KANU
THE PAN-AFRICAN THINK TANK

CAHIER DE CHARGES DE LA SALVE N°005 :

LE DIAMANT AFRICAIN — INSTRUMENT DE SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE, COMMERCIALE, FINANCIÈRE, TECHNOLOGIQUE ET FISCALE

Septembre 2026

www.kanu.africa

KANU
THE PAN-AFRICAN THINK TANK

ARCHITECTURE GÉNÉRALE DE LA SOUVERAINETÉ DIAMANTIFÉRE AFRICAINE

SOCIÉTÉ AFRICAINE DE DIAMANT (SAD)

Société mère panafricaine

Mission : Extraire – Évaluer – Transformer – Commercialiser – Financer – Innover – Investir – Développer durablement

VISION : Faire du diamant un instrument de souveraineté industrielle, commerciale, financière, technologique et fiscale au service du développement durable de l'Afrique.

PRINCIPES FONDAMENTAUX

- **SOUVERAINETÉ TOTALE** — Contrôle africain sur l'ensemble de la chaîne de valeur
- **TRANSPARENCE INTÉGRALE** — Traçabilité, données fiables, lutte contre la contrebande
- **ÉQUITÉ ET PARTAGE DES VALEURS** — Bénéfices équitables entre États, opérateurs et communautés
- **DURABILITÉ** — Environnement, responsabilité sociale et gouvernance (ESG)
- **INNOVATION ET TECHNOLOGIE** — Industrie 4.0, données, R&D, diamant de laboratoire
- **INTÉGRATION AFRICAINE** — Mutualisation des moyens et des marchés

1. GOUVERNANCE ET PILOTAGE

- Assemblée Générale des États actionnaires (19 pays)
- Conseil d'Administration Panafricain
- Comités Spécialisés (Audit, Risques, Éthique, Stratégie, Finances, RSE, Technologie)
- Direction Générale SAD
- Comité Scientifique et d'Innovation
- Système d'Audit Interne et de Conformité
- Observatoire Panafricain du Diamant

2. CHAÎNE DE VALEUR INTÉGRÉE DU DIAMANT

2.1 EXPLORATION ET CONNAISSANCE
- Cartographie géologique et prospection
- Base de données géoscientifiques unifiée
- Évaluation des ressources (JORC)
- Partenariats de recherche

2.2 EXTRACTION RESPONSABLE
- Mines industrielles et artisanales encadrées
- Normes HSE et environnement
- Mécanisation et technologies
- Traçabilité à la source

2.3 TRI ET ÉVALUATION NATIONALE
- Centres de tri et de classification nationaux
- Laboratoires gemmologiques accrédités
- Évaluation standardisée des pierres
- Base de données des pierres

2.4 TRANSFORMATION INDUSTRIELLE
- Usines de taille et polissage intégrées (dans chaque pays)
- Centres de design et de haute joaillerie
- Développement des compétences

2.5 CERTIFICATION ET TRACABILITÉ
- Certification SAD (origine, qualité, conformité)
- Technologies blockchain et QR code
- Lutte contre la fraude et la contrebande

2.6 COMMERCIALISATION ET DISTRIBUTION
- Bourse Africaine du Diamant (BAD)
- Plateforme de négoce panafricaine
- Contrats transparents et marchés à terme
- Réseau mondial de vente

2.7 DIAMANT DE LABORATOIRE
- Investissement dans les technologies HPHT et CVD
- Production de diamants synthétiques
- Applications joaillières et industrielles
- R&D et innovation

3. FONCTIONS SUPPORT ET CAPACITÉS TRANSVERSALES

3.1 FINANCEMENT ET INVESTISSEMENT
- Banque Africaine du Diamant
- Fonds d'investissement
- Lignes de crédit et garanties
- Financement des États et des opérateurs

3.2 TECHNOLOGIES ET SYSTÈMES D'INFORMATION
- Plateforme numérique intégrée (ERP)
- Big Data & Intelligence de marché
- Cybersécurité et cloud souverain

3.3 CAPITAL HUMAIN ET FORMATION
- Écoles et instituts panafricains du diamant
- Formation technique et managériale
- Certification des compétences

3.4 RECHERCHE, INNOVATION ET DÉVELOPPEMENT (R&D)
- Centre africain de recherche sur le diamant
- Nouvelles technologies minières et industrielles
- Innovation produit et design

3.5 JURIDIQUE, CONFORMITÉ ET RÉGLEMENTATION
- Harmonisation des cadres juridiques
- Conformité KPCS, AML/CFT, normes internationales
- Propriété intellectuelle

3.6 COMMUNICATION ET MARQUE AFRICAINE
- Promotion du diamant africain
- Marque "African Diamond"
- Relations publiques et diplomatie économique

4. IMPLANTATION DANS LES 19 PAYS PRODUCTEURS

SAD IMPLANTERA UNE USINE DE TAILLE ET POLISSAGE DANS CHACUN DES 19 PAYS PRODUCTEURS

Afrique du Sud · Angola · Botswana · Cameroun · Côte d'Ivoire · Gabon · Ghana · Guinée · Lesotho · Liberia · Mali · Namibie · RCA · RDC · R. Congo · Sierra Leone · Tanzanie · Togo · Zimbabwe

5. ÉCOSYSTÈME ET PARTENAIRES

États actionnaires · Communautés locales · Opérateurs miniers et artisans · Institutions financières · Partenaires technologiques · Universités et centres de recherche · Organisations internationales · Clients et acheteurs mondiaux

IMPACTS ATTENDUS

- **VALEUR AJOUTÉE MULTIPLIÉE** — Transformation locale, hausse des revenus et des exportations
- **DEVISSES ET FISCALITÉ RENFORCÉES** — Rapatriement des recettes, optimisation fiscale et transparence
- **EMPLOIS ET INDUSTRIALISATION** — Millions d'emplois directs et indirects, chaînes de valeur locales
- **TRANSFERT DE TECHNOLOGIES** — Montée en compétences et souveraineté technologique
- **LUTTE CONTRE LA CONTREBANDE** — Traçabilité totale, contrôle des flux et sécurisation
- **INTÉGRATION ET LEADERSHIP ÉCONOMIQUE AFRICAIN** — Poids géoéconomique accru de l'Afrique dans l'industrie mondiale du diamant

6. SUIVI, ÉVALUATION ET PERFORMANCE

- Indicateurs clés de performance (KPI) et tableaux de bord
- Rapports périodiques et audits indépendants
- Amélioration continue et gestion des risques

PARTIE I — EXPOSÉ DES MOTIFS

Le diamant africain : une majorité mondiale sans pouvoir mondial

L'Afrique n'est pas un acteur périphérique de l'industrie mondiale du diamant. Elle en constitue l'un des principaux centres de gravité géologiques et productifs.

En 2024, les dix-neuf pays africains producteurs, émergents ou disposant d'un potentiel diamantifère stratégique retenus dans le périmètre du présent cahier de charges ont déclaré ensemble **57 156 862,01 carats de diamants, pour une valeur de 5 106 796 763,39 USD**. Ils représentent ainsi environ **52,97 % du volume mondial déclaré et 53,57 % de sa valeur**.

> *Ces 19 pays africains producteurs, émergents ou disposant d'un potentiel diamantifère stratégique sont : Afrique du Sud, Angola, Botswana, Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Ghana, Guinée, Lesotho, Liberia, Mali, Namibie, République Centrafricaine, République démocratique du Congo, République du Congo, Sierra Leone, Tanzanie, Togo et Zimbabwe.*

Autrement dit, pris collectivement, les pays africains concernés disposent de plus de la moitié de la production mondiale déclarée et la contrebande endémique est presque équivalente voir supérieure à la production africaine déclarée. Ce chiffre devrait suffire à faire de l'Afrique l'un des pôles dominants de l'économie mondiale du diamant. **Il n'en est pourtant rien.** L'Afrique possède la pierre, mais une part considérable des fonctions qui déterminent la valeur économique finale du diamant demeure organisée ailleurs : expertise, évaluation, constitution des lots, financement du négoce, taille, polissage, certification gemmologique, commercialisation, enchères, production des données de marché, formation des prix et accès aux acheteurs internationaux.

Le paradoxe africain tient donc en une formule : **L'Afrique dispose du poids productif ; elle ne dispose pas du pouvoir économique correspondant à ce poids.**

Cette situation apparaît encore plus clairement lorsqu'on observe l'organisation mondiale du commerce du diamant.

En 2023, Dubaï a enregistré environ **38,3 milliards USD de commerce de diamants bruts et polis**, dont **21,3 milliards USD pour les seuls diamants bruts** et **16,9 milliards USD pour les diamants polis**. La même année, les Émirats arabes unis ont également enregistré environ **1,6 milliard USD de commerce de diamants de laboratoire**.

Ces données de 38,3 milliards USD réalisés à Dubaï montrent que la majorité du diamant de l'Afrique subsaharienne sort en contrebande.

L'Inde, quant à elle, demeure le principal centre mondial de transformation : le Gem & Jewellery Export Promotion Council estime qu'elle taille et polit environ **90 % des diamants mondiaux en volume**, essentiellement autour de Surat.

Chaque africain doit méditer les deux chiffres suivants : d'une part, 19 pays africains déclarent 5 milliards USD de production annuelle de diamant et d'autre part Dubaï déclare 38,3 milliards USD de commerce annuelle de diamant venant essentiellement de l'AFSS.

Encore une fois de plus, nous ne manquons pas de capitaux. C'est nous qui organisons la fuite de nos propres capitaux et la pauvreté de l'AFSS.

Le présent cahier de charges part donc de toutes ces contradictions. L'objectif n'est donc plus seulement de produire davantage de diamants.

Il s'agit de répondre à des questions plus décisives :

- Combien de diamants l'Afrique connaît-elle réellement ?
- Combien évalue-t-elle elle-même ?
- Combien transforme-t-elle ?
- Combien commercialise-t-elle sur une plateforme qu'elle contrôle ?
- Combien de données de prix produit-elle ?
- Combien de devises rapatrie-t-elle ?
- Quelle part de la valeur totale créée par la pierre demeure sur le continent ?
- Et surtout : **comment transformer une ressource épuisable en capital industriel, technologique, financier et humain durable ?**

C'est à ces questions que répond la doctrine de souveraineté diamantifère portée par le présent cahier de charges.

Le diamant : une richesse que l'on peut faire disparaître dans une poche

Le diamant n'est pas un minerai ordinaire. Sa particularité économique découle directement de sa particularité physique : il concentre une valeur considérable dans un poids et un volume extrêmement faible.

Une pierre de quelques grammes peut représenter plusieurs centaines de milliers, voire plusieurs millions de dollars. Elle peut être dissimulée dans un vêtement, transportée dans un bagage, substituée, mélangée à d'autres pierres, déclarée sous une mauvaise catégorie ou franchir plusieurs frontières sans nécessiter les infrastructures logistiques indispensables au transport du minerai de fer, de la bauxite, du pétrole ou du cuivre.

Ainsi :

- Une pierre que l'État ne voit pas devient une richesse invisible ;
- Une pierre dont le poids est mal déclaré devient une richesse amputée ;
- Une pierre mal évaluée devient une richesse sous-payée ;
- Une pierre vendue dans l'urgence devient une richesse négociée en position de faiblesse ;
- Une pierre exportée sans mise en concurrence des acheteurs devient une richesse dont le prix est décidé ailleurs ;
- Une pierre dont l'origine n'est pas traçable devient un instrument potentiel de fraude ;
- Une pierre dont le bénéficiaire effectif est dissimulé peut devenir un vecteur de corruption, de blanchiment ou de financement de réseaux criminels.

La souveraineté diamantifère ne peut donc pas se limiter au contrôle juridique du sous-sol.

Posséder le gisement sans maîtriser l'information, l'évaluation, la transformation, le financement, la commercialisation et la traçabilité revient à posséder la matière première tout en abandonnant une partie du pouvoir économique qui lui est attaché.

L'asymétrie d'information : la première forme de dépossession

La valeur d'un diamant ne dépend pas seulement de son poids. Elle dépend notamment de sa couleur, de sa pureté, de sa forme, de sa granulométrie, de ses inclusions, de sa fluorescence, de sa rareté, de son rendement potentiel après taille, de la catégorie commerciale à laquelle il appartient et de la demande existant au moment de la vente.

Cela distingue profondément le diamant de plusieurs matières premières pour lesquelles il existe un prix international relativement homogène.

Il n'existe pas un prix universel unique du carat applicable à tous les diamants. Deux pierres pesant chacune un carat peuvent avoir des valeurs commerciales radicalement différentes.

Le producteur qui ignore précisément la valeur de sa pierre négocie en situation d'infériorité face au collecteur ou au négociant disposant d'une expertise gemmologique, de bases de données historiques, de capacités financières et d'un réseau international d'acheteurs.

Le diamant peut ainsi être légalement vendu et néanmoins être économiquement sous-payé. La dépossession n'est donc pas nécessairement clandestine. Elle peut résulter d'une transaction parfaitement formelle dans laquelle l'un des acteurs possède presque toute l'information permettant de déterminer la valeur tandis que l'autre en possède très peu.

C’est pourquoi la première infrastructure de souveraineté diamantifère n’est pas seulement la mine.

Elle est la capacité africaine de : **connaître, identifier, peser, classer, évaluer, tracer, certifier, transformer et vendre.**

Les limites de la participation dispersée au Processus de Kimberley

Le Processus de Kimberley est le cadre international central pour le commerce des diamants bruts. **Il impose des certificats, des contrôles internes et des échanges entre participants**. Mais la présence séparée des pays africains ne leur donne pas automatiquement un pouvoir de négociation.
La mutualisation via la mise en place d’une Société Africaine de Diamant (SAD) permettra donc de mettre en place une organisation africaine commune capable de représenter collectivement les États africains participants. L’autorité commune exercera les fonctions publiques de conformité et de certification. La Société Africaine du Diamant sera l’opérateur commercial exclusif, sans se substituer à l’autorité publique.
Cette distinction est essentielle : la certification demeure une fonction souveraine et réglementaire ; la commercialisation devient une fonction industrielle et commerciale mutualisée.

La traçabilité devient aussi une condition d’accès aux grands marchés

La pression réglementaire internationale s’intensifie. Depuis le 24 avril 2026, l’Union européenne exige notamment, pour certaines catégories de diamants polis importés, une déclaration de diligence permettant d’attester que les pierres n’ont pas été extraites, produites ou transformées en Russie.

En juillet 2026, le 21e paquet européen de sanctions a également ciblé un grand acteur russe du diamant ainsi que plusieurs entreprises minières et métallurgiques.

La portée de ces mesures dépasse le seul cas russe : l’origine documentée de la pierre devient progressivement une composante de son accès aux marchés internationaux. La traçabilité africaine ne doit donc plus être conçue seulement comme un outil de lutte contre la contrebande, mais également comme une infrastructure d’accès au marché et de protection de la valeur commerciale du diamant africain.

*L’architecture recherchée doit permettre de relier sans rupture : **site → producteur → minopole → usine-filiale de la SAD → laboratoire → autorité de certification → Bourse Africaine du Diamant → acheteur.***

Impact de la contrebande et de la sous-captation dans certains pays d'Afrique

La contrebande diamantifère constitue l'une des manifestations les plus graves de cette perte de souveraineté. Elle réduit les recettes fiscales, prive les États de devises, fausse les statistiques de production, alimente des réseaux informels, fragilise les communautés productrices, rend difficile la planification industrielle et peut financer la corruption, la criminalité organisée ou des acteurs armés.

1. République Centrafricaine (RCA)

Dans son rapport intitulé « Rapport diagnostic sur la contrebande des diamants en République Centrafricaine » publié en mai 2019, l'USAID (United States Agency for International Development) dit : « ***Le service géologique américain (USGS) a estimé, sur la base des analyses des images satellitaires de 2017 que 82% de la production annuelle estimée à 330 000 carats sortent du pays en contrebande*** ».

Dans le rapport suscité, l'USAID ajoute : « ***Une étude en 2018, financée par le PNUD et l'UNICEF, a confirmé cette tendance avec une estimation de la contrebande compris entre 77% et 86% de la production actuelle des diamants*** ».

Partant de ces deux observations, nous retiendrons **82 %** comme étant le taux de contrebande sur la production annuelle des diamants qui sortent de la Centrafrique.

Source : *https://www.land-links.org/wp-content/uploads/2019/10/USAID-AMPR-Rapport-sur-le-Diagnostic-sur-la-Contrebande_Revised-23-Sep-2019_Clean_Final-approved-102519.pdf*

Année	Production du diamant officiellement enregistrée (en carats)
2017	47 636,70
2018	13 571,7
2019	23 603,08

Source : https://www.kimberleyprocess.com/fr/system/files/documents/central_african_republic_car_annual_report_2019.pdf

Étant donné que **82%** de la production du diamant en RCA quitte le pays de manière non-officielle, nous allons estimer dans les tableaux suivants la production en carats de diamant non-officielle.

Estimation de la production (en quantité) qui quitte le pays de manière non-officielle

	2017	2018	2019
Production de diamant officiellement enregistrée (en carats)	47 636,70	13 571,7	23 603,08
Pourcentage de la production qui quitte le pays de manière non-officielle	82 %	82 %	82 %
Production de diamant exportée de manière non-officielle (en carats)	217 012	61 827	107 525

.

Estimation de la production (en valeur) qui quitte le pays de manière non-officielle

	2017	2018	2019
Production de diamant exportée de manière non-officielle (en carats)	217 012	61 827	107 525
Prix moyen d'un carat de diamant (en USD)	136,56	202,88	230,34
Valeur du diamant exportée de manière non-officielle (en USD)	29 635 109	12 543 387	24 767 341

.

La valeur moyenne de la production de diamant de 2017 à 2019 qui quitte la RCA de manière non-officielle est estimée à 22 315 279 USD par an ; soit 13 389 167 456 F CFA par an.

2. Côte d'Ivoire : entre 51 000 et 395 000 carats/an de capacité de production pendant l'embargo

Après le début du conflit, puis l'embargo des Nations unies sur les diamants bruts ivoiriens en 2005, il n'existait plus de production officielle enregistrée. Pourtant, l'exploitation artisanale a continué. L'USGS a donc estimé la capacité de production des deux principales zones diamantifères.

Les estimations étaient :

Zone	Production/capacité estimée
Séguéla	38 000 à 375 000 carats/an
Tortiya	13 000 à 20 000 carats/an
Total potentiel	**51 000 à 395 000 carats/an**

Comme les exportations légales étaient interdites et qu'il n'existait pas de production officielle enregistrée, cette activité minière constituait nécessairement une production **hors du circuit officiel d'exportation**. L'USGS précise d'ailleurs que l'enjeu de l'étude était de comprendre comment ces diamants illicitement produits pouvaient entrer dans le commerce légal mondial.

Source : https://pubs.usgs.gov/sir/2013/5185/?utm_

3. Angola : jusqu'à 60-70 % de la production contrôlée par l'UNITA

Le cas angolais fournit l'une des statistiques historiques les plus fortes.

Global Witness, en s'appuyant notamment sur les travaux des Nations unies, rapporte que pendant la guerre civile, l'UNITA contrôlait environ **60 à 70 % de la production diamantifère angolaise**.

Plus spectaculaire encore, pour **1996-1997**, les exportations de diamants de l'UNITA auraient représenté en moyenne environ : **700 millions USD par an**

Ces diamants étaient précisément commercialisés en dehors des circuits légaux reconnus par le gouvernement angolais. Global Witness observe que cette seule activité aurait représenté environ **10 % du commerce mondial du diamant** à l'époque.

Source : https://cdn2.globalwitness.org/archive/files/import/the_truth_about_diamonds.pdf?utm_

4. Sierra Leone : jusqu'à 125 millions USD par an de diamants du RUF

Pendant la guerre civile en Sierra Leone, le Revolutionary United Front — RUF — contrôlait une part importante des zones diamantifères. Global Witness estime que le RUF exploitait jusqu'à environ : **125 millions USD de diamants par an**

Le Groupe d'experts des Nations unies a établi que **la majeure partie des diamants du RUF quittait la Sierra Leone par le Liberia**.

On a donc ici une relation particulièrement claire :

Production contrôlée par le RUF
→ sortie clandestine de Sierra Leone
→ Liberia
→ réintroduction dans le commerce international.

Ce cas est très utile pour démontrer que la contrebande n'est pas seulement une perte fiscale : elle peut également servir à **financer des groupes armés**.

Source : https://digitallibrary.un.org/record/434581/files/S_2001_188-EN.pdf?utm_

5. Liberia : anomalie commerciale révélant le blanchiment des diamants voisins

Les Nations unies ont établi que le pays servait de **corridor majeur aux diamants du RUF de Sierra Leone**. Le Conseil de sécurité a conclu que la majeure partie de ces diamants sortait de Sierra Leone par le Liberia et a finalement interdit l'importation internationale de diamants bruts provenant du Liberia.

Le Liberia ne doit donc pas être analysé uniquement comme pays producteur clandestin mais comme **pays de transit et de blanchiment d'origine**.

6. République démocratique du Congo : problème réel, mais pas de taux national fiable

Une étude très récente d'IPIS indique que la production annuelle est tombée à une moyenne d'environ **11,7 millions de carats par an depuis 2019** et estime à environ **450 000** le nombre de mineurs artisanaux. Ceux-ci représentent environ **60 à 80 % des volumes de diamants exportés**.
L'étude souligne aussi :

- Une forte informalité ;
- La difficulté des services publics à contrôler les sites ;
- Des acteurs artisanaux qui échappent aux contrôles officiels ;
- Des problèmes de traçabilité.

Mais elle **ne dit pas que 60 à 80 % des diamants sont passés en contrebande**. Ce serait une erreur de raisonnement.
Les **60-80 % correspondent à la part des exportations provenant de l'exploitation artisanale**, pas au taux de contrebande.

Il serait donc méthodologiquement incorrect d'écrire : 11,7 millions×80%=contrebande

Il nous manque une estimation indépendante du taux réel de fuite.

Il existe cependant une autre anomalie particulièrement intéressante : une étude d'IMPACT sur les échanges entre la RDC et Dubaï estimait qu'en **2013 environ 66 millions USD de profits liés aux diamants congolais** étaient associés à des pratiques de prix et de commerce passant par les Émirats arabes unis. Le rapport relevait notamment de fortes problématiques de **sous-évaluation des exportations congolaises**.

Cela mesure davantage une **fuite de valeur** qu'une quantité de carats clandestins.

7. Zimbabwe : contrebande documentée mais difficulté à produire un taux national

Le cas des champs de **Marange** est également bien documenté. Global Witness constate que la contrebande de diamants de Marange hors du Zimbabwe s'est poursuivie et décrit notamment l'implication de réseaux associés à des membres des forces de sécurité.

Mais les sources consultées ne fournissent pas un taux national de type : « X % de la production totale du Zimbabwe sort en contrebande ».

Les données disponibles montrent que la contrebande diamantifère africaine peut atteindre des proportions extrêmement élevées lorsque les circuits officiels sont faibles ou interrompus. En République centrafricaine, des travaux cités par l'USAID ont estimé qu'environ 82 % de la production pouvait échapper au circuit officiel. En Côte d'Ivoire, pendant l'embargo, l'USGS a identifié une capacité de production de l'ordre de 51 000 à 395 000 carats par an dans les deux principales régions diamantifères alors qu'aucune production officielle n'était enregistrée. Historiquement, en Angola, l'UNITA contrôlait environ 60 à 70 % de la production diamantifère et aurait exporté environ 700 millions USD de diamants par an en 1996-1997. En Sierra Leone, le RUF exploitait jusqu'à environ 125 millions USD de diamants par an, dont la majeure partie était acheminée clandestinement par le Liberia. Ces chiffres montrent que la perte de valeur liée aux circuits non officiels peut atteindre plusieurs dizaines, voire plusieurs centaines de millions de dollars par pays et par an.

Estimation des pertes de l'Afrique du fait de la contrebande du diamant

Nous allons estimer la valeur des diamants bruts ayant vraisemblablement échappé aux circuits officiels africains

1. Première étape : nous commençons par estimer la valeur totale des diamants produits en Afrique

Une étude historique publiée par *Gems & Gemology* du Gemological Institute of America a reconstitué la production mondiale de diamant depuis 1870. Elle estime, jusqu'en 2005, la valeur historique des productions à environ :

- **139 milliards USD pour l'Afrique australe** ;
- **44 milliards USD pour l'Afrique centrale** ;
- **21 milliards USD pour l'Afrique de l'Ouest**.

Cela représente environ : **139+44+21=204 milliards USD** de production diamantifère africaine cumulée jusqu'en 2005, selon les valeurs comparatives utilisées par l'étude.

Source : *https://www.gia.edu/dam/migrated-assets/docs/doc1/Global-Rough-Diamond-Production-Since-1870.pdf*

Année	Production africaine officielle	Valeur de la production	Prix moyen africain
2005	92,60 M ct	7,00 Md USD	75,60 USD/ct
2010	71,57 M ct	6,44 Md USD	89,99 USD/ct
2015	60,96 M ct	7,99 Md USD	131,07 USD/ct
2018	68,68 M ct	8,16 Md USD	118,82 USD/ct
2020	51,86 M ct	5,90 Md USD	113,71 USD/ct
2022	62,24 M ct	10,49 Md USD	168,49 USD/ct
2023	58,62 M ct	7,70 Md USD	131,37 USD/ct
2024	57,16 M ct	5,107 Md USD	89,35 USD/ct
2025	53,08 M ct	5,59 Md USD	105,35 USD/ct

En prenant la période **2005-2025 incluse**, soit **21 années**, la Production moyenne africaine est de 69 millions de carats par an

Il s'agit de la **production officielle déclarée de diamants bruts**, et non de la production réelle incluant les volumes issus de la contrebande ou non enregistrés.

La série historique publiée à partir des données USGS/Kimberley situe notamment la production africaine à **95,3 millions de carats en 2005** et 66,5 millions en 2018. Les statistiques officielles du Processus de Kimberley permettent ensuite de disposer des productions annuelles par pays jusqu'en **2025** ; ces données sont déclarées et vérifiées par les participants au Processus.

Pour 2025, par exemple, l'addition des producteurs africains figurant dans l'*Annual Global Summary* du Processus de Kimberley donne environ **53,08 millions de carats** : Angola 15,20 Mct, Botswana 15,50 Mct, RDC 8,91 Mct, Afrique du Sud 5,57 Mct, Zimbabwe 4,21 Mct, Namibie 2,10 Mct, auxquels s'ajoutent Lesotho, Tanzanie, Ghana, Sierra Leone, RCA, Guinée, Liberia et les petits producteurs.

Les chiffres sont calculés à partir des valeurs de production pays par pays du Processus de Kimberley. Par exemple, en 2005, Botswana, Afrique du Sud, Angola, Namibie, RDC et les autres producteurs africains représentaient ensemble environ **7,00 milliards USD** de diamants bruts. Pour 2015 et 2018, l'agrégation donne respectivement environ **7,99 et 8,16 milliards USD**.

La baisse de 2020 correspond notamment au choc du marché pendant la pandémie ; la production africaine représentait alors environ **5,90 milliards USD**. En revanche, 2022 a été une année exceptionnellement forte en valeur, avec environ **10,49 milliards USD**, portée notamment par Botswana, Angola, Namibie et Afrique du Sud. Pour 2023, 2024 et 2025, on passe d'environ **7,70 milliards USD** à **5,11 milliards**, puis **5,59 milliards USD**.

Sur les années de référence du tableau, la **valeur annuelle moyenne** est de **7,848 milliards USD.**

2. Troisième étape : le taux de contrebande à appliquer sur la production africaine estimée

- **Le rapport de l'USAID nous dit que le taux de contrebande du diamant en RCA est de 82%.** Cependant, nous ne pouvons pas utiliser les **82 % de la RCA pour toute l'Afrique**. Cela donnerait un résultat complètement exagéré.
- Un élément particulièrement intéressant vient précisément de l'étude historique du GIA. Après avoir étudié la production mondiale jusqu'en 2005, son auteur ajoute **que la production illicite représente souvent 100 % dans cette zone.**
- Une autre étude situait le phénomène entre **77 % et 86 %**.

Sources :

- https://www.land-links.org/wp-content/uploads/2019/10/USAID-AMPR-Rapport-sur-le-Diagnostic-sur-la-Contrebande_Revised-23-Sep-2019_Clean_Final-approved-102519.pdf
- https://www.un.org/french/pubs/chronique/2004/numero3/0304p20.html?utm_
- https://www.gia.edu/dam/migrated-assets/docs/doc1/Global-Rough-Diamond-Production-Since-1870.pdf

3. Estimation de la contrebande pour l'Afrique

Compte tenu de l'analyse ci-dessus, nous proposons les trois scénarios suivants :

Scénario prudent : taux de contrebande 75 %

Pour une production moyenne de 7,848 milliards USD

Nous obtenons : 23,55 milliards USD

Scénario central : 84 %

Nous obtenons : 41,21 milliards USD

Scénario haut : 89 %

Nous obtenons: 63,5 milliards USD

Nous avons obtenu **41,21 milliards USD comme estimation centrale de travail**.

4. Ce chiffre passe un test de cohérence avec les cas connus

Le résultat n'est pas absurde lorsqu'on le compare aux pays où nous disposons de preuves historiques.

Le GIA indique que la production illicite dans **l'Angola, le Zaïre/RDC et la Sierra Leone des années 1990** pouvait dépasser largement les volumes officiels.

En Sierra Leone, le RUF pouvait exploiter jusqu'à **125 millions USD de diamants par an**.

En RCA, l'estimation de 82 % correspond, pour une production théorique de 330 000 carats, à :

330000×82%=270 600 carats/an qui seraient sortis du circuit officiel autour de la période étudiée. L'étude USAID affirme explicitement que l'écart entre la production estimée et les exportations officielles était raisonnablement interprétable comme un volume quittant le territoire en contrebande.

Puisqu'il n'existe pas de statistique consolidée permettant de déterminer avec précision la valeur des diamants sortis clandestinement d'Afrique depuis les indépendances, nous avons estimé cette valeur à partir de l'historique de la production africaine, des statistiques du Processus de Kimberley et des taux de production illicite documentés dans plusieurs pays producteurs. Les travaux historiques du Gemological Institute of America retiennent, à l'échelle mondiale, une hypothèse d'environ **100 % de production illicite dans certaines zones**. En République centrafricaine, l'USAID rapporte une estimation de **82 % de la production** quittant le pays en contrebande en 2017. Sur la base d'une valeur moyenne de la production africaine sur les 20 dernières années estimée à environ **7,848 milliards USD** et d'un taux moyen continental de fuite situé à 80%, la valeur des diamants ayant échappé aux circuits officiels africains a pu être estimée à **41,21 milliards USD par an**.

La répression seule ne suffira pas

La contrebande existe parce qu'un réseau clandestin peut parfois offrir au producteur ce que le système officiel ne lui offre pas :

- Un acheteur immédiatement disponible ;
- Du cash ;
- Un financement préalable ;
- Une procédure simple ;
- Une proximité géographique ;
- Et une transaction rapide.

Tant qu'un artisan doit parcourir plusieurs centaines de kilomètres pour vendre légalement une pierre tandis qu'un collecteur clandestin vient directement jusqu'à lui, la répression seule restera insuffisante.

Le marché légal doit être **plus attractif que le marché clandestin**.

Cela suppose :

- Un acheteur officiel solvable ;
- Une contre-expertise ;
- Un prix transparent ;
- Un paiement rapide ;

- Un financement accessible ;
- Des points de collecte proches ;
- Une fiscalité proportionnée ;
- Et une véritable possibilité de contestation.

C'est précisément la fonction des minopoles, des microusines, des usines filiales de la Société Africaine de Diamant (SAD), des microbanques mutualistes et des bureaux officiels de collecte prévus dans le présent cahier de charges. Le minopole doit transformer une activité artisanale fragmentée en écosystème territorial organisé autour des producteurs, coopératives, unités techniques, financements, services publics et dispositifs de traçabilité.

La sécurité et l'incitation économique doivent ainsi fonctionner ensemble.

Une autre urgence : le marché mondial du diamant naturel est en mutation

L'Afrique doit réorganiser sa filière non seulement parce qu'elle perd de la valeur aujourd'hui, mais aussi parce que l'industrie mondiale est en train de changer. Les difficultés récentes du marché du brut le démontrent.

En 2024, De Beers a enregistré une diminution de **25 % de la valeur de ses ventes de diamants bruts**, tandis que les volumes vendus diminuaient de **28 %**. Son indice moyen du prix du brut a reculé de **20 %**.

Les tensions ne se sont pas totalement dissipées en 2025. De Beers a indiqué que son prix moyen réalisé avait encore diminué de **7 %**, tandis que son indice moyen du brut reculait de **12 %**. L'entreprise a enregistré une perte d'EBITDA sous-jacent de 511 millions USD.

Au premier semestre 2026, De Beers considérait encore que les conditions de marché du diamant brut resteraient difficiles à court terme, particulièrement pour les catégories de faible valeur.

Pour les pays africains, cette situation constitue un avertissement.

Lorsque les marchés sont tendus, celui qui ne contrôle ni son financement ni son canal de commercialisation est davantage exposé aux ventes forcées.

Un producteur, une coopérative, une entreprise ou même un État confronté à un besoin immédiat de liquidités accepte plus facilement un prix défavorable.

L'Afrique doit donc acquérir la capacité financière de **ne pas être obligée de vendre lorsqu'elle est en position de faiblesse**. La souveraineté sur le prix passe également par la souveraineté sur le temps.

Le marché semble chercher un plancher, mais la crise du brut n'est pas terminée

Un premier signal de stabilisation est apparu sur certaines catégories de diamants polis : en juillet 2026, l'indice Rapaport des diamants de 1 carat est resté stable, mettant fin à treize mois consécutifs de baisse ; les pierres de **0,30 carat** ont progressé de **1,6 %** et celles de **0,50 carat** de **1,8 %.** Cette amélioration reste toutefois partielle et ne signifie pas que la crise du brut est résorbée.

Au premier semestre 2026, le prix moyen réalisé par De Beers est tombé à environ **105 USD par carat**, soit une diminution de **32 %** par rapport au premier semestre 2025, tandis que son indice moyen du prix du brut reculait d'environ **16 %**. Au deuxième trimestre, le groupe a vendu environ **7,1 millions de carats**, mais ses recettes consolidées provenant du brut sont tombées à environ **665 millions USD**, contre près de **1,185 milliard USD** un an auparavant, soit une baisse de l'ordre de **44 %**.

La crise dépasse De Beers. Alrosa a enregistré au premier semestre 2026 une perte nette d'environ **9,5 milliards de roubles,** soit près de **110 millions USD**, contre un bénéfice de **40,6 milliards de roubles** un an auparavant ; ses revenus ont diminué d'environ **33 %**. Le groupe russe prévoit désormais une production d'environ **25 à 26 millions de carats** en 2026 après avoir déjà réduit sa production en 2025. Le marché mondial se dirige donc davantage vers une logique de discipline de l'offre plutôt que vers une recherche systématique de volumes records.

Pourquoi le prix moyen du diamant brut baisse-t-il fortement ?

La baisse de 32 % du prix moyen réalisé par De Beers ne signifie pas que chaque catégorie de diamant a perdu 32 % de sa valeur. Deux phénomènes se cumulent : *d'une part, une baisse réelle du marché, illustrée par le recul d'environ 16 % de l'indice moyen du brut ; d'autre part, un effet de composition des ventes, ou sales mix, De Beers ayant vendu proportionnellement davantage de pierres de faible valeur provenant de ses stocks. Le panier vendu en 2026 valait donc structurellement moins cher au carat.*

- **Première cause** : la faiblesse persistante de la demande chinoise. La consommation de joaillerie diamantée en Chine continentale demeure déprimée et les détaillants ont réduit leurs stocks. La transmission est directe : consommateur final plus prudent → joailliers vendant moins → fabricants achetant moins de diamants polis → tailleurs de Surat achetant moins de brut → pression sur les prix des producteurs.

- **Deuxième cause** : des stocks encore importants dans le midstream, c'est-à-dire chez les négociants, fabricants, tailleurs et polisseurs. Lorsque ces acteurs possèdent déjà des volumes élevés, ils cherchent d'abord à écouler leurs stocks et réduisent leurs achats de brut, ce qui oblige les producteurs à différer leurs ventes ou à accepter des prix moins favorables.

- **Troisième cause** : le diamant de laboratoire exerce une pression structurelle sur les petites pierres naturelles et sur les catégories de qualité faible ou intermédiaire, particulièrement auprès des consommateurs sensibles au prix. Cette concurrence n'affecte cependant pas toutes les pierres de la même manière : les diamants rares, très grands, de couleur particulière ou de très haute qualité résistent beaucoup mieux.

- **Quatrième cause** : les coûts de fabrication et les prix de gros des diamants de laboratoire ont fortement diminué. Cet écart de prix pousse une partie des consommateurs à arbitrer en faveur du synthétique et contribue indirectement à la pression sur les catégories naturelles ordinaires. À terme, cette divergence peut aussi renforcer une segmentation plus nette : diamant naturel comme produit rare et de luxe ; diamant synthétique comme produit manufacturé plus accessible.

- **Cinquième cause** : les incertitudes macroéconomiques et géopolitiques. Le diamant est un produit discrétionnaire dont l'achat peut être reporté plus facilement que les dépenses essentielles. Inflation, conflits, volatilité monétaire, tensions commerciales et incertitudes sur la croissance réduisent donc la propension des ménages à acheter des bijoux de luxe.

- **Sixième cause** : les tensions commerciales entre les États-Unis et l'Inde perturbent une chaîne de valeur particulièrement sensible. L'Inde constitue le principal centre mondial de taille et de polissage, tandis que les États-Unis demeurent le premier grand marché de consommation de bijoux diamantés. Lorsque les perspectives tarifaires se détériorent, les tailleurs indiens deviennent plus prudents ; quand Surat réduit ses achats de brut, les producteurs du Botswana, d'Angola, de Namibie, d'Afrique du Sud et d'autres pays en ressentent immédiatement les effets.

Le paradoxe De Beers : produire davantage et gagner moins

Le point essentiel est de distinguer le volume produit, le volume vendu et le prix moyen réalisé. Au premier semestre 2026, ces trois variables ont évolué dans des directions différentes chez De Beers.

  - Production : 10,2 millions de carats au premier semestre 2025 contre 14,9 millions au premier semestre 2026, soit +46 %.
  - Carats vendus : 11,0 millions au premier semestre 2025 contre 12,4 millions au premier semestre 2026, soit +13 %.

- Prix moyen réalisé : 155 USD/carat au premier semestre 2025 contre 105 USD/carat au premier semestre 2026, soit -32 %.
- Chiffre d'affaires du diamant brut : environ 1,7 milliard USD au premier semestre 2025 contre environ 1,3 milliard USD au premier semestre 2026, soit une baisse de l'ordre de 24 %.
- EBITDA sous-jacent : -189 millions USD au premier semestre 2025 contre -113 millions USD au premier semestre 2026 ; la perte se réduit, mais l'activité consolidée demeure déficitaire.

Le calcul illustre immédiatement le phénomène : 11 millions de carats vendus à 155 USD représentent environ 1,705 milliard USD, tandis que 12,4 millions de carats vendus à 105 USD représentent environ 1,302 milliard USD. De Beers a donc vendu environ 1,4 million de carats supplémentaires tout en enregistrant environ 403 millions USD de revenus bruts en moins.

Si les 12,4 millions de carats vendus en 2026 avaient conservé le prix moyen de 155 USD/carat observé un an plus tôt, ils auraient représenté environ 1,922 milliard USD. À 105 USD/carat, ils représentent environ 1,302 milliard USD : l'effet combiné du prix et de la composition du panier vendu représente donc un écart théorique d'environ 620 millions USD.

Production ne signifie pas vente. De Beers a produit 14,9 millions de carats au premier semestre 2026 mais n'en a vendu que 12,4 millions, soit un écart d'environ 2,5 millions de carats. Cet écart ne doit pas être assimilé automatiquement à une augmentation nette identique du stock, en raison des différences de périodes, de catégories, de joint-ventures et des mouvements d'inventaire, mais il rappelle qu'un diamant extrait ne crée pas immédiatement du chiffre d'affaires : tant qu'il n'est pas vendu, il alimente d'abord le stock.

La hausse de **46 %** de la production est en grande partie un effet de comparaison. Au premier semestre 2025, la mine d'Orapa au Botswana avait connu une longue période de maintenance ; sa reprise normale en 2026 a mécaniquement relevé les volumes. Au Canada, Gahcho Kué a également traité du minerai provenant d'une nouvelle zone planifiée. Cette hausse ne signifie donc pas que De Beers a choisi de produire davantage parce que le marché était particulièrement porteur.

De Beers cherche au contraire à réaligner l'offre sur la demande : maintenance d'Orapa et de Jwaneng, réduction de cadence et projet de pause de production à Venetia. La production de Venetia avait pourtant progressé d'environ 37 % au premier semestre 2026, à près de 1,47 million de carats. Cet exemple confirme qu'une production élevée ne garantit pas la rentabilité.

Le Botswana suit également une logique de discipline de l'offre. La production de De Beers/Debswana y a atteint environ 10,302 millions de carats au premier semestre 2026, contre 7,223 millions un an auparavant, soit +43 %, mais les autorités botswanaises ont indiqué ne pas vouloir répondre à une légère

amélioration de la demande par une augmentation incontrôlée de la production. La production doit être pilotée en fonction de la demande et du niveau des stocks.

Une autre source importante de pertes a été le rééquilibrage des stocks. En 2025, De Beers détenait des diamants entrés en stock à des valeurs supérieures aux prix auxquels certaines catégories pouvaient ensuite être écoulées. Les initiatives de déstockage ont généré environ 424 millions USD de pertes de trading, contre environ 50 millions USD en 2024, contribuant à la perte d'EBITDA sous-jacent de 511 millions USD enregistrée en 2025.

La situation s'est toutefois partiellement améliorée au premier semestre 2026 : la perte d'EBITDA sous-jacent est passée de -189 millions USD à -113 millions USD. Cette amélioration tient notamment à la baisse des coûts miniers, à la moindre répétition des pertes exceptionnelles de déstockage, au retour à une contribution positive de certaines activités de trading et à une stabilisation partielle des marges commerciales. Le coût unitaire minier est tombé autour de 64 USD/carat, contre 87 USD un an auparavant.

Il serait néanmoins incorrect de comparer directement un prix de vente de 105 USD/carat à un coût minier de 64 USD/carat pour conclure à une marge de 41 USD par carat. Le coût économique complet inclut également le tri, le transport, la sécurité, la commercialisation, les bureaux, les technologies, le financement, le stockage, le marketing mondial du diamant naturel, les salaires administratifs, les coûts des stocks, les programmes de marque, les investissements, les activités de trading et les frais corporate. Le coût minier et le prix moyen réalisé ne sont d'ailleurs pas construits sur un périmètre comptable strictement identique.

C'est pourquoi une activité minière peut conserver une marge positive alors que le groupe consolidé reste déficitaire. Au premier semestre 2026, De Beers indiquait une marge ajustée d'environ 16 % sur ses opérations minières selon son périmètre spécifique, contre environ 45 % un an auparavant.

Le diamant de laboratoire : ne pas manquer la prochaine révolution industrielle

À cette transformation commerciale s'ajoute une rupture technologique. Le diamant de laboratoire n'est plus une curiosité.

Il peut être produit principalement par procédés HPHT (High Pressure High Temperature) ou CVD (Chemical Vapor Deposition) et utilisé aussi bien en joaillerie que dans des applications industrielles : outils de coupe, abrasifs, dissipation thermique, optique, capteurs, électronique de puissance, équipements scientifiques et technologies avancées.

Ses conditions économiques évoluent rapidement.

Selon le *Diamond Report* de De Beers publié en juin 2026, les prix de gros des diamants synthétiques ont diminué d'environ **93 % depuis 2020**, pour atteindre autour de **100 USD** par carat en moyenne sur les catégories observées.

Cette chute de prix constitue une menace pour certains segments de la joaillerie naturelle, mais elle constitue simultanément une opportunité considérable pour les applications industrielles du diamant synthétique.

Le diamant de laboratoire est désormais durablement installé dans le paysage mondial

La progression du diamant de laboratoire est plus complexe qu'une simple substitution linéaire. En juillet 2026, les exportations indiennes de diamants naturels taillés et polis ont diminué de **18,23 %** sur un an, à environ **876 millions USD**. Sur le même mois, les exportations indiennes de diamants de laboratoire polis ont également reculé de **8,23 %.**

En revanche, sur la période avril-juillet 2026, les exportations indiennes de diamants de laboratoire polis ont progressé d'environ **7,47 %,** à près de **408,5 millions USD**. Le synthétique n'est donc pas lui-même exempt de volatilité, mais il est désormais installé durablement dans le paysage mondial.

Cette évolution renforce la pertinence d'une stratégie africaine à deux jambes : **protéger et valoriser le diamant naturel tout en investissant dans les technologies HPHT et CVD, les matériaux avancés du carbone et les applications industrielles du diamant de laboratoire.**

L'erreur stratégique serait donc de considérer le diamant naturel et le diamant de laboratoire comme deux sujets totalement séparés.

L'Afrique possède aujourd'hui une position géologique exceptionnelle dans le diamant naturel. Elle ne doit pas attendre qu'un nouveau leadership industriel mondial se constitue ailleurs dans le diamant synthétique avant de commencer à investir.

Défendre le diamant naturel tout en abandonnant le diamant de laboratoire reviendrait à protéger le marché d'hier en laissant aux autres le marché de demain.

Le présent cahier de charges prévoit donc que la Société Africaine du Diamant (SAD) investisse directement dans le diamant de laboratoire.

Elle sera organisée au sein de la SAD sous la forme d'une **Branche stratégique Diamant de Laboratoire et Matériaux Avancés du Carbone**. Cette branche développera progressivement :

- La recherche HPHT et CVD ;
- Des laboratoires africains ;
- Des partenariats universitaires ;
- Des capacités de production industrielle ;
- Des brevets ;
- Des compétences d'ingénierie ;
- Des marques africaines ;
- Et des applications technologiques à forte valeur ajoutée.

Le présent cahier de charge prévoit déjà que la stratégie du diamant de laboratoire soit portée au niveau continental et intégrée à la politique industrielle de la SAD.

L'Afrique a commencé à changer de modèle, mais encore en ordre dispersé

Plusieurs pays africains ont engagé en 2026 des initiatives qui vont déjà dans le sens d'une intégration plus poussée de la chaîne de valeur. Elles montrent que la transformation locale, la vente directe, la traçabilité et la reprise du contrôle ne relèvent plus uniquement d'une doctrine prospective.

En Angola, l'ambition affichée est de devenir le deuxième producteur mondial de diamants d'ici 2030, notamment grâce à Luele et à de nouveaux projets. Surtout, la transformation locale progresse : le 17 août 2026, une nouvelle usine de taille de l'entreprise indienne Diarough a été inaugurée dans le Pôle de Développement Diamantifère de Saurimo. Le pôle compte désormais six usines de taille en activité ; la nouvelle installation prévoit environ 130 emplois et utilise notamment des systèmes de traçabilité fondés sur la blockchain.

En République démocratique du Congo, un accord signé en juin 2026 entre le Fonds Minier pour les Générations Futures (FOMIN) et la société suisse ADEX Platform AG prévoit une coentreprise ADEX RDC S.A. détenue à 50/50, avec notamment une installation de taille et de joaillerie, une plateforme numérique de commercialisation directe sur les marchés internationaux, des mécanismes de traçabilité et un programme de transfert technologique. Dans le même temps, la production congolaise aurait été d'environ 8,1 millions de carats en 2025 et près de 85 % de la production demeurerait artisanale, ce qui souligne l'enjeu de formalisation.

En Namibie, la production De Beers a reculé d'environ 7 % au premier semestre 2026, à près de 1,087 million de carats, notamment du fait de la maintenance de navires de Debmarine et du retrait de certaines unités de production maritime. Le modèle namibien reste néanmoins instructif par la combinaison exploitation marine + joint-venture publique/privée + tri + commercialisation + technologie minière de pointe.

Au Zimbabwe, la Zimbabwe Consolidated Diamond Company a annoncé avoir engagé en juin 2026 une politique de valorisation locale après l'acquisition d'équipements spécialisés en Inde.

*La tendance qui se dessine peut-être résumée ainsi : **Afrique productrice → Afrique productrice et transformatrice → Afrique productrice, transformatrice et commercialisatrice.***

L'enjeu du présent cahier de charges est de transformer ces initiatives nationales encore dispersées en une architecture continentale commune suffisamment puissante pour peser sur le marché mondial.

Connaître avant de produire : la souveraineté commence par la donnée

L'Afrique ne peut exercer sa souveraineté sur une ressource qu'elle ne connaît pas suffisamment. Cette connaissance commence par la géologie. Elle exige des cartes modernes, des campagnes d'exploration, des forages lorsque nécessaires, des bases géochimiques et géophysiques, des systèmes cadastraux fiables et la conservation souveraine des données.

Elle se poursuit par la connaissance des acteurs :

- Qui possède le permis ?
- Qui possède réellement l'entreprise titulaire ?
- Qui finance l'exploitation ?
- Qui achète ?
- Qui exporte ?
- Qui contrôle les sociétés intermédiaires ?

Le présent cahier prévoit donc une **Banque Africaine de Données Diamantifères**, un cadastre interopérable, un Institut géologique spécialisé, un Fonds d'exploration souveraine et un programme de surveillance satellitaire.

La logique du programme satellite-diamant est particulièrement stratégique : les images doivent permettre de comparer les excavations effectivement visibles, les déclarations de production et les mouvements enregistrés. Les bassins fortement actifs mais affichant une production officielle anormalement faible devront déclencher une alerte et éventuellement une inspection.

La doctrine est simple : **ce que l'Afrique ne mesure pas, elle ne peut pas administrer. Ce qu'elle ne voit pas, elle ne peut pas protéger.**

Une seule société diamantifère continentale : la Société Africaine du Diamant (SAD)

L'une des orientations institutionnelles majeures du présent cahier de charges consiste à éviter la multiplication des sociétés diamantifères continentales, régionales et nationales susceptibles de reproduire la fragmentation que le dispositif cherche précisément à combattre.

Une seule société diamantifère nouvelle sera donc constituée dans le cadre du présent système : la Société Africaine du Diamant, dite SAD.

La SAD constituera le véhicule économique continental commun des États africains participants. Elle sera structurée comme un **holding continental africain**.

Il ne sera pas créé parallèlement une société diamantifère autonome dans chaque sous-région ni une société nationale indépendante chargée de reproduire les mêmes fonctions.

Dans chacun des **dix-neuf pays concernés par le dispositif**, la SAD mettra en place une **Usine du Diamant**, constituant sa filiale industrielle dans le pays.

Le système économique sera donc unique : **Une société mère continentale — la SAD — et dix-neuf usines-filiales intégrées au même groupe.**

Les capacités de ces usines pourront naturellement varier selon les volumes, la qualité des pierres, le type de gisement et le niveau réel de production du pays concerné.

Le corps du cahier prévoit déjà que les usines filiales de la SAD installées dans les pays producteurs assurent le traitement, la récupération, le classement, le tri, l'évaluation, la taille, le polissage et la préparation des lots.

Cette architecture présente un avantage essentiel.

Au lieu d'avoir 19 entreprises négociant séparément :

- Leurs équipements ;
- Leurs technologies ;
- Leurs financements ;
- Leurs contrats de maintenance ;
- Leurs certifications ;
- Leurs logiciels ;
- Leurs contrats commerciaux ;

- Et leurs relations avec les acheteurs,

Une seule puissance économique africaine mutualisera les besoins et les volumes.

La SAD aura ainsi vocation à devenir :

- Le champion industriel commun des États ;
- Le holding des dix-neuf usines ;
- L'investisseur stratégique ;
- Le financeur d'une partie de la filière ;
- L'opérateur de mutualisation des équipements ;
- Le centre commun d'expertise ;
- Le commercialisateur exclusif de première mise en marché ;
- Le porteur des investissements dans le diamant de laboratoire ;
- Et le véhicule de l'africanisation progressive du capital diamantifère.

Le minopole : organiser la production sans déposséder le producteur

La création d'un champion continental ne doit pas entraîner la disparition économique des artisans locaux producteurs.

La souveraineté doit commencer au niveau du bassin diamantifère.

Le **minopole diamantifère** sera donc l'écosystème territorial fondamental du dispositif.

Il réunira autour d'un bassin identifié :

- Les artisans ;
- Les coopératives ;
- Les microusines ;
- Les collecteurs agréés ;
- Les services techniques ;
- Les microbanques mutualistes ;
- La filiale (usine) de la SAD dans le pays ;
- Les laboratoires ;
- Les administrations ;
- Les dispositifs de sécurité ;
- Et les communautés.

L’objectif est de transformer une exploitation artisanale dispersée et faiblement productive en un système organisé, financé, traçable et économiquement attractif. Le minopole ne doit pas devenir un instrument de confiscation.

- L’artisan reste producteur.
- La coopérative reste une structure économique.
- La microusine reste un outil mutualisé de première transformation.

Mais tous sont intégrés dans un système où la pierre est identifiée, pesée, financée, tracée et orientée vers l’usine filiale de la SAD.

L’objectif est de rendre l’économie formelle **plus rentable, plus sûre et plus attractive que l’économie clandestine**.

Transformer davantage : le carat ne doit plus être la seule unité de performance

Pendant longtemps, la performance diamantifère des pays africains a été principalement mesurée par :

- Le nombre de carats produits ;
- La valeur des exportations ;
- Et les recettes fiscales.

Ces indicateurs sont insuffisants.

Le véritable indicateur de souveraineté doit devenir **la part de la valeur ajoutée mondiale du diamant captée en Afrique.**

Produire dix millions de carats pour les exporter essentiellement sous forme brute ne crée pas le même système économique que produire ces dix millions de carats, les classer, les évaluer, transformer sélectivement les pierres appropriées, les certifier, les vendre par enchères, développer des ateliers de joaillerie et financer la technologie.

Le présent dispositif doit donc progressivement déplacer l’Afrique :

- De l’extraction vers l’évaluation ;
- De l’évaluation vers la transformation ;
- De la transformation vers le marché ;
- Et du marché vers la maîtrise de la donnée et de la technologie.

Toutes les pierres ne devront cependant pas nécessairement être taillées localement.

La transformation devra être **sélective et économiquement rationnelle**.

Pour certaines pierres, la vente du brut pourra créer davantage de valeur que leur transformation. Pour d'autres, la taille et le polissage permettront de conserver davantage de valeur sur le continent.

La décision devra être prise sur la base de l'expertise et non d'une obligation industrielle aveugle.

L'équipement et la maintenance : une souveraineté qui ne peut dépendre d'une pièce de rechange étrangère

Une usine n'est pas souveraine parce qu'elle appartient juridiquement à l'Afrique. Elle n'est souveraine que si l'Afrique peut la faire fonctionner.

Les minopoles et les usines-filiales ne pourront être durables si chaque pays achète isolément des machines différentes, auprès de fournisseurs différents, sans pièces de rechange communes, sans techniciens formés et sans capacité locale de maintenance.

Le présent cahier prévoit donc des centrales d'achat, l'homologation des équipements, des stocks de pièces de rechange, des ateliers de maintenance et des contrats-cadres avec les fournisseurs.

L'objectif est de passer de **l'importation d'une pièce de rechange** à **la maîtrise d'un système technique.**

Tout contrat d'équipement stratégique devra progressivement incorporer :

- Formation ;
- Documentation ;
- Stock de pièces ;
- Maintenance locale ;
- Acquisition de compétences ;
- Et, lorsque cela est économiquement possible, localisation progressive d'une partie de la fabrication.

La formation : aucune souveraineté sans savoir-faire africain

La souveraineté diamantifère dépend également des femmes et des hommes capables de faire fonctionner le système. L'Afrique doit disposer de ses propres :

- Géologues ;
- Ingénieurs miniers ;
- Gemmologues ;
- Évaluateurs ;
- Tailleurs ;
- Polisseurs ;
- Techniciens de laboratoire ;
- Spécialistes HPHT et CVD ;
- Spécialistes de maintenance ;
- Experts des marchés ;
- Analystes financiers ;
- Experts de traçabilité ;
- Cybers spécialistes ;
- Et responsables de conformité.

Le cahier de charges prévoit pour cette raison une **École Africaine des Métiers du Diamant**, des **centres de formation dans les minopoles**, **des programmes de certification professionnelle commune**, **des formations mobiles** et **des partenariats techniques internationaux**.

Le critère ultime du transfert technologique doit être simple :

Une technologie n'est véritablement acquise que lorsque l'Afrique peut l'exploiter, la maintenir, l'améliorer et former seule une nouvelle génération de techniciens.

Reprendre le contrôle sur la formation du prix du diamant : Le rôle de la bourse africaine du diamant

Posséder la pierre sans organiser le marché sur lequel elle est vendue laisse l'essentiel du pouvoir économique aux acheteurs.

Le présent cahier prévoit donc la création d'une **Bourse Africaine du Diamant**, place continentale officielle de commercialisation.

Elle accueillera notamment :

- Les diamants bruts ;
- Les diamants triés et classés ;
- Les diamants taillés et polis ;
- Les pierres exceptionnelles ;
- Et les diamants industriels.

Son rôle n'est pas d'isoler l'Afrique du marché mondial. Au contraire.

Les grands acheteurs internationaux d'**Anvers, Dubaï, Mumbai, New York, Tel-Aviv, Hong Kong** ou d'autres places devront pouvoir venir acheter en Afrique.

Mais ils devront venir **se concurrencer sur une infrastructure organisée en Afrique**.

La philosophie économique est donc : **Ne pas empêcher le monde d'acheter le diamant africain ; obliger le monde à se concurrencer pour l'acheter.**

Les tenders, enchères, appels d'offres, contrats de long terme et ventes de pierres exceptionnelles devront être organisés de manière transparente.

Un système de prix de réserve empêchera les ventes anormalement basses. Les transactions alimenteront progressivement une base africaine des prix.

Cette base permettra de produire des **indices africains du diamant**, catégorie par catégorie, puisque le diamant ne peut être résumé à un prix unique du carat. Le cahier de charges prévoit déjà la production d'un indice africain du diamant brut et le suivi du différentiel entre prix de réserve et prix final.

L'objectif n'est pas de décréter administrativement le prix mondial. Il est de faire en sorte que l'Afrique maîtrise suffisamment **l'information, l'évaluation, la concurrence entre acheteurs et les données de transaction** pour ne plus être un simple preneur de prix.

> ***L'expérience angolaise confirme l'intérêt économique de la mise en concurrence***
>
> *En mars 2026, SODIAM a organisé une enchère portant sur 74 diamants bruts spéciaux représentant 2 560,17 carats. La vente a rapporté environ 25,8 millions USD.*
>
> *Le résultat annoncé a été d'environ 22,97 % supérieur à la valeur attendue, avec 42 entreprises participant à l'enchère. Cette expérience illustre concrètement la séquence que la Bourse Africaine du Diamant doit systématiser : expertise → prix de réserve → concurrence de nombreux acheteurs → tender/enchère → meilleur prix obtenu.*

L'Afrique n'a donc pas besoin d'inventer entièrement le modèle de mise en concurrence : certains pays du continent le pratiquent déjà. L'enjeu consiste à mutualiser cette capacité à l'échelle continentale et à créer davantage de valeur sans nécessairement extraire un carat supplémentaire.

Les pierres exceptionnelles doivent relever d'un compartiment spécifique

Le premier semestre 2026 a également rappelé l'économie particulière des pierres exceptionnelles. À Letšeng, au Lesotho, trois diamants de plus de 100 carats ont été récupérés, dont un diamant blanc de 346,99 carats baptisé Lesotho Jubilee.

Huit diamants ont par ailleurs été vendus pour plus d'un million USD chacun, générant environ 16,1 millions USD, tandis qu'une pierre de 52,24 carats a atteint environ 32 908 USD par carat. Ces résultats confirment que les grandes pierres rares et de haute qualité ne sont pas affectées de la même manière que les petits diamants standardisés par la concurrence du synthétique.

Le Compartiment Pierres Exceptionnelles de la Bourse Africaine du Diamant devra donc prévoir une expertise, un marketing, un prix de réserve et un processus d'enchères adaptés à ces actifs atypiques.

Une bourse physique pour le diamant, une bourse financière pour le capital

Le présent système distingue deux infrastructures qui ne doivent pas être confondues.

- La **Bourse Africaine du Diamant** organise le marché physique : tenders, enchères, ventes, contrats, transfert de propriété et règlement-livraison.
- La **Bourse Africaine de Tokenisation du Diamant** organise principalement le financement : obligations diamantifères tokenisées, instruments financiers réglementés, financement des usines, des microusines, de la SAD et des artisans producteurs.

La pierre et le token ne doivent donc pas être confondus.

Le passeport numérique sert à prouver l'identité, l'origine et la trajectoire du diamant.

Le token constitue, lorsqu'il est utilisé, un instrument juridique et financier.

La technologie ne devra jamais servir à contourner le droit des valeurs mobilières, la lutte contre le blanchiment, la fiscalité ou les règles de protection des investisseurs.

Financer la filière avec du capital africain

L'un des grands obstacles à la souveraineté est le financement. Celui qui finance une mine, un stock ou un négociant acquiert souvent une influence directe ou indirecte sur la destination de la production.

La construction du système africain ne peut donc reposer exclusivement sur les budgets publics annuels.

Le financement combinera plusieurs sources complémentaires :

Contributions des États ; fraction dédiée des redevances minières ; Fonds Africain de Développement du Diamant ; fonds souverains africains ; obligations diamantifères ; obligations de diaspora ; banques commerciales africaines ; investisseurs privés africains ; institutions financières de développement ; Fonds de Garantie Diamantifère ; Bourse Africaine de Tokenisation ; et participations minoritaires de partenaires technologiques lorsque celles-ci sont nécessaires.

Le Bloc 7 ci-dessous prévoit déjà que les redevances puissent suivre une boucle : **production → redevance → prélèvement dédié → fonds diamantifère → réinvestissement dans la filière.**

Les obligations diamantifères permettront notamment de financer les investissements lourds sans céder la propriété de la ressource. Une obligation diamantifère reste une dette. Elle ne signifie pas que l'investisseur devient propriétaire d'un stock de diamants.

La diaspora africaine devra également être mobilisée non plus seulement comme source de transferts familiaux, mais comme investisseur de long terme dans l'industrialisation du continent.

Africaniser progressivement le contrôle des actifs sans détruire la sécurité juridique

La souveraineté diamantifère ne pourra être complète si une part majeure des actifs stratégiques demeure durablement contrôlée de l'extérieur.

Mais cette question ne peut être réglée par des nationalisations précipitées.

Une reprise brutale pourrait provoquer :

- Arbitrages internationaux ;
- Fuite des capitaux ;
- Arrêt de certaines mines ;

- Perte de compétences ;
- Augmentation du coût du financement ;
- Ruptures technologiques ;
- Et dégradation des relations commerciales.

La doctrine du présent cahier de charges sera donc celle de **l'africanisation progressive, juridiquement sécurisée et économiquement soutenable**.

Les droits légalement constitués seront respectés. En revanche, les futurs contrats, renouvellements de licences, cessions de participations, changements de contrôle, augmentations de capital et sorties volontaires d'investisseurs devront progressivement créer des opportunités pour la SAD, les États et les capitaux africains.

La SAD bénéficiera notamment de droits de préemption et pourra racheter progressivement des actifs lorsque :

- L'investisseur souhaite sortir ;
- La mine atteint une certaine maturité ;
- Le risque géologique diminue ;
- Les infrastructures sont amorties ;
- Ou l'acquisition répond à un intérêt stratégique.

Le document prévoit déjà que tout rachat soit précédé d'une valorisation indépendante et d'audits techniques, financiers, environnementaux, fiscaux et des passifs.

L'objectif n'est donc pas : « faire partir les investisseurs étrangers » mais de **faire en sorte que le contrôle économique, technologique et opérationnel de la filière devienne progressivement africain, tout en transformant les partenaires étrangers utiles en partenaires techniques, financiers, commerciaux ou actionnaires minoritaires lorsque leur présence crée encore de la valeur.**

> ***Les restructurations de 2026 montrent comment africaniser sans exproprier***
>
> *La réorganisation de l'actionnariat de De Beers constitue un cas d'école. Anglo American poursuit sa sortie du groupe et a indiqué en juillet 2026 que le processus de vente avançait. Le Botswana, déjà détenteur de 15 % de De Beers, a indiqué qu'Anglo avait identifié le Global Diamond Consortium comme soumissionnaire privilégié pour sa participation de 85 %. Le Botswana étudie plusieurs possibilités : exercer son droit de préemption seul, participer avec le consortium retenu ou s'associer avec un autre partenaire ; aucune exclusivité définitive n'avait encore été annoncée à cette date.*

Ce cas illustre précisément la question posée par le présent cahier de charges : que doit faire un État africain lorsqu'un actionnaire étranger historique souhaite sortir d'un actif stratégique ? ***Une cession volontaire, un droit de préemption ou une recomposition négociée de l'actionnariat peuvent permettre d'accroître le contrôle africain sans recourir à une nationalisation.***

Le cas de la mine sud-africaine de Finsch fournit une deuxième fenêtre d'intervention. La mine de Petra Diamonds est entrée en procédure de sauvetage en 2026. Le 7 août 2026, les créanciers ont approuvé un plan concluant qu'aucune solution économiquement viable de redémarrage n'avait été identifiée et prévoyant la vente des actifs afin de maximiser la récupération de valeur pour les créanciers. Finsch avait pourtant produit près de 0,98 million de carats au cours de l'exercice 2025.

Pour la SAD, les séquences suivantes devront donc être surveillées comme des fenêtres naturelles d'acquisition : ***business rescue → vente d'actifs → retrait d'actionnaire → restructuration. Ce sont précisément les moments où un Fonds d'acquisition stratégique peut intervenir, après audit et valorisation, sans expropriation.***

La souveraineté n'est pas l'isolement. Elle est la capacité de choisir les partenariats à partir d'une position de force.

La souveraineté doit aussi être environnementale

Aucun modèle de souveraineté ne peut être considéré comme réussi s'il augmente les revenus tout en abandonnant derrière lui des cours d'eau dégradés, des excavations dangereuses, des terres inutilisables et des communautés exposées à des risques permanents. Le diamant doit financer sa propre restauration.

Les exploitants, minopoles et acteurs du circuit devront contribuer à des mécanismes de réhabilitation.

Les sites devront être suivis pendant l'exploitation et non uniquement après leur abandon.

La télédétection, les inspections de terrain, les garanties financières de fermeture et les fonds de restauration devront permettre d'identifier les dommages et de financer leur correction.

La surveillance environnementale prévue par le cahier de charges va relier directement les alertes aux inspections, mises en demeure, obligations de restauration, sanctions ou fermetures lorsque nécessaire.

La règle sera : **aucun bénéfice diamantifère ne peut être considéré comme véritablement africain si la collectivité supporte ensuite seul le coût environnemental de sa production.**

Le diamant doit transformer les territoires qui le produisent

L'une des causes profondes de l'économie informelle est le contraste entre la valeur sortie d'un territoire et la pauvreté qui demeure dans ce territoire.

Une communauté qui voit partir pendant trente ans des millions de dollars de diamants sans eau potable, route, centre de santé, école ou emploi stable finit naturellement par remettre en question la légitimité du système officiel. La souveraineté diamantifère devra donc être visible localement.

Une fraction de la valeur générée devra revenir aux territoires producteurs selon des mécanismes transparents.

Les minopoles devront contribuer :

- À l'emploi ;
- À la formation ;
- Aux infrastructures locales ;
- À la sécurité ;
- À la restauration des terres ;
- Et au développement d'activités alternatives.

Le diamant doit laisser derrière lui autre chose qu'un trou dans le sol.

Réinvestir le diamant : transformer une ressource épuisable en capital permanent

La finalité du présent cahier n'est pas uniquement d'augmenter les revenus de la filière diamantifère. Elle consiste à transformer ces revenus en instruments permanents de puissance économique.

Le diamant naturel est une ressource épuisable. Chaque carat extrait réduit le stock géologique restant.

Si le produit de cette extraction est simplement consommé en dépenses courantes, la génération qui extrait le diamant s'enrichit temporairement tandis que les générations suivantes héritent d'un gisement épuisé.

La stratégie doit donc transformer le **capital naturel épuisable** en **capital productif durable.**

Le Bloc consacré au réinvestissement prévoit à cet effet que les bénéfices du diamant contribuent au financement de l'énergie, des infrastructures, de l'industrie, de la logistique, du numérique, de la technologie, de la formation et d'autres minerais stratégiques.

La logique devient : **diamant extrait → évalué → transformé lorsque pertinent → commercialisé → revenu capté → profit → réinvestissement → énergie → industrie → infrastructure → technologie → nouvelle capacité productive.**

Ainsi, même lorsque le dernier diamant économiquement exploitable aura été extrait, il devra rester :

- Des centrales électriques ;
- Des routes ;
- Des industries ;
- Des universités ;
- Des laboratoires ;
- Des ingénieurs ;
- Des capitaux ;
- Des entreprises africaines ;
- Et des fonds souverains.

C'est à cette condition seulement que le diamant deviendra un instrument de transformation structurelle.

La gouvernance : empêcher que la souveraineté soit capturée par quelques-uns

Un système continental concentrant plusieurs milliards de dollars de production, de financement et de commercialisation peut devenir un instrument de souveraineté.

Il peut également devenir, s'il est mal gouverné, une formidable source de capture de rente.

Le danger de corruption doit donc être traité comme un risque stratégique central et non comme une considération administrative secondaire.

La gouvernance de la SAD, de la Bourse Africaine du Diamant, des fonds, des laboratoires et des minopoles devra intégrer :

- Transparence des bénéficiaires effectifs ;
- Séparation des fonctions ;
- Audit externe ;

- Contrôle interne ;
- Règles sur les conflits d'intérêts ;
- Publication des contrats essentiels ;
- Traçabilité des paiements ;
- Procédures d'alerte ;
- Protection des lanceurs d'alerte ;
- Contrôle des 19 Etats africains sur la gestion de la SAD
- Règles d'évaluation stricte des administrateurs et exécutifs de la SAD
- Et sanctions effectives.

Les indicateurs de souveraineté prévus dans le cahier de charges vont mesurer non seulement la quantité produite, mais la valeur ajoutée conservée en Afrique, la part des compétences africaines, les fournisseurs africains, la réduction de la contrebande, les recettes fiscales supplémentaires, les dividendes distribués et les investissements communautaires.

Le but n'est pas de déplacer une rente privée étrangère vers une rente publique ou privée africaine opaque.

Le but est de **transformer la rente minière en développement mesurable**.

La mutualisation : transformer dix-neuf faiblesses relatives en une force collective

Pris isolément, certains États africains ne disposent pas d'un volume suffisant pour financer seuls :

- Une usine complète ;
- Un laboratoire internationalement crédible ;
- Une bourse ;
- Une banque de données ;
- Des experts de très haut niveau ;
- Des infrastructures de cybersécurité ;
- Des systèmes satellites ;
- Des campagnes géologiques coûteuses ;
- Une capacité de financement ;
- Et une diplomatie commerciale permanente.

Pris ensemble, ces mêmes États africains représentent plus de la moitié de la production mondiale comme mentionné ci-dessus. C'est précisément le sens de la mutualisation.

Mutualiser ne signifie pas retirer aux États la propriété de leurs gisements.

Chaque pays conserve sa souveraineté juridique sur :

- Son territoire ;
- Son sous-sol ;
- Ses titres miniers ;
- Sa fiscalité ;
- Et ses administrations.

La mutualisation porte sur les fonctions pour lesquelles agir séparément crée une faiblesse :

- Information ;
- Standards ;
- Expertise ;
- Équipements ;
- Formation ;
- Financement ;
- Commercialisation ;
- Technologie ;
- Sécurité ;
- Et négociation.

La puissance recherchée ne résulte donc pas de l'effacement des États.

Elle résulte de leur capacité à **agir ensemble là où l'action isolée les affaiblit**.

Doctrine africaine de souveraineté diamantifère

La doctrine portée par le présent cahier peut finalement être formulée autour d'une ambition simple :

Aucun diamant africain ne devrait quitter durablement la chaîne souveraine sans que son origine soit connue, sa valeur correctement appréciée, son propriétaire identifié, sa fiscalité captée, son mouvement tracé, sa conformité établie et la décision de sa transformation ou de sa commercialisation prise à partir d'intérêts africains.

Cette doctrine repose sur une chaîne intégrée :

- **Connaître la ressource ;**

- **Formaliser la production ;**
- **Organiser les minopoles ;**
- **Mutualiser les équipements ;**
- **Former les compétences ;**
- **Faire remonter la production vers les dix-neuf usines-filiales de la SAD ;**
- **Évaluer correctement ;**
- **Transformer sélectivement ;**
- **Certifier indépendamment ;**
- **Commercialiser exclusivement la première mise en marché par la SAD et la bourse africaine du diamant ;**
- **Mettre les acheteurs mondiaux en concurrence ;**
- **Produire des indices africains de prix ;**
- **Financer la filière avec du capital africain ;**
- **Développer le diamant de laboratoire ;**
- **Africaniser progressivement les actifs stratégiques ;**
- **Combattre la contrebande ;**
- **Restaurer les territoires ;**
- **Et réinvestir les bénéfices dans les générations futures.**

Le présent cahier de charges organise précisément ces fonctions à travers onze blocs couvrant la gouvernance, la connaissance de la ressource, les minopoles, l'industrialisation, les équipements, la formation, le financement et la tokenisation, la Bourse Africaine du Diamant, la lutte contre la contrebande, l'environnement et le réinvestissement.

Conclusion de l'exposé des motifs

L'Afrique n'a pas besoin de découvrir qu'elle possède du diamant. Elle le sait depuis plus d'un siècle.

Elle n'a pas non plus besoin de démontrer qu'elle peut produire du diamant. Elle représente déjà collectivement plus de la moitié de la production mondiale déclarée.

Le véritable défi est ailleurs.

L'Afrique doit désormais transformer sa puissance géologique en puissance économique.

Elle doit passer :

- De la pierre à l'information ;
- De l'information à l'expertise ;

- De l’expertise au prix ;
- Du prix au marché ;
- Du marché au capital ;
- Du capital à l’industrie ;
- Et de l’industrie à la puissance technologique.

L’urgence est réelle. Le continent continue de perdre une écrasante majorité de ses pierres dans la contrebande. Il continue de perdre une bonne partie de sa valeur par la sous-évaluation et la faiblesse de la transformation.

Il continue de dépendre de places étrangères pour une grande partie du négoce, de la transformation et de la formation des prix.

Parallèlement, le marché du diamant naturel traverse une restructuration profonde, tandis que les technologies du diamant de laboratoire progressent à une vitesse susceptible de modifier durablement l’économie mondiale de la pierre.

Attendre signifie prendre le risque de devoir réagir demain à des règles, des technologies et des marchés que d’autres auront construits aujourd’hui.

Le présent cahier propose donc un changement de paradigme.

- ✓ **Une seule société continentale : la Société Africaine du Diamant.**
- ✓ **Dix-neuf usines intégrées comme ses filiales industrielles.**
- ✓ **Des minopoles pour organiser les producteurs.**
- ✓ **Une Banque Africaine de Données pour connaître la ressource.**
- ✓ **Un laboratoire indépendant pour protéger la qualité et la traçabilité.**
- ✓ **Une Bourse Africaine du Diamant pour ramener le marché et la formation des prix sur le continent.**
- ✓ **Une Bourse Africaine de Tokenisation pour mobiliser le capital.**
- ✓ **Une architecture de financement associant États, redevances, fonds souverains, obligations, diaspora, banques et investisseurs africains.**
- ✓ **Une stratégie de diamant de laboratoire directement portée par la SAD.**
- ✓ **Une africanisation progressive et juridiquement sécurisée des actifs diamantifères stratégiques.**
- ✓ **Une politique continentale de lutte contre la contrebande.**
- ✓ **Une obligation de restauration des territoires.**
- ✓ **Et un mécanisme de réinvestissement destiné à convertir le diamant en énergie, infrastructures, industrie, technologie, compétences et capital pour les générations futures.**

L’Afrique dispose déjà de la pierre.

Ce qui lui manque encore est l’organisation collective permettant d’en contrôler pleinement **la connaissance, la valeur, la transformation, le financement, le marché et l’héritage**.

Le présent cahier de charges a précisément pour objet de construire cette organisation.

La souveraineté diamantifère africaine ne consistera pas simplement à extraire le diamant africain. Elle consistera à faire en sorte que la connaissance de la pierre, sa valeur, son industrie, son marché, son capital et les bénéfices qu’elle engendre servent prioritairement la transformation de l’Afrique.

Et parce que la contrebande continue aujourd’hui, que les prix évoluent aujourd’hui, que les technologies progressent aujourd’hui et que les nouvelles places mondiales se construisent aujourd’hui, **la question de la souveraineté diamantifère africaine n’est plus seulement une question de principe. Elle est désormais une question de temps.**

PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE

Diagnostic stratégique

Le diagnostic stratégique révèle six fractures : fragmentation des États ; informalité de la production artisanale ; asymétrie d'évaluation ; dépendance aux places extérieures ; insuffisance du financement africain ; retard dans le diamant de laboratoire. Ces fractures se traduisent par la contrebande, la sous-évaluation, la faiblesse de la transformation et l'absence de pouvoir collectif sur les prix.

Objectif stratégique

Créer un système continental intégré dans lequel la Société Africaine du Diamant et ses usines filiales installées dans chacun des 19 pays producteurs de diamant organisent la production, l'évaluation, la traçabilité, la transformation, la première commercialisation et le financement, sous la supervision d'institutions publiques africaines communes.

Objectifs opérationnels du cahier des charges

• Constituer le traité et l'organisation africaine commune du diamant.
• Créer le holding continental et ses filiales.
• Organiser chaque bassin en minopole.
• Établir un monopole africain de première commercialisation.
• Créer la Bourse africaine du diamant.
• Mettre en place la représentation commune au Processus de Kimberley.
• Mobiliser des financements obligataires et tokenisés.
• Développer les laboratoires, la taille, le polissage et la joaillerie.
• Réduire la contrebande et les écarts statistiques.
• Accroître les recettes fiscales, les devises et les bénéfices communautaires.
• Construire les compétences et les équipements africains.

BLOC 1 — GOUVERNANCE MUTUALISÉE DE LA SOUVERAINETÉ DIAMANTIFÈRE

La gouvernance mutualisée constitue le sommet de l'architecture africaine du diamant. Elle vise à éviter que chaque pays producteur continue d'agir isolément, avec ses propres règles, ses propres systèmes de certification, ses propres comptoirs, ses propres négociants, ses propres contrats de commercialisation et ses propres mécanismes de lutte contre la contrebande.
Cette dispersion affaiblit les pays africains. Elle réduit leur capacité à connaître les volumes réellement produits, à apprécier correctement la valeur des pierres, à imposer des normes communes, à négocier avec les grandes places mondiales, à financer la filière, à organiser la transformation locale et à combattre les sorties frauduleuses.
Le diamant présente, en outre, une particularité qui renforce la nécessité d'une gouvernance commune : **il concentre une valeur très importante dans un poids et un volume extrêmement faible**. Une pierre exceptionnelle peut être dissimulée, transportée, substituée ou sous-évaluée beaucoup plus facilement qu'une cargaison volumineuse de matière première. La souveraineté diamantifère ne peut donc pas être obtenue par la seule augmentation de la production. Elle exige une organisation institutionnelle capable de maîtriser toute la chaîne : connaissance géologique, extraction, collecte, évaluation, certification, transformation, financement, commercialisation, sécurité et réinvestissement.
L'objectif du présent bloc est de créer une architecture continentale articulée autour :

- Du Conseil africain du diamant souverain ;
- D'une organisation africaine commune du Processus de Kimberley ;
- La Société Africaine du Diamant ;
- De son conseil d'administration et de sa direction générale ;
- D'un contrat continental de performance ;
- D'un comité continental indépendant d'évaluation ;
- D'une autorité anticorruption et d'un mécanisme régional de signalement ;
- D'une Cellule de veille stratégique sur les modèles, marchés et technologies du diamant.

Chaque État conservera sa souveraineté juridique sur son sous-sol, ses ressources naturelles, ses titres miniers et sa fiscalité. Toutefois, les États accepteront de mutualiser les fonctions qu'ils ne peuvent exercer efficacement de manière isolée : représentation internationale, certification, traçabilité, évaluation gemmologique, financement, industrialisation, commercialisation, négociation avec les acheteurs, sécurité des flux et développement des technologies du diamant de laboratoire.

La règle stratégique de ce bloc peut être formulée ainsi : **Une seule doctrine africaine pour organiser, évaluer, certifier, transformer, financer et commercialiser le diamant africain, sans retirer aux États leur souveraineté sur leurs ressources.**

1. CONSEIL AFRICAIN DU DIAMANT SOUVERAIN

1.1. Objet du Conseil africain du diamant souverain

Le Conseil africain du diamant souverain sera l'organe politique suprême de décision, d'orientation, de normalisation, d'arbitrage et de contrôle stratégique de la souveraineté diamantifère africaine.

Il réunira les États producteurs ou disposant d'un potentiel diamantifère stratégique, les ministères chargés des Mines, des Finances, de l'Industrie, du Commerce, de l'Environnement, de la Justice et de la Sécurité, ainsi que les représentants de la Société Africaine du Diamant, des fonds souverains africains, des institutions de développement et des autorités communes de certification.

Le Conseil aura pour mission de transformer les politiques diamantifères nationales dispersées en une architecture commune, cohérente et mutualisée.

Il ne se substituera pas aux États pour :

- Attribuer directement les permis miniers ;
- Fixer les taxes nationales ;
- Gérer les administrations minières nationales ;
- Décider de l'usage du territoire national ;
- Exproprier les titulaires de droits légalement constitués ;
- Retirer aux pays la propriété de leurs ressources.

En revanche, il définira les règles communes applicables aux fonctions qui exigent une coordination continentale ou transfrontalière.

Ces fonctions comprennent notamment :

- La doctrine africaine de souveraineté diamantifère ;
- Les standards des minopoles diamantifères ;
- Les règles communes de traçabilité ;
- Les normes d'évaluation et de classification ;
- La certification ;
- La représentation commune au processus de Kimberley ;
- La gouvernance de la société africaine du diamant ;
- La politique de première commercialisation ;
- Les règles applicables aux enchères ;
- La constitution et la vente des lots ;
- La formation des gemmologues, évaluateurs, tailleurs et polisseurs ;
- La lutte contre la contrebande ;

- La surveillance des corridors ;
- Les mécanismes de financement obligataire et de tokenisation ;
- Les investissements dans le diamant de laboratoire ;
- Le réinvestissement des bénéfices dans les territoires producteurs.

Grandes lignes de mise en œuvre du Conseil africain du diamant souverain

☑ Adoption d'un acte fondateur

La première étape consistera à adopter un acte fondateur du Conseil africain du diamant souverain.
Cet acte pourra prendre la forme :

- D'un traité continental ;
- D'une convention intergouvernementale ;
- D'un accord entre les états participants ;
- Ou d'un acte constitutif spécifique ratifié par les pays producteurs.

L'acte fondateur précisera :

- La mission du Conseil ;
- Les États membres ;
- Les conditions d'adhésion ;
- Les conditions de retrait ;
- Les organes du Conseil ;
- Les compétences respectives du Conseil et des États ;
- Les règles de vote ;
- Les matières exigeant le consensus ;
- Les matières soumises à une majorité qualifiée ;
- Les règles de financement ;
- Les mécanismes de règlement des différends ;
- Les sanctions en cas de violation des engagements ;
- Les relations avec la Société Africaine du Diamant ;
- Les relations avec l'organisation africaine commune du Processus de Kimberley ;
- Les obligations de publication, d'audit et de redevabilité.

L'acte fondateur devra affirmer que la mutualisation ne constitue ni une confiscation ni un transfert général de la propriété des ressources. Elle constitue une délégation ciblée de certaines fonctions communes.

☑ Définition du périmètre de compétence

Le Conseil interviendra sur les matières qui exigent une discipline collective.
Son périmètre couvrira :

- La doctrine africaine du diamant souverain ;
- L'harmonisation des politiques nationales ;
- Les standards des minopoles ;
- Les standards des filiales dans chaque pays ;
- Les règles de collecte et d'achat ;
- Les normes de tri et d'évaluation ;
- La gestion des pierres exceptionnelles ;
- La certification et la traçabilité ;
- Le passeport numérique du diamant ;
- L'agrément des laboratoires ;
- Les normes de taille et de polissage ;
- Les règles d'accès à la Bourse africaine du diamant ;
- L'agrément des acheteurs internationaux ;
- Les règles de vente par enchères ;
- La représentation commune au Processus de Kimberley ;
- Les politiques de financement obligataire ;
- Les règles de tokenisation ;
- Les programmes relatifs au diamant de laboratoire ;
- Les mécanismes de lutte contre la contrebande ;
- La publication des statistiques continentales ;
- Les règles de réinvestissement des bénéfices.

Le Conseil ne pourra pas modifier unilatéralement la fiscalité interne d'un État. Toutefois, il pourra adopter des seuils communs, recommander des harmonisations et interdire les pratiques fiscales qui favorisent directement la contrebande ou la concurrence destructrice entre pays africains.

☑ **Identification des membres**

Les membres politiques seront les États signataires.
Les membres institutionnels pourront comprendre :

- Les ministres chargés des Mines ;
- Les ministres chargés des Finances ;
- Les ministres chargés de l'Industrie et du Commerce ;
- Les ministres chargés de l'Environnement ;
- Les autorités douanières ;
- Les autorités de lutte contre le blanchiment ;
- Les services de sécurité économique ;
- Les institutions supérieures de contrôle ;
- Les représentants de la Société Africaine du Diamant ;
- Les fonds souverains africains ;

- Les institutions africaines de développement ;
- Les représentants des communautés productrices ;
- Les représentants des travailleurs ;
- Les organisations professionnelles africaines du diamant.

La composition devra éviter que le Conseil soit exclusivement dominé par les administrations minières. Le diamant est à la fois une ressource minière, un produit commercial, un actif industriel, une matière technologique, une source de recettes fiscales et un enjeu de sécurité.

☑ **Règles de décision**

Le Conseil pourra appliquer une double majorité. La première majorité sera fondée sur le nombre d'États. Elle préservera l'égalité politique entre les membres.
La seconde majorité pourra être pondérée selon :

- Les contributions financières ;
- La production officiellement déclarée ;
- La valeur de la production ;
- Les engagements industriels ;
- Ou une combinaison de ces critères.

Les décisions ordinaires pourront être prises à la majorité simple ou qualifiée.
Les décisions constitutionnelles devront exiger une majorité renforcée. Il s'agira notamment :

- De la modification du traité ;
- De l'admission ou de la suspension d'un État ;
- De la modification du monopole de première commercialisation ;
- De la dissolution de la Société Africaine du Diamant ;
- De la modification de la politique de propriété ;
- De la cession d'un actif stratégique ;
- De la modification fondamentale du régime de représentation commune au Processus de Kimberley.

Aucun État ne devra pouvoir imposer seul une décision à l'ensemble du système. À l'inverse, un très petit nombre de pays ne devra pas pouvoir bloquer durablement l'action commune.

☑ **Mise en place des organes du Conseil**

Le Conseil africain du diamant souverain sera organisé autour de plusieurs organes spécialisés.

1.2. Conférence des États diamantifères africains

☑ **Nature de l'organe**

La Conférence des États diamantifères africains sera l'organe politique suprême du Conseil. Elle réunira les représentants politiques des États membres, notamment les ministres des Mines, des Finances, de l'Industrie, du Commerce, de l'Environnement, de la Justice et de la Sécurité.
Elle pourra également réunir les chefs d'État ou de gouvernement lorsque les décisions portent sur :

- Le traité constitutif ;
- La politique de propriété du holding ;
- La représentation internationale ;
- Les grandes émissions obligataires ;
- La localisation des institutions continentales ;
- Ou les différends majeurs entre États.

☑ **Grandes lignes de fonctionnement**

La Conférence se réunira en session ordinaire une ou deux fois par an. Elle pourra être convoquée en session extraordinaire en cas de :

- Contrebande massive ;
- Conflit entre états ;
- Crise affectant la commercialisation ;
- Chute brutale ou manipulation des prix ;
- Non-conformité grave au Processus de Kimberley ;
- Difficulté financière du holding ;
- Atteinte à la traçabilité ;
- Scandale de corruption ;
- Rupture majeure dans les marchés du diamant naturel ;
- Progrès technologique menaçant la compétitivité africaine ;
- Crise provoquée par le diamant de laboratoire.

La Conférence fonctionnera selon trois niveaux :

- Un niveau politique, chargé de la doctrine et des textes ;
- Un niveau stratégique, chargé de valider les programmes ;
- Un niveau d'arbitrage, chargé de trancher les différends.

☑ **Missions principales**

La Conférence aura pour missions de :

- Adopter l'acte fondateur ;

- Adopter la doctrine africaine de souveraineté diamantifère ;
- Valider les statuts de la Société Africaine du Diamant ;
- Approuver la politique continentale de propriété ;
- Adopter la stratégie de commercialisation exclusive ;
- Valider la représentation commune au Processus de Kimberley ;
- Approuver les grands programmes de minopoles ;
- Approuver les grandes émissions obligataires ;
- Adopter les principes de tokenisation ;
- Approuver les investissements stratégiques ;
- Valider la stratégie du diamant de laboratoire ;
- Adopter les règles communes contre la contrebande ;
- Arbitrer les différends entre États.

☑ **Livrables attendus**

- Acte fondateur du Conseil ;
- Doctrine africaine de souveraineté diamantifère ;
- Protocole de mutualisation ;
- Décisions d'orientation stratégique ;
- Politique de propriété du holding ;
- Programme continental de minopoles ;
- Cadre de représentation commune au Processus de Kimberley ;
- Déclaration annuelle des États diamantifères ;
- Décisions d'arbitrage.

1.3. Comité technique, minier, gemmologique et industriel

☑ **Nature de l'organe**

Le Comité technique, minier, gemmologique et industriel sera chargé de l'ensemble de la chaîne productive et industrielle :

- Exploration ;
- Exploitation alluvionnaire ;
- Exploitation rocheuse ;
- Exploitation marine ;
- Minopoles ;
- Microusines ;
- Tri ;
- Évaluation ;
- Taille ;
- Polissage ;

- Certification gemmologique ;
- Joaillerie ;
- Diamant de laboratoire ;
- Technologies avancées du carbone.

Il réunira :

- Géologues ;
- Ingénieurs miniers ;
- Gemmologues ;
- Évaluateurs ;
- Tailleurs ;
- Polisseurs ;
- Spécialistes de la joaillerie ;
- Experts des procédés HPHT et CVD ;
- Spécialistes des matériaux avancés ;
- Représentants des filiales ;
- Établissements de formation ;
- Laboratoires ;
- Universités et centres de recherche.

☑ **Grandes lignes de fonctionnement**

Le Comité fonctionnera comme le centre d'ingénierie de la souveraineté diamantifère.
Il définira :

- Les standards des minopoles ;
- Les modèles de microusines ;
- Les équipements homologués ;
- Les normes d'évaluation ;
- Les méthodes de tri ;
- Les procédures applicables aux pierres exceptionnelles ;
- Les référentiels des tailleries ;
- Les normes des laboratoires ;
- Les stratégies de transfert de technologie ;
- Les objectifs de développement du diamant de laboratoire.

☑ **Missions principales**

- Définir les standards des minopoles diamantifères ;
- Établir les cahiers techniques des microusines ;

- Définir les normes de tri et de classement ;
- Élaborer une grille africaine d'évaluation ;
- Définir les règles de contre-expertise ;
- Homologuer les équipements ;
- Organiser le transfert de savoir-faire ;
- Superviser les laboratoires ;
- Appuyer les centres de taille et de polissage ;
- Soutenir la joaillerie africaine ;
- Organiser la recherche sur les diamants synthétiques ;
- Suivre la productivité ;
- Mesurer la valeur ajoutée conservée en Afrique.

☑ **Livrables attendus**

- Modèle-type de minopole ;
- Cahier technique des microusines alluvionnaires ;
- Cahier technique des unités pour gisements rocheux ;
- Référentiel des centres de tri ;
- Grille africaine d'évaluation ;
- Protocole applicable aux pierres exceptionnelles ;
- Norme africaine de laboratoire gemmologique ;
- Cahier technique des tailleries ;
- Catalogue des équipements homologués ;
- Programme africain du diamant de laboratoire ;
- Rapport annuel de performance industrielle.

1.4. Comité commercialisation, prix et marchés

☑ **Nature de l'organe**

Le Comité commercialisation, prix et marchés sera l'organe chargé de la stratégie commerciale commune.
Il réunira :

- La Société Africaine du Diamant ;
- Les filiales de la SAD ;
- La bourse africaine du diamant ;
- Les spécialistes des enchères ;
- Les experts du commerce international ;
- Les évaluateurs ;

- Les représentants des producteurs ;
- Les institutions financières ;
- Les spécialistes des prix de transfert ;
- Les services de conformité.

☑ **Grandes lignes de fonctionnement**

Le Comité veillera à ce que la commercialisation ne soit plus organisée de manière dispersée par les États, les comptoirs, les collecteurs ou les sociétés minières.
Il définira les règles communes applicables :

- A la première commercialisation ;
- A l'agrégation des lots ;
- Aux prix de réserve ;
- Aux enchères ;
- Aux contrats de long terme ;
- Aux pierres exceptionnelles ;
- A l'agrément des acheteurs ;
- Au règlement-livraison ;
- Au rapatriement des devises ;
- Aux indices africains de prix.

☑ **Missions principales**

- Définir les règles du monopole de première commercialisation ;
- Superviser la Bourse africaine du diamant ;
- Valider les procédures d'enchères ;
- Agréer les acheteurs internationaux ;
- Contrôler les ventes de gré à gré ;
- Définir les règles relatives aux pierres exceptionnelles ;
- Surveiller les prix ;
- Produire des indices africains ;
- Contrôler le rapatriement des recettes ;
- Prévenir les prix de transfert abusifs ;
- Analyser les marchés naturels et synthétiques.

☑ **Livrables attendus**

- Règlement de première commercialisation ;
- Règlement de la Bourse africaine du diamant ;
- Manuel des enchères ;
- Liste des acheteurs agréés ;

- Référentiel des prix de réserve ;
- Indice africain du diamant brut ;
- Protocole des pierres exceptionnelles ;
- Rapport trimestriel sur les ventes ;
- Rapport sur le rapatriement des devises.

1.5. Comité sécurité, douanes et renseignement financier

☑ **Nature de l'organe**

Le Comité sécurité, douanes et renseignement financier sera chargé de la lutte contre :

- La contrebande ;
- La substitution de pierres ;
- La sous-déclaration ;
- Les faux certificats ;
- Les sociétés-écrans ;
- Les paiements clandestins ;
- Les circuits de cash ;
- Le blanchiment ;
- La corruption des agents publics ;
- Les exportations frauduleuses.

Il réunira :

- Les administrations minières ;
- Les douanes ;
- Les cellules de renseignement financier ;
- Les services de police économique ;
- Les unités aéroportuaires ;
- Les magistrats spécialisés ;
- Les services de sécurité ;
- L'autorité anticorruption ;
- Les unités de traçabilité.

☑ **Grandes lignes de fonctionnement**

Le Comité ne se limitera pas aux petits passeurs. Il cherchera à identifier :

- Les financeurs ;
- Les commanditaires ;

- Les acheteurs clandestins ;
- Les comptoirs frauduleux ;
- Les sociétés-écrans ;
- Les agents corrompus ;
- Les réseaux de transit ;
- Les destinations finales ;
- Les mécanismes de blanchiment.

Il établira des profils de risque fondés sur :

- Les itinéraires ;
- Les vols ;
- Les passagers ;
- Les déclarations de production ;
- Les statistiques miroir ;
- Les flux financiers ;
- Les certificats ;
- Les pierres exceptionnelles ;
- Les bénéficiaires effectifs.

☑ Missions principales

- Coordonner les brigades mixtes ;
- Contrôler les frontières ;
- Renforcer les unités aéroportuaires ;
- Contrôler les avions privés ;
- Exploiter les statistiques miroir ;
- Tenir le registre des négociants ;
- Suivre les bénéficiaires effectifs ;
- Identifier les sociétés-écrans ;
- Contrôler les certificats ;
- Détecter les substitutions ;
- Coordonner les saisies ;
- Partager les renseignements ;
- Coopérer avec les pays de transit et d'importation.

☑ Livrables attendus

- Protocole continental anti-contrebande ;
- Registre continental des négociants ;

- Cartographie des corridors ;
- Liste des aéroports et frontières à risque ;
- Protocole de contrôle des avions privés ;
- Registre des bénéficiaires effectifs ;
- Mécanisme de partage des saisies ;
- Rapport trimestriel sur les saisies ;
- Rapport sur les statistiques miroir ;
- Liste des acteurs suspendus ou sanctionnés.

1.6. Comité environnement, communautés et développement local

☑ **Nature de l'organe**

Ce Comité garantira que la souveraineté diamantifère ne se construise pas au détriment :

- Des cours d'eau ;
- Des terres agricoles ;
- Des travailleurs ;
- Des communautés ;
- Des femmes ;
- Des enfants ;
- De la santé publique ;
- Des générations futures.

Il réunira les ministères de l'Environnement, des Mines, de la Santé et des Affaires sociales, ainsi que les représentants des communautés, des collectivités locales, des travailleurs et des experts environnementaux.

☑ **Grandes lignes de fonctionnement**

Le Comité exercera un contrôle :

- Avant l'exploitation ;
- Pendant l'exploitation ;
- Après la fermeture.

Il suivra notamment :

- La dégradation des cours d'eau ;
- La sédimentation ;
- La gestion des déblais ;
- Les fosses abandonnées ;

- Les accidents ;
- La sécurité des travailleurs ;
- La restauration des sites ;
- Les revenus communautaires ;
- Les déplacements de populations ;
- Le travail des enfants.

☑ **Missions principales**

- Définir les normes environnementales ;
- Superviser les plans de restauration ;
- Contrôler les fonds locaux ;
- Prévenir le travail des enfants ;
- Suivre la santé des travailleurs ;
- Imposer la réhabilitation progressive ;
- Contrôler les garanties de fermeture ;
- Suivre les bénéfices communautaires ;
- Intégrer les communautés à la gouvernance des minopoles.

☑ **Livrables attendus**

- Norme africaine de restauration des sites diamantifères ;
- Modèle de plan environnemental de minopole ;
- Modèle de fonds local de développement ;
- Grille de conformité sociale ;
- Carte des sites à restaurer ;
- Rapport environnemental annuel ;
- Rapport sur les bénéfices communautaires ;
- Protocole d'audit environnemental et social.

1.7. Comité financement, obligations et tokenisation

☑ **Nature de l'organe**

Ce Comité sera chargé de structurer le financement de la filière. Il réunira :

- La Société Africaine du Diamant ;
- Les ministères des Finances ;
- Les fonds souverains ;
- Les banques africaines ;

- Les institutions de développement ;
- Les marchés financiers ;
- Les régulateurs ;
- Les assureurs ;
- Les investisseurs institutionnels ;
- Les spécialistes de la tokenisation.

☑ **Grandes lignes de fonctionnement**

Le Comité définira les règles applicables :

- Aux obligations continentales ;
- Aux obligations de projet ;
- Aux obligations destinées à la diaspora ;
- Aux obligations vertes ;
- Aux titres convertibles ;
- À la tokenisation des titres ;
- À la tokenisation des revenus ;
- Aux garanties ;
- Aux plafonds d'endettement ;
- À la protection des investisseurs.

Il distinguera clairement :

- Le jeton financier ;
- Le titre obligataire tokenisé ;
- Le jeton adossé à un revenu ;
- Le passeport numérique du diamant.

☑ **Missions principales**

- Élaborer le programme obligataire continental ;
- Agréer les projets financés ;
- Définir les garanties ;
- Fixer les plafonds d'endettement ;
- Encadrer la tokenisation ;
- Assurer la conformité financière ;
- Protéger les investisseurs ;
- Suivre l'utilisation des fonds ;
- Publier les engagements et remboursements ;
- Prévenir le surendettement du holding.

☑ **Livrables attendus**

- Politique de financement ;
- Programme d'émissions obligataires ;
- Cadre de tokenisation ;
- Politique de garantie des états ;
- Prospectus-types ;
- Manuel de gestion des risques ;
- Tableau de bord de la dette ;
- Rapport annuel sur l'utilisation des fonds.

1.8. Secrétariat permanent

☑ **Nature de l'organe**

Le Secrétariat permanent sera le bras administratif, technique et opérationnel du Conseil. Il assurera la continuité entre les réunions, le suivi des décisions, la consolidation des données et la coordination entre les États, les comités et la Société Africaine du Diamant.

☑ **Grandes lignes de fonctionnement**

Il fonctionnera en permanence. Il disposera :

- D'un système numérique de suivi des décisions ;
- D'une base documentaire ;
- D'un tableau de bord continental ;
- D'un registre des engagements ;
- D'une unité juridique ;
- D'une unité statistique ;
- D'une cellule de coordination des projets.

☑ **Missions principales**

- Préparer les réunions ;
- Rédiger les procès-verbaux ;
- Suivre les décisions ;
- Consolider les données ;
- Publier les rapports ;
- Tenir les archives ;
- Coordonner les audits ;
- Préparer les textes ;
- Assurer la communication institutionnelle ;

- Administrer les plateformes numériques ;
- Suivre les indicateurs ;
- Coordonner les relations avec les partenaires.

☑ **Livrables attendus**

- Calendrier annuel ;
- Procès-verbaux ;
- Registre des décisions ;
- Rapports trimestriels ;
- Rapport annuel continental du diamant ;
- Tableau de bord de production et de commercialisation ;
- Base documentaire ;
- Plateforme numérique ;
- Rapports d'audit ;
- Notes techniques.

Synthèse des organes du Conseil

L'architecture du Conseil africain du diamant souverain peut être résumée ainsi :

1. La Conférence des États décide politiquement.
2. Le Comité technique organise la production, l'évaluation, la transformation et l'innovation.
3. Le Comité commercialisation organise la vente et la formation des prix.
4. Le Comité sécurité combat la contrebande.
5. Le Comité environnement protège les territoires et les communautés.
6. Le Comité financement mobilise les ressources obligataires et numériques.
7. Le Secrétariat permanent exécute, documente et coordonne.

Cette architecture couvre toute la chaîne : décider, connaître, produire, évaluer, certifier, transformer, financer, vendre, sécuriser, restaurer et réinvestir.

Grandes lignes de fonctionnement du Conseil

Le Conseil exercera les fonctions suivantes :

☑ 1. Fonction de décision stratégique

Il fixe les priorités, approuve les programmes et adopte les standards communs.

☑ 2. Fonction d'arbitrage

Il tranche les différends portant notamment sur :

- La localisation d'une institution ;
- Le partage des coûts ;
- L'origine d'un lot ;
- La reconnaissance d'un certificat ;
- La répartition des recettes ;
- La gestion d'un bassin transfrontalier ;
- La vente d'une pierre exceptionnelle ;
- L'exécution d'une garantie collective.

☑ 3. Fonction de normalisation

Il normalise :

- La traçabilité ;
- L'évaluation ;
- La classification ;
- Les minopoles ;
- Les microusines ;
- Les laboratoires ;
- La certification ;
- Les enchères ;
- La tokenisation ;
- Les règles environnementales.

☑ 4. Fonction de supervision du holding

Il contrôle la conformité du holding à la doctrine continentale, sans intervenir dans sa gestion quotidienne.

☑ 5. Fonction de représentation internationale

Il définit les positions communes dans les enceintes internationales et supervise la représentation collective au Processus de Kimberley.

☑ 6. Fonction de lutte contre la contrebande

Il coordonne les contrôles, les renseignements, les sanctions et la coopération transfrontalière.

☑ **7. Fonction de suivi et de redevabilité**

Il publie :

- Un rapport trimestriel d'exécution ;
- Un rapport annuel sur la production ;
- Un rapport sur la commercialisation ;
- Un rapport sur les pertes liées à la contrebande ;
- Un rapport environnemental ;
- Un rapport sur les communautés ;
- Un rapport sur les financements.

III. Livrables attendus du Conseil

- Acte fondateur ;
- Doctrine africaine du diamant souverain ;
- Règlement intérieur ;
- Protocole de vote ;
- Matrice des compétences ;
- Mécanisme d'arbitrage ;
- Politique de représentation internationale ;
- Plan stratégique continental ;
- Programme de minopoles ;
- Standards de traçabilité ;
- Normes d'évaluation ;
- Protocole anti-contrebande ;
- Cadre de financement ;
- Rapport annuel continental.

IV. Indicateurs de performance

- Nombre d'États signataires ;
- Nombre de ratifications ;
- Taux d'exécution des décisions ;
- Délai moyen d'arbitrage ;
- Niveau d'harmonisation des normes ;
- Taux de transmission des données ;
- Nombre de minopoles installés ;
- Volumes commercialisés par le canal commun ;
- Réduction des écarts statistiques ;
- Diminution estimée de la contrebande ;

- Valeur ajoutée conservée en Afrique ;
- Montants réinvestis dans les territoires.

2. ORGANISATION AFRICAINE COMMUNE DU PROCESSUS DE KIMBERLEY

2.1. Objet

L'Organisation africaine commune du Processus de Kimberley aura pour objet de remplacer la participation dispersée des États africains par une représentation coordonnée et, à terme, commune, sous réserve de sa reconnaissance par les instances compétentes du Processus de Kimberley.
Elle ne sera pas un simple secrétariat diplomatique. Elle constituera l'autorité publique commune chargée :

- De la certification ;
- De la consolidation statistique ;
- De la conformité ;
- Des examens par les pairs ;
- De la gestion des incidents ;
- De la coopération avec les participants et observateurs ;
- De la défense des intérêts africains.

La Société Africaine du Diamant sera l'acteur exclusif d'exploration, de production et de commercialisation du diamant africain. L'Organisation commune exercera les fonctions publiques de certification et de représentation.

2.2. Grandes lignes de fonctionnement

L'Organisation reposera sur :

- Une autorité continentale de certification ;
- Des points focaux nationaux ;
- Un système informatique interopérable ;
- Un registre unique des certificats ;
- Une base statistique ;
- Un mécanisme d'alerte ;
- Un dispositif de contrôle des non-conformités.

Les certificats devront être reliés :

- Au pays d'origine ;
- Au site ;
- Au minopole ;
- Au producteur ;

- À la filiale ;
- Au lot ;
- À l'évaluation ;
- À l'acheteur ;
- À la destination.

2.3. Grandes lignes de mise en œuvre

1. Adoption d'un protocole de délégation

Les États devront définir les fonctions transférées à l'organisation commune.

2. Mise en place d'une autorité publique de certification

Cette autorité conservera la nature publique requise pour les actes officiels.

3. Désignation des points focaux nationaux

Ils assureront la collecte, le contrôle et la transmission des données.

4. Création d'un système informatique commun

Ce système enregistrera les certificats, lots, incidents et statistiques.

5. Négociation de la reconnaissance internationale

Les États devront engager une démarche diplomatique commune.

6. Mise en place d'un dispositif de conformité

Il couvrira les audits, examens par les pairs, corrections et sanctions.

2.4. Livrables attendus

- Protocole africain relatif au Processus de Kimberley ;
- Statut de l'autorité commune ;
- Manuel de certification ;
- Registre des points focaux ;
- Plateforme statistique ;
- Registre des certificats ;
- Plan de conformité ;
- Protocole de gestion des incidents ;
- Rapport annuel de conformité.

2.5. Indicateurs

- Nombre de certificats vérifiés ;
- Délais de traitement ;
- Taux d’interopérabilité ;
- Écarts entre production et exportation ;
- Nombre d’incidents ;
- Nombre de non-conformités résolues ;
- Taux de transmission des données ;
- Niveau de reconnaissance internationale.

3. LA SOCIÉTÉ AFRICAINE DU DIAMANT

La Société Africaine du Diamant, ci-après désignée « SAD », constituera l'instrument économique central de la souveraineté diamantifère africaine. Elle pourra également être dénommée, dans sa version internationale, **African Diamond Corporation — ADC**.
La SAD ne sera pas une simple société minière chargée d'exploiter quelques gisements. Elle sera conçue comme un **champion continental intégré**, investi de fonctions minières, industrielles, commerciales, financières, technologiques et institutionnelles.
Elle aura vocation à représenter collectivement les pays africains participants au sein du Processus de Kimberley, conformément au mandat qui lui sera confié par les États.

Elle disposera d'une représentation ou d'une filiale dans chaque pays africain producteur, émergent ou disposant d'un potentiel diamantifère stratégique.
La SAD devra permettre de remplacer l'actuelle fragmentation par une architecture commune dans laquelle :

- Les États conservent la propriété souveraine de leurs ressources ;
- La Société Africaine du Diamant conduit les fonctions stratégiques mutualisées dans l'exploration, la production et la commercialisation ;
- Les filiales de la SAD dans chaque pays africain qui sont en réalité des usines, structurent la production dans chaque pays producteur de diamant ;
- Les minopoles organisent les producteurs dans les bassins diamantifères ;
- L'évaluation, la traçabilité et la certification sont harmonisées ;
- La première commercialisation et l'exportation sont centralisées ;
- Les financements sont mobilisés à l'échelle continentale ;
- Une part croissante de la valeur est transformée et conservée en Afrique.

La règle stratégique peut être formulée ainsi : **Les ressources demeurent la propriété souveraine des États, mais leur connaissance, leur valorisation, leur certification, leur industrialisation et leur commercialisation internationale sont organisées par un champion africain commun.**

A- Objet de la Société Africaine du Diamant

La SAD sera l'instrument économique, industriel, commercial, financier, technologique et institutionnel de la souveraineté diamantifère africaine.
Elle aura pour objet principal de permettre aux pays africains de maîtriser collectivement les fonctions stratégiques de la chaîne de valeur du diamant qu'ils ne peuvent pas toujours organiser efficacement de manière isolée.
Elle interviendra notamment dans les domaines suivants :

- Exploration et connaissance géologique ;
- Acquisition et conservation des données stratégiques ;
- Investissements dans les mines ;
- Prise de participations ;
- Organisation des minopoles ;

- Financement des filiales dans chaque pays ;
- Financement des producteurs et coopératives ;
- Acquisition mutualisée des équipements ;
- Tri, classement et évaluation gemmologique ;
- Taille et polissage ;
- Joaillerie ;
- Certification et traçabilité ;
- Commercialisation continentale et internationale ;
- Représentation commune au processus de Kimberley ;
- Recherche et innovation ;
- Diamant de laboratoire ;
- Matériaux avancés du carbone ;
- Formation et transfert des compétences ;
- Réinvestissement des bénéfices.

La SAD poursuivra plusieurs objectifs stratégiques.

Premier objectif : créer un champion minier africain

La SAD devra devenir un acteur capable de prendre des participations dans les mines stratégiques, de conduire des campagnes d'exploration, de reprendre certains actifs et d'engager des investissements lourds.
Elle devra disposer d'une capacité financière, technique et juridique comparable à celle des grands groupes internationaux avec lesquels les États africains négocient.

Deuxième objectif : mutualiser les capacités des États

Tous les pays producteurs ne disposent pas :

- Des mêmes volumes ;
- Des mêmes laboratoires ;
- Des mêmes capacités géologiques ;
- Des mêmes compétences d'évaluation ;
- Des mêmes moyens financiers ;
- Des mêmes infrastructures commerciales.

La SAD permettra de mutualiser ces capacités sans obliger chaque État à financer seul toute la chaîne de valeur.

Troisième objectif : organiser la production nationale

Dans chaque pays, la filiale de la SAD structurera les acteurs autour des minopoles.
Elle organisera notamment :

- L'enregistrement des producteurs ;
- La formalisation des artisans ;
- Les coopératives ;

- Les bureaux d'achat ;
- Les microusines ;
- Les centres de tri ;
- Les paiements ;
- La traçabilité ;
- La sécurité des flux ;
- Les relations avec les administrations nationales.

Quatrième objectif : maîtriser l'évaluation

La SAD devra réduire l'asymétrie d'information entre le producteur africain et l'acheteur international. Elle créera ou agréera :

- Des laboratoires gemmologiques ;
- Des centres d'évaluation ;
- Des équipes de contre-expertise ;
- Des protocoles pour les pierres exceptionnelles ;
- Une grille africaine de classification ;
- Des bases de données de prix ;
- Un indice africain du diamant brut.

Cinquième objectif : centraliser la première commercialisation

La SAD sera l'unique infrastructure autorisée de première commercialisation et d'exportation des diamants produits dans les États participants, sous réserve des dispositions adoptées par ces États.
Les producteurs, coopératives, sociétés minières et comptoirs ne pourront plus organiser séparément leurs exportations hors du dispositif commun.
Les acheteurs internationaux participeront aux appels d'offres, enchères et contrats organisés par la SAD.

Sixième objectif : représenter collectivement les pays africains au Processus de Kimberley

La SAD recevra des États un mandat commun de représentation.
À ce titre, elle aura pour mission de :

- Porter la position commune africaine ;
- Coordonner la participation des pays membres ;
- Consolider les données ;
- Préparer les examens par les pairs ;
- Gérer les questions de conformité ;
- Défendre les intérêts des producteurs africains ;
- Coordonner les autorités nationales ;
- Négocier avec les autres participants ;
- Proposer les évolutions des règles du Processus de Kimberley.

Dans chaque pays, la filiale ou représentation nationale constituera le point opérationnel de la SAD.

Elle travaillera avec :

- Les autorités minières ;
- Les douanes ;
- Les autorités de certification ;
- Les services de sécurité ;
- Les unités de renseignement financier ;
- Les producteurs ;
- Les comptoirs agréés ;
- Les laboratoires ;
- Les points focaux nationaux du Processus de Kimberley.

La représentation commune devra faire l'objet d'un protocole interétatique précisant la répartition entre :

- Les fonctions politiques de représentation ;
- Les fonctions publiques de certification ;
- Les fonctions techniques de contrôle ;
- Les fonctions commerciales de la SAD.

Septième objectif : mobiliser le financement continental

La SAD financera ses activités notamment au moyen :

- D'apports en capital ;
- D'emprunts obligataires ;
- D'obligations de projet ;
- D'obligations destinées à la diaspora ;
- D'obligations vertes ;
- De financements bancaires ;
- De garanties africaines ;
- De mécanismes de tokenisation réglementée ;
- De co-investissements avec les fonds souverains.

Huitième objectif : positionner l'Afrique dans le diamant de laboratoire

La SAD créera une filiale spécialisée dans :

- Les technologies HPHT ;
- Les technologies CVD ;
- Les diamants de joaillerie produits en laboratoire ;
- Les abrasifs industriels ;
- Les outils de coupe ;
- Les dissipateurs thermiques ;
- L'optique ;
- Les capteurs ;

- L’électronique ;
- Les semi-conducteurs ;
- Les applications médicales ;
- Les technologies quantiques.

Cette branche sera séparée juridiquement et comptablement de la branche du diamant naturel.

B- Situations dans lesquelles la SAD interviendra

La SAD pourra intervenir directement dans quatre situations principales.

1. Exploration dans les pays émergents

La SAD pourra financer ou conduire l’exploration dans les pays dont le potentiel est insuffisamment documenté, notamment lorsque :

- Les données géologiques sont anciennes ;
- Les capacités nationales sont limitées ;
- Les zones sont peu explorées ;
- Les investisseurs privés ne proposent pas de conditions satisfaisantes ;
- Les gisements sont transfrontaliers ;
- Une contre-expertise souveraine est nécessaire.

Elle pourra prendre en charge :

- Les levés géologiques ;
- La géophysique ;
- Les forages ;
- L’échantillonnage ;
- Les analyses ;
- Les études économiques ;
- Les études environnementales initiales ;
- La modélisation des ressources.

Les données produites devront rester sous contrôle africain.

2. Prise de participation dans les nouvelles mines

La SAD pourra prendre une participation dans les nouvelles licences et les nouveaux projets stratégiques.
Cette participation pourra être réalisée :

- Directement par la société mère ;
- Par la filiale ;
- Par une filiale minière spécialisée ;
- Conjointement avec un fonds souverain ;
- Conjointement avec une institution africaine de développement.

La participation de la SAD permettra :

- D'accéder aux informations ;
- De participer aux décisions ;
- D'acquérir les compétences ;
- De percevoir des dividendes ;
- De contrôler les prix de transfert ;
- De suivre les coûts ;
- De préparer une montée progressive au capital.

3. Rachat progressif d'actifs matures

La SAD pourra racheter des participations ou des actifs lorsque :

- L'investisseur souhaite se retirer ;
- La mine est arrivée à maturité ;
- Le risque géologique est réduit ;
- Les infrastructures sont déjà amorties ;
- La rentabilité peut être améliorée ;
- Le rachat sert un objectif de souveraineté.

Le rachat devra reposer sur :

- Une valorisation indépendante ;
- Un audit technique ;
- Un audit financier ;
- Un audit environnemental ;
- Un audit fiscal ;
- Une analyse des passifs ;
- Un plan de financement soutenable.

4. Sauvetage ou reprise d'exploitations stratégiques abandonnées

La SAD pourra reprendre une exploitation suspendue, abandonnée ou menacée de fermeture lorsque son maintien répond à un intérêt stratégique.
Elle pourra intervenir en cas :

- De faillite d'un opérateur ;
- De retrait d'un investisseur ;
- De sanctions affectant une société ;
- D'abandon d'un actif rentable ;
- De conflit actionnarial ;
- De risque de perte d'emplois ;
- De rupture de la production ;
- De menace sur les communautés.

Toute reprise devra être précédée d'une évaluation des risques financiers, techniques, sociaux et environnementaux.

C- Représentation des pays africains au Processus de Kimberley

Principe

La SAD devra être le véhicule institutionnel à travers lequel les États africains organisent leur représentation collective au Processus de Kimberley.
La participation dispersée devra être remplacée par :

- Une doctrine commune ;
- Un mandat commun ;
- Une délégation africaine permanente ;
- Un système continental de données ;
- Une plateforme commune de certification et de conformité ;
- Des positions africaines coordonnées.

La SAD ne représentera pas seulement les intérêts commerciaux d'une société. Elle exercera une mission confiée collectivement par les États.

Mandat de représentation

Le traité constitutif devra confier à la SAD le mandat de :

- Représenter les États participants ;
- Préparer les positions communes ;
- Intervenir dans les réunions ;
- Coordonner les délégations ;
- Suivre les obligations des pays membres ;
- Consolider les statistiques ;
- Coordonner les examens par les pairs ;
- Centraliser les notifications ;
- Gérer les incidents de conformité ;
- Proposer des réformes du Processus de Kimberley ;
- Défendre une définition africaine de la souveraineté diamantifère.

Direction dédiée au Processus de Kimberley

La SAD créera une **Direction continentale du Processus de Kimberley, de la certification et de la conformité**.
Cette direction comprendra :

- Une unité de représentation internationale ;
- Une unité de certification ;
- Une unité statistique ;

- Une unité d'examen par les pairs ;
- Une unité juridique ;
- Une unité de gestion des non-conformités ;
- Une unité de coopération douanière ;
- Une unité de traçabilité numérique.

Représentations nationales

Chaque filiale de la SAD disposera d'une cellule nationale chargée du Processus de Kimberley. Elle assurera :

- La collecte des données ;
- La vérification des lots ;
- La préparation des certificats ;
- Le contrôle documentaire ;
- La coordination avec les douanes ;
- L'archivage ;
- La transmission des statistiques ;
- La gestion des incidents ;
- La préparation des examens par les pairs.

Distinction entre représentation, certification et commercialisation

Le cadre juridique devra distinguer clairement :

- La représentation diplomatique et institutionnelle exercée par la SAD ;
- La certification, qui demeure une fonction publique exercée selon les délégations prévues ;
- La commercialisation, qui relève de la SAD comme opérateur économique exclusif.

Cette séparation évitera qu'un même agent :

- Évalue la pierre ;
- Délivre le certificat ;
- Fixe le prix ;
- Organise la vente ;
- Et contrôle ensuite sa propre opération.

Des mécanismes de contre-pouvoir devront donc être établis.

Livrables spécifiques

- Protocole africain de représentation commune ;
- Mandat donné à la SAD ;
- Règlement de la délégation permanente ;
- Manuel continental de certification ;
- Registre des autorités nationales ;

- Plateforme commune du Processus de Kimberley ;
- Manuel des examens par les pairs ;
- Procédure de gestion des non-conformités ;
- Rapport annuel de conformité ;
- Position africaine annuelle sur les réformes du Processus de Kimberley.

D- Structure institutionnelle et opérationnelle

Le groupe sera organisé autour d'une société mère continentale, de filiales et de filiales spécialisées.

Société mère continentale

La société mère assurera :

- La stratégie ;
- La mobilisation du capital ;
- La politique d'investissement ;
- La représentation internationale ;
- La gestion des émissions obligataires ;
- La commercialisation continentale ;
- La coordination des filiales ;
- Le développement technologique ;
- La consolidation des comptes ;
- La gestion des risques.

Elle ne devra pas exécuter directement toutes les activités.
Son rôle sera de définir, financer, coordonner et contrôler.

☑ **Filiales de la SAD**

Une filiale sera créée dans chaque pays producteur, émergent ou disposant d'un potentiel stratégique.
Chaque filiale aura pour missions de :

- Représenter la SAD dans le pays ;
- Contractualiser avec l'État ;
- Organiser les minopoles ;
- Enregistrer les producteurs ;
- Organiser les coopératives ;
- Financer les équipements ;
- Exploiter ou superviser les centres d'achat ;
- Acheter la production ;
- Assurer le tri et l'évaluation ;
- Assurer la traçabilité ;
- Consolider les lots ;
- Transférer les données au holding ;
- Participer au Processus de Kimberley ;

- Préparer les lots à la commercialisation ;
- Appliquer les politiques du groupe.

La filiale sera également l'interlocuteur des :

- Ministères ;
- Douanes ;
- Services de sécurité ;
- Autorités fiscales ;
- Communautés ;
- Sociétés minières ;
- Coopératives ;
- Banques ;
- Collectivités territoriales.

☑ **Filiales spécialisées**

Le holding pourra créer les filiales spécialisées suivantes.

Filiale exploration et données

Elle prendra en charge :

- Exploration ;
- Géologie ;
- Télédétection ;
- Données ;
- Cadastre interopérable ;
- Contre-expertise ;
- Audits de réserves.

Filiale équipements et maintenance

Elle organisera :

- Centrale d'achat ;
- Homologation ;
- Importation ;
- Fabrication locale progressive ;
- Maintenance ;
- Pièces de rechange ;
- Formation des techniciens.

Filiale évaluation et gemmologie

Elle assurera :

- Tri ;
- Classification ;
- Évaluation ;

- Contre-expertise ;
- Expertise des pierres exceptionnelles ;
- Laboratoires ;
- Formation des gemmologues.

Filiale taille, polissage et joaillerie

Elle développera :

- Centres de taille ;
- Centres de polissage ;
- Design ;
- Joaillerie ;
- Marques africaines ;
- Certification des produits finis.

Filiale commercialisation

Elle assurera :

- Appels d'offres ;
- Enchères ;
- Contrats de long terme ;
- Plateforme numérique ;
- Bourse africaine du diamant ;
- Agrément des acheteurs ;
- Règlement-livraison ;
- Rapatriement des recettes.

Filiale financement et marchés de capitaux

Elle pilotera :

- Emprunts obligataires ;
- Obligations de projet ;
- Obligations de la diaspora ;
- Obligations vertes ;
- Sukuk ;
- Tokenisation ;
- Garanties ;
- Relations avec les investisseurs.

Filiale traçabilité et certification

Elle développera :

- Passeport numérique ;
- Registre des lots ;
- Scellés ;
- Interfaces avec les douanes ;

- Systèmes du processus de Kimberley ;
- Conformité ;
- Statistiques.

Filiale diamant de laboratoire et matériaux avancés

Elle développera :

- HPHT ;
- CVD ;
- Recherche ;
- Production ;
- Applications industrielles ;
- Brevets ;
- Partenariats universitaires ;
- Commercialisation des matériaux avancés.

Centres régionaux

La SAD pourra créer des centres régionaux lorsque la mutualisation entre plusieurs pays est plus efficace.
Ces centres pourront couvrir :

- Laboratoire de référence ;
- Centre de formation ;
- Plateforme de taille ;
- Centre de vente ;
- Centre logistique ;
- Unité de recherche ;
- Centre de maintenance.

Participations dans les mines stratégiques

La SAD pourra détenir :

- Des participations minoritaires ;
- Des participations de contrôle ;
- Des coentreprises ;
- Des droits de préemption ;
- Des options d’achat ;
- Des participations convertibles.

Toute participation devra répondre à une stratégie documentée.

E- Politique de propriété

Actionnaires fondateurs

La SAD pourra être détenue par :

- Les 19 États participants ;
- Les fonds souverains africains ;
- Les banques centrales africaines ;
- Les banques africaines de développement ;
- Les institutions financières régionales ;
- Les investisseurs institutionnels africains ;
- Les sociétés publiques africaines ;
- Les caisses de retraite africaines ;
- Les compagnies africaines d'assurance.

Les banques centrales ne devront pas intervenir comme acheteurs du diamant ou gestionnaires de la filière. Leur éventuelle présence au capital devra rester exceptionnelle, non opérationnelle et conforme à leur mandat.
Les fonds souverains constituent le véhicule préférable pour représenter les intérêts patrimoniaux des États.

Ouverture citoyenne plafonnée

Une fraction minoritaire du capital pourra être ouverte aux citoyens africains :

- Par cotation partielle ;
- Par obligations populaires ;
- Par certificats de participation ;
- Par tokenisation réglementée ;
- Par fonds d'investissement citoyens.

Cette ouverture devra :

- Rester plafonnée ;
- Protéger le contrôle africain public et institutionnel ;
- Prévoir des limites de détention ;
- Empêcher la prise de contrôle indirecte ;
- Protéger les petits investisseurs ;
- Imposer la transparence des risques.

Partenaires minoritaires stratégiques

Des partenaires techniques ou financiers non africains pourront entrer au capital de certaines filiales spécialisées.
Leur participation devra être :

- Minoritaire ;
- Limitée dans le temps lorsque nécessaire ;
- Assortie d'obligations de transfert de compétences ;
- Assortie d'exigences de contenu local ;
- Soumise à des règles de sortie ;
- Exclue des fonctions stratégiques sensibles.

Ils ne pourront pas contrôler :

- La commercialisation continentale ;
- Les données géologiques ;
- Le système de traçabilité ;
- La certification ;
- Le processus de Kimberley ;
- Les infrastructures critiques.

Contrôle africain

Le contrôle africain devra être garanti par :

- La majorité du capital ;
- La majorité des droits de vote ;
- La composition du conseil ;
- Des actions spécifiques détenues par les états ;
- Des clauses d'agrément ;
- Des plafonds de détention ;
- Des droits de préemption ;
- Des restrictions sur la cession des actifs stratégiques.

F- Séparation entre propriété, gouvernance et gestion

La SAD devra appliquer une séparation nette entre trois niveaux.

Les États sont propriétaires

Les États :

- Adoptent le traité ;
- Approuvent la politique de propriété ;
- Désignent les représentants à l'assemblée générale ;
- Approuvent les transformations majeures ;
- Définissent les missions stratégiques ;
- Concluent le contrat de performance.

Ils ne devront pas intervenir dans les décisions opérationnelles quotidiennes.

Le conseil d'administration gouverne

Le conseil :

- Adopte la stratégie ;
- Approuve les budgets ;
- Autorise les investissements ;
- Contrôle les risques ;
- Nomme la direction générale ;
- Supervise les filiales ;
- Évalue les dirigeants ;
- Garantit l'exécution du contrat de performance.

La direction générale gère

La direction générale :

- Exécute la stratégie ;
- Recrute les équipes ;
- Organise les opérations ;
- Engage les dépenses autorisées ;
- Conduit les négociations ;
- Assure la performance ;
- Rend compte au conseil.

Interdiction des instructions individuelles

Les administrations nationales ne pourront pas adresser directement aux dirigeants des instructions portant sur :

- Le recrutement ;
- Les achats ;
- Les ventes ;
- Les contrats ;
- La sélection des fournisseurs ;
- Les nominations ;
- L'octroi de financements ;
- La fixation des prix ;
- Le choix des acheteurs.

Toute orientation des États devra passer par les organes statutaires.

G- Africanisation progressive du contrôle

La création de la SAD ne doit pas conduire à une nationalisation indistincte et brutale de tous les actifs privés.

Une reprise généralisée pourrait provoquer :

- Des arbitrages internationaux ;
- Une fuite des capitaux ;
- Une interruption de la production ;
- Une perte temporaire de compétences ;
- Une dégradation des relations commerciales ;
- Une hausse du coût du financement ;
- Des difficultés technologiques.

La doctrine retenue sera celle d'une **africanisation progressive, négociée et juridiquement sécurisée du contrôle**.

H- Instruments de l'africanisation progressive

Droit de préemption

Les États ou la SAD disposeront d'un droit de préemption lorsque :

- Un investisseur cède une mine ;
- Une participation stratégique est mise en vente ;
- Un actif minier est abandonné ;
- Une société change de contrôle.

Participation automatique dans les nouvelles licences

Les nouvelles licences pourront prévoir une participation minimale :

- de l'État ;
- de la filiale de la SAD ;
- ou de la SAD.

Cette participation pourra être gratuite, payante ou progressive selon le type de projet.

Montée graduelle au capital

La SAD pourra augmenter progressivement sa participation en fonction :

- Du remboursement de l'investissement initial ;
- De l'atteinte de seuils de production ;
- De l'expiration d'une période contractuelle ;
- De l'exercice d'options ;
- De la réalisation de conditions prédéfinies.

Transfert obligatoire de compétences

Chaque partenaire devra présenter un plan de transfert portant sur :

- Géologie ;
- Ingénierie ;
- Exploitation ;
- Maintenance ;
- Évaluation ;
- Commercialisation ;
- Gestion ;
- Technologie ;
- Conformité.

Échéances de localisation

Les contrats préciseront des échéances pour :

- Le recrutement local ;
- La formation ;
- L'achat d'intrants africains ;
- La localisation de certaines fonctions ;
- La transformation ;
- La maintenance ;
- La direction des opérations.

Rachat transparent

Les acquisitions devront reposer sur :

- Une méthode de valorisation connue ;
- Une expertise indépendante ;
- Une due diligence ;
- La publication des passifs ;
- Une décision motivée ;
- Une analyse de soutenabilité financière.

I- Doctrine africaine commune sur les contrats miniers

La SAD, en collaboration avec les États et le Conseil africain du diamant souverain, élaborera un **contrat minier africain de référence**.
Ce modèle servira de base aux nouvelles conventions, aux renouvellements et, lorsque le droit applicable le permet, aux renégociations.

Le modèle couvrira notamment :

- La participation minimale de l'État ou de la SAD ;
- Les droits de préemption ;
- Les redevances ;
- L'impôt sur les bénéfices ;
- Les droits de douane ;

- Les prix de transfert ;
- La sous-capitalisation ;
- Les conventions de services ;
- Les obligations de transformation ;
- Les obligations de vente à la SAD ;
- Le contenu local ;
- La formation des cadres ;
- Le transfert technologique ;
- La protection environnementale ;
- Les droits des communautés ;
- Les infrastructures locales ;
- La fermeture de la mine ;
- La réhabilitation ;
- Les garanties financières ;
- La publication des bénéficiaires effectifs ;
- La propriété des données ;
- La restitution des données géologiques ;
- Le règlement des différends ;
- Les règles de cession ;
- Les changements de contrôle.

Clauses de stabilité

Les clauses de stabilité ne devront pas geler l'ensemble du droit national pendant plusieurs décennies. Elles devront être :

- Limitées dans leur objet ;
- Limitées dans le temps ;
- Proportionnées à l'investissement ;
- Exclues pour les normes environnementales essentielles ;
- Exclues pour les droits humains ;
- Exclues pour la lutte contre la corruption ;
- Exclues pour les obligations de transparence ;
- Révisables en cas de changement fondamental.

Commercialisation

Les conventions devront prévoir que la production est :

- Déclarée ;
- Tracée ;
- Évaluée ;
- Certifiée ;
- Présentée à la filiale ;
- Commercialisée par la SAD.

Les contrats existants devront être examinés afin d'identifier les clauses incompatibles avec ce modèle.

J- Grandes lignes de mise en œuvre

Étape 1 — Adoption du traité constitutif

Les États adopteront un traité définissant :

- L'objet ;
- Les pouvoirs ;
- La représentation au Processus de Kimberley ;
- Le régime de commercialisation ;
- La politique de propriété ;
- Les relations avec les filiales ;
- Les règles de gouvernance ;
- Les mécanismes de règlement des différends.

Étape 2 — Constitution de la société mère

Il faudra :

- Choisir le droit applicable ;
- Fixer le siège ;
- Adopter les statuts ;
- Constituer le capital ;
- Ouvrir les comptes ;
- Désigner les organes provisoires ;
- Recruter l'équipe de démarrage.

Étape 3 — Conclusion du pacte d'actionnaires

Le pacte précisera :

- Les droits de vote ;
- Les décisions réservées ;
- Les apports ;
- Les règles de nomination ;
- Les clauses de préemption ;
- Les restrictions de cession ;
- Les mécanismes de sortie ;
- La protection du contrôle africain.

Étape 4 — Définition de la politique de propriété

Cette politique indiquera :

- Pourquoi les États détiennent la SAD ;
- Quels résultats ils attendent ;
- Comment ils exercent leurs droits ;
- Quelles interventions leur sont interdites ;
- Comment la performance est évaluée ;
- Comment les administrateurs sont sélectionnés.

Étape 5 — Valorisation des apports

Les apports pourront comprendre :

- Numéraire ;
- Titres miniers ;
- Participations ;
- Infrastructures ;
- Laboratoires ;
- Données ;
- Terrains ;
- Équipements ;
- Droits commerciaux.

Chaque apport devra faire l'objet d'une valorisation indépendante.

Étape 6 — Création des filiales

Chaque filiale de la SAD sera créée sur la base :

- D'une convention avec l'État ;
- De statuts harmonisés ;
- D'un mandat clair ;
- D'un plan d'affaires ;
- D'un contrat de performance ;
- D'un plan de financement.

Étape 7 — Création des filiales spécialisées

La création sera progressive. Les premières priorités pourront être :

- Commercialisation ;
- Évaluation ;
- Traçabilité ;
- Financement ;
- Équipements ;
- Diamant de laboratoire.

Étape 8 — Adoption du plan d'affaires continental

Le plan couvrira :

- Production ;
- Investissements ;
- Achats ;
- Ventes ;
- Transformation ;
- Financement ;
- Rentabilité ;
- Risques ;
- Besoins en compétences ;
- Feuille de route.

Étape 9 — Mise en place de la représentation au Processus de Kimberley

Il faudra :

- Adopter le protocole de représentation ;
- Créer la direction spécialisée ;
- Désigner les points focaux nationaux ;
- Développer la plateforme ;
- Engager la procédure de reconnaissance ;
- Former les équipes.

Étape 10 — Mise en place des systèmes de contrôle

La SAD devra mettre en place :

- Contrôle interne ;
- Audit interne ;
- Audit externe ;
- Gestion des risques ;
- Conformité ;
- Contrôle des bénéficiaires effectifs ;
- Lutte contre la corruption ;
- Cybersécurité ;
- Traçabilité ;
- Contrôle des ventes.

Étape 11 — Élaboration de la cartographie des risques

La cartographie couvrira :

- Risque géologique ;

- Risque de prix ;
- Risque commercial ;
- Risque de contrebande ;
- Risque de corruption ;
- Risque de change ;
- Risque d'endettement ;
- Risque politique ;
- Risque environnemental ;
- Risque cyber ;
- Risque technologique ;
- Risque lié au diamant de laboratoire.

K- Livrables attendus

Les principaux livrables seront :

- Traité constitutif ;
- Statuts de la SAD ;
- Pacte d'actionnaires ;
- Politique de propriété ;
- Manuel de gouvernance ;
- Statuts-types des filiales ;
- Conventions entre la SAD et les États ;
- Mandat de représentation au Processus de Kimberley ;
- Protocole de certification ;
- Plan d'affaires continental ;
- Plans d'affaires des filiales ;
- Cartographie des filiales spécialisées ;
- Politique d'investissement ;
- Doctrine de prise de participation ;
- Doctrine d'africanisation progressive ;
- Contrat minier africain de référence ;
- Politique de commercialisation ;
- Règlement de la Bourse africaine du diamant ;
- Politique obligataire ;
- Cadre de tokenisation ;
- Politique de risque ;
- Règlement financier ;
- Manuel de contrôle interne ;
- Plan de lutte contre la corruption ;
- Plan d'investissement dans le diamant de laboratoire ;
- Tableau de bord consolidé ;
- Rapport annuel de performance ;
- Rapport annuel de conformité au Processus de Kimberley.

L- Indicateurs de performance

Indicateurs institutionnels

- Nombre d'États actionnaires ;
- Nombre de ratifications ;
- Nombre de représentations nationales ;
- Reconnaissance du mandat commun ;
- Nombre de positions communes adoptées ;
- Taux de conformité au Processus de Kimberley.

Indicateurs financiers

- Capital mobilisé ;
- Part africaine du capital ;
- Montant des obligations émises ;
- Montant des financements mobilisés ;
- Flux de trésorerie ;
- Rendement du capital ;
- Niveau d'endettement ;
- Capacité de remboursement ;
- Délai d'atteinte du seuil de rentabilité.

Indicateurs industriels

- Nombre de filiales créées ;
- Nombre de centres d'évaluation ;
- Nombre de laboratoires ;
- Nombre de centres de taille ;
- Part des pierres transformées en Afrique ;
- Capacité de production de diamants de laboratoire ;
- Nombre de technologies transférées.

Indicateurs miniers

- Nombre de campagnes d'exploration ;
- Nombre de participations acquises ;
- Valeur des actifs détenus ;
- Nombre d'actifs repris ;
- Part des nouvelles licences comprenant une participation africaine ;
- Nombre de contrats conformes au modèle africain.

Indicateurs commerciaux

- Volume commercialisé par la SAD ;
- Valeur des ventes ;
- Prix moyen obtenu ;
- Écart entre prix de réserve et prix final ;
- Nombre d'acheteurs agréés ;
- Recettes en devises ;
- Taux de rapatriement ;
- Part de la production passant par le circuit commun.

Indicateurs de souveraineté

- Valeur ajoutée conservée en Afrique ;
- Part des compétences africaines ;
- Part des fournisseurs africains ;
- Nombre de producteurs formalisés ;
- Réduction de la contrebande ;
- Réduction des écarts statistiques ;
- Recettes fiscales supplémentaires ;
- Dividendes versés aux états ;
- Montants investis dans les communautés.

Règle stratégique finale

La Société Africaine du Diamant devra devenir simultanément :

- Le champion minier des États africains ;
- Le holding continental de leurs filiales ;
- L'outil commun d'investissement ;
- L'organe de mutualisation industrielle ;
- Le commercialisateur exclusif ;
- Le véhicule de financement ;
- L'instrument de représentation commune au Processus de Kimberley ;
- Le centre africain de l'évaluation ;
- Le moteur de la transformation locale ;
- Le porteur de la stratégie du diamant de laboratoire.

La formule opérationnelle peut être résumée ainsi :

Explorer par la Société Africaine du Diamant, produire dans les pays et les minopoles, organiser par les filiales, évaluer dans les centres africains, certifier dans le dispositif commun, transformer en Afrique, commercialiser exclusivement par la SAD, représenter collectivement les États au Processus de Kimberley et réinvestir les bénéfices dans la souveraineté productive africaine.


KANU
THE PAN-AFRICAN THINK TANK

4. CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRECTION GÉNÉRALE

4.1. Objet

Le conseil d'administration sera chargé de protéger la société contre les ingérences politiques, d'assurer la compétence des dirigeants et de garantir une gestion comparable à celle des meilleures entreprises privées.

4.2. Sélection des administrateurs

Les administrateurs seront recrutés par appel international à candidatures ouvert aux Africains et à la diaspora.
Les profils devront couvrir :

- Mines ;
- Gemmologie ;
- Industrie ;
- Finance ;
- Marchés de capitaux ;
- Droit ;
- Gouvernance ;
- Commerce international ;
- Sécurité ;
- Technologie ;
- Environnement.

Le président sera élu par ses pairs.

4.3. Mandat

Le mandat pourra être fixé à sept ans, renouvelable une seule fois.
Il chevauchera les cycles électoraux nationaux afin d'assurer la continuité.

4.4. Pouvoirs

Le conseil :

- Adopte la stratégie ;
- Approuve le budget ;
- Autorise les investissements ;
- Nomme la direction générale ;
- Évalue les dirigeants ;

- Nomme les administrateurs des filiales ;
- Adopte les politiques de risque ;
- Autorise les émissions obligataires ;
- Contrôle les conflits d'intérêts ;
- Révoque les dirigeants défaillants.

4.5. Comités spécialisés

- Comité d'audit ;
- Comité des risques ;
- Comité des nominations ;
- Comité des rémunérations ;
- Comité des investissements ;
- Comité de technologie ;
- Comité d'éthique ;
- Comité de durabilité.

4.6. Livrables

- Profils de postes ;
- Procédure de sélection ;
- Charte du conseil ;
- Règlement des comités ;
- Politique de rémunération ;
- Politique de conflits d'intérêts ;
- Registre patrimonial ;
- Programme annuel des réunions ;
- Rapport annuel du conseil.

4.7. Indicateurs

- Taux d'indépendance ;
- Diversité des compétences ;
- Assiduité ;
- Taux d'exécution des décisions ;
- Nombre de conflits d'intérêts déclarés ;
- Délai de nomination ;
- Performance des filiales ;
- Stabilité des dirigeants performants.

5. CONTRAT CONTINENTAL DE PERFORMANCE

5.1. Objet

Le contrat continental de performance sera conclu entre les États actionnaires et le conseil d'administration du holding.
Il traduira les missions politiques en objectifs mesurables.

5.2. Contenu

Le contrat précisera, pour chaque filiale :

- Les missions ;
- Les ressources ;
- Les objectifs ;
- Les délais ;
- Les indicateurs ;
- Les récompenses ;
- Les pénalités ;
- Les obligations de publication ;
- Les seuils de rentabilité ;
- Les obligations de transfert de compétences.

5.3. Trois familles d'indicateurs

Acquisition du savoir et du savoir-faire

- Part d'ingénieurs africains ;
- Part de gemmologues africains ;
- Participation aux phases d'ingénierie, d'achat et de construction ;
- Autonomie future ;
- Part des intrants africains ;
- Brevets acquis ou développés.

Viabilité financière

- Coefficient d'exploitation ;
- Délai d'atteinte du seuil de rentabilité ;
- Rendement sur capital ;
- Génération de trésorerie ;
- Capacité de remboursement ;

- Niveau d’endettement.

Impact économique, social et industriel

- Dividendes ;
- Impôts ;
- Emplois ;
- Recettes en devises ;
- Fournisseurs africains ;
- Clients africains ;
- Producteurs formalisés ;
- Valeur transformée localement ;
- Investissements communautaires.

5.4. Publication

Le contrat sera publié, à l’exception des informations commercialement sensibles.

5.5. Livrables

- Contrat-cadre ;
- Fiches de performance des filiales ;
- Tableau de bord ;
- Protocole d’évaluation ;
- Politique de rémunération variable ;
- Rapport annuel d’exécution ;
- Plan de correction.

5.6. Indicateurs

- Taux de réalisation des objectifs ;
- Délai d’atteinte de la rentabilité ;
- Rendement ;
- Taux de transfert technologique ;
- Emplois créés ;
- Recettes fiscales ;
- Dividendes ;
- Valeur ajoutée locale.

6. COMITÉ CONTINENTAL INDÉPENDANT D'ÉVALUATION

6.1. Objet

Le Comité évaluera périodiquement le holding SAD et ses filiales.
Il garantira que l'évaluation ne soit pas réalisée uniquement par les dirigeants eux-mêmes ou par les administrations directement intéressées.

6.2. Composition

Il comprendra :

- Représentants des États actionnaires ;
- Institutions supérieures de contrôle ;
- Secteur privé ;
- Travailleurs ;
- Communautés productrices ;
- Experts indépendants ;
- Spécialistes de la gouvernance ;
- Spécialistes financiers.

Les dirigeants de la société évaluée seront entendus, mais ne participeront pas à la décision les concernant.

6.3. Fonctionnement

Le comité :

- Adopte une grille ;
- Réalise les évaluations ;
- Attribue une notation ;
- Recommande des mesures correctives ;
- Peut recommander la recomposition d'un conseil ;
- Suit l'exécution des recommandations.

6.4. Livrables

- Règlement ;
- Grille de notation ;
- Calendrier ;
- Rapports d'évaluation ;
- Classement des filiales ;
- Plans de correction ;
- Mécanisme de suivi.

6.5. Indicateurs

- Nombre d’évaluations réalisées ;
- Taux d’application des recommandations ;
- Délai de correction ;
- Évolution des notations ;
- Nombre de conseils recomposés ;
- Amélioration de la performance.

7. AUTORITÉ ANTICORRUPTION ET MÉCANISME DE SIGNALEMENT

7.1. Objet

L'Autorité anticorruption aura compétence sur les risques spécifiques à la filière :

- Bénéficiaires effectifs ;
- Appels d'offres ;
- Prix de transfert ;
- Ventes de pierres exceptionnelles ;
- Conflits d'intérêts ;
- Contrebande ;
- Sociétés-écrans ;
- Sous-évaluation ;
- Faux certificats ;
- Détournement de financements ;
- Manipulation des enchères.

L'autorité anticorruption aura comme outils le satellite et les drones de surveillance des gisements, les brigades mixtes et les unités de contrôle aéroportuaires.

7.2. Grandes lignes de fonctionnement

Le mécanisme permettra aux producteurs, travailleurs, agents publics, communautés, employés des filiales et citoyens de signaler :

- La contrebande ;
- Les achats clandestins ;
- La substitution de pierres ;
- La manipulation des balances ;
- La sous-évaluation ;
- La falsification des certificats ;
- La collusion avec des acheteurs ;
- Les détournements de fonds ;
- Les fraudes aux obligations ;
- Les ventes parallèles ;
- Les atteintes environnementales ;
- Le travail des enfants.

Les canaux comprendront :

- Numéro vert ;
- Plateforme sécurisée ;
- Application mobile ;
- Canal d'urgence ;
- Points focaux ;
- Boîtes sécurisées ;
- Relais communautaires.

7.3. Protection des lanceurs d'alerte

La protection pourra comprendre :

- Anonymat ;
- Confidentialité ;
- Assistance juridique ;
- Protection physique ;
- Relocalisation ;
- Protection économique ;
- Interdiction des représailles ;
- Sanctions contre les intimidations.

7.4. Rétribution

Une rétribution pourra être accordée lorsqu'une alerte permet :

- De récupérer une pierre ;
- D'empêcher une exportation frauduleuse ;
- De récupérer des taxes ;
- De protéger un financement ;
- D'identifier un réseau ;
- D'éviter une fraude ;
- De faire cesser une vente parallèle.

7.5. Mise en œuvre

- Adoption d'un protocole ;
- Création d'une cellule indépendante ;
- Mise en place des canaux ;
- Procédure de tri ;

- Création d’un fonds de protection ;
- Adoption d’un barème ;
- Paiement confidentiel ;
- Rapports agrégés ;
- Intégration aux audits.

7.6. Livrables

- Statut de l’Autorité ;
- Registre des risques ;
- Protocole de signalement ;
- Statut du lanceur d’alerte ;
- Règlement de protection ;
- Règlement de rétribution ;
- Plateforme numérique ;
- Numéro vert ;
- Registre confidentiel ;
- Procédure d’enquête ;
- Protocole de transmission judiciaire ;
- Rapport public annuel.

7.7. Indicateurs

- Nombre d’alertes ;
- Taux d’alertes traitées ;
- Délais de traitement ;
- Valeur récupérée ;
- Nombre de sanctions ;
- Nombre de lanceurs protégés ;
- Primes versées ;
- Diminution des incidents répétés.

8. CELLULE DE VEILLE STRATÉGIQUE

8.1. Objet

La Cellule de veille stratégique permettra à l'Afrique de suivre les transformations du marché mondial, les politiques des producteurs concurrents, les technologies et les risques géopolitiques.
Elle surveillera notamment :

- Les grandes sociétés minières ;
- Les places de négoce ;
- Les prix ;
- Les sanctions ;
- Les normes internationales ;
- Le processus de Kimberley ;
- Le diamant de laboratoire ;
- Les technologies HPHT et CVD ;
- Les brevets ;
- Les applications industrielles ;
- Les stratégies des grands joailliers ;
- Les préférences des consommateurs.

8.2. Grandes lignes de fonctionnement

La Cellule sera rattachée au Secrétariat permanent ou au conseil d'administration du holding.
Elle ne copiera pas mécaniquement les modèles étrangers.

Elle devra répondre à quatre questions :

- Que faut-il apprendre ?
- Que faut-il adapter ?
- Que faut-il éviter ?
- Que faut-il négocier ?

Elle suivra notamment :

- Botswana : négociation et participation publique ;
- Russie : intégration industrielle ;
- Inde : taille, polissage et marché ;
- Belgique : négoce et expertise ;
- Émirats arabes unis : place commerciale et risques ;
- Chine : industrie et diamant de laboratoire ;

- États-Unis : technologies et consommation ;
- Afrique du Sud : expérience minière et transformation.

8.3. Mise en œuvre

- Création officielle de la Cellule ;
- Recrutement d'analystes ;
- Constitution d'une base documentaire ;
- Abonnement aux données de marché ;
- Veille sur les brevets ;
- Partenariats avec universités ;
- Missions d'apprentissage ;
- Notes d'aide à la négociation ;
- Scénarios prospectifs.

8.4. Livrables

- Acte de création ;
- Liste des pays et acteurs suivis ;
- Notes mensuelles ;
- Fiches pays ;
- Études comparatives ;
- Alertes ;
- Scénarios ;
- Tableau de bord géopolitique ;
- Tableau de bord technologique ;
- Rapport annuel sur le diamant naturel et de laboratoire ;
- Notes d'aide à la négociation ;
- Programme de transfert de compétences.

8.5. Indicateurs

- Nombre de notes produites ;
- Nombre d'alertes utiles ;
- Nombre de décisions alimentées ;
- Partenariats conclus ;
- Technologies identifiées ;
- Brevets analysés ;
- Recommandations mises en œuvre ;
- Délais de réaction aux évolutions du marché.

BLOC 2 — CONNAISSANCE MUTUALISÉE DE LA RESSOURCE DIAMANTIFÈRE

Aucun pays ne peut défendre une ressource qu'il ne connaît pas. La première faiblesse des États africains producteurs de minerais comme le diamant est souvent l'insuffisance des données géologiques, minières, cadastrales, environnementales et économiques. Cette faiblesse donne un avantage considérable aux investisseurs privés, aux trafiquants, aux comptoirs opaques et aux intermédiaires étrangers.
La connaissance de la ressource doit donc être mutualisée. **Il s'agit de mettre en commun les moyens techniques permettant de savoir où se trouve le diamant, quelles sont les réserves probables, quels sont les sites actifs, quels sont les sites clandestins, quels sont les détenteurs de permis et quels sont les flux réels de production.**

Cette connaissance mutualisée repose sur six outils :

1. Institut géologique diamantifère d'AFSS

L'Institut géologique diamantifère d'AFSS sera une structure technique chargée de renforcer la capacité des pays producteurs à connaître, étudier et défendre leurs ressources diamantifères. Il ne remplacera pas les services géologiques nationaux. Il viendra les appuyer, les former, les harmoniser et les compléter, notamment dans les pays où les services géologiques sont faibles, sous-équipés ou insuffisamment financés.

En dehors des 19 pays producteurs de diamant en Afrique, les autres pays seront également membres de cet institut puisqu'en plus de l'or, il jouera le même rôle pour les autres minerais, le pétrole et le gaz.

Sa création répond à une faiblesse majeure : plusieurs États africains ne disposent pas toujours de données géologiques complètes, actualisées et vérifiables sur leurs ressources diamantaires. Cette faiblesse les place en situation d'infériorité face aux investisseurs privés, qui arrivent souvent avec leurs propres données, leurs propres études, leurs propres modèles économiques et leurs propres estimations de réserves.

Fonctionnement de l'institut diamantifère

L'Institut fonctionnera comme une structure d'appui technique, de normalisation et de formation. Il sera placé sous l'autorité stratégique du Conseil africain du diamant et travaillera avec la Société Africaine du Diamant.
Il aurait plusieurs fonctions.

- **Premièrement**, il normalisera les méthodes d'exploration diamantifère en AFSS. Il définira les standards communs pour les levés géologiques, les levés géophysiques, les forages, l'échantillonnage, les analyses de teneur, les cartes de minéralisation, la classification des ressources et la présentation des rapports géologiques.
- **Deuxièmement**, il formera les géologues, ingénieurs miniers, techniciens SIG, spécialistes de laboratoire, agents de cadastre et cadres des administrations minières des pays d'AFSS. La formation sera à la fois théorique et pratique, avec des missions sur le terrain.
- **Troisièmement**, il appuiera les pays faibles en services géologiques. Il pourra envoyer des équipes mobiles pour aider un pays à cartographier une zone, vérifier une étude fournie par un entrepreneur privé, préparer un appel d'offres ou structurer une zone artisanale.
- **Quatrièmement**, il alimentera la Banque africaine de données diamantifères. Les données produites par l'Institut seront déposées dans la banque de données et mises à disposition des États africains.
- **Cinquièmement**, il apportera un avis technique indépendant au Conseil africain du diamant souverain et aux États membres.

Mise en œuvre

La mise en œuvre pourra se faire en quatre étapes.

Étape 1 : création institutionnelle

Les États membres du conseil africain du diamant souverain adoptent l'acte de création de l'Institut. Cet acte précise le mandat, les organes, le siège, les sources de financement, les relations avec les services géologiques nationaux et les obligations de reporting.

Étape 2 : constitution de l'équipe technique

L'Institut recrute une équipe noyau composée de géologues, ingénieurs miniers, spécialistes, experts en télédétection, techniciens de laboratoire, économistes miniers, juristes miniers et formateurs.

Étape 3 : élaboration des standards AFSS

L'Institut produit les premiers guides techniques : méthode d'exploration diamantifère, protocole d'échantillonnage, guide de classification des ressources, guide de cartographie des zones artisanales, format-type de rapport géologique et protocole de dépôt des données.

Étape 4 : lancement des missions pilotes

L'Institut intervient dans quelques bassins diamantifères pilotes pour tester ses méthodes : appui aux services géologiques nationaux, formation des équipes locales, cartographie, contrôle des données, préparation des informations destinées aux minopoles et filiales de la Société Africaines du Diamant.

Livrables attendus

- Acte de création de l'Institut géologique diamantifère ;
- Manuel AFSS des méthodes d'exploration diamantifère ;
- Protocole d'échantillonnage ;
- Guide de classification des ressources diamantifères ;
- Procarat régional de formation des géologues ;
- Rapports de missions d'appui aux États ;
- Cartes géologiques harmonisées ;
- Rapports techniques déposés dans la Banque africaine de données diamantifères ;
- Base de formateurs régionaux ;
- Avis techniques sur les projets miniers stratégiques.

Celui qui ne connaît pas son gisement ne peut ni le défendre, ni le négocier, ni le transformer en souveraineté.

2. Banque africaine de données diamantifères

La Banque africaine de données diamantifères sera la mémoire technique, économique, juridique et stratégique du diamant africain. Elle aura pour mission de centraliser les informations produites sur les gisements, les permis, les réserves, les sites artisanaux, les zones interdites, les contraintes environnementales, les données de production et les informations nécessaires à la décision publique.
Elle répond à une faiblesse majeure : **les données sur le diamant sont souvent dispersées entre ministères, entreprises privées, bureaux d'études, services géologiques, douanes, comptoirs, investisseurs et administrations locales. Cette dispersion empêche les États africains d'avoir une vision complète de leur potentiel diamantifère.**
La Banque africaine de données diamantifères doit donc devenir l'outil de souveraineté informationnelle de la filière dimant en AFSS.

Grandes étapes de Fonctionnement

La Banque fonctionnera comme une plateforme numérique sécurisée, interconnectée avec les cadastres nationaux, l'Institut géologique diamantifère d'AFSS, les laboratoires de contrôle qualité, la Société Africaine du Diamant et ses filiales, les services douaniers et les brigades anti-contrebande.
Elle centralisera plusieurs catégories de données.

- **Premièrement, les données géologiques** : levés géophysiques, cartes géologiques, cartes de teneur, résultats de forages, analyses de laboratoire, réserves estimées, ressources mesurées, indiquées et inférées.
- **Deuxièmement, les données cadastrales** : permis, détenteurs, bénéficiaires effectifs, dates d'octroi, échéances, obligations contractuelles, contentieux, suspensions, renouvellements et sanctions.
- **Troisièmement, les données de production** : volumes déclarés par site, par coopérative, par microusine, par filiales de la Société Africaine du Diamant.
- **Quatrièmement, les données environnementales** : zones interdites, zones protégées, sites abandonnés, sites pollués, plans de restauration, contraintes d'eau, biodiversité et risques liés au sédiments, hydrocarbures et produits de traitement ou au cyanure.
- **Cinquièmement, les données de sécurité** : corridors de sortie, zones de contrebande, saisies, acteurs sanctionnés, comptoirs agréés et statistiques miroir.

La Banque devra fonctionner avec plusieurs niveaux d'accès. Les États et la SAD auront accès aux données stratégiques. Les chercheurs pourraient accéder à des données scientifiques non sensibles. Les investisseurs pourront accéder à des informations générales validées. Le public pourra consulter les données agrégées : statistiques, cartes générales, nombre de permis, volumes officiels, recettes et rapports annuels.

Grandes étapes de Mise en œuvre

La mise en œuvre pourrait se faire en cinq étapes.

Étape 1 : inventaire des données existantes

Chaque État membre recense les données disponibles dans ses ministères, services géologiques, cadastres, directions des mines, douanes, Société Africaine du Diamant, rapports d'entreprises et études antérieures.

Étape 2 : définition du modèle de données

La Banque adopte un format commun pour chaque type de donnée : permis, forage, carte, production, laboratoire, environnement, bénéficiaire effectif, saisie, exportation et statistiques miroir.

Étape 3 : création de la plateforme numérique

Une plateforme sécurisée est créée, avec hébergement souverain africain, droits d'accès différenciés, système de dépôt obligatoire, journalisation des consultations et mécanisme de protection des données sensibles.

Étape 4 : obligation de dépôt

Les États adoptent une règle obligeant les entreprises privées, bureaux d'études, titulaires de permis, filiales et laboratoires à déposer les données produites dans la Banque.

Étape 5 : interconnexion régionale

La Banque est connectée au cadastre diamantifère interopérable, au procarat satellite-diamant, aux laboratoires, aux filiales et au Conseil africain du diamant souverain.

Livrables attendus

- Plateforme numérique de données diamantifères ;
- Référentiel commun des données ;
- Protocole de dépôt obligatoire ;
- Registre des données géologiques disponibles ;
- Base des permis et bénéficiaires effectifs ;
- Base des sites artisanaux ;
- Base des réserves estimées ;
- Base des sites interdits et contraintes environnementales ;
- Tableaux de bord régionaux ;
- Rapports annuels sur l'état de la connaissance diamantifère.

Les données diamantifères africaines doivent être conservées, contrôlées et valorisées par l'Afrique elle-même.


KANU
THE PAN-AFRICAN THINK TANK

3. Programme satellite-diamant

Le Programme satellite-diamant sera un dispositif mutualisé de télédétection, surveillance géospatiale et croisement de données. Il permettra aux pays producteurs de suivre les sites diamantifères actifs, détecter les nouvelles excavations, surveiller les zones protégées, identifier les corridors de sortie clandestins et comparer l'activité visible sur le terrain aux déclarations officielles.
Il répond à une réalité simple : **beaucoup de sites diamantifères apparaissent, s'étendent ou se déplacent plus vite que les administrations ne peuvent les contrôler physiquement. Les trafiquants utilisent les zones reculées, les frontières, les pistes, les forêts, les montagnes, les savanes et les zones peu surveillées.**
La surveillance satellitaire permet donc de donner aux Etats africains un premier outil de lutte contre la contrebande des dimant.

Grandes lignes de fonctionnement

Le Programme satellite-diamant fonctionnera comme un système continental d'observation, d'alerte et d'aide à la décision. Il croisera les images satellitaires, les données de drones, les informations du cadastre, les rapports des brigades, les déclarations de production et les données environnementales.
Il aura quatre fonctions principales.

- **Premièrement, suivre les sites actifs**. Le Programme satellite-diamant permettra de voir l'évolution des excavations, des bassins, des campements, des pistes et des surfaces dégradées.
- **Deuxièmement, détecter les nouveaux sites**. Lorsqu'une nouvelle excavation apparaît hors d'une zone autorisée, une alerte sera transmise aux autorités.
- **Troisièmement, surveiller les zones protégées**. Le Programme satellite-diamant permettra de repérer les activités dans les parcs, réserves, forêts classées, zones interdites, cours d'eau sensibles et sites environnementalement fragiles.
- **Quatrièmement, identifier les corridors de sortie**. Les images et données de terrain permettront de suivre les pistes, les routes, les franchissements de frontières, les points de regroupement et les mouvements suspects.

Les alertes seront classées par niveau : faible, moyen, élevé ou critique. Une alerte critique pourrait déclencher une mission de terrain, un contrôle douanier, une enquête financière ou une suspension d'activité.

Grande ligne de mise en œuvre

La mise en œuvre pourra se faire en cinq étapes.

Étape 1 : cartographie des bassins prioritaires

La Société Africaine du Diamant et ses filiales identifient les bassins diamantifères à surveiller en priorité : zones de forte production, zones frontalières, zones de contrebande, zones protégées et zones à forte activité artisanale.

Étape 2 : acquisition ou partenariat d'imagerie

Le Programme satellite-diamant met en place des accords avec des fournisseurs d'images satellitaires.

Étape 3 : création d'une cellule géospatiale

Une cellule de télédétection est créée avec des analystes SIG, experts en imagerie, géologues, spécialistes environnementaux et agents de sécurité économique.

Étape 4 : croisement des données

Les images sont croisées avec les données du cadastre, les déclarations nationales, les données de production, les rapports des brigades et la Banque africaine de données diamantifères.

Étape 5 : système d'alerte et intervention

Les alertes sont envoyées aux points focaux nationaux, aux brigades mixtes et aux administrations minières pour vérification ou intervention.

Les livrables attendus

- Carte des bassins diamantifères surveillés ;
- Tableau de bord satellite-diamant ;
- Système continental d'alertes ;
- Rapports mensuels d'évolution des sites ;
- Cartes des nouvelles excavations ;
- Cartes des zones protégées impactées ;
- Cartes des corridors de sortie ;
- Rapports de comparaison entre activité visible et production déclarée ;
- Appui aux brigades anti-contrebande ;
- Données intégrées dans la banque africaine de données diamantifères.

L'État doit voir les sites diamantifères avant que la contrebande ne les transforme en zones invisibles.

4. Fonds d'exploration souveraine (FES)

Le Fonds d'exploration souveraine sera un mécanisme continental destiné à financer la connaissance des gisements en Afrique. Lorsqu'un État ignore la valeur réelle d'un gisement, il peut accorder des permis à faible coût, accepter des clauses déséquilibrées, sous-estimer les réserves, mal fixer les obligations fiscales ou laisser l'investisseur capter la rente d'information.
Le FES permettra donc de financer la donnée stratégique avant la décision politique ou contractuelle.

Grandes lignes de fonctionnement

Le Fonds d'Exploration Souveraine (FES) fonctionnera comme un instrument financier continental placé sous la supervision du Conseil africain du diamant souverain. Il financera les études géologiques, levés géophysiques, forages stratégiques, études de teneur, analyses de laboratoire, études environnementales initiales et audits précontractuels.
Il interviendra en priorité dans plusieurs cas.

- Premièrement, les pays dont les services géologiques sont faibles ou sous-financés.
- Deuxièmement, les bassins diamantifères transfrontaliers qui nécessitent une participation de plusieurs pays.
- Troisièmement, les zones artisanales à formaliser en minopoles.
- Quatrièmement, les zones à fort potentiel mais insuffisamment étudiées.
- Cinquièmement, les contrats à renégocier, pour lesquels l'État doit disposer d'une contre-expertise.

Le FES financera l'exploration destinée à la Société Africaine du Diamant et ses filiales, aux minopoles, et à la planification publique.

Grandes lignes de mise en œuvre

La mise en œuvre pourrait se faire en cinq étapes.

Étape 1 : création juridique du Fonds d'exploration souveraine (FES)

Les États adoptent un acte instituant le FES, son mandat, ses ressources, ses règles d'intervention, ses organes de gouvernance et ses mécanismes d'audit.

Étape 2 : mobilisation des ressources

Le Fonds d'exploration souveraine (FES) pourra être alimenté au tout début par des contributions des pays producteurs d'or. Puis par une fraction des redevances diamantifères, une petite contribution sur les ventes officielles d'or, les banques centrales, le Société Africaine du Diamant, les partenaires de développement, les amendes liées à la contrebande et une quote-part des revenus de la bourse africaine du diamant physique.

Étape 3 : définition des critères d'éligibilité

Le Fonds d'exploration souveraine (FES) définit les projets qu'il finance : bassins prioritaires, zones artisanales, campagnes de forage, études avant appels d'offres, audits de réserves, procarats de cartographie ou études de faisabilité de minopoles.

Étape 4 : sélection des projets

Les agences régionales soumettent les projets. Le Conseil ou un comité technique valide les financements selon l'impact stratégique, le potentiel diamantifère, la capacité de formalisation et l'intérêt public.

Étape 5 : contrôle et publication des résultats

Les études financées par le Fonds sont déposées dans la Banque africaine de données diamantifères et font l'objet d'un rapport technique audité.

Les livrables attendus

- Acte de création du Fonds ;
- Manuel d'intervention ;
- Critères d'éligibilité ;
- Portefeuille de projets financés ;
- Rapports de levés géologiques ;
- Rapports de forages ;
- Études de teneur ;
- Cartes de ressources ;
- Audits précontractuels ;
- Rapports de dépenses audités ;
- Données déposées dans la Banque africaine de données diamantifères.

L'État doit connaître la valeur de son or avant de signer le contrat qui en organise l'exploitation.

5. Pool continental d'audit géologique

Le Pool continental d'audit géologique sera une agence mobile avec ses représentations dans les pays africains producteurs, chargée de vérifier les données, déclarations, plans et modèles présentés par les exploitants.
Il répond à plusieurs risques : **sous-déclaration des réserves, surestimation des coûts d'investissement, manipulation des teneurs, sous-estimation de la durée de vie de la mine, modèles économiques défavorables à l'État, prix de transfert, sous-évaluation des bénéfices imposables et insuffisance des provisions environnementales.**
Le Pool est donc un outil de contre-expertise souveraine.

Grandes lignes de fonctionnement

Le Pool sera composé de géologues, ingénieurs miniers, métallurgistes, économistes miniers, fiscalistes, juristes miniers, experts environnementaux et analystes financiers.
Il pourrait intervenir à la demande d'un État, de la Société Africaine du Diamant, du Conseil africain du diamant souverain ou dans le cadre d'un audit périodique obligatoire.
Ses interventions pourront porter sur cinq domaines.

- **Premièrement, les réserves**. Le Pool vérifie les données de forage, les méthodes de calcul, les hypothèses de teneur et la classification des ressources.
- **Deuxièmement, les plans de mine**. Il analyse la durée de vie du projet, les volumes prévus, les méthodes d'exploitation, les pertes, les coûts et les risques techniques.
- **Troisièmement, les modèles économiques**. Il vérifie les prix utilisés, les coûts d'investissement, les coûts d'exploitation, les marges, les flux de trésorerie et la rentabilité.
- **Quatrièmement, les obligations fiscales**. Il examine les redevances, impôts, exonérations, amortissements, prix de transfert et clauses de stabilité.
- **Cinquièmement, les obligations environnementales**. Il évalue les provisions de réhabilitation, les plans de fermeture, les risques de pollution et les garanties environnementales.

Grandes lignes de Mise en œuvre

La mise en œuvre pourra se faire en quatre étapes.

Étape 1 : constitution du vivier d'experts

Le conseil identifie des experts africains et internationaux qualifiés : géologues, ingénieurs, fiscalistes, économistes, juristes, spécialistes environnementaux.

Étape 2 : adoption d'un protocole d'audit

Le Conseil adopte un protocole commun précisant les documents à examiner, les méthodes de vérification, les critères de risque, les délais et les formats de rapport.

Étape 3 : lancement des audits pilotes

Le Pool intervient d'abord sur quelques projets stratégiques : grands permis, contrats à renégocier, mines à forte production, bassins transfrontaliers ou projets contestés.

Étape 4 : institutionnalisation de l'audit

Les États rendent obligatoire l'audit pour certains événements : attribution de grands permis, renouvellement, extension, convention minière, déclaration de réserves, fermeture ou transfert de titre.

Les livrables attendus

- Registre des experts ;
- Protocole d'audit géologique ;
- Rapports d'audit de réserves ;
- Rapports d'audit de plans de mine ;
- Rapports d'audit économique ;
- Rapports d'audit fiscal ;
- Rapports d'audit environnemental ;
- Avis techniques pour négociation ou renégociation ;
- Recommandations de correction ;
- Données versées à la banque africaine de données diamantifères.

6. Cadastre diamantifère interopérable

Le Cadastre diamantifère interopérable sera la plateforme numérique de gestion, de suivi et de contrôle des titres miniers diamantifères. Il permettrait de savoir qui exploite, où, avec quel titre, pour quelle durée, avec quelles obligations, quels bénéficiaires effectifs, quels volumes déclarés, quelles taxes payées, quels contentieux et quelles échéances.
Il répond à une faiblesse majeure : les cadastres nationaux sont souvent incomplets, non connectés, peu transparents ou difficilement exploitables au niveau régional. Or la filière diamantifère dépasse les frontières. Les trafiquants, sociétés-écrans et acteurs sanctionnés peuvent se déplacer d'un pays à l'autre si les informations ne sont pas partagées.
Le cadastre interopérable doit donc devenir l'ossature administrative de la souveraineté diamantifère.

Grandes lignes de fonctionnement

Le Cadastre fonctionnera comme une plateforme numérique connectée aux cadastres nationaux. Il ne supprimerait pas les cadastres nationaux, mais les rendrait compatibles, interconnectés et exploitables au niveau régional.
Il reliera plusieurs informations :

- Titres miniers ;
- Détenteurs juridiques ;
- Bénéficiaires effectifs ;
- Coordonnées géographiques ;
- Durée des permis ;
- Échéances ;
- Obligations fiscales ;
- Taxes payées ;
- Volumes déclarés ;
- Obligations environnementales ;
- Plans de restauration ;
- Contentieux ;
- Sanctions ;
- Coopératives agréées ;
- Microusines autorisées ;
- Grandes usines de rattachement ;
- Comptoirs agréés ;
- Alertes de conformité.

Le Cadastre sera connecté à la Banque africaine de données diamantifères, au Procarat satellite-or, aux laboratoires de contrôle qualité, aux douanes, aux Société Africaine du Diamant, aux agences régionales et aux brigades anti-contrebande.

Il permettra de générer des alertes automatiques : permis expiré, zone chevauchée, bénéficiaire effectif suspect, volumes incohérents, taxes impayées, activité visible par satellite mais non déclarée, acteur sanctionné dans un pays voisin.

Grandes lignes de mise en œuvre

La mise en œuvre pourrait se faire en cinq étapes.

Étape 1 : audit des cadastres nationaux

Chaque pays examine l'état de son cadastre : données disponibles, formats, titres, coordonnées, bénéficiaires effectifs, contentieux, obligations et lacunes.

Étape 2 : définition d'un standard régional

Le Conseil adopte un format commun : identifiant du titre, titulaire, bénéficiaire effectif, coordonnées, obligations, échéances, production, fiscalité et environnement.

Étape 3 : numérisation et nettoyage des données

Les pays numérisent les titres anciens, corrigent les chevauchements, complètent les bénéficiaires effectifs, mettent à jour les échéances et vérifient les coordonnées.

Étape 4 : interconnexion régionale

Les cadastres nationaux sont connectés à la plateforme régionale. Les agences régionales peuvent consulter, comparer et suivre les informations.

Étape 5 : ouverture contrôlée au public

Certaines informations non sensibles peuvent être publiées : localisation générale, détenteur, durée, statut du permis, obligations principales, sanctions et données agrégées.

Les livrables attendus

- Standard régional de cadastre diamantifère ;
- Plateforme interopérable ;
- Registre des titres ;
- Registre des bénéficiaires effectifs ;
- Carte numérique des permis ;
- Tableau des obligations et échéances ;
- Module de suivi fiscal ;
- Module environnemental ;
- Module d'alertes ;

- Interface avec la banque africaine de données diamantifères ;
- Rapports de conformité par pays.

Sans cadastre fiable, l'État ne sait pas qui exploite son or, où il l'exploite, combien il produit et ce qu'il doit au pays.

BLOC 3 — PRODUCTION MUTUALISÉE PAR LES MINOPOLES DIAMANTIFÈRES

La production des diamants sera organisée autour des technopoles appelés minopoles. Le minopole est un type de technopole.

Le concept de **technopôle** trouve ses racines théoriques chez l'économiste François Perroux et sa **théorie des pôles de croissance** (années 1950). Sur le plan pratique et opérationnel, la notion a été mise en application par la DATAR vers 1970, avec Sophia Antipolis imaginée par le sénateur **Pierre Laffitte** en 1969. Comme type de technopole, on retrouve en plus des minopoles, les agropoles. Les **agropoles** sont une déclinaison sectorielle (agro-industrielle) institutionnalisée plus tardivement par des politiques de développement régional et international (notamment en Afrique par la BAD et divers États)

Le minopole est l'outil territorial de réorganisation de la production diamantifère dans chaque pays africain producteur de diamant. Il permet de passer d'une exploitation diamantifère artisanale dispersée, informelle, dangereuse et faiblement productif à un écosystème organisé autour des producteurs, des coopératives, des microusines, des microbanques mutualistes, des filiales de la Société Africaine du Diamant (SAD), des comptoirs officiels, des laboratoires, des services de contrôle et des mécanismes de financement.

L'objectif du minopole est de ramener le diamant vers le circuit formel, d'organiser et d'augmenter la productivité, de réduire la contrebande, de sécuriser les revenus des artisans et de transformer les zones diamantifères en pôles économiques locaux.

Un minopole diamantifère comprend :

- **Un bassin diamantifère identifié :** Il peut être alluvial, rocheux ou mixte. Il doit être reconnu dans le cadastre et intégré dans la banque de données diamantifères.
- **Des artisans miniers organisés :** ce sont des producteurs enregistrés, formés, titulaires de cartes professionnelles et regroupés en coopératives de production.
- **Des coopératives de production :** Elles assurent la formation technique des artisans et producteurs de diamant, l'organisation des producteurs, la gestion des microusines, la discipline de production, la traçabilité et la vente officielle.
- **Des microbanques mutualistes** : Elles gèrent les comptes des producteurs, les crédits, les remboursements, l'épargne, les paiements et les flux financiers du minopole.

- **Des microusines** : Elles permettent aux artisans et coopératives de passer d'une exploitation manuelle à une exploitation semi-mécanisée.
- **Une usine de la SAD** : Elle achète la production des microusines via ses filiales qui sont installées dans chaque pays africain producteur de diamant, traite ses propres minerais et les minerais complexes, assure la récupération, classement, le tri, l'évaluation, la taille et le polissage du diamant.
- **Un laboratoire de contrôle qualité :** Il vérifie la qualité gemmologique, le poids, la conformité et la traçabilité des lots.
- **Une brigade de contrôle :** Elle surveille les flux, les sorties clandestines, les comptoirs et les routes de contrebande.

Éléments à mutualiser :

- Modèle du minopole ;
- Contrat-type de minopole ;
- Cahiers techniques des microusines ;
- Cahiers techniques des filiales de la SAD ;
- Organisation des coopératives ;
- Règles de fonctionnement des microbanques mutualistes ;
- Procédures de paiement ;
- Règles de vente à la SAD ;
- Prix contractuels ;
- Règles de traçabilité ;
- Formation des producteurs ;
- Normes environnementales :
- Dimensionnement des minopoles
- Réseaux des bureaux d'achat officiels ;
- Statut régional des agents collecteurs ;
- Régime simplifié de formalisation des artisans miniers ;
- Guichet unique du minopole
- Modèle coopérative propriétaire de microusine ;
- Charte des mutualistes diamantifères.

1. Modèle du minopole

Fonctionnement

Le minopole est un écosystème territorial organisé autour d'un bassin diamantifère. Il vise à transformer une zone d'exploitation diamantifère artisanale dispersée, informelle et peu productive en un pôle structuré de production, de financement, de transformation, de formation, de contrôle et de développement local.

Il repose sur la mise en relation de plusieurs acteurs : l'État, les artisans miniers, les coopératives, les microbanques mutualistes, les microusines, la grande usine, les comptoirs officiels, les laboratoires de contrôle qualité, les services de sécurité, les services environnementaux et la Société Africaine du Diamant et ses filiales.

Dans ce modèle, les artisans et coopératives produisent à travers des microusines. Les microusines permettent une première mécanisation de l'exploitation, du traitement et de la récupération et classement primaire. La grande usine joue le rôle de centre industriel du minopole : elle achète la production des microusines, traite les minerais plus complexes, assure la récupération et classement, le tri, évaluation, taille et polissage, le contrôle de qualité, la traçabilité.

Mise en œuvre

- La mise en œuvre du minopole commence par l'identification d'un bassin diamantifère prioritaire. Ce bassin doit être cartographié, inscrit dans le cadastre diamantifère et évalué selon son potentiel, son niveau d'exploitation artisanale, ses risques de contrebande, sa proximité logistique, ses besoins sociaux et ses contraintes environnementales.
- Ensuite, les producteurs doivent être recensés. Il faut identifier les artisans, chefs de puits, collecteurs, coopératives existantes, sites actifs, zones clandestines, acteurs locaux et circuits de vente. Ce recensement permet de savoir qui produit, où, combien, avec quels moyens et par quels circuits.
- La troisième étape consiste à organiser les producteurs en coopératives. Ces structures deviennent les unités sociales et économiques du minopole. Elles facilitent l'accès au financement, aux équipements, à la formation, aux microusines et aux débouchés officiels.
- La quatrième étape consiste à installer les microbanques mutualistes. Elles permettent de gérer les comptes, les crédits, les remboursements, les paiements et les revenus des producteurs.
- La cinquième étape consiste à installer les microusines selon la nature du minerai : alluvionnaire, rocheux ou mixte. Les microusines doivent être adaptées aux capacités des coopératives.
- La sixième étape consiste à installer ou agréer la grande usine du minopole qui est la filiale de la Société Africaine du Diamant (SAD). Elle doit disposer des capacités de traitement,

récupération et classement, tri, évaluation, taille et polissage, contrôle qualité, stockage sécurisé et traçabilité.

Livrables attendus

- Carte du bassin diamantifère ;
- Registre des producteurs ;
- Registre des coopératives ;
- Plan d'installation des microusines ;
- Cahier de charges de la filiale de la SAD ;
- Convention avec la microbanque mutualiste ;
- Contrat-type de minopole ;
- Protocole de vente à la SAD ;
- Plan environnemental du minopole ;
- Tableau de bord de production, revenus, ventes, paiements et fiscalité.

Le minopole transforme l'exploitation artisanale du diamant dispersée en économie locale organisée, financée, mécanisée, contrôlée et reliée à la souveraineté industrielle et commerciale.

2. Contrat-type de minopole

Fonctionnement

Le contrat-type de minopole est l'acte juridique qui organise les relations entre les principaux acteurs du minopole. Il doit préciser les droits, obligations, responsabilités, prix, modalités de paiement, règles de traçabilité, obligations environnementales et mécanismes de règlement des différends.

Il peut être conçu comme un contrat multipartite entre :

- L'État ;
- La SAD ;
- Les coopératives de producteurs ;
- La microbanque mutualiste ;
- Les comptoirs officiels ;
- Les services de contrôle ;

Le contrat doit permettre d'éviter l'informel, les malentendus, les abus de prix, les ventes clandestines, les conflits entre producteurs et acheteurs, les retards de paiement et la mauvaise gestion des obligations environnementales.

Mise en œuvre

- La mise en œuvre commence par la rédaction d'un modèle régional de contrat-type validé par le Conseil africain du diamant. Ce modèle doit être suffisamment standardisé pour garantir l'harmonisation, mais suffisamment souple pour être adapté aux réalités nationales.
- Ensuite, chaque État adapte le contrat-type à son droit interne : droit minier, droit des coopératives, fiscalité, droit bancaire, normes environnementales et procédures de règlement des litiges.
- La troisième étape est la signature du contrat dans chaque bassin diamantifère. Les producteurs, les coopératives, la microbanque mutualiste, la SAD et les autorités publiques s'engagent sur des obligations précises.
- La quatrième étape est l'enregistrement du contrat dans le cadastre diamantifère et dans les minopoles. Cela permet de suivre les obligations, les échéances, les prix, les volumes et les parties prenantes.
- La cinquième étape est le suivi périodique du contrat. Chaque trimestre, l'agence vérifie la bonne exécution : volumes vendus, paiements effectués, crédits remboursés, obligations environnementales respectées, formations réalisées et conflits éventuels.

Livrables attendus

- Modèle de contrat-type ;
- Annexes techniques ;
- Annexes financières ;
- Grille de prix contractuels ;
- Obligations de traçabilité ;
- Obligations environnementales ;
- Protocole de règlement des différends ;
- Registre des contrats de minopoles ;
- Rapports trimestriels d'exécution.

Aucun minopole ne doit fonctionner sans contrat clair entre l'État, les producteurs, la microbanque mutualiste, les microusines et la grande usine.

3. Cahiers techniques des microusines

Fonctionnement

Les cahiers techniques des microusines définissent les caractéristiques minimales des unités semi-mécanisées destinées aux artisans et coopératives. Leur rôle est d'éviter que les producteurs achètent des équipements inadaptés, dangereux, trop coûteux, non maintenables ou incompatibles avec les normes environnementales.
Les microusines doivent permettre aux producteurs de passer d'une exploitation manuelle à une exploitation plus productive, plus propre, plus contrôlée et plus rentable. Elles peuvent varier selon le type de minerai : alluvionnaire, rocheux ou mixte.
Le cahier technique doit préciser les équipements, capacités de production, besoins énergétiques, besoins en eau, sécurité, maintenance, pièces de rechange, procédures de pesée, modes de traitement, interdictions environnementales et conditions de vente à la grande usine.

Mise en œuvre

- La mise en œuvre commence par une classification des types de gisements exploités dans les minopoles : alluvions, roches, filons quartzifères, minerais oxydés, minerais sulfurés ou mixtes.
- Ensuite, l'agence régionale, avec le Comité technique minier et industriel, élabore des modèles de microusines adaptés à chaque type de minerai. Chaque modèle doit avoir une fiche technique, un coût indicatif, une capacité de traitement, une liste de fournisseurs homologués et un plan de maintenance.

- La troisième étape est l'homologation des équipements par la centrale régionale d'achat. Aucun équipement ne doit être acheté s'il n'est pas conforme au cahier technique.
- La quatrième étape est l'installation des microusines dans les coopératives. L'installation doit être accompagnée d'une formation obligatoire des opérateurs.
- La cinquième étape est le contrôle périodique : sécurité, productivité, traçabilité, usage du sédiments, hydrocarbures et produits de traitement, état des équipements, qualité des déclarations et respect des normes environnementales.

Livrables attendus

- Business Plan des microusines alluvionnaires (Plan d'investissement-équipements et matériels, charges d'exploitation, compte de résultat, plan de trésorerie, plan de financement, bilan) ;
- Business Plan des microusines (Plan d'investissement-équipements et matériels, charges d'exploitation, compte de résultat, plan de trésorerie, plan de financement, bilan) pour minerais rocheux ;
- Fiche technique des équipements ;
- Catalogue des fournisseurs homologués ;
- Plan de maintenance ;
- Manuel d'utilisation ;
- Protocole de sécurité ;
- Protocole environnemental ;
- Plan de formation des opérateurs ;
- Registre des microusines installées.

La microusine doit mécaniser l'artisan sans le livrer à une technologie qu'il ne maîtrise pas.

4. Organisation des coopératives de production

Fonctionnement

Les coopératives sont les structures de base d'organisation des producteurs. Elles permettent de sortir les artisans de l'isolement, de leur donner accès aux microusines, au financement, à la formation, à la sécurité, à la traçabilité et au circuit officiel de vente.
Une coopérative doit regrouper des producteurs identifiés, enregistrés et formés. Elle gère les équipements communs, organise le travail, déclare les volumes, respecte les normes environnementales, vend la production à la grande usine ou au comptoir officiel et assure la répartition des revenus entre membres.

La coopérative doit être liée à une microbanque mutualiste pour ses flux financiers et à une microusine pour la production. Elle doit aussi être rattachée à une grande usine pour la vente.

Mise en œuvre

- La première étape consiste à recenser les producteurs présents dans le bassin diamantifère. Il faut identifier les chefs de puits, équipes, artisans, collecteurs, femmes impliquées dans la chaîne, jeunes travailleurs, exploitants semi-mécanisés et groupes existants.
- La deuxième étape consiste à sensibiliser les producteurs sur les avantages de la coopérative : meilleur prix, accès au crédit, accès aux équipements, sécurité juridique, formation, paiement formel et protection contre les trafiquants.
- La troisième étape consiste à constituer légalement les coopératives. Elles doivent avoir des statuts, un règlement intérieur, un bureau, une assemblée générale, un registre des membres, des règles de gestion et des obligations de transparence.
- La quatrième étape est l'ouverture des comptes à la microbanque mutualiste microbanque mutualiste. Tous les flux de la coopérative doivent transiter par des comptes formels.
- La cinquième étape est l'attribution ou la location d'une microusine. La coopérative doit gérer l'équipement selon un plan d'exploitation, de maintenance et de remboursement.
- La sixième étape est le suivi régulier : volumes produits, ventes, paiements, crédit, entretien de l'équipement, sécurité, environnement et conflits internes.

Livrables attendus

- Registre des producteurs ;
- Statuts types de coopérative ;
- Règlement intérieur ;
- Registre des membres ;
- Compte microbanque mutualiste microbanque mutualiste ouvert ;
- Convention d'utilisation de microusine ;
- Plan de production ;
- Manuel de gestion coopérative ;
- Rapports mensuels de production ;
- Rapports financiers simplifiés.
- L'artisan isolé est vulnérable ; l'artisan organisé en coopérative devient un acteur économique négociable, finançable et contrôlable.

5. Règles de fonctionnement des microbanques mutualistes

Fonctionnement

Les microbanques mutualistes sont les microbanques de proximité du minopole. Elles assurent la bancarisation des producteurs, la gestion des paiements, l'octroi de crédits, le remboursement des équipements, l'épargne locale, la traçabilité financière et la distribution des revenus.
Elles permettent d'éviter que les flux du diamant restent en cash et échappent au contrôle. Elles rendent visibles les revenus des producteurs, les ventes des coopératives, les crédits accordés et les remboursements.
La microbanque mutualiste doit fonctionner comme l'outil financier local du minopole. Elle reçoit les paiements de l'usine filiale, crédite les comptes des coopératives et producteurs, gère les crédits liés aux microusines, collecte l'épargne, finance les besoins de fonctionnement et produit des états financiers simplifiés.

Mise en œuvre

- La première étape consiste à créer une microbanque mutualiste dans la zone du minopole. Elle doit être agréée, supervisée et capable de gérer des flux liés de diamant.
- La deuxième étape est l'ouverture des comptes. Chaque producteur, coopérative, microusine et acteur important du minopole doit disposer d'un compte.
- La troisième étape est la mise en place des produits financiers adaptés : crédit d'équipement, crédit de campagne, crédit de maintenance, épargne de précaution, compte coopératif, avance sur production et garantie collective.
- La quatrième étape est l'interconnexion avec la SAD. Les paiements de la SAD doivent être effectués directement vers les comptes microbanques mutualistes, afin de réduire le cash et la contrebande.
- La cinquième étape est le reporting. La microbanque mutualiste doit fournir des données agrégées sur les paiements, crédits, remboursements, épargne, incidents et revenus locaux.
- La sixième étape est la formation financière des producteurs : gestion des revenus, remboursement, épargne, calcul des coûts, partage des bénéfices et discipline financière.

Livrables attendus

- Règlement de fonctionnement de la microbanque mutualiste du minopole ;
- Registre des comptes producteurs ;
- Registre des comptes coopératifs ;

- Catalogue de produits financiers ;
- Convention microbanque mutualiste – usine filiale ;
- Convention microbanque mutualiste -coopératives ;
- Tableau de suivi des crédits ;
- Tableau de suivi des paiements ;
- Rapports financiers trimestriels ;
- Modules de formation financière.

La microbanque mutualiste transforme le diamant produit localement en revenus bancarisés, traçables, finançables et réinvestissables.

6. Procédures de paiement

Fonctionnement

Les procédures de paiement organisent la manière dont les producteurs, coopératives, microusines sont payés. Elles doivent garantir trois objectifs : rapidité, traçabilité et sécurité.

Le paiement doit être assez rapide pour concurrencer les trafiquants. Il doit être traçable pour éviter le blanchiment, la sous-déclaration et les litiges. Il doit être sécurisé pour éviter les vols, les abus, les paiements en cash excessifs et les conflits entre producteurs.

La procédure type pourrait être la suivante : la coopérative ou la microusine livre le diamant à l'usine, filiale de la SAD ; le diamant est pesé, échantillonné, contrôlé et enregistré ; la valeur est calculée selon le prix contractuel ; les taxes, frais et remboursements éventuels sont déduits ; le paiement est effectué sur le compte microbanque mutualiste de la coopérative ou du producteur ; un reçu numérique est généré.

Mise en œuvre

- La première étape consiste à définir une procédure standard de paiement. Elle doit préciser les documents exigés, les délais, les comptes de paiement, les signatures, les contrôles et les recours possibles.
- La deuxième étape est l'ouverture obligatoire de comptes dans les microbanques mutualistes pour les producteurs et coopératives. Aucun paiement important ne doit se faire en espèces.
- La troisième étape est la formation des acteurs

Livrables attendus

- Procédure standard de paiement ;
- Modèle de reçu de vente ;
- Registre numérique des paiements ;
- Délais maximums de paiement ;
- Convention de paiement usine-microbanque mutualiste ;
- Procédure de réclamation ;
- Tableau de suivi des paiements ;
- Rapport sur les délais de paiement ;
- Module de formation sur le calcul du paiement.

Le circuit légal doit payer vite, clairement et sûrement ; sinon le trafiquant redevient plus attractif que l'État.

7. Outil de dimensionnement des minopoles

Objet

L'outil de dimensionnement des minopoles est un instrument technique permettant de déterminer la taille, les besoins et la configuration optimale de chaque minopole diamantifère. Il sert à éviter les décisions approximatives : créer trop de microusines dans une zone peu productive, sans volume suffisant, sous-estimer les besoins en financement, oublier les routes, négliger la formation ou mal évaluer le nombre de producteurs à intégrer.

Le dimensionnement doit répondre à une question simple : de combien d'acteurs, d'équipements, de financements, d'infrastructures et de capacités industrielles un bassin diamantifère a-t-il réellement besoin pour fonctionner comme minopole ?

Grandes lignes de fonctionnement

L'outil fonctionnera comme une grille continentale d'analyse applicable à chaque bassin diamantifère. Il prendra en compte plusieurs données :

- Potentiel géologique ;
- Production estimée ;
- Production officielle ;

- Production informelle estimée ;
- Nombre d'artisans ;
- Nombre de coopératives existantes ;
- Nombre de sites actifs ;
- Distance entre sites ;
- Nature du minerai ;
- Disponibilité de l'eau ;
- Disponibilité de l'énergie ;
- Accès routier ;
- Niveau de contrebande ;
- Proximité avec l'usine ;
- Besoins en microusines ;
- Besoins en microbanque mutualiste ;
- Besoins en formation ;
- Besoins en sécurité ;
- Besoins environnementaux.

À partir de ces données, l'outil permettra de déterminer :

- Le nombre optimal de microusines ;
- Le nombre de producteurs par microusine ;
- Le nombre de coopératives à constituer ;
- Les besoins en équipements ;
- Le volume attendu à livrer à chaque usine filiale de la SAD ;
- Les besoins de refinancement ;
- Les besoins en infrastructures locales.

L'outil doit aussi permettre de classer les minopoles selon leur niveau de maturité :

- Minopole pilote ;
- Minopole en structuration ;
- Minopole opérationnel ;
- Minopole industriellement intégré ;
- Minopole à risque élevé ;
- Minopole à fort potentiel d'extension.
- Grandes lignes de mise en œuvre

La première étape consiste à élaborer une méthodologie de dimensionnement. Cette méthodologie doit être produite par le Conseil Africain du diamant souverain avec l'appui du Comité technique minier et industriel.

La deuxième étape consiste à collecter les données dans chaque bassin diamantifère. Cette collecte doit associer les services géologiques, les administrations minières, les autorités locales, les coopératives, les artisans, les microbanque mutualiste, les brigades de contrôle et les données satellitaires.

La troisième étape consiste à créer une matrice de calcul. Cette matrice doit permettre d'estimer les besoins par bassin : microusines, producteurs, équipements, financement, eau, énergie, routes, sécurité et environnement.

La quatrième étape consiste à tester l'outil sur quelques bassins pilotes. Les résultats doivent être comparés à la réalité du terrain afin d'ajuster les hypothèses.

La cinquième étape consiste à intégrer l'outil dans la Banque africaine de données diamantifères.

La sixième étape consiste à actualiser régulièrement les données. Le dimensionnement d'un minopole ne doit pas être figé. Il doit évoluer selon la production réelle, la formalisation des producteurs, les volumes livrés aux usines et l'évolution de la contrebande.

Livrables attendus

- Méthodologie de dimensionnement des minopoles ;
- Grille de diagnostic des bassins diamantifères ;
- Matrice de calcul des besoins ;
- Carte des minopoles prioritaires ;
- Estimation du nombre de microusines par bassin ;
- Estimation du nombre de coopératives ;
- Estimation des besoins en microbanque mutualiste ;
- Estimation des besoins en équipements ;
- Estimation des besoins de formation ;
- Tableau de planification des minopoles.

Un minopole mal dimensionné devient soit une infrastructure sous-utilisée, soit un système rapidement dépassé par la production informelle.

8. Régime simplifié de formalisation des artisans miniers

Objet

Le régime simplifié de formalisation des artisans miniers vise à faciliter l'entrée des producteurs artisanaux dans le circuit officiel. Beaucoup d'artisans restent dans l'informel non par volonté

criminelle, mais parce que les procédures sont complexes, coûteuses, éloignées, lentes ou peu adaptées à leur réalité.

Un régime trop lourd nourrit la corruption, l'informalité et la contrebande. Le régime simplifié doit donc rendre la légalité plus simple que l'illégalité.

Grandes lignes de fonctionnement

Le régime simplifié repose sur une logique d'identification progressive.

L'artisan minier peut d'abord être enregistré comme producteur local. Il reçoit une carte professionnelle ou un numéro d'identification. Il est ensuite rattaché à une zone autorisée, une coopérative, une microbanque mutualiste.

La formalisation ne doit pas exiger immédiatement toutes les conditions d'une grande entreprise minière. Elle doit être graduelle :

- Identification ;
- Formation minimale ;
- Rattachement à une coopérative ;
- Ouverture d'un compte microbanque mutualiste ;
- Autorisation d'activité dans une zone définie ;
- Obligation de vente officielle ;
- Respect des règles de sécurité ;
- Participation progressive aux obligations fiscales et environnementales.

Le régime simplifié doit aussi prévoir une fiscalité adaptée. Si la fiscalité est trop lourde ou confuse, l'artisan retournera vers le circuit clandestin.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à adopter un cadre africain de formalisation simplifiée. Ce cadre doit être ensuite intégré dans les textes des différents pays producteurs.

- La deuxième étape consiste à créer une carte d'artisan minier diamantifère. Cette carte peut être délivrée au guichet unique du minopole après identification, formation minimale et rattachement à une coopérative ou à une zone autorisée.

- La troisième étape consiste à simplifier les permis. Le permis artisanal doit être court, clair, peu coûteux, renouvelable et lié à une zone précise.

- La quatrième étape consiste à mettre en place une fiscalité simplifiée. Elle peut être prélevée au moment de la vente officielle, afin d'éviter des déclarations complexes.

- La cinquième étape consiste à rendre la formation obligatoire mais accessible. La formation doit porter sur sécurité, environnement, vente officielle, microbanque mutualiste, prix et traçabilité.

- La sixième étape consiste à relier les avantages au respect du circuit légal. L'artisan formalisé doit avoir accès à de meilleurs prix, au crédit, à la microusine, à la formation, aux équipements et à la protection sociale minimale.

- La septième étape consiste à prévoir une période de transition. Les artisans informels doivent pouvoir rejoindre le système sans être immédiatement sanctionnés, sauf en cas de crime, violence, travail des enfants, pollution grave ou contrebande organisée.

Livrables attendus

- Cadre africain de formalisation simplifiée ;
- Carte professionnelle d'artisan minier ;
- Permis artisanal simplifié ;
- Registre des artisans formalisés ;
- Fiscalité simplifiée à la vente ;
- Modules de formation obligatoire ;
- Procédure d'enregistrement au minopole ;
- Système de rattachement aux coopératives ;
- Liste des avantages de formalisation ;
- Procédure de transition de l'informel vers le formel.

9. Guichet unique du minopole

Objet

Le guichet unique du minopole est le point central où les producteurs, coopératives, collecteurs, microusines et autres acteurs locaux accomplissent les formalités nécessaires à leur participation au circuit officiel.

Il évite la dispersion administrative. Au lieu de faire circuler l'artisan entre plusieurs ministères, services, bureaux, communes, banques et autorités, le guichet unique concentre les démarches essentielles.

Grandes lignes de fonctionnement

Le guichet unique fonctionne comme une porte d'entrée vers le minopole.

Il permet de réaliser :

- Enregistrement de l'artisan ;
- Délivrance de la carte professionnelle ;
- Rattachement à une coopérative ;
- Inscription à la microbanque mutualiste microbanque mutualiste ;
- Ouverture de compte ;
- Demande de permis simplifié ;
- Inscription à la formation ;
- Déclaration de site ;
- Orientation vers la microusine ;
- Obtention des informations de prix ;
- Déclaration des ventes ;
- Dépôt des plaintes ou alertes ;
- Informations sur les obligations environnementales.

Le guichet unique doit réunir ou connecter plusieurs services :

- Administration des mines ;
- Microbanque mutualiste ;
- Coopératives ;
- Commune ;
- Services fiscaux simplifiés ;
- Service environnement ;
- Formation ;
- Sécurité ;
- Bureau d'achat officiel.

Il doit être présent physiquement dans le minopole, mais aussi disposer d'une interface numérique simple.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à définir les services à intégrer dans le guichet unique. Il faut éviter d'en faire un simple bureau d'information. Il doit réellement permettre d'accomplir les démarches.

- La deuxième étape consiste à choisir l'emplacement. Le guichet doit être accessible aux producteurs, proche des zones de production, des coopératives, de la microbanque mutualiste et des microusines.

- La troisième étape consiste à former les agents du guichet. Ils doivent maîtriser les procédures minières, financières, fiscales, environnementales et coopératives.

- La quatrième étape consiste à connecter le guichet aux bases de données : cadastre, registre des artisans, registre des coopératives, registre des collecteurs, microbanque mutualiste, bureaux d'achat et plateforme de traçabilité.

- La cinquième étape consiste à fixer des délais de traitement. Par exemple, l'enregistrement d'un artisan ne doit pas durer plusieurs semaines.

- La sixième étape consiste à afficher les prix, frais, droits et obligations. La transparence réduit la corruption.

- La septième étape consiste à auditer le guichet. Il faut vérifier les délais, plaintes, dossiers traités, cartes délivrées et cas de corruption.

Livrables attendus

- Modèle de guichet unique du minopole ;
- Manuel de procédures ;
- Liste des services intégrés ;
- Registre des artisans enregistrés ;
- Registre des coopératives rattachées ;
- Système numérique de gestion ;
- Grille des frais et délais ;
- Tableau d'affichage des prix officiels ;
- Rapport mensuel d'activité ;
- Mécanisme de plainte des usagers.

10. Modèle de coopérative propriétaire de microusine

Objet

Le modèle de coopérative propriétaire de microusine vise à faire des producteurs locaux non seulement des travailleurs ou fournisseurs de minerai, mais aussi des copropriétaires de l'outil de transformation primaire.

La microusine est un actif stratégique du minopole. Si elle est contrôlée uniquement par un acteur extérieur, les producteurs peuvent rester dépendants. Si elle est organisée sous forme coopérative, les mutualistes peuvent capter une partie plus importante de la valeur, gérer collectivement l'équipement, rembourser les crédits et améliorer leur pouvoir de négociation.

Grandes lignes de fonctionnement

La coopérative propriétaire de microusine regroupe des artisans miniers, chefs de puits, producteurs, travailleurs locaux ou mutualistes reconnus. Chaque membre détient une part sociale ou un droit d'usage selon les règles de la coopérative.

La microusine traite la production des membres selon des règles transparentes :

- Calendrier d'utilisation ;
- Frais de traitement ;
- Pesée certifiée ;
- Enregistrement des lots ;
- Répartition des revenus ;
- Paiement via microbanque mutualiste microbanque mutualiste ;
- Provision pour maintenance ;
- Remboursement du crédit ;
- Contribution environnementale ;
- Vente obligatoire à la Société Africaine du Diamant.

La coopérative doit avoir une gouvernance claire :

- Assemblée générale ;
- Comité de gestion ;
- Comité de contrôle ;
- Trésorier ;
- Responsable technique ;
- Responsable traçabilité ;
- Responsable environnement ;
- Compte microbanque mutualiste ;
- Rapports périodiques aux membres.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à adopter un statut-type de coopérative diamantifère propriétaire de microusine. Ce statut doit définir les droits, obligations, parts sociales, organes, règles de vote, règles de sortie et sanctions.

- La deuxième étape consiste à identifier les producteurs éligibles. Les membres doivent être enregistrés, formés, rattachés au minopole et disposés à respecter la vente officielle.

- La troisième étape consiste à constituer la coopérative juridiquement. Elle doit avoir un compte microbanque mutualiste, un règlement intérieur, une liste de membres et une gouvernance validée.

- La quatrième étape consiste à financer la microusine. Le montage financier doit préciser les apports, crédits, garanties, subventions, remboursements et responsabilités.

- La cinquième étape consiste à installer l'équipement. La microusine doit provenir du catalogue des équipements homologués et bénéficier d'un contrat de maintenance.

- La sixième étape consiste à former les membres. La formation doit couvrir la technique, la gestion, la comptabilité, la sécurité, l'environnement, la traçabilité et la gouvernance.

- La septième étape consiste à signer une convention avec la Société Africaine du Diamant. Cette convention fixe les règles de vente, prix, qualité, livraison, paiement et sanctions.

Livrables attendus

- Statut-type de coopérative propriétaire de microusine ;
- Règlement intérieur ;
- Registre des mutualistes ;
- Modèle de parts sociales ;
- Convention de financement ;
- Convention avec la microbanque mutualiste ;
- Convention avec la Société Africaine du Diamant ;
- Manuel de gestion de la microusine ;
- Plan de maintenance ;
- Registre des lots traités ;
- Rapports financiers de la coopérative ;
- Rapports de répartition des revenus.

La microusine doit être un outil de production collectif, pas un instrument de dépendance des producteurs envers un acheteur dominant.

BLOC 4 — INDUSTRIALISATION MUTUALISÉE : RÉCUPÉRATION, TRI, ÉVALUATION, TAILLE, POLISSAGE, JOAILLERIE ET DIAMANT DE LABORATOIRE

La souveraineté diamantifère repose sur la capacité des pays producteurs à ne plus exporter le diamant sous forme brute, informelle, sous-évaluée ou non certifiée. L'objectif est de construire une chaîne industrielle africaine intégrée, allant de la première transformation locale jusqu'au tri, évaluation, taille et polissage, au contrôle qualité, à la certification et à la commercialisation.

La Société Africaine du Diamant (SAD) et ses usines filiales installées dans chaque pays africain producteur de diamant, assure elle-même le traitement avancé, la récupération, le classement, le tri, l'évaluation, la taille, le polissage, la préparation des lots et la mise en conformité industrielle du diamant. Le laboratoire de contrôle qualité vient garantir la qualité gemmologique, le titre, la composition, l'identité technique et la conformité des lots.

1. Société Africaine du Diamant (SAD)

La **Société Africaine du Diamant** a pour objet de porter, organiser, financer et contrôler l'outil industriel continental de souveraineté diamantifère. Elle n'est pas une simple société minière. Elle est un **véhicule public africain d'exploration, de production, transformation, tri, évaluation, taille et polissage, certification, financement, sécurisation et de commercialisation du diamant de l'Afrique**.

La Société Africaine du Diamant a pour objet de mutualiser, au nom des États africains producteurs de diamant, les capacités industrielles, financières, techniques et commerciales nécessaires à la transformation du diamant africain en actif industriel et commercial. Elle détient et supervise les Usines de Production de diamant implantées dans les pays producteurs, organise leur financement, harmonise leurs standards, coordonne leurs relations avec les microusines, garantit la traçabilité de la production. C'est la Société Africaine du Diamant qui finance toute la chaîne de production du diamant c'est-à-dire de la SAD jusqu'à l'artisan en passant par les coopératives et les microusines.

À travers ses usines filiales installées dans les pays africains producteurs de diamant, la Société Africaine du Diamant (SAD) produit, transforme, trie, évalue, taille et polit le diamant. Elle achète également le diamant brut auprès des microusines et des artisans producteurs.

La SAD poursuit donc sept objectifs principaux.

1- Premièrement, elle permet aux États africains producteurs de diamant de **mutualiser les coûts** : équipements lourds, laboratoires, coffres, systèmes de traçabilité, sécurité, formation, maintenance et refinancement.
2- Deuxièmement, elle évite qu'un seul pays supporte seul le coût de l'industrialisation diamantifère, alors que les flux de diamant, les bassins miniers, les circuits de contrebande et les enjeux industriel et commercial concernent plusieurs pays africains à la fois.
3- Troisièmement, elle détient des **Usines** qui sont **filiales industrielles**, installées dans chaque pays producteur de diamant.
4- Quatrièmement, elle permet une **participation populaire contrôlée** par tokenisation, afin que les citoyens africains puissent devenir copropriétaires économiques d'une partie de l'outil de souveraineté diamantifère.
5- Cinquièmement, elle garantit que le diamant produit dans les minopoles entre dans le circuit officiel : microusines, usines, certification et Société Africaine du Diamant.
6- Sixièmement, elle reçoit ou coordonne les refinancements.
7- Septièmement, elle contribue à la réduction de la contrebande en offrant au producteur, à la microusine, à l'artisan et à la coopérative un débouché officiel, solvable, rapide et sécurisé.

Grandes lignes de fonctionnement de la Société Africaine du Diamant (SAD)

☑ Une société mère africaine détenue par les États africains producteurs de diamant

La SAD est détenue majoritairement par les États africains producteurs de diamant. Les africains peuvent entrer dans le capital par tokenisation, mais uniquement sur une portion encadrée.

☑ Une société mère qui détient des usines installées dans les pays africains producteurs de diamant

La SAD possède des filiales industrielles dans les pays producteurs de diamant. La SAD joue donc le rôle de **holding continentale stratégique**.

☑ Une société qui organise la production sans confisquer les producteurs

La SAD ne doit pas remplacer les artisans, les coopératives et les microusines. Elle doit les organiser.

La chaîne mutualiste est donc la suivante : **Artisans / producteurs → coopératives → microusines → usines filiales de la SAD.**

☑ Une société partiellement tokenisée au profit des populations africaines

La tokenisation de la SAD doit être très encadrée. Elle ne doit pas transformer le diamant africain en produit spéculatif. Elle doit permettre aux africains de participer à la propriété économique de l'outil industriel.

La tokenisation peut porter sur :

- Des actions populaires numériques ;
- Des certificats de participation citoyenne ;
- Des obligations diamantifères ;
- Des tokens de rendement lié aux dividendes ;
- Des tokens d'investissement dans les filiales industrielles ;
- Des tokens de financement d'équipements ou d'infrastructures.

Mais ces tokens ne doivent pas donner automatiquement droit à retirer le diamant physique. Ils doivent donner droit à une part économique contrôlée : dividendes, remboursement, rendement, participation au capital ou droit préférentiel de souscription.

La tokenisation ouvre la propriété économique à la population, mais elle ne doit jamais retirer aux États le contrôle stratégique de l'actif industriel et commercial diamantifère.

Grandes lignes de mise en œuvre de la Société Africaine du Diamant

☑ Étape 1 — Créer la SAD

La SAD est créée par un acte continental : traité, convention interétatique, protocole ou société de droit spécial.

☑ Étape 2 — Définir le capital et la propriété

La SAD est majoritairement détenue par les pays africains producteurs de diamant. Une minorité des parts pourra appartenir à la population via tokenisation.

☑ **Étape 3 — Créer les usines filiales, installées dans chaque pays producteur de diamant**

Dans chaque pays producteur, la SAD crée une usine filiale**.** Chaque filiale est chargée d'exécuter les fonctions industrielles sur le territoire national.

☑ **Étape 4 — Signer les conventions avec les États et la Société Africaine du Diamant**

☑ **Étape 5 — Lancer la tokenisation citoyenne**

La tokenisation doit être précédée par une loi ou un règlement.

Cette loi doit préciser :

- La part maximale du capital pouvant être tokenisée ;
- Les personnes éligibles ;
- Les plafonds de détention ;
- Les règles KYC ;
- Les obligations anti-blanchiment ;
- Les droits attachés aux tokens ;
- L'interdiction de conversion automatique en or physique ;
- Les règles de dividendes ;
- Les modalités de revente ;
- Les restrictions pour les investisseurs étrangers ;
- La protection des petits souscripteurs.

La tokenisation doit financer l'outil industriel, non créer un marché spéculatif du diamant africain.

Livrables attendus

- Business plan détaillé de la Société Africaine du Diamant (SAD) ;
- Business plan détaillé des usines filiales installées dans les pays producteurs de diamant ;
- Modèle de gouvernance de la SAD ;
- Étude de faisabilité technique et financière ;
- Plan de financement ;
- Grille d'agrément ;
- Protocole de tri, évaluation, taille et polissage ;
- Protocole de stockage sécurisé ;
- Convention usine/microusines ;
- Rapport de conformité environnementale ;
- Rapport d'audit annuel.

2. Usine filiale de la Société Africaine de Diamant (SAD)

L'usine sera chargée du **tri, de l'évaluation et de la transformation du diamant produit au sein de chaque pays.** Elle est la filiale opérationnelle de la Société Africaine du Diamant.

Elle collecte et achète la production des artisans miniers indépendants et coopératives d'artisans miniers, des microusines, assure la formation et l'encadrement technique des artisans miniers indépendants, des coopératives d'artisans miniers et des microusines.

Elle a pour mission :

- D'acheter le diamant issu des microusines, coopératives et producteurs agréés ;
- D'agréger les productions ;
- De traiter les minerais complexes ;
- D'assurer la récupération et classement ;
- De contrôler le poids, le titre, la qualité gemmologique et le diamant fin ;
- De garantir la traçabilité ;
- De produire les rapports de production ;
- De respecter les normes environnementales ;
- D'encadrer techniquement les microusines ;
- D'aider à maintenir les producteurs dans le circuit officiel.

Grandes lignes de fonctionnement de l'usine

☑ **Fonction d'achat et d'agrégation**

L'usine achète le diamant des microusines, coopératives et producteurs agréés selon une **grille de prix transparente.**

Elle doit offrir :

- Un prix connu ;
- Un paiement rapide ;
- Une pesée certifiée ;
- Un reçu officiel ;
- Une traçabilité du diamant ;
- Un paiement via microbanque mutualiste ou banque commerciale ;
- Une fiscalité captée ;

- Une sécurité supérieure au circuit informel.

L'objectif est que le producteur préfère vendre au circuit officiel plutôt qu'aux trafiquants.

☑ Fonction industrielle

L'usine réalise les fonctions industrielles suivantes :

- Réception et contrôle des diamants bruts : pesée, enregistrement, vérification de l'origine, classement initial et contrôle de conformité.
- Tri et classification : séparation des pierres selon leur taille, forme, couleur, pureté et qualité.
- Planification de la taille : analyse de chaque pierre, souvent assistée par scanner ou logiciel, afin de déterminer la meilleure façon de la découper et de maximiser sa valeur.
- Clivage ou sciage : découpe du diamant brut en plusieurs parties.
- Ébrutage : mise en forme générale de la pierre, notamment pour obtenir une forme ronde ou ovale.
- Facettage et taille : création des différentes facettes du diamant selon des dimensions précises.
- Polissage : finition des surfaces pour obtenir la brillance et les propriétés optiques recherchées.
- Contrôle qualité : vérification du poids final, de la symétrie, des dimensions, de la pureté et de la qualité du polissage.
- Certification et traçabilité : identification des lots, préparation des certificats, conservation des données d'origine et conformité avec les exigences du Processus de Kimberley pour les diamants bruts.
- Conditionnement et expédition : emballage sécurisé, stockage et préparation pour l'exportation ou la vente aux joailliers et négociants.
- Gestion des déchets et sous-produits : récupération des poussières et fragments de diamant qui peuvent être utilisés dans certaines applications industrielles.

☑ Fonction de contrôle qualité

- Contrôle qualité à la réception : vérifier le poids, l'état, les caractéristiques et la conformité des diamants bruts reçus.
- Contrôle en cours de production : vérifier la qualité après les étapes de sciage, taille, facettage et polissage afin de détecter rapidement les défauts.
- Contrôle final : inspecter le diamant fini avant sa mise en stock ou son expédition.

- Classement et grading : évaluer les caractéristiques du diamant, notamment selon les critères des 4C : Carat (poids), Color (couleur), Clarity (pureté) et Cut (qualité de la taille).
- Métrologie et étalonnage : s'assurer que les balances, microscopes, scanners, appareils de mesure et autres équipements de contrôle sont précis et correctement calibrés.
- Gestion de la traçabilité : suivre chaque pierre ou lot depuis la réception jusqu'à la vente ou l'exportation afin de connaître son origine, les opérations réalisées et son statut.
- Gestion des non-conformités : identifier les diamants ou opérations qui ne répondent pas aux spécifications, analyser les causes et décider des actions à entreprendre.
- Assurance qualité : définir les procédures, standards et méthodes permettant de prévenir les défauts plutôt que de simplement les détecter.
- Audits qualité : vérifier que les équipes respectent les procédures internes, les exigences des clients et les normes applicables.
- Gestion documentaire : maintenir les procédures, fiches de contrôle, rapports d'inspection, certificats et enregistrements de production.
- Amélioration continue : analyser les défauts, pertes de matière, reprises et réclamations afin d'améliorer les procédés et le rendement.
- Certification et conformité : vérifier le respect des exigences réglementaires et des systèmes de certification applicables, notamment en matière de traçabilité des diamants bruts.

☑ **Fonction d'appui aux microusines**

L'usine doit encadrer les microusines locales. Elle peut leur fournir :

- Normes techniques ;
- Assistance de maintenance ;
- Formation ;
- Contrôle qualité ;
- Contrats de livraison ;
- Avances de trésorerie ;
- Équipements homologués ;
- Conseils environnementaux ;
- Reporting de production.

Cela permet de faire remonter toute la production vers la chaîne officielle.

Grandes lignes de mise en œuvre de l'usine

☑ Étape 1 — Signer les conventions avec les microusines

L'usine doit signer avec les microusines des conventions précisant :

- Les volumes attendus ;
- Les prix ;
- Les délais de paiement ;
- Les normes de qualité ;
- Les règles de livraison ;
- Les obligations de traçabilité ;
- Les sanctions en cas de vente parallèle ;
- Les conditions d'accès au financement ;
- Les règles environnementales ;
- Les obligations de reporting.

☑ Étape 2 — Mettre en place le paiement rapide via la microbanque mutualiste

L'avantage principal du trafiquant est souvent la liquidité immédiate. L'usine doit donc payer rapidement. Le paiement doit passer par microbanque mutualiste

Cette bancarisation réduit le cash, améliore la traçabilité et permet le remboursement des crédits d'équipements.

☑ Étape 3 — Démarrer par des pilotes

Il est préférable de commencer par quelques filiales pilotes.

Par exemple :

- Une filiale dans un pays à forte production artisanale ;
- Une filiale dans un pays à forte contrebande ;
- Une filiale dans un pays disposant déjà d'une base industrielle ;
- Une filiale dans un bassin transfrontalier stratégique.

Après les pilotes, le modèle est étendu.

3. Microusines

Les microusines locales sont les unités de première transformation installées au plus près des zones de production diamantifère, des artisans, des coopératives. Elles permettent de passer d'une exploitation artisanale, dispersé et peu productif à une exploitation mieux organisée, semi-mécanisée, plus traçable et plus rentable. Elles cèdent leur production à la Société Africaine de Diamant (SAD) qui est représentée dans chaque pays producteur par son usine filiale.

La chaîne industrielle ressemble généralement à ceci :

- **Concassage** : la roche extraite de la mine est réduite en morceaux plus petits pour libérer progressivement les minéraux qu'elle contient.
- **Broyage ou désagrégation** : on poursuit la réduction granulométrique, mais avec prudence, car un broyage trop agressif peut endommager les diamants.
- Lavage : le minerai est mélangé à de l'eau afin d'éliminer les argiles, boues et particules très fines.
- Criblage : les matériaux sont séparés par taille au moyen de tamis ou de grilles.
- Concentration : on élimine une grande partie des minéraux sans valeur afin d'obtenir un concentré beaucoup plus riche en minéraux lourds susceptibles de contenir des diamants.
- Séparation : les diamants sont séparés des autres minéraux. Selon l'usine, cela peut se faire par séparation en milieu dense, tri par rayons X ou autres procédés de détection.
- Récupération : les pierres détectées sont extraites du concentré dans une zone généralement très sécurisée.
- Nettoyage : les diamants récupérés sont débarrassés des résidus de roche et des impuretés.
- Tri et classement : les diamants bruts sont ensuite pesés et classés selon leur taille, forme, couleur et qualité.

Grandes lignes de fonctionnement

Les microusines fonctionnent comme les premiers centres techniques du minopole. Elles sont rattachées aux coopératives de producteurs, aux microbanque mutualiste, aux agences régionales et à l'usine filiale de la SAD.

Elles reçoivent le minerai extrait par les producteurs organisés. Ce minerai peut provenir de sites alluvionnaires, de roches diamantifères, de filons quartzifères ou de zones semi-mécanisées. La microusine procède ensuite à la première transformation selon la nature du minerai.

Pour les minerais alluvionnaires, elle peut assurer le lavage, la concentration gravimétrique, la séparation et la récupération du diamant. Pour les minerais rocheux, elle peut assurer le concassage léger, le broyage, la concentration, la séparation, le nettoyage, le tri et le classement.

Chaque microusine doit fonctionner selon des règles strictes :

- Producteurs enregistrés ;
- Coopérative identifiée ;
- Minerai d'origine connue ;
- Équipement homologué ;
- Pesée enregistrée ;
- Bordereau de production ;
- Interdiction de vente parallèle ;
- Vente obligatoire à la SAD ;
- Paiement via microbanque mutualiste ou compte bancaire ;
- Respect des normes environnementales ;

La microusine doit donc être à la fois un outil de production, de formalisation, de traçabilité et d'inclusion économique des producteurs artisanaux.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à identifier les zones d'implantation des microusines. Elles doivent être situées dans les minopoles prioritaires, près des sites de production, mais en dehors des zones dangereuses, protégées ou écologiquement sensibles.

- La deuxième étape consiste à recenser les producteurs et coopératives susceptibles d'utiliser la microusine. Chaque utilisateur doit être enregistré, formé et rattaché à une organisation reconnue.

- La troisième étape consiste à choisir le type de microusine selon la nature du minerai. Une microusine alluvionnaire ne doit pas être conçue comme une microusine destinée aux minerais rocheux. Les équipements doivent être adaptés au terrain.

- La quatrième étape consiste à équiper la microusine à partir du catalogue AFSS des équipements homologués : broyeurs, concasseurs légers, tables gravimétriques, concentrateurs, pompes, balances, équipements de sécurité, bassins de décantation et outils de traitement sans sédiments, hydrocarbures et produits de traitement.

- La cinquième étape consiste à former les opérateurs. Aucun équipement ne devrait être remis à une coopérative sans formation préalable sur la sécurité, l'utilisation, la maintenance, la traçabilité, la gestion des lots et l'environnement.

- La sixième étape consiste à établir une convention de vente avec la Société Africaine du Diamant. Cette convention précise les produits acceptés, les prix, les modalités de livraison, les délais de paiement, les documents exigés et les sanctions en cas de vente parallèle.

- La septième étape consiste à connecter la microusine à la microbanque mutualiste. Les paiements, crédits, remboursements d'équipements et revenus des producteurs doivent transiter par des comptes formels.

- La huitième étape consiste à suivre les performances

Livrables attendus

- Carte d'implantation des microusines ;
- Cahier technique des microusines ;
- Registre des microusines agréées ;
- Registre des producteurs utilisateurs ;
- Convention microusine/coopérative ;
- Convention microusine/ usine filiale ;
- Manuel d'utilisation des équipements ;
- Plan de maintenance ;
- Bordereau-type de production ;
- Tableau de suivi des ventes à la Société Africaine du Diamant.

4. Laboratoire de contrôle qualité

Le laboratoire de contrôle qualité est la structure chargée d'assurer l'identification, la caractérisation, l'évaluation gemmologique, la traçabilité et le contrôle de conformité des diamants et des lots de diamants.
Il procède notamment à la vérification du **poids en carats, des dimensions, de la couleur, de la pureté, de la forme, des inclusions, des caractéristiques physiques et optiques**, ainsi qu'à l'identification du caractère naturel ou synthétique du diamant et, le cas échéant, à la détection des traitements appliqués aux pierres.
Le laboratoire joue également un rôle essentiel dans la **détermination, la vérification et l'attestation de l'origine des diamants bruts**. À ce titre, il contribue au dispositif africain de traçabilité permettant de garantir que les diamants proviennent de sites, de microusines, des usines filiales et de circuits d'approvisionnement légalement autorisés.

Pour les diamants destinés à l'exportation, les contrôles réalisés par le laboratoire servent à établir la conformité du lot aux exigences du **Système de certification du Processus de Kimberley**. Le laboratoire établit les données techniques, gemmologiques et de traçabilité nécessaire à l'émission du certificat Kimberley. Lorsque le dispositif institutionnel lui en confère expressément la compétence, il peut également délivrer une attestation d'origine et de conformité servant de base à la certification Kimberley.

Grandes lignes de fonctionnement

Le laboratoire intervient à plusieurs étapes de la chaîne de production et de commercialisation du diamant.

Contrôle à l'entrée de la grande usine

À la réception des lots provenant des microusines, des sites d'extraction ou des filiales, le laboratoire effectue les contrôles préliminaires nécessaires.
Ces contrôles peuvent notamment porter sur :

- Le poids total du lot en carats ;
- Le nombre de pierres ;
- La granulométrie et les dimensions des diamants ;
- La nature et les caractéristiques générales des pierres ;
- L'identification des diamants naturels, synthétiques ou suspects ;
- La présence éventuelle de pierres étrangères ou de matières autres que le diamant ;
- Les principales caractéristiques gemmologiques ;
- L'intégrité des emballages et des scellés ;
- La conformité documentaire ;
- Le numéro du lot ;
- L'identité du site, de la microusine ou de l'usine filiale ;
- La cohérence entre le poids déclaré et le poids effectivement reçu ;
- La concordance entre le lot physique et les données enregistrées dans le système de traçabilité.

Ces contrôles doivent permettre de détecter toute substitution, mélange, manipulation ou incohérence susceptible d'affecter l'origine ou la traçabilité du lot.

Contrôle après récupération et traitement

Après les opérations de lavage, concentration, récupération, tri et classement réalisées par la grande usine, le laboratoire procède à une nouvelle vérification.
Pour les diamants bruts, il contrôle notamment :

- Le poids en carats ;
- Le nombre de pierres ;

- La taille et la granulométrie ;
- La forme ;
- La couleur ;
- La pureté apparente ;
- Les caractéristiques gemmologiques ;
- La présence éventuelle de pierres synthétiques ou de simulants ;
- Les éventuelles caractéristiques permettant de rapprocher les pierres de leur origine déclarée ;
- La conformité entre le lot obtenu et les quantités enregistrées au cours du processus de production ;
- La traçabilité depuis le site d'extraction jusqu'au lot final.

Cette étape permet notamment de déterminer le **rendement de récupération**, d'identifier les écarts anormaux et de détecter d'éventuelles pertes, substitutions ou sorties non autorisées de diamants.

Contrôle après taille et polissage

Lorsque les diamants sont destinés à être transformés localement, le laboratoire réalise un contrôle gemmologique après les opérations d'évaluation, de planification, de taille et de polissage.
Le contrôle porte notamment sur :

- Le poids final en carats ;
- Les dimensions ;
- La forme ;
- La couleur ;
- La pureté ;
- La qualité de la taille ;
- Les proportions ;
- La symétrie ;
- La qualité du polissage ;
- La fluorescence, lorsque cela est pertinent ;
- L'identification du diamant comme naturel ou synthétique ;
- La détection d'éventuels traitements.

Le laboratoire peut alors attribuer une classification gemmologique au diamant conformément aux référentiels techniques retenus par le dispositif régional.

Certification de l'origine et Processus de Kimberley

Une fonction fondamentale du laboratoire consiste à participer à la **certification de l'origine des diamants bruts**.

Il doit être en mesure d'établir une chaîne documentaire et technique permettant de rattacher chaque lot :
Site d'extraction → opérateur/minier → microusine → usine filiale → laboratoire
Le laboratoire vérifie notamment :

- Le pays d'origine ;
- La zone ou région d'extraction ;
- Le site minier d'origine ;
- L'identité de l'opérateur ayant produit le diamant ;
- L'identité de la microusine ou du centre de collecte ;
- Les mouvements successifs du lot ;
- Les pesées effectuées à chaque étape ;
- Les éventuelles opérations de regroupement ou de fractionnement des lots ;
- Les numéros de scellés ;
- Les documents de transport ;
- La concordance entre les données physiques et les données enregistrées dans le système numérique de traçabilité.

Pour les exportations de **diamants bruts**, le laboratoire prépare et valide les informations techniques permettant à l'autorité compétente de délivrer le **certificat du Processus de Kimberley**.
Le dispositif doit empêcher qu'un diamant provenant d'une origine non autorisée soit intégré à un lot légal par mélange, substitution ou falsification documentaire.
La certification Kimberley étant applicable au commerce international des **diamants bruts**, les diamants déjà taillés et polis relèvent principalement des systèmes de certification gemmologique, de traçabilité et des règles commerciales applicables.

Certificat de qualité et d'origine

Après contrôle, le laboratoire délivre un **certificat de qualité, d'identification et de traçabilité du lot**.
Ce certificat doit notamment comporter :

- Numéro unique du certificat ;
- Numéro unique du lot ;
- Pays d'origine ;
- Région ou zone d'origine ;
- Site d'extraction ;
- Filiale concernée ;
- Grande usine concernée ;
- Microusine ou microusines sources, lorsque cela est nécessaire ;
- Poids brut du lot en carats ;
- Nombre de pierres ;

- Catégorie granulométrique ;
- Forme ou répartition des formes ;
- Couleur ou classe de couleur ;
- Pureté ou caractéristiques de pureté ;
- Caractéristiques gemmologiques principales ;
- Statut naturel, synthétique ou indéterminé, selon le cas ;
- Présence éventuelle de traitements ;
- Résultats des contrôles de conformité ;
- Informations de traçabilité ;
- Numéro du ou des scellés ;
- Date d'analyse ;
- Méthodes d'analyse utilisées ;
- Équipements utilisés lorsque nécessaire ;
- Nom ou identifiant des agents habilités ;
- Statut de conformité du lot ;
- Référence du dossier de traçabilité ;
- Référence du certificat kimberley lorsqu'il est applicable et disponible.

Identité technique et gemmologique du lot

Le laboratoire peut également établir une **identité technique et gemmologique du lot**.
Cette identité repose sur un ensemble de caractéristiques permettant de distinguer et de documenter le lot : distribution des poids, tailles, formes, couleurs, inclusions, caractéristiques morphologiques, données instrumentales et autres paramètres gemmologiques pertinents.
Cette identité permet notamment de :

- Rattacher un lot à une chaîne de production déterminée ;
- Renforcer la traçabilité ;
- Détecter les substitutions ;
- Identifier les mélanges de lots ;
- Contribuer à la détermination de l'origine déclarée ;
- Lutter contre la fraude et la contrebande ;
- Résoudre les litiges ;
- Faciliter les audits ;
- Établir les statistiques de production et de commercialisation ;

Lorsque cela est techniquement possible, les caractéristiques gemmologiques et instrumentales peuvent être rapprochées d'une **base de référence des productions minières** afin de contribuer à la vérification de la cohérence entre les caractéristiques d'un diamant et l'origine géographique qui lui est déclarée.

Conservation des références

Compte tenu de la nature et de la valeur des diamants, la conservation systématique d'échantillons physiques n'est pas toujours appropriée.
Le laboratoire doit toutefois conserver pendant une période définie :

- Les photographies haute résolution des pierres ou lots ;
- Les données de pesée ;
- Les résultats gemmologiques ;
- Les spectres et données instrumentales disponibles ;
- Les images des inclusions caractéristiques lorsque pertinent ;
- Les documents d'origine ;
- Les numéros de scellés ;
- Les historiques de transfert ;
- Les certificats délivrés ;
- Les signatures ou validations électroniques ;
- Les données de traçabilité.

Lorsque des échantillons ou pierres témoins sont effectivement conservés, ils doivent être placés sous scellés dans des conditions de sécurité permettant une contre-expertise ultérieure.

Grandes lignes de mise en œuvre

1. Élaboration du cahier des charges

Un cahier des charges commun doit définir :

- Les équipements obligatoires ;
- Les méthodes d'analyse ;
- Les référentiels gemmologiques ;
- Les profils et qualifications du personnel ;
- Les procédures de traçabilité ;
- Les règles d'indépendance ;
- Les procédures de certification ;
- Les exigences relatives au processus de Kimberley ;
- Les normes de sécurité ;
- Les procédures de gestion des scellés ;
- Les exigences de conservation et de protection des données ;
- Les procédures de prévention de la fraude.

2. Équipement du laboratoire

- Balances de précision certifiées pour les carats ;
- Microscopes gemmologiques ;
- Loupes gemmologiques ;
- Lampes et systèmes d'éclairage normalisés ;
- Appareils de mesure des dimensions ;
- Équipements permettant de distinguer les diamants naturels et synthétiques ;
- Appareils de spectroscopie et autres équipements gemmologiques lorsque nécessaires ;
- Équipements photographiques ;
- Outils de classement et de tri ;
- Lecteurs et générateurs de codes d'identification ;
- Logiciels de gestion des lots ;
- Système numérique de traçabilité ;
- Scellés sécurisés et numérotés ;
- Coffres-forts ;
- Systèmes de vidéosurveillance ;
- Dispositifs de contrôle d'accès ;
- Systèmes sécurisés de sauvegarde des données.

3. Formation et certification des agents

Les agents de laboratoire doivent être formés et certifiés en matière :

- D'identification gemmologique ;
- De pesée ;
- De classification du diamant ;
- D'identification des diamants synthétiques ;
- De détection des traitements ;
- De contrôle documentaire ;
- De traçabilité ;
- De gestion des scellés ;
- De procédures Kimberley ;
- De double contrôle ;
- De gestion des certificats ;
- De sécurité ;
- De prévention et de détection de la fraude.

4. Mise en place d'une procédure commune de réception et d'identification des lots

Chaque lot doit être reçu selon une procédure standardisée prévoyant notamment :

- L'identification du transporteur ;
- Le contrôle du scellé ;
- L'enregistrement vidéo lorsque requis ;
- La pesée contradictoire ;
- Le comptage ;
- L'attribution d'un numéro unique ;
- Le rapprochement avec les documents d'origine ;
- L'enregistrement dans le système de traçabilité ;
- La validation par au moins deux agents lorsque le niveau de risque le justifie.

5. Mise en place du certificat de qualité et d'origine

Un certificat de qualité, d'identification et d'origine doit être instauré. Il doit être reconnu par :

- La Société Africaine du Diamant ;
- La Bourse Africaine du Diamant Physique ;
- Les autorités nationales compétentes ;
- Les acheteurs agréés ;
- Les partenaires bancaires et financiers concernés.

Pour les diamants bruts destinés au commerce international, ce certificat doit être articulé avec le **certificat officiel du Processus de Kimberley** et ne doit pas s'y substituer lorsque celui-ci est juridiquement requis.

6. Audit périodique des laboratoires

Les laboratoires doivent faire l'objet d'audits réguliers portant notamment sur :

- Les équipements ;
- Les étalonnages ;
- Les méthodes d'analyse ;
- Les qualifications des agents ;
- Les registres ;
- Les certificats délivrés ;
- Les dossiers Kimberley ;
- Les dispositifs de traçabilité ;
- Les conflits d'intérêts ;

- La gestion des scellés ;
- La conservation des données ;
- La sécurité physique des diamants ;
- Les accès informatiques ;
- Les écarts et non-conformités constatés.

Livrables attendus

- Cahier des charges du laboratoire ;
- Référentiel gemmologique commun ;
- Procédure de réception des lots ;
- Procédure de pesée et de contrôle ;
- Procédure d'analyse gemmologique ;
- Procédure d'identification des diamants naturels et synthétiques ;
- Procédure de vérification de l'origine ;
- Procédure régionale de traçabilité ;
- Procédure de conformité au Processus de Kimberley ;
- Certificat régional de qualité et d'origine ;
- Attestation technique préalable à la certification Kimberley ;
- Registre des certificats émis ;
- Registre des lots contrôlés ;
- Registre des scellés ;
- Base de données des caractéristiques techniques et gemmologiques des lots ;
- Base de référence des sites et productions diamantifères ;
- Procédure de contre-analyse ;
- Liste des agents de laboratoire certifiés ;
- Rapport d'audit des laboratoires ;
- Tableau de bord des lots contrôlés ;
- Tableau de suivi des origines et des flux ;
- Rapport des non-conformités détectées ;
- Rapport des anomalies de traçabilité et des cas suspects de fraude ou de contrebande.

BLOC 5 — ÉQUIPEMENTS MUTUALISÉS : CENTRALES D'ACHAT, FOURNISSEURS, MAINTENANCE ET PIÈCES DE RECHANGE

La réussite des minopoles diamantifères dépend fortement de la disponibilité d'équipements adaptés, fiables, maintenables et accessibles financièrement. Les microusines, les filiales de la Société Africaine du Diamant (SAD), les coopératives et les microbanques mutualistes ne peuvent pas fonctionner durablement si chaque acteur achète isolément ses machines, sans standard commun, sans garantie, sans pièces de rechange et sans service de maintenance.

La mutualisation doit donc porter sur cinq instruments complémentaires :

- Les centrales régionales d'achat d'équipements ;
- Le catalogue AFSS des équipements homologués ;
- Les stocks de pièces de rechange ;
- Les ateliers de maintenance ;
- Les contrats-cadres avec les fournisseurs.

Ces instruments doivent former une chaîne unique **: identifier les besoins, homologuer les équipements, acheter groupé, sécuriser les fournisseurs, stocker les pièces, assurer la maintenance et former les techniciens.**

1. Centrales d'achat d'équipements

Objet

Les centrales d'achat d'équipements sont les structures chargées de regrouper les besoins en équipements des minopoles : microusines, usines filiales, laboratoire et coopératives. Elles permettent aux pays producteurs d'acheter ensemble au lieu d'acheter séparément.

Leur rôle est d'identifier les besoins, préparer les cahiers de charges techniques, sélectionner les fournisseurs, négocier les prix, importer les équipements, organiser la distribution, suivre les garanties et assurer la cohérence des achats dans chaque pays producteur.

Grandes lignes de fonctionnement

- La centrale d'achat fonctionne comme un bras technique et commercial du Conseil africain du Diamant souverain. Elle reçoit les besoins des minopoles et les transforme en programme d'achat groupés.

- Elle recueille d'abord les besoins exprimés par les coopératives, microusines, les usines filiales de la SAD, laboratoires, ateliers de maintenance et services de contrôle. Ces besoins sont classés par catégorie : broyeurs, concasseurs, tables gravimétriques, fours, balances, pompes, groupes électrogènes, équipements de tri, évaluation, taille et polissage de l'usine, équipements de sécurité, équipements environnementaux et pièces de rechange.
- Ensuite, la centrale vérifie que les équipements demandés figurent dans le catalogue AFSS des équipements homologués. Aucun équipement non homologué ne devrait être acheté avec des fonds publics, des garanties régionales ou des crédits bonifiés.
- La centrale lance ensuite des appels d'offres internationaux. Elle négocie les prix, les délais, les garanties, la formation, la maintenance, les pièces de rechange et les engagements de transfert de compétences.
- Après la sélection des fournisseurs, elle organise l'importation, la réception technique, la distribution vers les minopoles, l'installation des équipements et la formation des utilisateurs.
- La centrale peut aussi jouer un rôle financier. Elle peut acheter les équipements et les mettre à disposition des coopératives ou microusines sous forme de crédit-bail, location-vente ou financement remboursable via les revenus de production.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La mise en œuvre commence par la création juridique de la centrale régionale d'achat. Son mandat doit préciser qu'elle achète pour le compte des minopoles, coopératives, microusines, usines filiales de la SAD.
- La deuxième étape consiste à recenser les besoins : nombre de microusines à installer, usines filiales à équiper, ateliers à mettre en place et stocks de pièces à constituer.
- La troisième étape est l'élaboration des cahiers techniques d'achat. Ces cahiers doivent être préparés avec le Comité technique minier et industriel afin d'éviter l'achat de machines inadaptées.
- La quatrième étape est la sélection des fournisseurs. La centrale lance des appels d'offres, évalue les offres, vérifie les références, négocie les prix et exige des engagements fermes sur la maintenance, la formation et les pièces.
- La cinquième étape est la contractualisation. Les contrats doivent intégrer les prix, délais, garanties, pièces, formation, assistance technique, pénalités et conditions de remplacement.
- La sixième étape est la livraison. Les équipements doivent être réceptionnés techniquement, enregistrés, affectés à un minopole ou à une usine, puis installés.

- La septième étape est le suivi. Chaque équipement doit être suivi pendant toute sa durée de vie : état, pannes, maintenance, pièces utilisées, performance, amortissement et bénéficiaire.

Livrables attendus

- Acte de création de la centrale d'achat ;
- Registre des besoins en équipements ;
- Cahiers de charges techniques d'achat ;
- Dossiers d'appels d'offres ;
- Liste des fournisseurs sélectionnés ;
- Contrats de fourniture signés ;
- Calendrier de livraison ;
- Registre des équipements livrés ;
- Procès-verbaux de réception technique ;
- Plan de formation des utilisateurs ;
- Rapport annuel des achats groupés ;
- Estimation des économies réalisées grâce à la mutualisation.

Acheter ensemble permet de payer moins cher, d'obtenir de meilleures garanties et d'imposer aux fournisseurs des obligations que les acteurs isolés ne peuvent pas négocier.

2. Catalogue AFSS des équipements homologués

Objet

Le catalogue AFSS des équipements homologués est la liste officielle des équipements autorisés dans les programmes de minopoles. Il permet de standardiser les choix techniques, d'éviter les achats dispersés et de garantir que les machines utilisées sont adaptées aux minerais africains, aux capacités des producteurs et aux normes environnementales.

Ce catalogue doit couvrir les équipements des microusines, des usines filiales de la SAD, des laboratoires, des ateliers de maintenance, de la sécurité et de la gestion environnementale.

Grandes lignes de fonctionnement

Le catalogue fonctionne comme une référence technique obligatoire pour les centrales d'achat, les coopératives, les microusines, les usines et les partenaires financiers.

Chaque équipement homologué doit avoir une fiche technique précisant :

- Son nom ;

- Son fournisseur ;
- Son usage ;
- Le type de minerai adapté ;
- Sa capacité de traitement ;
- Sa consommation énergétique ;
- Ses besoins en eau ;
- Son coût indicatif ;
- Ses pièces de rechange ;
- Sa durée de vie estimée ;
- Son niveau de maintenance ;
- Son niveau de formation requis ;
- Ses risques environnementaux ;
- Ses conditions de garantie ;
- Son niveau de compatibilité avec les normes AFSS.

Le catalogue doit être vivant. Il doit être mis à jour régulièrement. Les équipements performants sont maintenus ; les équipements défaillants, dangereux, trop coûteux ou difficiles à réparer sont retirés.

Il doit également distinguer les équipements selon les usages :

- Équipements pour microusines alluvionnaires ;
- Équipements pour microusines sur roche ;
- Équipements pour filiales ;
- Équipements de récupération et classement ;
- Équipements de tri, évaluation, taille et polissage intégrés aux filiales ;
- Équipements de laboratoire ;
- Équipements de sécurité ;
- Équipements de réduction du sédiments, hydrocarbures et produits de traitement ;
- Équipements de gestion des rejets ;
- Équipements énergétiques.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à créer un Comité d'homologation des équipements diamantifères AFSS. Ce comité doit regrouper des ingénieurs miniers, métallurgistes, techniciens de maintenance, responsables usines, représentants des coopératives, experts environnementaux et représentants du Conseil africain du diamant souverain.
- La deuxième étape consiste à définir les critères d'homologation. Un équipement doit être évalué selon sa robustesse, son rendement, sa sécurité, sa facilité d'utilisation, sa capacité de

maintenance locale, sa consommation, son coût, sa disponibilité en pièces de rechange et son impact environnemental.

- La troisième étape consiste à inventorier les équipements déjà utilisés dans les pays producteurs. Certains équipements pourront être validés, d'autres améliorés, d'autres interdits.
- La quatrième étape est la phase de test. Les équipements proposés par les fournisseurs doivent être testés dans des minopoles pilotes ou filiales pilotes.
- La cinquième étape est la publication du catalogue. Ce catalogue doit être accessible aux centrales d'achat, banques, microbanque mutualiste et coopératives.
- La sixième étape est la révision périodique. Chaque année, les équipements sont évalués selon les pannes observées, les coûts de maintenance, la satisfaction des utilisateurs, la disponibilité des pièces et les performances de production.

Livrables attendus

- Critères AFSS d'homologation ;
- Comité d'homologation installé ;
- Fiches techniques des équipements ;
- Catalogue AFSS publié ;
- Liste des équipements autorisés ;
- Liste des équipements interdits ou déconseillés ;
- Rapports de tests ;
- Procédure de mise à jour du catalogue ;
- Guide d'achat pour les minopoles ;
- Base de données des fournisseurs associés aux équipements.

Aucun équipement stratégique ne doit entrer dans les minopoles sans avoir été testé, homologué et jugé maintenable localement.

3. Stocks de pièces de rechange

Objet

Les stocks de pièces de rechange ont pour but d'éviter l'arrêt prolongé des microusines et des usines filiales de la SAD. Une machine arrêtée faute d'une pièce de rechange entraîne une perte de production, une perte de revenus, des retards de remboursement, une baisse de confiance dans le circuit légal et un retour possible vers les circuits informels.

Les stocks permettent de garantir la continuité de fonctionnement des équipements.

Grandes lignes de fonctionnement

Le système de stocks doit fonctionner à deux niveaux.

- Le premier niveau est le stock central. Il est géré par la centrale d'achat. Il contient les pièces critiques pour les équipements communs aux minopoles : broyeurs, concasseurs, tables gravimétriques, pompes, groupes électrogènes, fours, équipements de tri, évaluation, taille et polissage des filiales, balances, équipements de laboratoire et systèmes de sécurité.
- Le deuxième niveau est le stock local de minopole. Il contient les pièces de consommation rapide : courroies, roulements, joints, filtres, câbles, fusibles, huiles, pièces d'usure, outils de base, consommables de laboratoire et équipements de protection.

Les pièces doivent être classées par criticité :

- Pièces vitales, dont l'absence arrête immédiatement la production ;
- Pièces importantes, dont l'absence ralentit la production ;
- Consommables courants, à renouveler régulièrement ;
- Pièces rares, qui ont un long délai d'importation ;
- Pièces de sécurité, nécessaires à la protection des travailleurs.

Un système numérique doit suivre les entrées, sorties, niveaux minimums, commandes, bénéficiaires, coûts et équipements concernés.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape est l'inventaire des équipements installés ou prévus. Chaque équipement doit être associé à une liste de pièces critiques.
- La deuxième étape est la définition des seuils minimums de stock. Pour chaque pièce, il faut déterminer le niveau minimum à ne jamais franchir.
- La troisième étape est l'achat groupé des pièces. Les pièces doivent être intégrées dans les contrats-cadres avec les fournisseurs afin de bénéficier de prix réduits et d'une disponibilité garantie.
- La quatrième étape est la création des entrepôts. Ces entrepôts doivent être sécurisés, informatisés, proches des bassins diamantifères et reliés aux ateliers régionaux de maintenance.
- La cinquième étape est la création de stocks locaux dans les minopoles. Ces mini-stocks permettent de réparer rapidement les pannes simples.
- La sixième étape est la mise en place d'un système numérique de gestion des stocks. Ce système doit produire des alertes automatiques en cas de baisse de stock.
- La septième étape est l'audit des stocks. Il faut éviter les détournements, pertes, ruptures ou surstocks inutiles.

Livrables attendus

- Liste des pièces critiques par type d'équipement ;
- Politique de stockage ;
- Entrepôts régionaux créés ;
- Mini-stocks locaux dans les minopoles ;
- Système numérique de gestion des stocks ;
- Seuils minimums de stock ;
- Contrats d'approvisionnement en pièces ;
- Rapports mensuels de disponibilité ;
- Audits périodiques des stocks ;
- Tableau des arrêts de production évités.

Une pièce de rechange manquante peut paralyser une microusine ; un stock mutualisé protège toute la chaîne de production.

4. Ateliers de maintenance

Objet

Les ateliers de maintenance sont les structures chargées d'assurer l'entretien, la réparation, le diagnostic, la formation technique et l'assistance aux microusines, usines filiales de la SAD, laboratoires et équipements de sécurité.

Ils permettent de réduire la dépendance envers les techniciens étrangers et d'assurer la continuité de fonctionnement des minopoles.

Grandes lignes de fonctionnement

Les ateliers fonctionnent comme des centres techniques. Ils interviennent sur les équipements des microusines, usines filiales de la SAD, laboratoires, pompes, groupes électrogènes, broyeurs, concasseurs, fours, balances, équipements de tri, évaluation, taille et polissage, équipements de sécurité et systèmes énergétiques.

Ils assurent quatre fonctions.

- La première fonction est la maintenance préventive. Elle consiste à vérifier régulièrement les machines avant la panne : nettoyage, graissage, réglage, remplacement de pièces d'usure, contrôle électrique, contrôle mécanique et vérification de sécurité.

- La deuxième fonction est la maintenance corrective. Elle intervient après une panne : diagnostic, réparation, remplacement de pièces, tests et remise en service.
- La troisième fonction est la formation technique. Les ateliers forment les opérateurs de microusines, les techniciens locaux, les responsables d'équipements et les jeunes apprentis des zones minières.
- La quatrième fonction est le reporting technique. Les ateliers remontent les informations sur les pannes fréquentes, les erreurs d'utilisation, les défauts de conception, les besoins en pièces et la performance des fournisseurs.
- Les ateliers doivent aussi disposer d'équipes mobiles capables d'intervenir directement dans les minopoles.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à choisir les sites d'implantation des ateliers. Ils doivent être proches des grands bassins diamantifères, accessibles par route et connectés aux stocks régionaux de pièces.
- La deuxième étape consiste à équiper les ateliers : outillage mécanique, outillage électrique, postes de soudure, bancs de test, instruments de mesure, machines d'usinage simple, véhicules d'intervention, stock de pièces et équipements de sécurité.
- La troisième étape est le recrutement des techniciens. Ils doivent être formés par les fournisseurs, les filiales, les écoles techniques et les agences régionales.
- La quatrième étape est l'élaboration d'un calendrier de maintenance préventive pour chaque équipement installé dans les minopoles.
- La cinquième étape est la création d'un système de demandes d'intervention. Chaque panne doit être enregistrée, suivie et clôturée.
- La sixième étape est la mise en place d'équipes mobiles. Ces équipes interviennent sur les sites lorsque la panne peut être réparée localement.
- La septième étape est l'évaluation des performances : temps moyen de réparation, nombre de pannes, coût de maintenance, disponibilité des machines et satisfaction des utilisateurs.

Livrables attendus

- Carte des ateliers ;
- Plan d'équipement des ateliers ;
- Liste des techniciens formés ;
- Manuel de maintenance préventive ;
- Calendrier d'entretien des équipements ;
- Système de tickets de maintenance ;
- Équipes mobiles d'intervention ;
- Rapports de pannes ;
- Rapports de réparation ;

- Indicateurs de disponibilité des machines ;
- Programme de formation technique.

La souveraineté technique ne consiste pas seulement à acheter les machines ; elle consiste à savoir les entretenir, les réparer et les adapter localement.

5. Contrats-cadres avec les fournisseurs

Objet

Les contrats-cadres avec les fournisseurs sont des accords négociés pour plusieurs pays, minopoles, microusines et usines. Ils permettent d'obtenir de meilleurs prix, des délais fiables, des garanties, des pièces de rechange, de la formation, de la maintenance et un transfert progressif de compétences.
Ils empêchent que chaque acteur négocie seul, dans un rapport de force défavorable.

Grandes lignes de fonctionnement

Le contrat-cadre est signé entre la centrale régionale d'achat et un fournisseur homologué. Il fixe les conditions générales applicables à toutes les commandes futures dans la région.

Il doit préciser :

- Les équipements concernés ;
- Les prix unitaires ou prix plafonds ;
- Les remises selon les volumes ;
- Les délais de livraison ;
- Les garanties ;
- Les pièces de rechange obligatoires ;
- Les obligations de formation ;
- Les obligations de maintenance ;
- Les pénalités de retard ;
- Les conditions de remplacement ;
- L'assistance technique aux ateliers régionaux ;
- Les exigences de transfert de compétences ;
- Les clauses environnementales ;
- Les conditions de résiliation.

Les minopoles, coopératives, microbanque mutualiste, usines peuvent ensuite commander sur la base de ce contrat-cadre, sans renégocier chaque fois les conditions essentielles.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape est la présélection des fournisseurs. Il faut évaluer leur expérience, leur solidité financière, la qualité de leurs équipements, la disponibilité des pièces, leurs références, leur capacité de formation et leur volonté de transférer des compétences.
- La deuxième étape est l'appel d'offres régional. Les fournisseurs soumettent des offres techniques et financières.
- La troisième étape est l'évaluation des offres. La centrale d'achat, les experts techniques, les représentants des usines et les représentants des minopoles analysent les offres.
- La quatrième étape est la négociation. Elle doit porter non seulement sur le prix, mais aussi sur les garanties, la maintenance, la formation, les pièces, les délais, les pénalités et le transfert de technologie.
- La cinquième étape est la signature du contrat-cadre. Celui-ci doit être enregistré auprès de l'agence régionale et communiqué aux bénéficiaires.
- La sixième étape est le suivi de performance. Les fournisseurs sont évalués chaque année sur la qualité des équipements, les pannes, les retards, la disponibilité des pièces, l'efficacité de la formation et le respect des garanties.
- La septième étape est la sanction. Un fournisseur qui ne respecte pas ses engagements peut être suspendu, retiré du catalogue ou exclu des futurs appels d'offres.

Livrables attendus

- Liste des fournisseurs présélectionnés ;
- Dossier d'appel d'offres ;
- Grille d'évaluation des fournisseurs ;
- Contrats-cadres signés ;
- Prix plafonds négociés ;
- Obligations de garantie ;
- Plan de formation fournisseur ;
- Plan de transfert de compétences ;
- Mécanisme de pénalités ;
- Rapport annuel de performance des fournisseurs ;
- Liste des fournisseurs suspendus ou retirés.

Un fournisseur ne doit pas seulement livrer une machine ; il doit garantir son fonctionnement, sa maintenance, ses pièces et le transfert de compétences.

BLOC 6 — FORMATION MUTUALISÉE DES ARTISANS, TECHNICIENS, GÉOLOGUES ET GESTIONNAIRES

La souveraineté diamantifère ne dépend pas seulement de la possession des gisements, des microusines, des usines filiales de la Société Africaine du Diamant ou des circuits de commercialisation. Elle dépend aussi de la capacité des africains à maîtriser les métiers du diamant : exploration, exploitation, traitement, récupération et classement, tri, évaluation, taille et polissage dans les usines filiales de la SAD, laboratoire, maintenance, sécurité, traçabilité, gestion coopérative, financement et environnement.

La formation doit donc être mutualisée à l'échelle continentale. Aucun pays producteur ne devrait former seul, selon des standards isolés, des producteurs de diamant. Les métiers du diamant doivent être organisés autour d'un socle commun de compétences, de certificats, de modules, de formateurs et de centres pratiques.

La mutualisation doit porter sur cinq instruments complémentaires :

- L'école africaine des métiers du diamant ;
- Les centres de formation dans les minopoles ;
- Le programme de certification professionnelle ;
- Les formations mobiles ;
- Les partenariats techniques internationaux.

Ces instruments doivent former une chaîne unique : **former les cadres, former les producteurs sur site, certifier les compétences, accompagner les minopoles et transférer les savoir-faire internationaux vers les acteurs africains.**

1. L'école africaine des métiers du diamant

Objet

L'école africaine des métiers du diamant est une institution spécialisée chargée de former les compétences techniques, industrielles, administratives et managériales nécessaires au fonctionnement de la filière diamantifère.

Elle doit former plusieurs catégories d'acteurs :

- Artisans miniers ;
- Opérateurs de microusines ;
- Techniciens de maintenance ;
- Fondeurs ;
- Raffineurs des usines filiales de la SAD ;
- Agents de laboratoire ;
- Mécaniciens ;
- Géologues ;
- Ingénieurs miniers ;
- Agents de contrôle ;
- Gestionnaires de coopératives ;
- Gestionnaires de microbanque mutualiste microbanque mutualiste ;
- Cadres des administrations minières ;
- Responsables environnementaux ;
- Spécialistes de traçabilité.

Grandes lignes de fonctionnement

L'école fonctionnera comme un pôle de référence de la formation diamantifère. Elle offrira des formations courtes, moyennes et longues selon les publics.

Les formations courtes pourraient concerner les artisans, opérateurs de microusines, responsables de coopératives, agents de terrain, mécaniciens locaux et agents de contrôle. Elles seront très pratiques, orientées vers les gestes professionnels : sécurité, exploitation, traitement, pesée, traçabilité, entretien, gestion des revenus et respect des normes environnementales.

Les formations moyennes concerneront les techniciens spécialisés : maintenance, laboratoire, récupération et classement, tri, évaluation, taille et polissage dans les usines filiales de la SAD, contrôle qualité, gestion de production, logistique sécurisée et inspection minière.

Les formations longues concerneront les géologues, ingénieurs miniers, métallurgistes, gestionnaires industriels, économistes miniers, cadres du conseil africain du diamant.

L'école fonctionnera en réseau avec les minopoles, les usines filiales, les laboratoires et les ateliers de maintenance. Elle ne doit pas être coupées du terrain. Une partie des formations doit se faire en salle, une autre en atelier, en laboratoire, en microusine, en usine ou directement dans les sites miniers.

Elle doit également produire des supports communs : manuels, guides techniques, modules numériques, vidéos pratiques, fiches de sécurité, guides environnementaux et guides de gestion coopérative.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à identifier et à choisir, les institutions pouvant porter cette école : écoles des mines existantes, universités techniques, centres de formation professionnelle, instituts géologiques, écoles d'ingénieurs ou centres spécialisés à créer.
- La deuxième étape consiste à définir un référentiel des métiers du diamant. Ce référentiel décrit chaque métier, les compétences nécessaires, les niveaux de formation, les équipements pédagogiques requis et les conditions de certification.
- La troisième étape consiste à équiper l'école. Elle doit disposer de laboratoires pédagogiques, ateliers mécaniques, simulateurs, équipements de microusines, équipements de récupération et classement, instruments de pesée, outils SIG, salles informatiques, modules de sécurité et équipements environnementaux.
- La quatrième étape consiste à former les formateurs. Les formateurs doivent être issus des pays membres, mais peuvent être appuyés au départ par des partenaires techniques internationaux.
- La cinquième étape consiste à lancer les premières cohortes. Il faut commencer par les profils les plus urgents : opérateurs de microusines, techniciens de maintenance, agents de laboratoire, gestionnaires de coopératives, formateurs locaux et agents de contrôle.
- La sixième étape consiste à connecter l'école aux minopoles. Chaque étudiant ou stagiaire doit effectuer une partie de sa formation dans un minopole, une microusine, une usine, un laboratoire ou un atelier de maintenance.

Livrables attendus

- Référentiel régional des métiers du diamant ;
- Programme de formation ;
- Modules de cours ;
- Manuels pratiques ;
- École équipée ;
- Formateurs certifiés ;
- Conventions avec minopoles et usines filiales ;
- Premières cohortes formées ;
- Base de données des personnes formées ;
- Rapports annuels de formation ;
- Plateforme numérique de formation diamantifère.

La souveraineté diamantifère devient réelle lorsque les métiers du diamant sont maîtrisés par les Africains eux-mêmes.

2. Centres de formation dans les minopoles

Objet

Les centres de formation dans les minopoles sont les unités pratiques de formation installées au plus près des sites de production. Ils permettent de former les producteurs, coopératives, opérateurs de microusines et gestionnaires locaux directement dans leur environnement de travail.

Ils complètent l'école africaine des métiers du diamant. Cette école forme les compétences structurantes ; les centres de minopoles forment les acteurs de terrain.

Leur mission est de transformer les producteurs artisanaux en producteurs professionnels, capables d'utiliser les équipements, respecter les règles de traçabilité, gérer leur coopérative, sécuriser leur travail, vendre dans le circuit officiel et protéger l'environnement.

Grandes lignes de fonctionnement

Le centre de formation du minopole fonctionne comme un lieu permanent d'apprentissage pratique. Il peut être installé près de la microusine principale, de la microbanque mutualiste, du bureau de la coopérative ou du centre administratif du minopole.

Il assure plusieurs types de formation :

- **Premièrement**, **la formation technique de base** : reconnaissance du minerai, exploitation artisanale améliorée, sécurité des puits, lavage, broyage, concentration, utilisation des microusines et entretien courant.
- **Deuxièmement**, **la formation à la gestion coopérative** : statuts, règlement intérieur, assemblée générale, répartition des revenus, tenue de registres, gestion des conflits et transparence interne.
- **Troisièmement**, **la formation financière** : ouverture de compte microbanque mutualiste, calcul des revenus, remboursement des crédits, épargne, gestion des avances, coût de production et partage des bénéfices.
- **Quatrièmement**, **la formation à la vente officielle** : pesée, bordereau de livraison, prix contractuel, qualité gemmologique, déductions, paiement, traçabilité et réclamation.
- **Cinquièmement**, **la formation environnementale** : réduction du sédiments, hydrocarbures et produits de traitement, bassins de décantation, gestion des rejets, protection des cours d'eau, fermeture des puits et restauration progressive.
- **Sixièmement**, **la formation sociale et sanitaire** : santé des travailleurs, protection des femmes, interdiction du travail des enfants, sécurité collective et prévention des accidents.

Grandes lignes de mise en œuvre

- **La première étape** consiste à identifier les minopoles prioritaires. Les centres doivent être installés d'abord dans les bassins pilotes où les microusines et usines filiales sont opérationnelles ou en cours d'installation.
- **La deuxième étape** consiste à aménager un espace de formation simple : salle de cours, aire de démonstration, équipement pédagogique, matériel de sécurité, équipements miniatures ou réels, tableaux, supports visuels et outils pratiques.
- **La troisième étape** consiste à sélectionner les formateurs locaux. Ils peuvent être issus des écoles régionales, des administrations minières, des usines filiales, des ateliers de maintenance ou des coopératives expérimentées.
- **La quatrième étape** consiste à élaborer un calendrier de formation adapté au rythme des producteurs. Les sessions doivent être courtes, pratiques et répétées, pour ne pas éloigner les producteurs trop longtemps de leur activité.
- **La cinquième étape** consiste à rendre certaines formations obligatoires. Par exemple, aucun producteur ne devrait accéder à une microusine s'il n'a pas reçu une formation minimale sur la sécurité, l'utilisation des équipements, la traçabilité et l'environnement.
- **La sixième étape** consiste à évaluer les acquis. Les producteurs formés peuvent recevoir une attestation locale, préalable à une certification professionnelle plus complète.

Livrables attendus

- Centre de formation installé dans le minopole ;
- Calendrier de formation ;
- Modules pratiques de formation ;
- Registre des producteurs formés ;
- Attestations de formation ;
- Guides de sécurité ;
- Guides d'utilisation des microusines ;
- Guides de gestion coopérative ;
- Supports de formation environnementale ;
- Rapports mensuels de formation ;
- Liste des formateurs locaux.

La formation doit aller vers le producteur, et non attendre que le producteur quitte son site pour se former.

3. Programme de certification professionnelle

Objet

Le Programme de certification professionnelle est l'instrument qui reconnaît officiellement les compétences acquises dans les métiers du diamant. Il permet de distinguer les acteurs formés, qualifiés et autorisés à exercer certaines fonctions dans la filière.

La certification peut concerner :

- Artisans miniers ;
- Opérateurs de microusines ;
- Gestionnaires de coopératives ;
- Techniciens de maintenance ;
- Fondeurs ;
- Raffineurs des usines filiales de la SAD ;
- Agents de laboratoire ;
- Agents de contrôle ;
- Responsables environnementaux ;
- Transporteurs agréés ;
- Gestionnaires de microbanque mutualiste microbanque mutualiste liés aux minopoles.

Ce Programme permet d'éviter que des fonctions sensibles soient exercées par des personnes non formées. Il renforce la sécurité, la traçabilité, la qualité et la confiance dans la filière.

Grandes lignes de fonctionnement

Le Programme fonctionne sur la base d'un référentiel de compétences. Pour chaque métier, il définit ce que la personne doit savoir, savoir-faire et respecter.

Par exemple, un opérateur de microusine doit savoir utiliser les machines, entretenir les équipements de base, respecter les consignes de sécurité, enregistrer les volumes, éviter les pratiques interdites et livrer la production selon les règles du minopole.

Un gestionnaire de coopérative doit savoir tenir un registre, organiser une assemblée, gérer les revenus, préparer les livraisons, suivre les crédits et rendre compte aux membres.

Un agent de laboratoire doit savoir prélever un échantillon, utiliser les instruments, enregistrer les résultats, garantir l'intégrité des analyses et respecter les procédures de confidentialité.

La certification pourrait avoir plusieurs niveaux :

- Niveau 1 : compétence de base ;
- Niveau 2 : compétence opérationnelle ;
- Niveau 3 : compétence spécialisée ;
- Niveau 4 : compétence de formateur ;
- Niveau 5 : compétence d'auditeur ou d'inspecteur.

La certification doit être renouvelable périodiquement, surtout pour les métiers sensibles : laboratoire, tri, évaluation, taille et polissage, sécurité, environnement, maintenance et contrôle.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à élaborer le référentiel des métiers et compétences. Ce référentiel doit être validé par le Conseil africain du diamant souverain.
- La deuxième étape consiste à définir les modalités d'évaluation : examen pratique, observation sur site, entretien, test écrit simple, simulation, contrôle des gestes techniques et évaluation du respect des règles.
- La troisième étape consiste à désigner les organismes certificateurs. Il peut s'agir des écoles, des centres de formation agréés ou d'organismes nationaux accrédités.
- La quatrième étape consiste à délivrer les certificats. Chaque certificat doit porter un identifiant unique, une durée de validité, un métier, un niveau et un lien avec le registre des compétences.
- La cinquième étape consiste à créer un registre régional des personnes certifiées. Ce registre permet à une usine, une coopérative, une microbanque mutualiste ou une agence de vérifier si une personne est autorisée à exercer une fonction.
- La sixième étape consiste à prévoir le renouvellement, la suspension et le retrait du certificat en cas de faute grave, fraude, manquement environnemental, falsification de données ou violation des règles de traçabilité.

Livrables attendus

- Référentiel des métiers du diamant ;
- Référentiel de compétences ;
- Grille d'évaluation ;
- Organismes certificateurs agréés ;
- Certificats professionnels ;
- Registre des personnes certifiées ;
- Procédure de renouvellement ;
- Procédure de suspension ;
- Procédure de retrait ;

- Rapport annuel sur les certifications délivrées.

Dans une filière souveraine, les fonctions sensibles doivent être exercées par des personnes formées, certifiées et responsables.

4. Formations mobiles

Objet

Les formations mobiles sont des dispositifs souples permettant d'amener la formation directement dans les zones minières reculées. Elles sont nécessaires parce que tous les producteurs ne peuvent pas se déplacer vers les écoles ou les centres permanents de formation.

Elles permettent de toucher rapidement les artisans, coopératives, opérateurs de microusines, femmes actives dans la chaîne diamantifère, jeunes travailleurs, collecteurs agréés et responsables locaux.
Elles sont particulièrement utiles dans les zones où le l'exploitation artisanale du diamant est dispersé, informel, saisonnier ou éloigné des infrastructures.

Grandes lignes de fonctionnement

Les formations mobiles fonctionnent à travers des équipes régionales ou nationales qui se déplacent dans les sites miniers. Ces équipes peuvent être composées de formateurs techniques, agents de sécurité, spécialistes environnementaux, mécaniciens, agents microbanque mutualiste microbanque mutualiste, agents de traçabilité et représentants des coopératives.

Elles utilisent des véhicules équipés, des kits pédagogiques, des outils de démonstration, des supports visuels, des vidéos, des équipements de sécurité, des mini-modèles de machines ou des équipements portables.

Les formations mobiles portent sur des thèmes pratiques :

- Sécurité des puits ;
- Réduction du sédiments, hydrocarbures et produits de traitement ;
- Utilisation de la microusine ;
- Entretien de base ;
- Pesée et bordereaux ;
- Traçabilité des lots ;
- Gestion des revenus ;
- Fonctionnement des coopératives ;
- Ouverture de compte microbanque mutualiste microbanque mutualiste ;

- Restauration des sites ;
- Santé et sécurité des travailleurs.

Les formations mobiles doivent être courtes, répétées et adaptées aux réalités locales. Elles doivent utiliser les langues compréhensibles par les producteurs.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à créer des équipes mobiles au niveau de chaque agence régionale ou de chaque État membre. Ces équipes doivent être formées par les écoles régionales.
- La deuxième étape consiste à établir une cartographie des sites à couvrir. Les zones les plus informelles, dangereuses, éloignées ou exposées à la contrebande doivent être prioritaires.
- La troisième étape consiste à préparer les kits mobiles de formation : supports imprimés, équipements de sécurité, outils de démonstration, matériel audiovisuel, fiches pratiques, formulaires de présence et attestations.
- La quatrième étape consiste à organiser les tournées. Chaque équipe mobile doit avoir un calendrier de passage dans les minopoles, sites artisanaux, marchés de le diamant et zones de coopératives.
- La cinquième étape consiste à associer la formation à d'autres services : enregistrement des producteurs, ouverture de comptes microbanque mutualiste microbanque mutualiste, sensibilisation au contrat de minopole, distribution de cartes professionnelles et information sur les prix officiels.
- La sixième étape consiste à documenter les formations : nombre de personnes formées, thèmes, difficultés rencontrées, besoins exprimés, sites à risque et recommandations.

Livrables attendus

- Équipes mobiles créées ;
- Calendrier des tournées ;
- Kits mobiles de formation ;
- Cartes des zones couvertes ;
- Registres de participants ;
- Attestations de formation ;
- Rapports de mission ;
- Fiches pratiques distribuées ;
- Données sur les besoins de terrain ;
- Recommandations aux agences régionales.

Dans les zones diamantifères reculées, la formation doit se déplacer plus vite que les trafiquants.

5. Partenariats techniques internationaux

Objet

Les partenariats techniques internationaux permettent d'accélérer l'acquisition de compétences depuis les pays, institutions, universités, centres techniques et entreprises disposant d'une forte expérience dans l'exploration, l'exploitation, le traitement, la récupération et classement, le tri, évaluation, taille et polissage, la certification, la sécurité, la traçabilité et la gestion environnementale du diamant.

Ces partenariats ne doivent pas créer une dépendance durable. Leur objectif est de former les acteurs africains, transférer les méthodes, appuyer les premières installations, certifier les formateurs et renforcer les capacités locales.

Grandes lignes de fonctionnement

Les partenariats techniques peuvent prendre plusieurs formes.

- Premièrement, les accords avec des écoles des mines, universités et instituts techniques étrangers. Ils permettent de former des géologues, ingénieurs, métallurgistes, raffineurs, agents de laboratoire et techniciens spécialisés.
- Deuxièmement, les accords avec des filiales, laboratoires ou centres de tri, évaluation, taille et polissage expérimentés. Ils permettent d'organiser des stages pratiques pour les équipes africaines.
- Troisièmement, les contrats d'acquisition de compétences avec les fournisseurs d'équipements. Tout fournisseur retenu dans un contrat-cadre doit former les techniciens locaux, accompagner les ateliers régionaux et transférer les compétences de maintenance.
- Quatrièmement, les missions d'experts internationaux dans les écoles régionales et minopoles pilotes. Ces experts doivent former les formateurs africains, et non remplacer durablement les compétences locales.
- Cinquièmement, les programmes de certification internationale. Ils permettent d'aligner certaines formations sur des standards reconnus, notamment pour les laboratoires, la sécurité, l'environnement et la traçabilité.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à identifier les besoins d'acquisition de compétences. Les besoins peuvent concerner la géologie, la métallurgie, la récupération et classement, le tri, évaluation,

taille et polissage, le laboratoire, la maintenance, la traçabilité numérique, la sécurité minière, l'environnement ou la gestion industrielle.

- La deuxième étape consiste à sélectionner les partenaires. Les partenaires doivent être choisis selon leur expertise, leur crédibilité, leur expérience dans des pays producteurs, leur capacité pédagogique et leur acceptation du transfert de compétences.
- La troisième étape consiste à négocier les accords. Les accords doivent contenir des obligations précises : formation de formateurs, stages pratiques, assistance technique temporaire, documentation, transfert de méthodes, appui aux écoles régionales et évaluation des résultats.
- La quatrième étape consiste à organiser les missions et stages. Les cadres africains peuvent être envoyés dans des centres spécialisés, tandis que des experts viennent appuyer les écoles régionales, filiales et minopoles pilotes.
- La cinquième étape consiste à imposer la clause de transfert dans les marchés publics. Tout fournisseur ou opérateur technique étranger intervenant dans la filière doit former des techniciens locaux.
- La sixième étape consiste à évaluer le transfert réel : nombre de formateurs africains certifiés, nombre de techniciens autonomes, réduction de la dépendance externe, capacité locale de maintenance, capacité locale de laboratoire et qualité des opérations industrielles.

Livrables attendus

- Cartographie des besoins d'acquisition de compétences ;
- Liste des partenaires techniques ;
- Protocoles d'accord signés ;
- Programmes de stages ;
- Missions d'experts ;
- Modules de formation transférés ;
- Formateurs africains certifiés ;
- Rapports de transfert de compétences ;
- Clauses de transfert intégrées aux contrats fournisseurs ;
- Indicateurs de réduction de la dépendance technique.

Le partenariat international n'a de valeur que s'il permet aux acteurs africains d'acquérir réellement le savoir-faire.

BLOC 7 — FINANCEMENT DE LA FILIÈRE DIAMANTIFÈRE AFRICAINE ET CRÉATION D'UNE BOURSE AFRICAINE DE TOKENISATION DU DIAMANT

Introduction

La formalisation, l'industrialisation et la souveraineté de la filière diamantifère africaine ne peuvent être assurées sans une architecture financière suffisamment puissante pour financer l'ensemble de la chaîne de valeur, depuis les sites d'extraction jusqu'à la commercialisation des diamants bruts et taillés.

Les artisans miniers, les coopératives, les microusines, les usines filiales de la Société Africaine du Diamant, les laboratoires, les infrastructures de stockage et les dispositifs de traçabilité ont besoin de capitaux pour :

- Financer l'exploration et la préparation des sites ;
- Acquérir les équipements d'extraction ;
- Développer les unités de lavage des graviers diamantifères ;
- Acquérir les équipements de concentration et de récupération ;
- Financer les microusines ;
- Construire et équiper les grandes usines ;
- Financer les laboratoires gemmologiques ;
- Financer les équipements de tri, classement, évaluation, taille et polissage ;
- Assurer la maintenance ;
- Financer les stocks de pièces de rechange ;
- Assurer la sécurité des sites et des lots ;
- Organiser le transport sécurisé ;
- Financer la traçabilité numérique ;

- Financer les systèmes de certification ;
- Constituer le fonds de roulement des unités de production ;
- Payer rapidement les artisans et coopératives ;
- Financer la transformation locale ;
- Développer les compétences africaines dans la gemmologie, la taille et le polissage ;
- Financer la commercialisation africaine et internationale du diamant.

L'un des facteurs qui favorisent la contrebande est précisément la capacité des circuits clandestins à apporter rapidement des liquidités aux producteurs. Les acheteurs informels peuvent préfinancer l'exploitation, fournir les équipements, prendre en charge le transport et acheter immédiatement la production.

La formalisation de la filière doit donc offrir aux producteurs un circuit financièrement plus attractif que le circuit clandestin.

La règle fondamentale doit être :

Le producteur qui entre dans le circuit officiel doit avoir plus facilement accès au financement, aux équipements, à l'assurance, aux débouchés et au paiement que celui qui demeure dans le circuit clandestin.

Pour atteindre cet objectif, le financement de la filière diamantifère africaine ne doit pas reposer sur une seule institution.

Il doit s'appuyer sur une architecture financière diversifiée comprenant notamment :

1. La contribution des États ;
2. Une fraction des redevances minières ;
3. Les obligations diamantifères ;
4. Les fonds souverains africains ;
5. La diaspora africaine ;
6. Les banques commerciales et institutions financières africaines ;
7. Les investisseurs privés africains ;
8. Les participations minoritaires des partenaires technologiques ;
9. La Bourse Africaine de Tokenisation du Diamant ;
10. Les fonds de garantie et instruments de partage du risque
11. Lignes de refinancement des banques centrales de 19 pays diamantifères.

L’ensemble doit constituer un **Système Africain de Financement de la Filière Diamantifère**.

1. Création d’un Fonds Africain de Développement du Diamant

Il est proposé de créer un **Fonds Africain de Développement du Diamant**, ci-après FADD.

Le FADD constitue le véhicule continental de financement stratégique de la filière. Il n’a pas vocation à remplacer les banques, les États ou les investisseurs privés.

Il intervient principalement pour :

- Financer les infrastructures communes ;
- Apporter des fonds propres ;
- Accorder des prêts de long terme ;
- Fournir des garanties ;
- Cofinancer les usines ;
- Soutenir les microusines ;
- Financer les laboratoires ;
- Soutenir la transformation locale ;
- Garantir certaines émissions obligataires ;
- Participer aux projets stratégiques ;
- Intervenir comme investisseur d’ancrage dans certaines émissions de la Bourse Africaine de Tokenisation du Diamant.

Le Fonds peut également créer plusieurs guichets :

Guichet 1 — Artisanat et coopératives

Financement :

- Petit matériel ;
- Pompes ;
- Équipements de lavage ;
- Équipements de sécurité ;
- Équipements de pesée ;
- Formalisation ;
- Fonds de roulement.

Guichet 2 — Microusines

Financement :

- Unités de lavage ;
- Cribles ;
- Jigs ;
- Concentrateurs ;
- Systèmes de récupération ;
- Groupes électrogènes ;
- Équipements de traitement de l'eau ;
- Systèmes de traçabilité.

Guichet 3 — Usines

- Financement des infrastructures industrielles lourdes.
- Machines de sciage ;
- Scanners ;
- Équipements de planification ;
- Machines de taille ;
- Équipements de facettage ;
- Équipements de polissage ;
- Formation des lapidaires.

Guichet 4 — Laboratoires et certification

Financement des laboratoires gemmologiques et infrastructures de certification.

Guichet 5 — Innovation et technologie

Financement :

- Systèmes numériques ;
- Intelligence artificielle ;
- Traçabilité ;
- Blockchain ;
- Équipements de détection ;
- Automatisation ;
- Bases de données gemmologiques.

2. Contribution des États

Les États producteurs doivent participer au capital initial de l'architecture diamantifère.

Cette contribution peut prendre différentes formes :

- Dotation budgétaire ;
- Apport en capital ;
- Mise à disposition de terrains ;
- Infrastructures routières ;
- Énergie ;
- Eau ;
- Bâtiments ;
- Garanties publiques ;
- Équipements ;
- Prise en charge d'études ;
- Infrastructures de sécurité ;
- Formation professionnelle.

Les contributions des États ne doivent cependant pas être uniformes. Elles peuvent tenir compte :

- Du niveau de production diamantifère ;
- Des réserves estimées ;
- De la capacité budgétaire ;
- Du nombre de sites artisanaux ;
- Du niveau d'infrastructures déjà disponible.

Une clé de contribution africaine peut être définie.

3. Affectation d'une fraction des redevances minières

Une partie des recettes générées par la filière doit automatiquement servir à son propre développement. Il est proposé qu'une fraction déterminée des redevances minières perçues sur le diamant soit affectée au Fonds Africain de Développement du Diamant.

Le principe devient : **Production diamantifère → redevance minière → prélèvement dédié → Fonds Africain de Développement du Diamant → réinvestissement dans la filière.**

Cette ressource peut notamment financer :

- Les microusines ;
- Les infrastructures de traitement ;
- Les laboratoires ;
- La formation ;
- Les systèmes de traçabilité ;
- La sécurisation ;
- Les infrastructures communes ;
- La lutte contre la contrebande ;
- La réhabilitation environnementale.

Une partie peut également être affectée à un **Fonds de Garantie Diamantifère** permettant aux banques de financer les acteurs de la filière avec un risque réduit.

4. Obligations diamantifères africaines

La Société Africaine du Diamant peut émettre des **obligations diamantifères**. L'obligation diamantifère est un titre de dette destiné spécifiquement à financer les infrastructures et activités de la chaîne de valeur du diamant.

Une obligation diamantifère continentale de dix ans peut financer la construction de plusieurs Usines.

Les investisseurs ne deviennent pas propriétaires des diamants.
Ils financent les infrastructures et reçoivent :

- Un intérêt ;
- Puis le remboursement du capital selon les conditions prévues.

Cette séparation est fondamentale.

Obligation diamantifère ≠ propriété directe du diamant.

5. Mobilisation de la diaspora africaine

La diaspora africaine représente une source importante de capital susceptible d'être mobilisée pour le développement de la filière.

Plusieurs instruments peuvent lui être proposés :

- Obligations diamantifères diaspora ;
- Fonds d'investissement spécialisés ;
- Parts dans des véhicules de financement ;
- Tokens financiers réglementés ;
- Obligations destinées au financement des usines ;
- Titres finançant la formation et la transformation locale.

La diaspora ne doit pas être sollicitée uniquement comme source de transferts familiaux. Elle doit pouvoir devenir un **investisseur de long terme dans l'industrialisation du continent**.

Les souscriptions peuvent être organisées à partir de montants accessibles afin d'élargir la participation.

6. Financement par les banques commerciales

Les banques commerciales africaines constituent un maillon essentiel du financement courant de la filière. Elles peuvent intervenir pour :

- Financer les équipements ;
- Accorder les crédits de campagne ;
- Financer les stocks ;
- Financer le fonds de roulement ;
- Financer les importations d'équipements ;
- Assurer les paiements ;
- Financer les exportations ;
- Accorder des crédits relais ;
- Financer les contrats d'achat ;
- Fournir des garanties bancaires.

7. Fonds de Garantie Diamantifère

La difficulté d'accès au crédit constitue l'une des principales contraintes des petites structures minières. Il faut donc créer un **Fonds de Garantie Diamantifère Africain**. Son rôle est de garantir partiellement les crédits accordés par les banques aux acteurs formalisés.

Par exemple :

- Une microusine sollicite un financement pour acquérir ses équipements.
- La banque finance l'investissement.

- Le Fonds de Garantie couvre une partie du risque.
- La microusine rembourse progressivement le crédit avec ses revenus.

Cette architecture permet d'éviter que le financement public supporte seul le coût du développement industriel.

8. Investisseurs privés africains

Le dispositif doit permettre une participation importante du capital privé africain.

Les investisseurs privés peuvent participer au financement :

- des Usines ;
- des microusines ;
- des laboratoires ;
- des entreprises logistiques ;
- des systèmes de sécurité ;
- des infrastructures numériques ;
- des sociétés de commercialisation.

Toutefois, la participation privée doit respecter les règles relatives :

- aux bénéficiaires effectifs ;
- aux conflits d'intérêts ;
- aux concentrations excessives ;
- aux sources de financement ;
- à la lutte contre le blanchiment ;
- à la traçabilité.

Les entreprises opérant dans la chaîne de certification ne doivent pas être placées dans une situation où leurs intérêts financiers compromettent l'indépendance du contrôle.

9. Participations minoritaires des partenaires technologiques

Certains partenaires technologiques peuvent apporter :

- des équipements ;
- des licences ;
- des logiciels ;
- des technologies de tri ;

- des systèmes de récupération ;
- des systèmes de détection ;
- des équipements gemmologiques ;
- des technologies de taille et de polissage ;
- des systèmes de traçabilité ;
- du transfert de compétences.

Dans certains projets, leur apport peut être converti en participation au capital.

Ces participations doivent cependant demeurer **minoritaires** lorsque les infrastructures concernées sont considérées comme stratégiques.

Le principe peut être : **Technologie étrangère possible — dépendance technologique interdite — contrôle stratégique africain obligatoire.**

Chaque partenariat doit comporter :

- Un programme de transfert de technologie ;
- Un programme de formation ;
- Une obligation de maintenance locale ;
- Une stratégie de localisation des compétences ;
- Une durée ;
- Des indicateurs de transfert de savoir-faire.

10. Création de la Bourse Africaine de Tokenisation du Diamant

Il faut créer une **Bourse Africaine de Tokenisation du Diamant**, ci-après BATD. La BATD constitue une plateforme continentale régulée permettant de mobiliser des capitaux africains et internationaux autour d'actifs, titres, projets et flux économiques liés à la filière diamantifère. Elle ne doit pas être considérée comme une plateforme de cryptomonnaies spéculatives. Elle doit être conçue comme une **infrastructure africaine de marché financier numérique spécialisée dans la filière diamantifère**.

La tokenisation permet de représenter numériquement certains droits économiques ou financiers afin de faciliter :

- Leur souscription ;
- Leur traçabilité ;
- Leur détention ;
- Leur transfert ;
- Le paiement des revenus correspondants ;

- Le contrôle des détenteurs ;
- La transparence des opérations.

La BATD doit être régulée par les autorités africaines compétentes.

10.1. Ce qui peut être tokenisé

Plusieurs catégories d'instruments peuvent être admises.

10.1.1. Tokens de financement de projet

Ils représentent une participation économique dans un projet déterminé :

- Usine ;
- Microusine ;
- Laboratoire ;
- Infrastructure logistique.

10.1.2. Obligations diamantifères tokenisées

Une obligation classique peut être émise sous forme numérique.

Par exemple : **1 token = une fraction d'une obligation diamantifère.**

Cela permet de réduire le montant minimal de souscription et d'élargir la participation aux citoyens africains et à la diaspora.

10.1.3. Tokens de participation au capital

Ils peuvent représenter des actions ou parts dans certaines sociétés de la filière. Ils doivent cependant respecter :

- Le droit des sociétés ;
- La réglementation du marché financier ;
- Les limites de participation ;
- Les règles de gouvernance ;
- Les règles relatives aux bénéficiaires effectifs.

10.1.4. Tokens adossés à des stocks certifiés

Un lot de diamants bruts ou taillés, réellement existant, pesé, contrôlé, enregistré, sécurisé et traçable peut servir de sous-jacent à certains instruments financiers.

Toutefois : **aucun token ne doit pouvoir créer fictivement un diamant qui n'existe pas.**
Le nombre d'unités numériques émises doit toujours correspondre aux droits économiques réellement autorisés sur l'actif sous-jacent.

Lorsqu'il s'agit de diamants bruts, toute opération doit respecter les règles applicables à la traçabilité et au Processus de Kimberley.

10.2. Ce qui ne doit pas être tokenisé

La loi commune doit interdire :

- La tokenisation d'un diamant provenant d'un site clandestin ;
- La tokenisation d'un lot sans origine documentée ;
- La tokenisation d'un lot volé ;
- La tokenisation multiple d'un même actif sans transparence ;
- L'émission de tokens sans actif ou projet identifiable ;
- La tokenisation permettant de contourner le Processus de Kimberley ;
- La tokenisation permettant de contourner les règles douanières ;
- Les tokens anonymes sur les compartiments réglementés ;
- La création artificielle de diamants numériques sans contrepartie économique réelle lorsque le token prétend être adossé à un actif physique.

La règle fondamentale doit être : **Pas de diamant traçable = pas de token adossé au diamant.**

10.3. La Bourse ne remplace pas le Processus de Kimberley

La Bourse Africaine de Tokenisation du Diamant et le Processus de Kimberley ont des fonctions différentes.

La Bourse assure notamment :

- Le financement ;
- L'enregistrement financier ;
- La transparence ;

- La détention des titres ;
- La mobilisation de l'épargne ;
- La traçabilité financière.

Le dispositif Kimberley concerne la conformité des échanges internationaux de diamants bruts entrant dans son champ d'application.

Par conséquent : **Token ≠ certificat Kimberley.**

Un token ne peut jamais remplacer le certificat requis pour une expédition de diamants bruts.
La BATD doit au contraire être connectée au système africain de traçabilité afin que les lots servant éventuellement de sous-jacent à des instruments financiers puissent être rapprochés des documents officiels correspondants.

10.4. Compartiments de la Bourse Africaine de Tokenisation du Diamant

La BATD peut être organisée autour de plusieurs compartiments.

Compartiment 1 — Infrastructures diamantifères

Financement :

- Usines ;
- Microusines ;
- Laboratoires ;
- Centres logistiques.

Compartiment 2 — Obligations diamantifères

Cotations des obligations :

- Nationales ;
- Régionales ;
- Continentales ;
- Diaspora.

Compartiment 3 — PME et coopératives

Financement mutualisé des structures de petite taille.

Compartiment 4 — Transformation locale

Financement :

- Taille ;
- Polissage ;
- Joaillerie ;
- Formation ;
- Technologies lapidaires.

Compartiment 5 — Stocks certifiés

Financements adossés à des stocks répondant aux règles de traçabilité et de contrôle.

Compartiment 6 — Innovation

Financement des entreprises africaines développant :

- Logiciels ;
- Blockchain ;
- Intelligence artificielle ;
- Traçabilité ;
- Équipements ;
- Gemmologie ;
- Technologies minières.

Compartiment 7 — Diaspora

Produits spécifiquement conçus pour la diaspora africaine.

11. Lignes de refinancement des banques centrales nationales et banques centrales communes compétentes pour les 19 pays diamantifères

Objet

La mise en place d'une filière diamantifère formelle ne dépend pas uniquement de l'existence de mines, d'usines, de laboratoires ou de mécanismes de commercialisation. Elle dépend également de la capacité du système financier à fournir aux acteurs de la filière une liquidité suffisante, au bon moment et à un coût compatible avec la rentabilité de leurs activités. Cette question est particulièrement importante dans l'économie du diamant.

Entre le moment où un artisan extrait une pierre, celui où une coopérative la collecte, celui où une microusine la traite, celui où l'usine-filiale de la Société Africaine du Diamant la reçoit, l'évalue, la classe et celui où la pierre est finalement commercialisée, plusieurs acteurs doivent disposer de trésorerie.

Or, lorsqu'un producteur ne peut pas attendre plusieurs semaines avant d'être payé, il est naturellement attiré par l'acheteur informel capable de lui fournir immédiatement du cash.

La liquidité constitue donc l'un des fronts majeurs de la lutte contre la contrebande.

Le dispositif proposé aura pour objet de permettre aux banques commerciales africaines qui financent la filière diamantifère officielle d'accéder, sous certaines conditions, à des **mécanismes de refinancement auprès de leur banque centrale compétente**.

La logique sera la suivante :

Banque centrale

→ refinance la banque commerciale éligible

→ la banque commerciale finance les acteurs agréés de la filière

→ les acteurs officiels disposent de liquidités

→ le producteur est payé rapidement

→ le diamant reste dans le circuit formel

→ la pierre remonte vers les minopoles et les usines-filiales de la SAD

→ la production est évaluée, tracée, certifiée et commercialisée officiellement.

La finalité n'est donc pas que les banques centrales deviennent des banques minières.

Elles ne devront :

- Ni acheter directement des diamants ;
- Ni détenir des stocks commerciaux de diamants ;
- Ni financer directement les artisans ;
- Ni gérer les usines ;
- Ni prendre le risque commercial de la SAD ;
- Ni garantir le prix futur du diamant.

Grandes lignes de fonctionnement

1. Le refinancement passe obligatoirement par les banques

Le premier principe sera celui de l'intermédiation bancaire.

La banque centrale ne prêtera pas directement :

- À la SAD ;
- Aux usines-filiales ;
- Aux minopoles ;
- Aux coopératives ;
- Aux microusines ;
- Aux artisans ;
- Aux laboratoires.

Une banque commerciale agréée accordera d'abord un crédit à un acteur éligible.

Ce crédit pourra ensuite, lorsque les règles de la banque centrale le permettent, être présenté comme support de refinancement.

Le circuit sera donc :

Acteur diamantifère

→ sollicite une banque commerciale

→ la banque analyse et accorde le crédit

→ le crédit devient éventuellement éligible au refinancement

→ la banque mobilise la créance ou un autre actif admissible auprès de la banque centrale

→ la banque récupère de la liquidité

→ elle peut continuer à financer la filière.

Ce principe est essentiel car il maintient la responsabilité du risque de crédit au niveau de la banque commerciale.

2. Les banques commerciales conservent le risque de crédit

Le refinancement ne devra jamais conduire les banques à penser : « puisque la banque centrale refinance, nous pouvons prêter sans analyser le risque ».

La banque qui accorde le crédit restera responsable :

- De l'analyse du client ;
- Du KYC ;
- De la vérification du bénéficiaire effectif ;
- De l'analyse financière ;
- De la capacité de remboursement ;
- Des sûretés ;
- Du suivi du crédit ;
- Du recouvrement ;
- De la classification prudentielle de la créance.

La banque centrale fournit une **liquidité**, elle ne remplace pas l'analyse de crédit. **Cette distinction est fondamentale.**

3. Création d'un portefeuille de « créances diamantifères éligibles »

Les banques participantes pourront constituer un portefeuille spécifique de financements répondant à des critères communs.

Pourront notamment être étudiés comme créances éligibles :

A. Crédits de campagne aux artisans et coopératives

Financement de :

- Matériel ;

- Carburant ;
- Pompes ;
- Lavage ;
- Sécurité ;
- Petites réparations ;
- Fonds de roulement.

Ils pourront être distribués directement par les banques ou indirectement par des institutions financières agréées.

B. Crédits aux microusines

Pour :

- Équipements ;
- Pièces de rechange ;
- Maintenance ;
- Énergie ;
- Eau ;
- Personnel ;
- Fonds de roulement.

C. Crédits de trésorerie des usines-filiales de la SAD

Ils serviront principalement à financer l'**achat immédiat de la production**

→ constitution temporaire des lots

→ tri et évaluation

→ commercialisation

→ remboursement du financement.

Il s'agit probablement de l'utilisation la plus stratégique du refinancement.

D. Financement des stocks

Une usine ou la SAD pourra avoir besoin de conserver temporairement des pierres lorsqu'une vente immédiate serait défavorable.

La banque pourra fournir un financement de court terme, sous réserve :

- De la traçabilité du stock ;
- De sa valorisation indépendante ;

- De son assurance ;
- De son stockage sécurisé ;
- De sa commercialisation future documentée.

E. Préfinancement des exportations

Une vente peut être conclue mais le règlement intervenir après :

- Livraison ;
- Certification ;
- Contrôle documentaire ;
- Règlement-livraison.

Une banque pourra avancer la trésorerie dans l'intervalle.

F. Crédits d'investissement éligibles

Lorsque les règles de la banque centrale permettent le refinancement de crédits à moyen terme, certaines créances pourront porter sur :

- Équipements industriels ;
- Laboratoires ;
- Systèmes de traçabilité ;
- Matériels de taille et polissage ;
- Infrastructures productives.

La BEAC prévoit par exemple un guichet destiné aux crédits à moyen terme liés à l'investissement productif.

Toutefois, **le refinancement de banque centrale ne doit pas devenir la principale source de financement des CAPEX de quinze ou vingt ans**. Les investissements longs continueront principalement à relever du FADD, des obligations, fonds souverains, banques de développement et capitaux propres.

4. Condition fondamentale : seuls les acteurs du circuit officiel sont éligibles

Le refinancement doit devenir un puissant outil d'incitation à la formalisation.

Pour bénéficier indirectement de cette liquidité, l'entreprise ou le producteur devra notamment être :

- Enregistré ;
- Identifié ;

- Fiscalement régulier ;
- Rattaché à un minopole lorsque nécessaire ;
- Intégré au système de traçabilité ;
- Bancarisé ;
- Conforme aux exigences AML/CFT ;
- Détenteur des autorisations requises ;
- Sans bénéficiaire effectif opaque ;
- En règle avec les obligations environnementales et sociales.

Ainsi :

Le financement bonifié ou facilité devient une récompense de la formalisation.

Le producteur clandestin n'accède pas au système.

Le producteur formel y accède.

Cela permet d'utiliser la finance comme outil de lutte contre la contrebande.

5. Les diamants physiques ne devront pas devenir automatiquement le collatéral des banques centrales

Ce point devra être très clairement formulé dans le cahier.

La banque centrale ne doit pas devenir un entrepôt de diamants.

Le diamant est :

- Hétérogène ;
- Difficile à valoriser ;
- Soumis à des fluctuations de prix ;
- Nécessitant une expertise spécialisée ;
- Exposé aux risques de substitution ;
- Coûteux à conserver et assurer.

Le collatéral présenté à la banque centrale devra donc prioritairement être constitué d'instruments qu'elle reconnaît déjà ou qu'elle déciderait explicitement de rendre admissibles :

- Titres publics ;

- Titres garantis ;
- Créances bancaires admissibles ;
- Obligations ;
- Effets ;
- Créances bénéficiant de garanties reconnues ;
- Autres supports définis par son cadre monétaire.

La BCEAO, par exemple, accepte des titres ou effets publics et privés admissibles, et certaines créances privées peuvent devenir éligibles sous conditions, notamment avec une garantie publique.

La BEAC accepte également différentes catégories d'actifs publics et privés et applique des décotes afin de couvrir le risque.

6. Le Fonds de Garantie Diamantifère doit servir d'interface de risque

Le mécanisme devient beaucoup plus robuste si le **Fonds de Garantie Diamantifère** intervient entre les acteurs de la filière et les banques.

Exemple :

Une usine-filiale SAD demande **20 millions USD** de crédit de trésorerie.

La banque analyse le dossier.

Le Fonds de Garantie Diamantifère couvre, par exemple, une fraction du risque conformément à ses règles.

La banque octroie le crédit.

La créance ainsi sécurisée peut, lorsque le cadre de la banque centrale le permet, devenir un support de refinancement.

Le circuit devient :

SAD / filiale

→ crédit bancaire

→ garantie FADD/Fonds de Garantie

→ créance bancaire éligible

→ refinancement banque centrale.

On obtient ainsi un **effet multiplicateur**.

La banque centrale ne finance pas la filière directement.

Le fonds ne finance pas nécessairement tout le crédit.

La banque commerciale conserve une partie du risque.

Mais l'ensemble permet de mobiliser beaucoup plus de crédit privé.

7. Deux grands compartiments de refinancement

Je recommande de distinguer deux fenêtres.

Guichet A — Refinancement de trésorerie diamantifère

Durée principalement courte.

Destiné à :

- Achat de production ;
- Paiement rapide des artisans ;
- Fonds de roulement ;
- Stocks ;
- Exportation ;
- Besoins saisonniers ;
- Bridge Financing.

C'est le guichet prioritaire.

Guichet B — Refinancement de l'investissement productif

Lorsque les règles de la banque centrale l'autorisent.

Destiné à :

- Microusines ;
- Équipements ;
- Laboratoires ;
- Modernisation ;
- Petite et moyenne industrialisation.

Les grands projets industriels — usine de 100 millions USD, gros investissements HPHT/CVD, acquisition de mine — ne devront pas dépendre de ce guichet.

8. Le refinancement doit être lié à la traçabilité du diamant

Chaque crédit financé dans le cadre du dispositif doit pouvoir être relié à une activité réelle.

Exemple : C**rédit de 5 millions USD**

→ filiale SAD Angola

→ achat de lots identifiés

→ numéros de lots

→ minopoles d'origine

→ valeur achetée

→ stockage

→ commercialisation

→ recettes

→ remboursement.

La plateforme financière pourra donc être reliée :

- Au registre des producteurs ;
- Au registre des minopoles ;
- Au registre des lots ;
- À la banque de données diamantifères ;
- Au système de traçabilité ;

- Aux factures ;
- Aux paiements bancaires ;
- Aux ventes de la SAD ;
- À la Bourse Africaine du Diamant.

Cette architecture permettra de vérifier qu'une liquidité obtenue grâce à un refinancement diamantifère a réellement financé le circuit officiel.

9. Les remboursements doivent provenir des flux commerciaux et non d'une « remise de diamants » à la banque centrale

La règle devra être absolue :

Un refinancement de banque centrale est remboursé en monnaie, et non en diamants.

La banque commerciale récupère ses créances à partir des recettes obtenues par le bénéficiaire.

Par exemple :

Banque centrale

→ fournit 10 M$ de liquidité à la banque

→ banque finance une filiale SAD

→ SAD achète et commercialise le diamant

→ acheteur règle SAD

→ SAD rembourse la banque

→ banque rembourse la banque centrale.

Il ne doit pas exister le mécanisme : D**éfaut → banque centrale reçoit des diamants.**

Le risque de valorisation et de commercialisation de la pierre doit rester hors du bilan de l'institut d'émission.

10. Les banques centrales communes nécessitent une architecture particulière

Les dix-neuf États du projet ne correspondent pas à dix-neuf banques centrales.

Dans la **CEMAC**, les opérations concernant :

- Cameroun ;
- République centrafricaine ;
- République du Congo ;
- Gabon,

Devront être négociées avec la **BEAC**.

La BEAC utilise déjà des objectifs de refinancement tenant compte des situations nationales et de la stabilité monétaire de la zone.

Dans l'**UMOA**, les opérations concernant :

- Côte d'Ivoire ;
- Mali ;
- Togo,

Relèveront de la **BCEAO**.

La BCEAO dispose déjà de guichets permettant aux établissements de crédit éligibles d'accéder à la liquidité contre des supports admissibles.

Pour les autres États, le dispositif sera négocié avec la banque centrale nationale compétente.

L'objectif n'est donc pas de créer dix-neuf mécanismes juridiquement identiques.

Il sera de créer : **une doctrine africaine commune de refinancement de la filière, adaptée ensuite au droit monétaire de chaque zone.**

11. Dimensionnement financier du mécanisme

Je vous recommande de ne pas fixer arbitrairement une enveloppe identique par État.

Le Botswana ne doit pas avoir la même enveloppe que le Togo ou le Gabon.

L'enveloppe pourra être déterminée en fonction :

- De la production officielle ;
- De sa valeur ;
- Des besoins d'achat de la filiale SAD ;
- Du nombre de minopoles ;
- Du stock moyen ;
- Du délai moyen de rotation ;
- Du montant des crédits effectivement accordés ;
- De la capacité du système bancaire ;
- Des impératifs de politique monétaire.

Grandes lignes de mise en œuvre

Étape 1 — Cartographier les banques centrales compétentes

Le Conseil Africain du Diamant Souverain devra établir la cartographie des autorités monétaires compétentes pour les dix-neuf pays.

Il distinguera :

- Banques centrales nationales ;
- Banques centrales communes ;
- Unions monétaires ;
- Cadres de change ;
- Règles de refinancement ;
- Actifs admissibles ;
- Contreparties éligibles ;
- Maturités ;
- Décotes ;
- Plafonds.

L'objectif est d'éviter de proposer un mécanisme unique incompatible avec certaines législations.

Étape 2 — Réaliser une étude juridique et monétaire par zone

Pour chaque banque centrale, il faudra déterminer :

- Si les créances sur la filière peuvent déjà être refinancées ;
- Sous quelles conditions ;
- Si elles doivent être garanties ;
- Si une modification réglementaire est nécessaire ;
- Quels établissements peuvent accéder aux guichets ;
- Quelles maturités peuvent être mobilisées ;
- Quels collatéraux sont admissibles.

Cette étape devra être menée avec :

- Banques centrales ;
- Ministères des Finances ;
- Commissions bancaires ;
- Banques commerciales ;
- SAD ;
- FADD ;
- Fonds de Garantie Diamantifère.

Étape 3 — Créer un label « Crédit Diamantifère Éligible »

Un référentiel continental sera élaboré.

Un crédit ne pourra bénéficier du dispositif que s'il respecte notamment :

- Bénéficiaire agréé ;
- Traçabilité ;
- Compte bancaire identifié ;
- Objet du crédit documenté ;
- Conformité AML/CFT ;
- Identification du bénéficiaire effectif ;
- Absence de dette fiscale grave non régularisée ;
- Sûretés suffisantes ;
- Notation minimale ;
- Garantie lorsque nécessaire ;
- Reporting numérique.

Le label ne garantira pas automatiquement le refinancement.

Il indiquera simplement que le crédit répond au référentiel continental permettant d'en demander l'admissibilité.

Étape 4 — Négocier l'admissibilité avec chaque banque centrale

Le Conseil, le FADD et les associations bancaires devront négocier avec chaque institut d'émission.

Plusieurs options pourront être envisagées :

Option 1 : utilisation des guichets existants sans modification majeure ;

Option 2 : reconnaissance de certaines créances diamantifères comme collatéral éligible ;

Option 3 : garantie publique ou FADD permettant à certaines créances de devenir admissibles ;

Option 4 : création d'un mécanisme spécifique de refinancement productif ;

Option 5 : utilisation de titres émis ou garantis par des institutions africaines admissibles.

La voie retenue dépendra du mandat de chaque banque centrale.

Étape 5 — Sélectionner les banques commerciales participantes

Les banques devront être :

- Agréées ;
- Solvables ;
- Conformes aux normes prudentielles ;
- Connectées aux systèmes de paiement ;
- Capables de financer les entreprises minières ;
- Capables d'assurer le reporting ;
- Disposant de systèmes AML/CFT satisfaisants.

Elles signeront une convention avec :

- SAD ;
- FADD ;
- Fonds de Garantie ;

- Éventuellement banque centrale selon le dispositif retenu.

Étape 6 — Lancer des pilotes

Le mécanisme ne devra pas être immédiatement déployé à l'identique dans les dix-neuf pays.

Je recommande une première phase dans des pays présentant des profils différents :

- Botswana : grande industrie formelle ;
- Angola : forte production et industrialisation ;
- RDC : forte production artisanale ;
- Sierra Leone : forte composante artisanale ;
- Cameroun ou RCA : petits flux mais enjeux importants de formalisation.

Cela permettra de tester :

- Délais ;
- Taux ;
- Défauts ;
- Garanties ;
- Traçabilité ;
- Impact sur la formalisation ;
- Diminution du recours aux acheteurs informels.

Étape 7 — Mettre en place une plateforme de reporting

Chaque opération refinancée devra alimenter un tableau de bord.

Il indiquera :

- Banque ;
- Emprunteur ;
- Pays ;
- Type de financement ;
- Montant ;
- Maturité ;
- Taux ;
- Garantie ;

- Montant refinancé ;
- Lots financés ;
- Remboursement ;
- Incidents ;
- Volumes de diamants officiels générés.

La banque centrale ne devra pas recevoir toutes les données commerciales sensibles des pierres lorsque cela n'est pas nécessaire à son mandat.

Elle recevra les informations nécessaires au contrôle du crédit et du collatéral.

Étape 8 — Mettre en place des plafonds

Le dispositif devra empêcher une concentration excessive.

Des plafonds pourront être imposés :

- Par banque ;
- Par pays ;
- Par groupe ;
- Par filiale SAD ;
- Par type d'activité ;
- Par durée ;
- Par qualité de crédit.

Une seule grande société ne devra pas absorber la totalité du refinancement destiné au secteur.

Étape 9 — Prévoir des mécanismes de suspension

Une banque ou un bénéficiaire pourra être suspendu en cas :

- De fraude ;
- De fausse traçabilité ;
- De blanchiment ;
- De détournement des fonds ;
- De défaut répété ;
- De fausses factures ;
- De production fictive ;

- De contrebande ;
- De manipulation de la valorisation ;
- De violation des règles prudentielles.

La suspension de l'accès au financement devra devenir une sanction économique particulièrement dissuasive.

Étape 10 — Évaluer annuellement le mécanisme

Chaque année, le Conseil devra mesurer :

- Montant des crédits accordés ;
- Refinancements mobilisés ;
- Taux moyen ;
- Nombre de producteurs financés ;
- Délai moyen de paiement des artisans ;
- Baisse du coût du financement ;
- Hausse de la production entrant dans le circuit officiel ;
- Évolution de la contrebande ;
- Taux de défaut ;
- Pertes du fonds de garantie ;
- Contribution aux exportations ;
- Devises rapatriées.

32. Livrables attendus

Les principaux livrables sont :

- Acte de création du Fonds Africain de Développement du Diamant ;
- Statuts du FADD ;
- Plan de capitalisation du FADD ;
- Mécanisme de contribution des États ;
- Mécanisme d’affectation d’une fraction des redevances minières ;

- Fonds de Garantie Diamantifère ;
- Manuel de financement des artisans et coopératives ;
- Manuel de financement des microusines ;
- Manuel de financement des Grandes Usines ;
- Manuel de financement des laboratoires ;
- Cadre des obligations diamantifères africaines ;
- Cadre des obligations diamantifères destinées à la diaspora ;
- Politique de participation des fonds souverains ;
- Politique de participation des investisseurs privés africains ;
- Politique de participation minoritaire des partenaires technologiques ;
- Acte de création de la Bourse Africaine de Tokenisation du Diamant ;
- Règlement général de la BATD ;
- Règles d'admission des émetteurs ;
- Règles d'admission des investisseurs ;
- Registre des bénéficiaires effectifs ;
- Registre des tokens ;
- Registre des actifs sous-jacents ;
- Procédure de tokenisation ;
- Procédure de détokenisation et d'extinction des titres ;
- Procédure de contrôle des actifs sous-jacents ;
- Procédure de rapprochement avec la traçabilité diamantifère ;
- Procédure spécifique relative aux lots de diamants bruts ;
- Dispositif de conformité au Processus de Kimberley ;
- Procédure de lutte contre le blanchiment ;
- Procédure de gel des transactions suspectes ;

- Politique de plafonnement des participations ;
- Contrats-types de financement ;
- Prospectus-types d'obligations diamantifères ;
- Modèles d'émissions tokenisées ;
- Registre des projets financés ;
- Registre des investisseurs ;
- Tableau de bord des financements ;
- Tableau de bord des décaissements ;
- Tableau de bord des remboursements ;
- Rapport annuel des investissements ;
- Rapport annuel de la BATD ;
- Rapport annuel de contribution des États ;
- Rapport annuel des redevances réinvesties ;
- Rapport annuel des financements bancaires ;
- Rapport annuel de mobilisation de la diaspora ;
- Rapport annuel sur les participations privées ;
- Audit financier annuel ;
- Audit technique annuel ;
- Audit de cybersécurité ;
- Audit de conformité et de traçabilité.

BLOC 8 — CRÉATION DE LA BOURSE AFRICAINE DU DIAMANT ET COMMERCIALISATION MUTUALISÉE DU DIAMANT AFRICAIN

Introduction

La création d'une filière diamantifère africaine intégrée ne peut produire tous ses effets si les diamants extraits, récupérés, triés, classés, transformés et certifiés en Afrique continuent d'être vendus principalement à travers des places commerciales extérieures au continent.

L'enjeu n'est donc pas seulement de produire davantage de diamants en Afrique. Il consiste également à **rapatrier sur le continent une partie croissante des fonctions de commercialisation, d'expertise, de négociation, d'enchères, de formation des prix, de financement du négoce, de stockage, de règlement-livraison et de création de données de marché**.

Il est proposé à cet effet de créer une **Bourse Africaine du Diamant**, ci-après « BAD ».
La Bourse Africaine du Diamant serait la place continentale officielle de commercialisation des diamants africains :

- Bruts ;
- Triés et classés ;
- Taillés ;
- Polis ;
- Industriels ;
- Et, dans un compartiment spécifique, des pierres exceptionnelles.

Elle ne sera pas une bourse purement financière ou spéculative.

Elle sera principalement une **place de marché physique du diamant**, sur laquelle les transactions portent sur des pierres et des lots réellement existants, identifiés, pesés, contrôlés, sécurisés, traçables et conformes aux exigences réglementaires applicables.
Elle constituera l'un des instruments commerciaux de la Société Africaine du Diamant et de ses usines filiales.
La Bourse doit permettre à l'Afrique de passer progressivement d'une situation dans laquelle elle constitue essentiellement une zone de production à une situation dans laquelle elle devient également : **zone de production → zone de transformation → zone d'expertise → zone de négoce → zone de formation des prix → zone de commercialisation internationale.**

La commercialisation continentale doit reposer sur trois instruments complémentaires :

1. **La Bourse Africaine du Diamant Physique ;**
2. **Le Desk Africain de Vente Internationale du Diamant ;**
3. **La Plateforme Numérique Africaine de Commercialisation du Diamant.**

1. Bourse Africaine du Diamant

La Bourse Africaine du Diamant est une **plateforme continentale régulée de négociation et de commercialisation du diamant physique**, permettant à des vendeurs agréés et à des acheteurs agréés de négocier des diamants bruts, taillés, polis ou industriels dans un cadre organisé, transparent, sécurisé et traçable.

Elle assure notamment :

- L'admission des vendeurs ;
- L'agrément des acheteurs ;
- L'admission des lots ;
- La présentation physique des pierres ;
- Les tenders ;
- Les enchères ;
- Les ventes spot ;
- Les ventes négociées ;
- Les contrats de long terme ;
- La publication des informations de marché ;
- L'enregistrement des transactions ;
- Le règlement financier ;
- La livraison physique ;
- La conservation temporaire des pierres ;
- La traçabilité ;
- L'archivage des données ;
- La production de statistiques commerciales.

La Bourse doit permettre aux diamants africains d'être présentés directement à une base mondiale d'acheteurs dans une infrastructure située sur le continent.

2. Objectifs de la Bourse Africaine du Diamant

La Bourse poursuit plusieurs objectifs stratégiques.

2.1. Centraliser une partie de l'offre africaine

Aujourd'hui, les diamants africains peuvent être vendus par de nombreux acteurs, selon des mécanismes, destinations et niveaux de transparence différents.

La Bourse doit créer un **point de convergence commercial continental**.
Elle ne signifie pas nécessairement que tous les diamants africains doivent être physiquement regroupés dans un seul pays.

Elle signifie que les ventes peuvent être organisées selon :

- Des règles communes ;
- Une plateforme commune ;
- Des standards communs ;
- Une base commune d'acheteurs ;
- Des procédures communes de transparence.

2.2. Accroître la concurrence entre acheteurs

Un producteur isolé peut disposer d'un pouvoir de négociation relativement faible.

La mise en concurrence de plusieurs acheteurs permet de mieux révéler la valeur de marché.
La Bourse doit donc favoriser : **plus d'acheteurs → plus d'offres → meilleure révélation du prix → meilleure rémunération de la production.**

2.3. Réduire la sous-évaluation

L'une des fonctions essentielles de la Bourse consiste à réduire les risques de sous-évaluation des diamants.

Elle y contribue par :

- La classification professionnelle ;
- La présentation des lots à plusieurs acheteurs ;
- Les enchères ;
- Les tenders ;
- L'historique des transactions ;
- La publication d'indicateurs de prix ;

- La comparaison entre lots de caractéristiques similaires.

2.4. Créer une référence africaine du marché

À terme, la Bourse doit développer une base de données suffisamment importante pour produire des **indices et références africaines de prix du diamant**.

Il ne peut exister un prix unique du diamant comparable au prix d'une matière première homogène.
La valeur varie notamment selon :

- Le poids ;
- La granulométrie ;
- La couleur ;
- La pureté ;
- La forme ;
- La qualité ;
- La taille ;
- Le rendement potentiel ;
- La fluorescence ;
- La qualité gemmologique ;
- Les caractéristiques particulières de la pierre.

La Bourse doit donc produire des **références par catégories**, et non prétendre établir un cours unique du diamant.

3. Une seule Bourse, plusieurs compartiments

La Bourse Africaine du Diamant doit être structurée en compartiments afin de tenir compte des différences profondes entre les produits commercialisés.

Compartiment I — Diamants bruts

Ce compartiment accueille les diamants qui n'ont pas encore subi les opérations de taille et de polissage.

Les pierres doivent avoir été :

- Déclarées ;
- Pesées ;
- Enregistrées ;

- Triées selon les procédures prévues ;
- Scellées ;
- Rattachées à une origine légale ;
- Intégrées au système de traçabilité.

Pour les opérations internationales relevant du Processus de Kimberley, les exigences du système de certification doivent être respectées.

Compartiment II — Diamants taillés et polis

Ce compartiment accueille les pierres ayant subi une transformation lapidaire.

Il doit permettre de commercialiser directement depuis l'Afrique des diamants ayant fait l'objet :

- De planification ;
- De sciage ;
- D'ébrutage ;
- De facettage ;
- De taille ;
- De polissage ;
- De contrôle final.

Chaque pierre ou lot doit être accompagné des informations gemmologiques requises par les règles de la Bourse.

Pour les pierres dont la valeur le justifie, un certificat gemmologique individuel peut être exigé.

Compartiment III — Pierres exceptionnelles

Les diamants présentant des caractéristiques particulières doivent disposer d'un compartiment spécifique.

Il peut s'agir notamment :

- Des pierres de poids exceptionnel ;
- Des diamants de couleur rare ;
- Des pierres présentant une qualité gemmologique exceptionnelle ;
- Des diamants susceptibles d'intéresser les grandes maisons de joaillerie ;
- Des pierres ayant une importance patrimoniale particulière.

Ces pierres peuvent être commercialisées par :

- Enchères internationales ;
- Appels d’offres fermés ;
- Ventes de prestige ;
- Ventes négociées.

Une présentation internationale spécifique peut être organisée.

Compartiment IV — Diamants industriels

Toutes les pierres ne sont pas destinées à la joaillerie. Le compartiment industriel accueille les catégories destinées notamment :

- Aux outils de coupe ;
- Au forage ;
- À l’abrasion ;
- Au polissage industriel ;
- À d’autres usages techniques.

Cette segmentation permet de développer un marché africain distinct pour le diamant industriel.

Compartiment V — Production des tailleurs et fabricants africains

Ce compartiment peut être réservé aux entreprises africaines de transformation.

Il permet aux :

- Tailleurs ;
- Polisseurs ;
- Ateliers ;
- Pme ;
- Manufactures ;
- Joailliers africains

de présenter directement leurs pierres aux acheteurs professionnels.

L’objectif est d’utiliser la Bourse comme un outil de développement de la **transformation locale**.

4. Distinction réglementaire entre diamant brut et diamant poli

Les deux catégories ne doivent pas être traitées exactement de la même manière.

Le Processus de Kimberley réglemente le commerce international des **diamants bruts**.
Par conséquent, les lots de diamant brut destinés à être exportés doivent satisfaire aux exigences Kimberley applicables.

La Bourse doit être reliée :

- À l'autorité nationale Kimberley ;
- Aux douanes ;
- Au registre des lots ;
- Aux systèmes de traçabilité ;
- Aux certificats correspondants.

En revanche, le diamant déjà taillé et poli ne relève pas du certificat Kimberley de la même manière.

Le compartiment du diamant poli relève principalement :

- Des contrôles gemmologiques ;
- Des règles douanières ;
- Des règles commerciales ;
- De la traçabilité ;
- De la lutte contre le blanchiment ;
- Des standards de la bourse.

La règle institutionnelle doit être claire :

Le certificat de la Bourse ne remplace jamais le certificat officiel du Processus de Kimberley lorsque celui-ci est requis.

5. Admission des diamants bruts

Un lot de diamants bruts ne peut être admis sur la Bourse qu'après vérification.

Le dossier d'admission doit notamment indiquer :

- Numéro unique du lot ;
- Pays d'origine ;
- Zone d'origine ;
- Site ou chaîne d'approvisionnement ;

- Vendeur ;
- Filiale le cas échéant ;
- Grande usine ou centre de tri ;
- Poids total en carats ;
- Nombre de pierres lorsque disponible ;
- Catégories granulométriques ;
- Informations de tri ;
- Laboratoire ayant effectué les contrôles ;
- Numéro du scellé ;
- Statut fiscal ;
- Lieu de stockage ;
- Documents de traçabilité ;
- Statut Kimberley lorsqu'applicable.

Le lot physique doit correspondre exactement au lot informatique.

Toute rupture de scellé doit être enregistrée.

6. Admission des diamants taillés et polis

Pour le diamant poli, le dossier doit être adapté à la nature de la pierre.

Il peut notamment indiquer :

- Numéro de pierre ou de lot ;
- Poids en carats ;
- Dimensions ;
- Forme ;
- Couleur ;
- Pureté ;
- Qualité de taille ;
- Polissage ;
- Symétrie ;
- Fluorescence lorsque pertinente ;
- Caractère naturel ou synthétique ;
- Traitements éventuels ;
- Laboratoire ;

- Certificat gemmologique ;
- Numéro d'identification ;
- Pays de transformation ;
- Unité de taille et de polissage ;

Les pierres présentant une valeur élevée peuvent être enregistrées individuellement.

7. Salles d'exposition et de consultation des lots

Une véritable Bourse du diamant ne peut fonctionner uniquement à travers des photographies ou des documents numériques.

Les acheteurs doivent pouvoir examiner physiquement les pierres. La Bourse doit donc disposer de **salles sécurisées de Viewing**.

Elles comprennent notamment :

- Postes individuels d'examen ;
- Éclairage gemmologique ;
- Balances ;
- Loupes ;
- Microscopes lorsque nécessaire ;
- Plateaux de tri ;
- Systèmes de vidéosurveillance ;
- Contrôle d'accès ;
- Dispositifs de sécurité ;
- Salles privées pour les pierres de haute valeur.

Un acheteur agréé peut réserver un créneau, examiner le lot et déposer ensuite son offre.

8. Ventes par tender

Le tender constitue l'un des mécanismes principaux de commercialisation.

Un vendeur présente un ou plusieurs lots.
Les acheteurs agréés :

1. S'inscrivent ;
2. Examinent les lots ;

3. Déposent leurs offres confidentielles ;
4. Indiquent le prix proposé ;
5. Attendent la clôture du tender.

Après clôture, les offres sont comparées.

Le vendeur peut accepter l'offre correspondant aux règles annoncées.
L'avantage du tender est de faire concourir plusieurs acheteurs sans que chacun connaisse nécessairement l'offre des autres.
Il est particulièrement adapté aux diamants bruts.

9. Enchères

La Bourse organise également des enchères.

Elles peuvent être :

- Physiques ;
- Électroniques ;
- Hybrides ;
- Ouvertes ;
- Restreintes aux professionnels ;
- Internationales.

Les enchères peuvent être particulièrement adaptées :

- Aux pierres exceptionnelles ;
- Aux diamants polis ;
- Aux lots recherchés ;
- Aux ventes événementielles.

Chaque enchère doit disposer :

- D'un règlement ;
- D'un prix de réserve lorsque nécessaire ;
- D'une date ;
- D'une période d'inspection ;
- D'un système sécurisé d'offres ;
- D'une procédure de règlement.

10. Ventes spot

Les ventes spot permettent la vente immédiate ou rapide de lots disponibles.

Elles concernent les lots :

- Déjà contrôlés ;
- Disponibles ;
- Stockés ;
- Immédiatement transférables.

Le prix est déterminé entre vendeur et acheteur sur la base :

- Des caractéristiques de la pierre ;
- De la demande ;
- Des transactions comparables ;
- Des conditions de marché ;
- Des frais ;
- Des taxes ;
- Des modalités de livraison.

Toutes les ventes spot doivent être enregistrées dans le système de la Bourse.

11. Ventes de gré à gré enregistrées

La Bourse peut permettre des transactions de gré à gré.

Le vendeur et l'acheteur négocient directement.
Cependant, lorsque la vente relève de la Bourse :

- Le vendeur doit être agréé ;
- L'acheteur doit être agréé ;
- Le lot doit être admissible ;
- La transaction doit être enregistrée ;
- Le règlement doit être tracé ;
- Les documents doivent être conservés.

Cela permet de conserver la flexibilité commerciale tout en évitant l'opacité.

12. Contrats de long terme

Certains acheteurs peuvent rechercher une fourniture régulière.

La bourse peut donc enregistrer des contrats de long terme conclus avec :

- Fabricants ;
- Tailleurs ;
- Joailliers ;
- Négociants internationaux ;
- Industriels ;
- Grandes maisons.

Ces contrats peuvent définir :

- Volumes ;
- Catégories ;
- Durée ;
- Formule de prix ;
- Qualité ;
- Modalités d'inspection ;
- Calendrier ;
- Paiement ;
- Livraison.

Les contrats de long terme assurent des débouchés stables, mais ne doivent pas empêcher la mise en concurrence d'une part raisonnable de la production.

13. Agrément des acheteurs

L'accès à la Bourse n'est pas libre et anonyme.

Les acheteurs professionnels doivent être agréés.
Peuvent notamment être admis :

- Négociants en diamant ;
- Fabricants ;
- Tailleurs ;
- Joailliers ;
- Industriels ;

- Maisons de vente ;
- Acheteurs institutionnels autorisés ;
- Autres professionnels remplissant les critères.

La bourse doit vérifier :

- Identité ;
- Société ;
- Bénéficiaires effectifs ;
- Licences ;
- Capacité financière ;
- Source des fonds ;
- Réputation ;
- Antécédents commerciaux ;
- Sanctions éventuelles ;
- Conformité aml/cft ;
- Statut réglementaire.

14. Laboratoires et expertise

La bourse doit travailler avec un réseau de laboratoires agréés.

Le laboratoire ne fixe pas le prix commercial.
Il produit l'information technique permettant au marché de valoriser la pierre.
Il vérifie notamment :

- Poids ;
- Caractéristiques gemmologiques ;
- Caractère naturel ou synthétique ;
- Traitements éventuels ;
- Conformité physique du lot.

Pour les diamants polis, il peut effectuer le grading.

Pour les diamants bruts, il participe à l'identification, au contrôle et à la description des lots selon son mandat.

15. Desk Africain de Vente Internationale du Diamant

La Bourse doit disposer d'un **Desk Africain de Vente Internationale**.

Il constitue son bras commercial international. Le Desk ne remplace pas la mise en concurrence organisée par la Bourse.

Il intervient principalement pour :

- Prospecter les acheteurs ;
- Attirer les négociants internationaux ;
- Organiser les roadshows ;
- Préparer les tenders ;
- Négocier certains contrats stratégiques ;
- Rechercher des débouchés ;
- Analyser les marchés ;
- Accompagner les vendeurs africains.

Il doit disposer notamment de :

- Diamantaires expérimentés ;
- Traders ;
- Gemmologues ;
- Juristes ;
- Spécialistes du commerce international ;
- Spécialistes conformité ;
- Logisticiens ;
- Fiscalistes ;
- Analystes de marché.

Base mondiale d'acheteurs agréés

Le desk constitue progressivement une base mondiale d'acheteurs.

Elle peut inclure des professionnels implantés notamment :

- En afrique ;
- À dubaï ;
- En belgique ;
- En inde ;

- En Israël ;
- Aux États-Unis ;
- En chine ;
- À Hong Kong ;
- En Europe ;
- Dans les autres centres reconnus du diamant.

L'objectif n'est pas d'isoler l'Afrique du marché mondial.

Il est de faire venir le marché mondial **vers les places africaines**.

Mandats de vente

Le desk agit sur mandat.

Chaque mandat doit préciser :

- Propriétaire du lot ;
- Numéro du lot ;
- Catégorie ;
- Quantité ;
- Mode de vente ;
- Prix de réserve éventuel ;
- Durée ;
- Acheteurs admissibles ;
- Conditions de paiement ;
- Conditions de livraison ;
- Commission.

Le Desk ne peut disposer librement des pierres qui ne lui appartiennent pas.

Plateforme Numérique Africaine de Commercialisation du Diamant

La Bourse physique doit être complétée par une plateforme numérique.

Cette plateforme constitue le système d'information du marché.
Elle permet :

- L'inscription des participants ;
- La publication des lots ;

- La réservation des inspections ;
- La consultation documentaire ;
- Les tenders électroniques ;
- Les enchères ;
- L'enregistrement des offres ;
- La confirmation des ventes ;
- Le règlement ;
- Le suivi logistique ;
- Le reporting ;
- La publication des statistiques.

16. Gouvernance de la Bourse

La gouvernance doit séparer les fonctions.

Conseil de surveillance

Représente notamment :

- États participants ;
- Institutions africaines ;
- Autorités de marché ;
- Producteurs ;
- Acteurs de la transformation ;
- Autres représentants définis par le statut.

Direction générale

Gère la Bourse.

Direction des marchés

Organise :

- cotations ;
- tenders ;
- enchères ;
- admissions.

Direction conformité

Contrôle :

- KYC ;
- AML/CFT ;
- Bénéficiaires effectifs ;
- Sanctions ;
- Conduite de marché.

Direction technique et gemmologique

Supervise :

- Standards de description ;
- Relations laboratoires ;
- Protocoles de lots.

Direction règlement-livraison

Supervise :

- Paiements ;
- Transferts ;
- Dépositaires ;
- Livraisons.

Direction systèmes d'information

Supervise :

- Plateforme ;
- Cybersécurité ;
- Bases de données.

Direction études et indices

Produit :

- Statistiques ;
- Prix ;
- Analyses ;
- Indices africains.

Livrables attendus

- Acte de création de la Bourse Africaine du Diamant ;
- Statuts ;
- Règlement général ;
- Code de conduite ;
- Règlement du compartiment diamant brut ;
- Règlement du compartiment diamant taillé et poli ;
- Règlement du compartiment pierres exceptionnelles ;
- Règlement du compartiment diamant industriel ;
- Procédure d'admission des vendeurs ;
- Procédure d'agrément des acheteurs ;
- Registre des membres ;
- Registre des bénéficiaires effectifs ;
- Procédure d'admission des lots bruts ;
- Procédure d'admission des pierres polies ;
- Cahier des charges des laboratoires partenaires ;
- Cahier des charges des dépositaires ;
- Procédure de mise sous scellés ;
- Procédure de viewing ;
- Procédure de tender ;
- Procédure d'enchères ;
- Procédure de ventes spot ;
- Procédure de ventes de gré à gré ;
- Procédure des contrats de long terme ;
- Procédure de règlement-livraison ;
- Procédure de transfert de propriété ;
- Procédure de paiement ;
- Procédure de contrôle AML/CFT ;
- Procédure de contrôle des bénéficiaires effectifs ;
- Procédure de conformité Kimberley applicable au brut ;
- Plateforme numérique opérationnelle ;
- Registre numérique des lots ;
- Registre des transactions ;

- Registre des paiements ;
- Registre des destinations ;
- Base mondiale des acheteurs agréés ;
- Desk Africain de Vente Internationale ;
- Manuel du Desk ;
- Modèle de mandat de vente ;
- Modèle de contrat de vente ;
- Chambre Africaine d'Arbitrage du Diamant ;
- Règlement d'arbitrage ;
- Méthodologie de publication des prix ;
- Indices africains du diamant ;
- Tableau de bord des ventes ;
- Module de statistiques miroir ;
- Rapport périodique des ventes ;
- Rapport annuel des volumes ;
- Rapport annuel des prix ;
- Rapport annuel des destinations ;
- Rapport annuel de conformité ;
- Audit annuel des transactions ;
- Audit annuel de cybersécurité.

Articulation avec la Bourse Africaine de Tokenisation

La **Bourse Africaine du Diamant** et la **Bourse Africaine de Tokenisation du Diamant** doivent rester juridiquement et fonctionnellement distinctes.

Bourse Africaine du Diamant

Elle organise le **marché physique** :

- Diamants bruts ;
- Diamants polis ;
- Tenders ;
- Enchères ;
- Ventes ;
- Règlement-livraison.

Bourse Africaine de Tokenisation

Elle organise principalement le **marché du financement** :

- Obligations diamantifères tokenisées ;
- Financement de grandes usines ;
- Financement de microusines ;
- Instruments financiers réglementés ;
- Participations dans des projets ;
- Certains instruments adossés à des actifs admissibles.

BLOC 9 — LUTTE CONTRE LA CONTREBANDE MUTUALISÉE

La contrebande diamantifère ne se limite pas à quelques passages clandestins de frontières. Elle repose souvent sur une chaîne organisée : sites non déclarés, comptoirs opaques, collecteurs informels, transporteurs, agents complices, sociétés-écrans, faux documents, flux de cash, exportations déguisées, avions privés, bagages à main, corridors terrestres et acheteurs internationaux.

La lutte contre cette contrebande ne peut donc pas être menée uniquement par un seul ministère ou par un seul État. Tout comme la lutte contre la contrebande d'or, la lutte contre la contrebande de diamant doit être mutualisée entre les administrations des mines, les douanes, les cellules de renseignement financier, les services de sécurité, les autorités aéroportuaires, les usines filiales de la Société Africaine du Diamant (SAD) et les pays de transit des pays producteurs de diamant.

Les outils à mutualiser sont :

- Les brigades mixtes mines-douanes-renseignement financier ;
- Les unités aéroportuaires de contrôle des minerais ;
- Les accords bilatéraux et régionaux de surveillance ;
- La surveillance par drones et satellites ;
- Le contrôle des avions privés et des bagages à main ;
- La cellule africaine de renseignement diamantifère ;

Ces outils doivent former une chaîne intégrée : **surveiller les sites, contrôler les acteurs, suivre les flux financiers, fermer les corridors clandestins, sécuriser les frontières, contrôler les aéroports, identifier les commanditaires et sanctionner les réseaux.**

À titre d'exemple, les unités aéroportuaires proposées ci-dessus parmi les outils à mutualiser, pourraient s'inspirer du modèle tanzanien des **Minerals Auditing Desks**, ou Bureaux de vérification des minéraux, mis en place par la **Tanzania Mineral Audit Agency — TMAA**. Créée en 2009 pour s'assurer que les acteurs du secteur minier paient correctement les taxes et redevances dues à l'État, la TMAA a installé à partir de 2012 des bureaux spécialisés dans certains aéroports stratégiques, notamment Mwanza, Kilimanjaro et Dar es Salaam. Ces bureaux disposent d'agents chargés d'interroger les passagers sortants, d'inspecter les bagages, d'exploiter les signaux issus des rayons X, de profiler les vols à risque et de saisir les minerais ne disposant pas d'un permis d'exportation valide. Ce modèle est particulièrement utile pour l'AFSS, car il montre qu'une unité spécialisée, placée directement dans les aéroports, peut contribuer à freiner la sortie clandestine du diamant vers les destinations comme Émirats arabes unis/Dubaï, Liban, Qatar, Chine, l'Inde ou Belgique/UE.

1. Brigades mixtes mines-douanes-renseignement financier

Objet

Les brigades mixtes mines-douanes-renseignement financier sont des équipes opérationnelles chargées de contrôler la filière diamantifère sur le terrain. Elles associent les compétences minières, douanières, fiscales, financières et sécuritaires.

Elles permettent d'éviter que chaque administration travaille séparément. Les services des mines connaissent les sites et les permis ; les douanes connaissent les frontières et les exportations ; les cellules de renseignement financier suivent les flux d'argent ; les forces de sécurité assurent l'intervention ; les administrations fiscales vérifient les obligations déclaratives.

Grandes lignes de fonctionnement

Les brigades mixtes interviennent sur plusieurs points sensibles de la chaîne diamantifère.
Elles contrôlent d'abord les sites de production : sites artisanaux, sites semi-mécanisés, minopoles, microusines, zones non déclarées, zones interdites et anciens sites réactivés. Elles vérifient si les producteurs sont enregistrés, si les coopératives sont reconnues, si les microusines sont agréées et si le diamant produit entre dans le circuit officiel.

Elles contrôlent ensuite les comptoirs et points d'achat. Elles vérifient les registres, balances, licences, volumes achetés, prix appliqués, identités des vendeurs, justificatifs de provenance, moyens de paiement et déclarations fiscales.

Elles contrôlent également les flux financiers.

Elles contrôlent enfin les exportations : certificats d'origine, certificats de qualité, bordereaux de transport, scellés, déclarations douanières, autorisations d'exportation et identité des exportateurs.

Les brigades doivent travailler sur la base d'un plan de risque : zones de forte contrebande, écarts statistiques, alertes satellites, dénonciations, incohérences de production, comptoirs suspects, exportateurs anormaux et routes sensibles.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à adopter un protocole africain de création des brigades mixtes. Ce protocole doit préciser les administrations concernées, les pouvoirs d'intervention, les règles de partage d'informations, les procédures de saisie, les droits des contrôlés et les obligations de reporting.

- La deuxième étape consiste à désigner les agents. Chaque administration affecte des agents formés : mines, douanes, fiscalité, renseignement financier, police économique, gendarmerie, environnement et autorités locales.
- La troisième étape consiste à former les brigades. Les agents doivent comprendre la chaîne diamantifère, les documents de traçabilité, les méthodes de fraude, les règles de saisie, la gestion des preuves, les risques de corruption et les techniques de contrôle.
- La quatrième étape consiste à créer des unités mobiles. Les brigades doivent disposer de véhicules, équipements de communication, GPS, balances portables, kits de test, tablettes de saisie, scellés, formulaires numériques et moyens de protection.
- La cinquième étape consiste à établir une cartographie des zones à risque. Les brigades doivent intervenir en priorité dans les bassins diamantifères informels, les corridors de sortie, les comptoirs suspects, les zones frontalières et les aéroports.
- La sixième étape consiste à connecter les brigades au cadastre, à la plateforme de traçabilité, au registre des négociants et à la cellule de renseignement diamantifère.
- La septième étape consiste à mettre en place un mécanisme de contrôle interne pour éviter que les brigades elles-mêmes deviennent des lieux de corruption.

Livrables attendus

- Protocole de création des brigades mixtes ;
- Liste des administrations participantes ;
- Manuel de contrôle des sites diamantifères ;
- Manuel de contrôle des comptoirs ;
- Procédure de saisie et conservation des preuves ;
- Cartographie des zones à risque ;
- Registre des contrôles effectués ;
- Rapports mensuels de mission ;
- Rapports de saisies ;
- Tableau des acteurs sanctionnés ;
- Mécanisme de contrôle interne des brigades.

La contrebande diamantifère doit être contrôlée comme une chaîne complète : production, achat, transport, finance, exportation et commanditaires.

2. Unités aéroportuaires de contrôle des minerais

Objet

Les unités aéroportuaires de contrôle des minerais sont des dispositifs spécialisés installés dans les aéroports sensibles. Elles visent à empêcher la sortie clandestine ou mal déclarée du diamant par les vols commerciaux, vols privés, bagages, fret, colis, passagers fréquents ou exportations déguisées.
Elles sont particulièrement importantes pour les vols vers les places de négoce comme Dubaï, l'Inde, la Turquie, la Suisse, le Royaume-Uni ou d'autres marchés d'achat et de transformation du diamant.

Grandes lignes de fonctionnement

Ces unités travaillent au niveau des départs internationaux, du fret, des salons VIP, des terminaux privés, des contrôles douaniers, des zones de bagages et des services de sûreté aéroportuaire.

Elles surveillent les profils à risque :

- Passagers se rendant fréquemment vers des places de négoce ;
- Exportateurs nouvellement créés ;
- Sociétés sans historique minier clair ;
- Transporteurs de bagages lourds ou atypiques ;
- Vols privés non justifiés ;
- Déclarations douanières incohérentes ;
- Colis ou fret contenant des minerais ;
- Transferts répétitifs de petites quantités ;
- Personnes liées à des comptoirs suspects.

Les unités vérifient les documents :

- Certificat d'origine ;
- Certificat de qualité ;
- Autorisation d'exportation ;
- Déclaration douanière ;
- Facture ;
- Bordereau de transport ;
- Identité du propriétaire du lot ;
- Preuve de paiement fiscal ;
- Preuve de passage par une grande usine agréée ;
- Numéro de traçabilité.

Elles doivent travailler avec les scanners, les chiens détecteurs si disponibles, les balances, les bases de données douanières, les listes de négociants agréés, la cellule de renseignement financier et les services de sûreté.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à identifier les aéroports prioritaires. Il faut cibler les aéroports situés dans les pays producteurs, les aéroports frontaliers, les hubs régionaux et les aéroports reliés aux places de négoce.
- La deuxième étape consiste à créer des unités spécialisées dans ces aéroports. Elles doivent comprendre des douaniers, agents des mines, policiers économiques, agents de renseignement financier et agents de sûreté aéroportuaire.
- La troisième étape consiste à établir des profils de risque. Les données de billets, destinations, fréquence de voyage, sociétés exportatrices, déclarations douanières et alertes financières doivent être croisées.
- La quatrième étape consiste à équiper les unités : scanners, balances certifiées, kits de détection, accès aux bases de données, tablettes, scellés, coffres temporaires, caméras et système de reporting.
- La cinquième étape consiste à instaurer un protocole de contrôle des lots déclarés et non déclarés. Les agents doivent savoir comment contrôler sans bloquer inutilement le trafic légal.
- La sixième étape consiste à organiser la conservation des minerais saisis. Les lots saisis doivent être scellés, pesés, analysés, enregistrés et déposés dans un lieu sécurisé.
- La septième étape consiste à échanger les informations avec les agences régionales et les pays de destination lorsque des flux suspects sont détectés.

Livrables attendus

- Liste des aéroports prioritaires ;
- Protocole de contrôle aéroportuaire des minerais ;
- Unités spécialisées installées ;
- Liste des destinations à risque ;
- Profils de risque passagers/exportateurs ;
- Registre des contrôles ;
- Registre des saisies ;
- Procédure de conservation des lots saisis ;
- Rapports mensuels de contrôle ;
- Système d’alerte vers la cellule régionale de renseignement diamantifère.

L’aéroport ne doit pas être la porte discrète de sortie du diamant non déclaré.

3. Accords bilatéraux et régionaux de surveillance

Objet

Les accords bilatéraux et régionaux de surveillance permettent aux États producteurs, pays de transit et pays voisins de coopérer contre la contrebande de diamant. Le diamant circule souvent au-delà des frontières. Un pays peut produire, un autre servir de transit, un troisième exporter officiellement et un quatrième recevoir la marchandise.

Sans coopération, les trafiquants exploitent les différences de règles, les frontières poreuses et l'absence de partage d'informations.

Grandes lignes de fonctionnement

- Ces accords permettent de créer des mécanismes communs.
- Ils peuvent prévoir des patrouilles mixtes dans les zones frontalières. Les agents de deux pays peuvent coordonner leurs contrôles, partager les alertes et surveiller les routes connues de passage clandestin.
- Ils peuvent organiser le partage des saisies. Lorsqu'un lot est saisi dans un pays mais provient d'un autre, les deux États peuvent prévoir une règle de partage ou de restitution selon le diamantigine, les frais et les preuves disponibles.
- Ils permettent l'échange d'informations sur les négociants, comptoirs, sociétés-écrans, transporteurs, exportateurs suspects, vols à risque, routes clandestines et saisies.
- Ils peuvent prévoir des équipes conjointes d'enquête pour les réseaux qui opèrent dans plusieurs pays.
- Ils peuvent aussi organiser la reconnaissance mutuelle des certificats officiels, afin de faciliter le commerce légal tout en bloquant les flux non certifiés.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à identifier les corridors transfrontaliers sensibles.
- La deuxième étape consiste à négocier des accords entre pays voisins ou pays d'un même bloc régional.
- La troisième étape consiste à définir les informations à partager : négociants agréés, acteurs sanctionnés, saisies, exportations, données douanières, statistiques miroir, alertes satellites et flux financiers suspects.

- La quatrième étape consiste à créer des points focaux nationaux. Chaque pays doit désigner une unité responsable de recevoir et transmettre rapidement les informations.
- La cinquième étape consiste à organiser des opérations conjointes : patrouilles, contrôles simultanés, enquêtes coordonnées, missions mixtes aux frontières et actions dans les marchés du diamant.
- La sixième étape consiste à harmoniser les procédures de saisie, conservation des preuves, analyse des lots et restitution ou partage.
- La septième étape consiste à évaluer les accords : nombre d'informations échangées, opérations menées, saisies réalisées, réseaux démantelés et baisse des flux clandestins.

Livrables attendus

- Cartographie des corridors transfrontaliers ;
- Modèles d'accords bilatéraux et régionaux ;
- Points focaux nationaux désignés ;
- Protocole de partage d'informations ;
- Protocole de patrouilles mixtes ;
- Mécanisme de partage ou restitution des saisies ;
- Rapports d'opérations conjointes ;
- Liste des acteurs sanctionnés ;
- Rapports d'évaluation des accords.

La contrebande traverse les frontières ; la réponse publique doit aussi les traverser.

4. Surveillance par drones et satellites

Objet

La surveillance par drones et satellites permet de détecter les sites clandestins, les nouvelles excavations, les pistes, les campements, les corridors de sortie, les atteintes environnementales et les activités dans les zones interdites.

Elle donne aux États une capacité de surveillance continue, même dans les zones difficiles d'accès.

Grandes lignes de fonctionnement

La surveillance satellitaire permet d'observer les grandes zones diamantifères, les bassins transfrontaliers, les forêts, les zones protégées, les cours d'eau et les corridors de transport.

Elle détecte :

- Nouvelles excavations ;

- Extension rapide des sites ;
- Pistes non déclarées ;
- Campements miniers nouveaux ;
- Déforestation ;
- Activité dans les zones interdites ;
- Reprise d'anciens sites ;
- Bassins de décantation non déclarés ;
- Routes vers les frontières ;
- Mouvements suspects autour de sites clandestins.

Les drones complètent le satellite. Ils permettent des observations plus précises sur des zones ciblées. Ils peuvent être utilisés après une alerte satellite ou une dénonciation locale.

Les informations recueillies doivent être croisées avec le cadastre, les déclarations de production, les données des filiales, les rapports des brigades mixtes et les données environnementales.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à créer une cellule géospatiale. Elle regroupe des spécialistes SIG, télédétection, mines, environnement et sécurité.
- La deuxième étape consiste à identifier les zones prioritaires de surveillance : zones frontalières, sites à forte production, anciens sites abandonnés, zones protégées, corridors de contrebande et bassins pilotes.
- La troisième étape consiste à acquérir ou négocier l'accès aux images satellites, drones et outils de traitement.
- La quatrième étape consiste à établir une base de référence. Il faut savoir à quoi ressemblait le site avant l'exploitation ou avant la surveillance régulière.
- La cinquième étape consiste à créer un système d'alerte. Toute nouvelle excavation ou activité non déclarée doit générer une alerte vers l'agence régionale, la brigade mixte et l'administration nationale.
- La sixième étape consiste à envoyer des équipes de terrain pour vérifier les alertes. Le satellite détecte ; le terrain confirme.
- La septième étape consiste à intégrer les résultats dans la Banque africaine de données diamantifères et dans le système de traçabilité.

Livrables attendus

- Cellule géospatiale ;
- Carte des zones surveillées ;
- Base de référence des sites ;
- Système d'alerte satellite ;

- Rapports d'observation par drone ;
- Cartes des sites clandestins ;
- Cartes des corridors de sortie ;
- Rapports d'alerte transmis aux brigades ;
- Tableau de bord géospatial ;
- Rapports trimestriels de surveillance.

Ce que les trafiquants cachent au sol peut être révélé depuis le ciel.

5. Contrôle des avions privés et des bagages à main

Objet

Le contrôle des avions privés et des bagages à main cible des méthodes courantes de sortie clandestine du diamant. Le diamant est facilement transportable, de grande valeur et peut être dissimulé dans des bagages, colis, effets personnels, appareils électroniques, doublures, vêtements, objets décoratifs ou compartiments d'avion.
Les vols privés, salons VIP et passagers fréquents vers les places de négoce doivent donc faire l'objet d'une vigilance renforcée.

Grandes lignes de fonctionnement

Le contrôle doit reposer sur une approche par risque. Tous les passagers ne doivent pas être traités comme suspects, mais certains profils, itinéraires et comportements doivent déclencher un contrôle approfondi.

Les éléments de risque incluent :

- Vols privés vers des places de négoce ;
- Passagers voyageant fréquemment vers des marchés du diamant ;
- Bagages lourds ou atypiques ;
- Passagers liés à des comptoirs ou sociétés suspectes ;
- Absence de cohérence entre activité déclarée et voyage ;
- Transport de colis ou objets métalliques ;
- Déclaration douanière incomplète ;
- Refus d'expliquer le diamantigine des biens ;
- Paiement de billets en espèces par des intermédiaires ;
- Vols charters non réguliers.

Les contrôles doivent respecter la loi, mais être suffisamment sérieux pour empêcher les sorties clandestines.

Ils peuvent inclure :

- Inspection des bagages ;
- Passage au scanner ;
- Pesée des objets suspects ;
- Vérification documentaire ;
- Contrôle des certificats ;
- Fouille selon les règles légales ;
- Inspection de l'avion privé ;
- Contrôle du manifeste ;
- Vérification du fret embarqué ;
- Analyse des profils de voyage.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à adopter un protocole spécifique pour les avions privés, salons VIP et bagages à main. Ce protocole doit être juridiquement solide pour éviter les abus.
- La deuxième étape consiste à former les agents aéroportuaires. Les agents doivent savoir reconnaître les méthodes de dissimulation du diamant, les faux documents et les comportements suspects.
- La troisième étape consiste à équiper les postes de contrôle : scanners performants, balances, détecteurs, caméras, zones de fouille sécurisées, coffres temporaires et accès aux bases de données.
- La quatrième étape consiste à créer une liste des routes aériennes à risque. Les destinations vers les grands marchés du diamant doivent être surveillées plus étroitement.
- La cinquième étape consiste à contrôler les vols privés avant départ. L'avion, le manifeste, le fret, les bagages et les passagers doivent pouvoir être vérifiés.
- La sixième étape consiste à relier les alertes au renseignement financier. Si un passager ou une société transporte fréquemment le diamant non déclaré, ses flux financiers doivent être analysés.
- La septième étape consiste à produire des rapports de contrôle et à sanctionner les complicités.

Livrables attendus

- Protocole de contrôle des avions privés ;
- Protocole de contrôle des bagages à main ;
- Liste des routes aériennes à risque ;
- Profils de risque ;

- Agents formés ;
- Équipements de contrôle installés ;
- Registre des inspections ;
- Registre des saisies ;
- Rapports d'incidents ;
- Procédures de transmission à la cellule de renseignement aurifère.

La valeur du diamant permet de le transporter discrètement ; le contrôle doit donc être ciblé, intelligent et rigoureux.

6. Cellule africaine de renseignement diamantifère

Objet

La cellule africaine de renseignement diamantifère est l'organe d'analyse stratégique chargé d'identifier les réseaux, trafiquants, commanditaires, sociétés-écrans, flux financiers suspects, exportateurs douteux, comptoirs opaques et circuits de blanchiment liés au diamant.

Elle ne se limite pas au contrôle physique du diamant. Elle suit les personnes, entreprises, flux d'argent, documents, destinations, relations commerciales et bénéficiaires effectifs.

Grandes lignes de fonctionnement

La cellule reçoit et analyse des informations provenant de plusieurs sources :

- Brigades mixtes ;
- Douanes ;
- Cellules de renseignement financier ;
- Banques ;
- Grandes usines ;
- Comptoirs agréés ;
- Aéroports ;
- Cadastre ;
- Registre des négociants ;
- Procarat satellite-or ;
- Statistiques miroir ;
- Autorités fiscales ;
- Services de police économique ;
- Pays de transit ;
- Pays acheteurs ;
- Dénonciations protégées.

Elle produit des analyses de risque sur :

- Trafiquants connus ;
- Exportateurs suspects ;
- Sociétés-écrans ;
- Propriétaires réels ;
- Comptoirs à volumes incohérents ;
- Flux de cash atypiques ;
- Achats d'or non justifiés ;
- Voyageurs fréquents ;
- Itinéraires suspects ;
- Écarts entre exportations et importations ;
- Commanditaires politiques ou économiques ;
- Blanchiment d'argent.

La cellule ne doit pas agir comme une simple base de données. Elle doit produire des notes d'alerte, profils de risque, recommandations d'enquête et listes d'acteurs à surveiller.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à créer la cellule sous le Comité sécurité, douanes et renseignement financier du Conseil africain du diamant souverain.
- La deuxième étape consiste à définir son accès aux données. Elle doit pouvoir recevoir les données douanières, minières, financières, cadastrales, commerciales, satellites, bancaires et judiciaires dans le respect des lois.
- La troisième étape consiste à recruter des analystes : renseignement financier, douane, mines, analyse de données, droit, fiscalité, criminologie économique et commerce international.
- La quatrième étape consiste à créer une base des risques diamantifères. Cette base doit regrouper les acteurs, sociétés, flux, incidents, saisies, alertes et liens entre personnes.
- La cinquième étape consiste à produire des bulletins réguliers d'alerte à destination des brigades, aéroports, douanes, Société Africaine du Diamant.
- La sixième étape consiste à coopérer avec les cellules nationales de renseignement financier et les autorités judiciaires.
- La septième étape consiste à protéger les informations sensibles et les sources. Le renseignement diamantifère doit être sécurisé contre les fuites.

Livrables attendus

- Acte de création de la cellule ;
- Protocole de partage de données ;
- Base des risques diamantifères ;

- Profils de risque ;
- Notes d’alerte ;
- Listes d’acteurs suspects ;
- Rapports sur les sociétés-écrans ;
- Rapports sur les flux financiers suspects ;
- Cartes des réseaux ;
- Recommandations d’enquête ;
- Rapport annuel confidentiel de renseignement diamantifère.

Il ne suffit pas de saisir le diamant ; il faut identifier ceux qui financent, organisent et profitent de la contrebande.

BLOC 10 — ENVIRONNEMENT MUTUALISÉ ET RESTAURATION DES SITES DIAMANTIFÈRES

La souveraineté diamantifère ne doit pas seulement permettre aux pays africains de mieux produire, raffiner, certifier, et vendre leur diamant. Elle doit aussi empêcher que l'exploitation du diamant transforme les zones minières en territoires détruits : cours d'eau pollués, sols éventrés, trous abandonnés, sédiments, hydrocarbures et produits de traitement diffusé, forêts détruites, villages exposés aux maladies et communautés privées de leurs terres.

La mutualisation environnementale vise donc à créer des règles communes et des instruments partagés pour encadrer les minopoles, microusines, usines, coopératives et sites abandonnés.

Les outils à mutualiser sont :

- La Norme africaine de restauration environnementale ;
- Le Fonds africain de réhabilitation environnementale ;
- Les audits environnementaux indépendants ;
- Le Programme de restauration des sites abandonnés ;
- La surveillance environnementale par satellite et terrain.

1. Norme africaine de restauration environnementale

Objet

La Norme africaine de restauration environnementale fixe les obligations minimales applicables à tout site diamantifère avant, pendant et après l'exploitation. Elle permet d'éviter que chaque pays applique des exigences différentes, faibles ou difficilement contrôlables.

Elle doit couvrir toute la vie du site :

- État initial ;
- Autorisation d'exploitation ;
- Phase de production ;
- Restauration progressive ;
- Fermeture ;
- Suivi post-fermeture.

Elle s'applique aux sites artisanaux, coopératives, microusines, aux usines filiales de la SAD, bassins de traitement, zones de stockage, routes minières, zones de rejets et anciens sites abandonnés.

Grandes lignes de fonctionnement

La norme fonctionne comme un référentiel commun. Elle indique ce que chaque acteur doit faire pour exploiter sans détruire durablement l'environnement.

Avant l'exploitation, chaque site doit faire l'objet d'un état initial environnemental. Cet état initial décrit les sols, cours d'eau, forêts, zones agricoles, villages, nappes, biodiversité, zones protégées, anciens trous, usages locaux et risques sanitaires. Il sert de référence pour mesurer les dégâts et les obligations de restauration.

Pendant l'exploitation, la norme impose des règles minimales :

- Gestion des eaux ;
- Interdiction d'exploiter dans les zones protégées ;
- Contrôle des rejets ;
- Réduction ou interdiction progressive du sédiments, hydrocarbures et produits de traitement ;
- Gestion contrôlée du cyanure lorsque son usage est autorisé ;
- Fermeture des trous dangereux ;
- Stabilisation des sols ;
- Sécurité des travailleurs ;
- Protection des communautés ;
- Limitation de la déforestation ;
- Stockage sécurisé des produits chimiques ;
- Bassins de décantation obligatoires ;
- Déclaration des incidents environnementaux.

Après l'exploitation, la norme impose une restauration progressive et finale. Les sites doivent être remblayés, stabilisés, reboisés, sécurisés et rendus à un usage compatible avec la vie locale : agriculture, pâturage, reboisement, retenue d'eau sécurisée, zone communautaire ou autre usage validé.

La norme doit aussi fixer des sanctions en cas de non-respect : suspension d'activité, amende, retrait d'agrément, etc.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à élaborer la norme. Le Comité environnement, communautés et développement local du Conseil africain du diamant souverain prépare un référentiel commun avec les administrations environnementales de chaque pays africain, experts miniers et usines filiales de la SAD.

- La deuxième étape consiste à adapter la norme aux réalités de chaque pays producteur de diamant. Chaque pays l'intègrera dans ses textes miniers, environnementaux ou dans les contrats de minopole.
- La troisième étape consiste à rendre l'état initial obligatoire avant toute autorisation de minopole, microusine ou usine filiale de la SAD.
- La quatrième étape consiste à intégrer les obligations environnementales dans les contrats : contrat-type de minopole, convention microusine/grande usine, cahier technique des microusines et contrats de financement.
- La cinquième étape consiste à former les producteurs et les gestionnaires de minopoles aux exigences de la norme.
- La sixième étape consiste à créer des contrôles réguliers.
- La septième étape consiste à publier un rapport annuel environnemental.

Livrables attendus

- Norme africaine de restauration environnementale ;
- Modèle d'état initial environnemental ;
- Guide environnemental du minopole ;
- Clauses environnementales du contrat-type de minopole ;
- Grille de conformité environnementale ;
- Protocole de fermeture de site ;
- Protocole de restauration progressive ;
- Registre des sites restaurés ;
- Registre des incidents environnementaux ;
- Rapport annuel régional de conformité.

Aucun site diamantifère ne doit être ouvert sans savoir comment il sera restauré.

2. Fonds africain de réhabilitation environnementale

Objet

Le Fonds africain de réhabilitation environnementale est un mécanisme financier destiné à restaurer les sites dégradés, fermer les trous dangereux, dépolluer les bassins, financer la replantation, soutenir les audits et accompagner les communautés affectées.

Il répond à un problème majeur : les obligations environnementales restent souvent théoriques lorsqu'il n'existe pas de financement dédié. Or, la restauration coûte cher. Si aucun fonds n'est constitué pendant l'exploitation, les sites restent abandonnés après la production.

Le Fonds doit donc garantir que chaque carat de diamant vendu contribue à la réparation des dégâts environnementaux.

Grandes lignes de fonctionnement

Le Fonds fonctionne comme une caisse continentale spécialisée. Il est alimenté par plusieurs sources :

- Fraction des ventes officielles de diamant ;
- Quote-part des prix payés par la SAD ;
- Contribution des microusines ;
- Contribution des coopératives ;
- Redevances minières ;
- Amendes environnementales ;
- Amendes liées à la contrebande ;
- Contributions des exploitants ;
- Financements des états ;
- Appuis des partenaires techniques ;

Les ressources du Fonds sont affectées exclusivement aux actions environnementales :

- Restauration des sites actifs ;
- Restauration des sites abandonnés ;
- Fermeture des trous dangereux ;
- Dépollution des eaux ;
- Bassins de décantation ;
- Reboisement ;
- Études environnementales ;
- Audits ;
- Équipements propres ;
- Suivi sanitaire des communautés exposées.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à créer juridiquement le Fonds. L'acte de création doit préciser ses ressources, ses usages autorisés, ses organes de gestion, ses règles d'audit et ses mécanismes de transparence.
- La deuxième étape consiste à définir les contributions obligatoires. Par exemple, une petite fraction de chaque vente officielle de diamant peut être automatiquement affectée au Fonds.
- La troisième étape consiste à ouvrir des comptes dédiés, séparés des budgets généraux, afin d'éviter que les ressources environnementales soient utilisées pour d'autres dépenses.

- La quatrième étape consiste à établir un portefeuille de projets prioritaires : sites abandonnés dangereux, zones proches de villages, rivières polluées, trous ouverts, sites à sédiments, hydrocarbures et produits de traitement élevé, zones protégées affectées.
- La cinquième étape consiste à financer les travaux sur la base de critères transparents : urgence, risque humain, niveau de pollution, impact communautaire, coût et faisabilité.
- La sixième étape consiste à auditer l'utilisation des fonds. Les dépenses doivent être justifiées, documentées, contrôlées et publiées.
- La septième étape consiste à associer les communautés locales à la sélection et au suivi des projets.

Livrables attendus

- Acte de création du Fonds ;
- Règlement financier du Fonds ;
- Mécanisme de prélèvement sur les ventes officielles ;
- Compte dédié ;
- Comptes locaux de réhabilitation par minopole ;
- Portefeuille des projets à financer ;
- Rapports de décaissement ;
- Rapports de travaux réalisés ;
- Audits financiers ;
- Rapport public annuel du Fonds.

Chaque vente officielle diamant doit financer une part de la réparation des territoires qui l'ont produit.

3. Audits environnementaux indépendants

Objet

Les audits environnementaux indépendants vérifient si les minopoles, microusines, les usines filiales de la SAD et sites de production respectent les obligations environnementales. Ils permettent de contrôler objectivement les pratiques, d'identifier les écarts, de corriger les violations et de sanctionner les acteurs non conformes.

Grandes lignes de fonctionnement

Les audits doivent être réalisés par des auditeurs indépendants agréés. Ils peuvent être mandatés par, l'État, le Fonds africain de réhabilitation, le Conseil africain du diamant souverain.

Ils portent sur plusieurs aspects :

- État des sols ;

- Gestion des eaux ;
- Usage du sédiments, hydrocarbures et produits de traitement ;
- Gestion du cyanure si applicable ;
- Bassins de décantation ;
- Rejets ;
- Poussières ;
- Sécurité des travailleurs ;
- Fermeture des trous ;
- Restauration progressive ;
- Respect des zones interdites ;
- Contribution au fonds de réhabilitation ;
- Conformité sociale ;

Les audits peuvent être programmés ou inopinés. Les audits programmés sont réguliers et prévisibles. Les audits inopinés interviennent en cas d'alerte : pollution, plainte communautaire, mortalité animale, activité dans une zone interdite, usage massif de sédiments, hydrocarbures et produits de traitement, déforestation rapide ou incohérence détectée par satellite.

Chaque audit doit produire un rapport avec une classification claire :

- Conforme ;
- Conforme avec réserves ;
- Non conforme mineur ;
- Non conforme majeur ;
- Risque critique ;
- Suspension recommandée.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à définir un référentiel d'audit environnemental AFSS. Ce référentiel doit préciser les critères, les méthodes, les documents, les mesures et les seuils d'alerte.
- La deuxième étape consiste à agréer les cabinets ou équipes d'audit. Les auditeurs doivent être indépendants des exploitants, de la SAD et des fournisseurs.
- La troisième étape consiste à établir un calendrier d'audit. Chaque minopole, microusine et usine de la SAD doit être audité selon une fréquence définie.
- La quatrième étape consiste à organiser les audits inopinés en cas de signalement ou d'alerte satellite.
- La cinquième étape consiste à publier une synthèse des résultats. Les informations sensibles peuvent rester confidentielles, mais les niveaux de conformité doivent être connus des autorités et des communautés concernées.

- La sixième étape consiste à imposer des plans correctifs. Tout acteur non conforme doit présenter un plan d'action avec délai, budget et responsables.
- La septième étape consiste à appliquer les sanctions en cas de refus ou de récidive : amende, suspension, retrait d'agrément, interdiction de vendre à la grande usine, exclusion du label ou fermeture administrative.

Livrables attendus

- Référentiel d'audit environnemental ;
- Registre des auditeurs agréés ;
- Calendrier annuel d'audit ;
- Rapports d'audit ;
- Grille de conformité ;
- Plans correctifs ;
- Registre des non-conformités ;
- Rapports de suivi des corrections ;
- Liste des sanctions ;
- Synthèse annuelle de conformité environnementale.

Une règle environnementale non auditée devient une déclaration sans effet.

4. Programme de restauration des sites abandonnés

Objet

Le Programme de restauration des sites abandonnés vise les anciennes zones d'exploitation diamantifère laissées sans réhabilitation : trous ouverts, bassins pollués, sols instables, zones déboisées, sites au sédiments, hydrocarbures et produits de traitement, zones dangereuses pour les enfants et le bétail, anciens campements miniers et cours d'eau affectés.

Il permet de traiter le passif environnemental accumulé avant la mise en place des minopoles et des règles nouvelles.

Grandes lignes de fonctionnement

Le Programme fonctionne selon une logique d'inventaire, de priorisation, de financement, de restauration et de suivi.

Il commence par identifier les sites abandonnés. Cette identification peut se faire par les autorités locales, les communautés, les images satellites, les anciens registres miniers, les ONG, les services environnementaux et les missions de terrain.

Ensuite, les sites sont classés selon leur niveau de danger :

- Trous ouverts proches des villages ;
- Sites pollués au sédiments, hydrocarbures et produits de traitement ;
- Bassins d'eau contaminée ;
- Zones de glissement ou d'effondrement ;
- Sites dans ou près de zones protégées ;
- Anciennes zones déboisées ;
- Sites affectant l'agriculture ou l'eau potable ;
- Sites avec risques sanitaires élevés.

Le Programme finance ensuite des travaux adaptés :

- Remblayage ;
- Clôture temporaire ;
- Signalisation ;
- Drainage ;
- Traitement des eaux ;
- Stabilisation des sols ;
- Reboisement ;
- Transformation de certains trous en bassins sécurisés ;
- Restauration de terres agricoles ;
- Dépollution ciblée ;
- Création d'usages communautaires alternatifs.

Le procarat doit impliquer les communautés locales. Elles peuvent participer à l'identification, aux travaux simples, au suivi et à la protection des sites restaurés.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à réaliser un inventaire des sites abandonnés.
- La deuxième étape consiste à classer les sites selon l'urgence. Les sites dangereux pour la vie humaine ou les eaux doivent être traités en priorité.
- La troisième étape consiste à mobiliser le Fonds africain de réhabilitation environnementale pour financer les premiers travaux.
- La quatrième étape consiste à préparer les plans de restauration par site. Chaque plan doit définir le problème, les travaux nécessaires, le coût, le calendrier, les responsabilités et les indicateurs.
- La cinquième étape consiste à sélectionner les entreprises ou équipes locales chargées des travaux. Lorsque c'est possible, les jeunes des communautés minières peuvent être employés dans les travaux de restauration.
- La sixième étape consiste à réaliser les travaux et produire un procès-verbal de réception.

- La septième étape consiste à suivre les sites restaurés pendant plusieurs années pour éviter la réouverture clandestine ou la dégradation.

Livrables attendus

- Inventaire des sites abandonnés ;
- Carte des sites dégradés ;
- Classification des risques ;
- Portefeuille des sites prioritaires ;
- Plans de restauration par site ;
- Budget de restauration ;
- Rapports de travaux ;
- Procès-verbaux de réception ;
- Registre des sites restaurés ;
- Rapport annuel de suivi post-restauration.

La souveraineté diamantifère doit réparer les dégâts hérités de l'exploitation passée, pas seulement encadrer les nouveaux sites.

5. Surveillance environnementale par satellite et terrain

Objet

La surveillance environnementale par satellite et terrain permet de suivre en continu les impacts de l'exploitation diamantifère sur les forêts, cours d'eau, sols, zones protégées, sites actifs et zones restaurées.

Elle associe deux approches complémentaires : l'observation à distance par satellite ou drone, et la vérification physique par des équipes de terrain.

Grandes lignes de fonctionnement

La surveillance satellite permet de détecter rapidement :

- Nouvelles excavations ;
- Extension de sites ;
- Déforestation ;
- Turbidité ou changement de cours d'eau ;
- Activité dans les zones protégées ;
- Création de pistes ;
- Campements miniers nouveaux ;
- Abandon de sites ;

- Reprise clandestine d'anciens sites ;
- Progression ou échec de la restauration.

Les données satellites sont croisées avec les informations du cadastre, des minopoles, des audits, des communautés et des brigades de contrôle.

La surveillance terrain intervient ensuite pour vérifier les alertes. Les équipes de terrain peuvent confirmer, mesurer, prélever, photographier, interroger les communautés et recommander une action.

Les alertes peuvent être classées selon leur gravité :

- Alerte verte : changement mineur ;
- Alerte jaune : surveillance nécessaire ;
- Alerte orange : inspection terrain urgente ;
- Alerte rouge : risque critique ou activité interdite.

Grandes lignes de mise en œuvre

- La première étape consiste à définir les zones à surveiller : bassins diamantifères actifs, zones protégées, cours d'eau sensibles, sites abandonnés, minopoles pilotes, filiales, couloirs de contrebande et zones à forte déforestation.
- La deuxième étape consiste à mettre en place une cellule géospatiale. Elle doit comprendre des spécialistes SIG, télédétection, environnement, mines et données.
- La troisième étape consiste à acquérir ou négocier l'accès à des images satellites et drones.
- La quatrième étape consiste à créer un tableau de bord environnemental. Il doit afficher les sites actifs, déforestations, alertes, cours d'eau affectés, sites restaurés et zones interdites.
- La cinquième étape consiste à créer des équipes terrain capables de vérifier les alertes.
- La sixième étape consiste à relier le système aux sanctions. Une alerte confirmée doit entraîner une action : inspection, mise en demeure, suspension, restauration obligatoire, amende ou fermeture.
- La septième étape consiste à publier des rapports périodiques sur l'état environnemental des bassins diamantifères.

Livrables attendus

- Cartographie des zones surveillées ;
- Cellule géospatiale opérationnelle ;
- Tableau de bord environnemental ;
- Système d'alerte satellite ;
- Rapports d'inspection terrain ;
- Cartes de déforestation ;
- Cartes des cours d'eau affectés ;

- Cartes des zones protégées menacées ;
- Rapports sur les sites restaurés ;
- Rapport régional environnemental périodique.

Ce que l'État ne voit pas, il ne peut ni le contrôler, ni le réparer, ni le sanctionner.

BLOC 11 — RÉINVESTISSEMENT MUTUALISÉ DES BÉNÉFICES DE LE DIAMANT

La souveraineté diamantifère ne doit pas s'arrêter à la production, au tri, évaluation, taille et polissage, à la certification, et à la commercialisation du diamant par la Société Africaine du Diamant. Elle doit produire une transformation économique durable. Autrement dit, le diamant ne doit pas seulement renforcer les stocks commerciaux stratégiques ; il doit aussi financer les bases matérielles de la puissance africaine : minerais stratégiques, énergie, infrastructures, industrie, logistique, technologie, formation et emploi.

Le réinvestissement des bénéfices du diamant doit être mutualisé travers les **Fonds Souverains régionaux de transformation structurelle (Fonds souverain régional en charge des Minerais, Fonds souverain régional en charge de l'Energie, Fonds souverain régional en charge des Infrastructures**.)

L'Afrique dispose d'une Société Africaine du Diamant (SAD). La SAD à travers ses usines (filiales) installées dans chaque pays africains producteurs de diamant, produit, raffine, certifie et valorise le diamant africain. Une partie de ses bénéfices nets est ensuite affectée à des Fonds souverains régionaux spécialisés, chargés de transformer la richesse diamantifère en actifs productifs durables.

L'objet ici est d'organiser le réinvestissement d'une partie des bénéfices de la filière diamant dans des Fonds souverains régionaux de transformation structurelle.

Ces fonds ne sont pas des comptes budgétaires ordinaires. Ils sont des véhicules régionaux d'investissement productif. Leur rôle est de transformer les bénéfices du diamant en capacités industrielles, énergétiques, minières et infrastructurelles.

Le réinvestissement mutualisé des bénéfices du diamant poursuit donc cinq objectifs principaux.

- Premièrement, empêcher que les bénéfices du diamant soient consommés dans des dépenses courantes, dispersées ou politiquement opportunistes.
- Deuxièmement, transformer le diamant en capital productif en Afrique.
- Troisièmement, financer les secteurs sans lesquels la filière diamantifère elle-même ne peut pas se développer : énergie, routes, chemins de fer, laboratoires, zones industrielles, stockage, logistique, eau, numérique et sécurité.
- Quatrièmement, créer une boucle de souveraineté : **le diamant finance les fonds souverains ; les fonds souverains financent les actifs structurants ; les actifs structurants renforcent la productivité régionale et continentale ; la productivité renforce la monnaie, les réserves, les recettes publiques et les emplois.**
- Cinquièmement, garantir que chaque pays producteur de diamant transforme sa richesse diamantifère en développement visible.

Le diamant ne doit pas seulement être extrait, vendu ou stocké ; il doit être transformé en usines, centrales électriques, routes, ports, chemins de fer, laboratoires, technologies, emplois et capacités industrielles africaines.

1. Les Fonds souverains régionaux à créer

Chaque région doit donc aussi disposer de ses propres Fonds souverains régionaux de transformation structurelle. Les cinq régions concernées sont :

- CEMAC ;
- AES ;
- CEDEAO hors AES ;
- SADC ;
- EAC.

Pour chacune de ces régions, trois Fonds souverains régionaux doivent être créés en priorité.
Ces fonds souverains feront l'objet d'une salve particulière

1.1. Fonds Souverain Régional en charge des Minerais

Le **Fonds Souverain Régional en charge des Minerais** a pour mission de financer la reprise en main, l'exploration, la transformation, la valorisation et la commercialisation des autres minerais stratégiques de la région.
Son rôle est de faire en sorte que le diamant serve de levier pour reprendre progressivement le contrôle des autres ressources du sous-sol : fer, bauxite, manganèse, lithium, nickel, cuivre, cobalt, terres rares, uranium, gaz, pétrole ou autres ressources selon le profil de la région.
Ce fonds souverain est l'un des plus stratégique parce que la maîtrise des minerais, du pétrole, du gaz et des ressources du sous-sol permet de générer les capitaux nécessaires aux phases suivantes de la transformation structurelle.
Ses domaines d'intervention sont :

- Exploration géologique;
- Acquisition d'équipements miniers stratégiques ;
- Création de sociétés régionales spécialisées par minerai ;
- Transformation locale des minerais ;
- Coentreprises avec des partenaires techniques ;
- Prise de participation dans des projets miniers ;
- Financement de laboratoires miniers ;
- Formation d'ingénieurs et techniciens ;
- Commercialisation régionale des minerais ;

- Protection des minerais contre la contrebande et les prix de transfert frauduleux
- Etc.

Ce fonds souverain fera l'objet d'une salve particulière

1.2. Fonds Souverain Régional en charges de l'Énergie

Le **Fonds Souverain Régional en charges de l'Énergie** a pour mission de financer les capacités énergétiques indispensables à la transformation productive.
Sans énergie stable, les microusines, les Grandes Usines de Production des minerais, les laboratoires, les zones industrielles, les chaînes de froid, les usines de transformation et les infrastructures numériques ne peuvent pas fonctionner correctement.
Ce fonds doit financer :

- Minicentrales solaires ;
- Barrages hydroélectriques ;
- Centrales hybrides ;
- Small Modular Reactor (SMR)
- Réseaux électriques régionaux ;
- Interconnexions transfrontalières ;
- Énergie pour les minopoles ;
- Énergie pour les usines ;
- Énergie pour les zones industrielles ;
- Solutions de stockage d'énergie ;
- Maintenance énergétique ;
- Formation des techniciens énergétiques
- Etc.

Ce fonds souverain fera l'objet d'une salve particulière

1.3. Fonds Souverain Régional en charge des Infrastructures

Le **Fonds Souverain Régional en charge des Infrastructures** a pour mission de construire les infrastructures sans lesquelles la filière or et la transformation structurelle restent bloquées.
Il doit construire :

- Routes ;
- Pistes rurales ;
- Ponts ;
- Chemins de fer ;
- Plateformes logistiques ;

- Ports secs ;
- Entrepôts sécurisés ;
- Centres de stockage ;
- Infrastructures douanières ;
- Infrastructures de contrôle aux aéroports ;
- Réseaux numériques ;
- Systèmes de pesée et de traçabilité ;
- Laboratoires régionaux ;
- Coffres sécurisés ;
- Zones industrielles régionales
- Etc.

2. Relation entre la Société Africaine du Diamant et les Fonds souverains régionaux

La Société Africaine du Diamant est le point de départ du mécanisme de réinvestissement. Elle est détenue majoritairement par les États africains. Elle sera partiellement tokenisée afin d'ouvrir une portion minoritaire de son capital aux populations africaines et à la diaspora. Elle possède dans chaque pays producteur de diamant, une usine installée.
Une fois le bénéfice net déterminé et audité de la SAD, une clé de répartition régionale est appliquée. Cette clé doit permettre d'assurer quatre affectations :

1. Renforcer la Société Africaine du Diamant ;
2. Rémunérer les États actionnaires ;
3. Rémunérer éventuellement les citoyens ou la diaspora détenteurs de tokens ;
4. Financer les Fonds souverains régionaux ;

3. Proposition de clé de répartition des bénéfices

À titre indicatif, la clé suivante peut être proposée en précisant qu'elle devra être validée par les États membres de la SAD.

Affectation du bénéfice net de la Société Africaine du Diamant	Part indicative	Finalité
Réserves et réinvestissement interne de la Société Africaine du Diamant	20 %	Modernisation, extension, maintenance, sécurité, digitalisation, création de nouvelles Usines de diamant

Affectation du bénéfice net de la Société Africaine du Diamant	Part indicative	Finalité
Dividendes aux États actionnaires	15 %	Alimentation des budgets publics, contribution fiscale et retour financier aux États
Dividendes citoyens liés à la tokenisation minoritaire	5 %	Participation populaire, appropriation citoyenne, inclusion financière
Fonds Souverain Régional des Minerais	25 %	Reprise en main des autres minerais et développement des chaînes de valeur minières
Fonds Souverain Régional de l'Énergie	15 %	Énergie pour les minopoles, usines, industries et infrastructures
Fonds Souverain Régional des Infrastructures	15 %	Routes, logistique, laboratoires, zones industrielles, ports secs, stockage
Fonds social, environnemental et développement local	5 %	Réhabilitation des sites, communautés minières, formation, santé, eau, environnement

Cette clé est juste une proposition à titre indicatif. Elle pourra être ajustée en fonction des besoins d'un pays ou d'une région. *Une région déficitaire en énergie peut affecter davantage au Fonds Souverain Régional de l'Énergie. Une région enclavée peut augmenter la part destinée aux infrastructures. Une région disposant de nombreux minerais non valorisés peut renforcer le Fonds Souverain Régional des Minerais.*

L'essentiel est que la règle soit connue, décidée par les assemblées citoyennes, publiée, auditée et protégée contre les arbitrages politiques de court terme.

4. Livrables attendus

Les livrables attendus sont :

- Clause statutaire d'affectation obligatoire d'une part des bénéfices de la Société Africaine du Diamant ;
- Compte Régional de Réinvestissement Diamantifère ;
- Clé régionale de répartition des bénéfices du diamant ;
- Politique régionale d'investissement productif ;
- Manuel de sélection des projets structurants ;
- Règlement de gouvernance des Fonds souverains régionaux ;
- Règlement d'audit, de conformité et de reddition de comptes ;
- Tableau de bord régional du réinvestissement des bénéfices du diamant ;
- Rapport annuel sur les bénéfices du diamant réinvestis ;
- Rapport annuel sur les projets financés ;

- Rapport d'impact sur l'énergie, les infrastructures, les minerais, l'emploi et la transformation locale ;
- Politique de tokenisation citoyenne liée à la Société Africaine du Diamant ;
- Règles de protection contre l'utilisation des bénéfices du diamant pour les dépenses courantes ;

PARTIE III — CHIFFRAGE DE PRÉFAISABILITÉ DE LA SAD ET SES USINES-FILIALES

Chiffrage de préfaisabilité de la SAD et ses usines-filiales

1. Méthodologie de chiffrage

Il ne s'agit pas encore d'un budget d'ingénierie définitif. Ces chiffres doivent être considérés comme une **estimation de préfaisabilité avec une incertitude d'environ ±30 %**.

Les quatre principes utilisés :

- Premièrement, les 19 usines ne sont pas dimensionnées de manière identique. Le cahier de charges prévoit des volumes extrêmement différents entre les pays. Une usine botswanaise devant absorber l'écosystème correspondant à plus de 18 millions de carats ne peut pas avoir le même dimensionnement que celle d'un pays produisant quelques milliers de carats.

- Deuxièmement, chaque usine-filiale doit pouvoir **recevoir, tracer, trier, évaluer et sécuriser 100 % du flux officiel susceptible de lui parvenir**, mais qu'elle ne doit pas nécessairement tailler et polir 100 % des pierres. La transformation doit rester sélective, conformément à la doctrine développée dans ce cahier de charges. C'est financièrement beaucoup plus réaliste.

- Troisièmement, plusieurs références industrielles existantes ont été utilisées (benchmark). Le centre de tri et d'évaluation DTC Botswana possède une capacité de **45 millions de carats/an** ; son bâtiment avait coûté environ **72 millions USD** en 2008. Le Pôle de Développement Diamantifère de Saurimo a nécessité un investissement initial de **77 millions USD** et comprend notamment des usines de taille, des infrastructures commerciales, de formation et énergétiques. Une usine de taille récente à Saurimo, Robust Diam, a coûté **5,5 millions USD pour une capacité de 96 000 carats/an**.

- Quatrièmement, pour le diamant de laboratoire, la référence utilisée est le programme industriel d'Element Six : De Beers a annoncé un investissement d'environ **130 millions USD** dans son centre de l'Oregon consacré aux diamants synthétiques technologiques. Cette référence correspond beaucoup mieux à notre ambition HPHT/CVD orientée également vers les applications industrielles que la seule joaillerie.

2. CAPEX central de la Société Africaine du Diamant

Les montants sont en **millions USD 2026**.

Investissement central SAD	CAPEX estimé
Siège continental, centre de commandement, bureaux sécurisés	35
Bourse Africaine du Diamant physique : salles de viewing, enchères, coffres, règlement-livraison	65
Banque Africaine de Données, cadastre, traçabilité, passeport numérique, cybersécurité	45
Bourse Africaine de Tokenisation du Diamant	18
Laboratoire gemmologique continental de référence	15
École Africaine des Métiers du Diamant	25
Centrales d'achat + hubs régionaux de maintenance et pièces	40
Infrastructure continentale de logistique sécurisée	15
Complexe industriel diamant de laboratoire HPHT/CVD	**130**
Études, ingénierie, juridique, normes, lancement, assistance technique	12
Réserve de contingence de construction et mise en service	60
TOTAL CAPEX SAD CENTRALE	**460 M USD**

La Bourse n'est pas modélisée comme un gigantesque complexe immobilier de type Surat. C'est une place spécialisée beaucoup plus compacte, avec salles d'examen sécurisées, coffres, laboratoire, douanes, banques et infrastructures d'enchères. À titre de référence fonctionnelle, la Dubaï Diamond Exchange dispose actuellement de **41 postes de viewing et peut accueillir jusqu'à 200 acheteurs simultanément**.

3. Investissement particulier de la SAD dans le diamant de laboratoire

Branche Diamant de laboratoire SAD	CAPEX
Unité industrielle CVD	45 M$
Unité industrielle HPHT	25 M$
Chambres propres, vide, gaz, énergie, refroidissement, HVAC	20 M$
Lasers, découpe, finition, métrologie et caractérisation	12 M$
Centre R&D : électronique, thermique, optique, quantique	10 M$
Laboratoire qualité et détection	5 M$
Transfert technologique, formation, pièces, démarrage	13 M$
TOTAL	**130 M$**

Ce montant est particulièrement cohérent avec les **130 millions USD investis par Element Six** dans son installation américaine de diamants synthétiques technologiques. De Beers a par

ailleurs recentré cette activité sur les applications industrielles, les semi-conducteurs et les technologies avancées plutôt que sur la joaillerie synthétique de masse.

Nous ne recommandons pas la création de **19 usines HPHT/CVD**. Ce serait une dispersion financière et technologique considérable. Nous centraliserons initialement le diamant de laboratoire dans **un site de la SAD**, éventuellement complété à terme par un second site.

4. OPEX annuel de la SAD centrale

Poste	OPEX annuel
Siège, gouvernance, personnel Corporate	12 M$
Fonctionnement de la Bourse physique	10 M$
Données, cloud, logiciels, cybersécurité et traçabilité	12 M$
BATD	5 M$
Laboratoire continental	4 M$
École et formation	6 M$
Centrales d'achat, maintenance et pièces	8 M$
Logistique sécurisée	5 M$
Diamant de laboratoire HPHT/CVD	**32 M$**
Juridique, audit, assurance, conformité, communication	8 M$
TOTAL OPEX SAD CENTRALE	**102 M USD/an**

5. Pourquoi les 19 usines ne peuvent pas coûter la même chose ?

Les données de production montrent à quel point la situation est asymétrique. En 2024, le Botswana produisait **18,13 millions de carats**, l'Angola **14,03 millions**, la RDC **9,79 millions**, l'Afrique du Sud **5,34 millions**, le Zimbabwe **5,29 millions** et la Namibie **2,32 millions.**

À eux seuls, ces six pays représentent environ **96 % des volumes 2024 des 19 pays du périmètre**.

À l'inverse, le Cameroun déclarait environ **11 220 carats** ; le Mali moins de **1 000** ; la République du Congo environ **1 700** ; le Gabon et le Togo aucune production déclarée cette année-là.

Construire 19 fois la même usine serait donc économiquement incohérent.

Nous proposons **six classes modulaires**.

6. Configuration CAPEX des différents types d'usines

Classe	Profil	CAPEX indicatif
A+	>10 M ct/an	150–160 M$
A	5–10 M ct/an	100–110 M$
B	1–5 M ct/an / très forte valeur	85–95 M$
C	250 000–1 M ct/an	28–45 M$
D	25 000–250 000 ct/an	18–22 M$
E	<25 000 ct/an ou production émergente	8–12 M$

Une classe E reste juridiquement une **usine-filiale de la SAD**, mais physiquement elle commence comme un **centre national sécurisé et extensible** : **réception, tri, laboratoire, coffre, traçabilité et petite unité lapidaire pilote**. Elle n'est agrandie que lorsque la ressource et le flux réel le justifient.

C'est une précaution capitale pour les pays comme **le Cameroun, le Gabon, le Mali, le Congo, la Côte d'Ivoire et le Togo.**

7. CAPEX détaillé des 19 usines-filiales de la SAD

En millions USD.

Pays	Classe	Infrastructures, énergie	Tri, récupération, évaluation	Taille & polissage	Labo, coffres, sécurité, IT	Ingénierie, formation, démarrage	CAPEX
Botswana	A+	44,8	43,2	40,0	19,2	12,8	**160**
Angola	A+	42,0	40,5	37,5	18,0	12,0	**150**
Afrique du Sud	A	30,8	33,0	22,0	15,4	8,8	**110**
RDC	A	29,4	31,5	21,0	14,7	8,4	**105**
Zimbabwe	A	28,0	30,0	20,0	14,0	8,0	**100**
Namibie	B	22,5	22,5	25,2	12,6	7,2	**90**
Lesotho	C	12,6	9,0	11,2	7,7	4,5	**45**
Sierra Leone	C	9,8	7,0	8,8	6,0	3,5	**35**
Tanzanie	C	8,4	6,0	7,5	5,1	3,0	**30**
Ghana	C	7,8	5,6	7,0	4,8	2,8	**28**
Guinée	D	6,0	4,4	3,0	4,0	2,6	**20**
RCA	D	6,0	4,4	3,0	4,0	2,6	**20**
Liberia	D	5,4	4,0	2,7	3,6	2,3	**18**
Cameroun	E	3,8	2,4	1,2	2,6	2,0	**12**
Côte d'Ivoire	E	3,2	2,0	1,0	2,2	1,6	**10**
Gabon	E	2,6	1,6	0,8	1,7	1,3	**8**
Mali	E	2,6	1,6	0,8	1,7	1,3	**8**

Pays	Classe	Infrastructures, énergie	Tri, récupération, évaluation	Taille & polissage	Labo, coffres, sécurité, IT	Ingénierie, formation, démarrage	CAPEX
République du Congo	E	2,6	1,6	0,8	1,7	1,3	**8**
Togo	E	2,6	1,6	0,8	1,7	1,3	**8**
TOTAL							**965 M$**

Ce découpage correspond bien aux catégories d'équipements que prévoit ce cahier de charges : équipements des usines filiales, récupération/classement, tri, évaluation, taille-polissage, laboratoire, sécurité, environnement et énergie.

8. Pourquoi le Botswana et l'Angola coûtent beaucoup plus cher

Le Botswana devra disposer d'une installation capable de recevoir et d'évaluer un flux extrêmement important. La référence DTC Botswana montre que le seul tri-évaluation à grande échelle exige déjà une infrastructure lourde : **45 millions de carats/an de capacité**.

L'Angola donne quant à lui une excellente référence pour la partie industrielle. Son Pôle de Saurimo avait déjà nécessité **77 millions USD d'investissement initial**, et certaines usines individuelles de taille coûtent autour de 5 à 8 millions USD.

Les 150–160 millions USD que nous proposons pour une grande filiale SAD comprennent donc beaucoup plus qu'une simple taillerie : **Réception + tri + évaluation + stockage + laboratoire + sécurité + IT + taille/polissage + formation + énergie + infrastructures.**

9. Cas particulier de la RDC et du Zimbabwe

La RDC a une production volumique très importante — **9,79 millions de carats en 2024** — mais une valeur moyenne d'environ **10,84 USD/carat**.

Le Zimbabwe affichait environ **30,94 USD/carat** en moyenne en 2024.

Nous ne surdimensionnerons donc pas immédiatement la taille et le polissage dans ces deux pays.

Une partie beaucoup plus importante du CAPEX doit être consacrée à : **collecte → tri → classement → traçabilité → sécurisation → valorisation → détection des pierres à fort potentiel.**

Puis seules les catégories économiquement intéressantes seraient orientées vers la transformation.

10. Cas particulier de la Namibie et du Lesotho

La situation est inverse.

La Namibie n'a produit « que » 2,32 millions de carats en 2024, mais pour près de **967 millions USD**, soit environ **417 USD/carat**.

Le Lesotho produisait environ 696 000 carats à environ **333 USD/carat**.

Leur usine doit donc consacrer proportionnellement davantage de moyens à : **Expertise approfondie, pierres exceptionnelles, scanners, planification, laboratoire, salles sécurisées et taille de haute valeur.**

C'est pourquoi la filiale namibienne coûte dans notre modèle **90 millions USD**, malgré des volumes très inférieurs à la RDC.

11. OPEX des 19 usines

En millions USD/an.

Pays	Personnel & formation	Énergie + maintenance	Sécurité, assurance, logistique	Laboratoire, IT, conformité	Administration & commercial	OPEX/an
Botswana	17,6	13,8	9,9	5,5	8,2	**55**
Angola	14,4	11,3	8,1	4,5	6,7	**45**
Afrique du Sud	10,2	8,0	5,8	3,2	4,8	**32**
RDC	8,0	6,3	4,5	2,5	3,7	**25**
Zimbabwe	7,0	5,5	4,0	2,2	3,3	**22**
Namibie	7,0	5,5	4,0	2,2	3,3	**22**
Lesotho	3,8	3,0	2,2	1,2	1,8	**12**
Sierra Leone	2,6	2,0	1,4	0,8	1,2	**8**
Tanzanie	2,2	1,8	1,3	0,7	1,0	**7**
Ghana	1,9	1,5	1,1	0,6	0,9	**6**
Guinée	1,4	1,1	0,8	0,5	0,7	**4,5**
RCA	1,6	1,3	0,9	0,5	0,7	**5**
Liberia	1,3	1,0	0,7	0,4	0,6	**4**
Cameroun	1,0	0,8	0,5	0,3	0,4	**3**
Côte d'Ivoire	0,8	0,6	0,5	0,3	0,4	**2,5**
Gabon	0,6	0,5	0,4	0,2	0,3	**2**
Mali	0,6	0,5	0,4	0,2	0,3	**2**

Pays	Personnel & formation	Énergie + maintenance	Sécurité, assurance, logistique	Laboratoire, IT, conformité	Administration & commercial	OPEX/an
Rép. du Congo	0,6	0,5	0,4	0,2	0,3	**2**
Togo	0,6	0,5	0,4	0,2	0,3	**2**
TOTAL						**261 M USD/an**

Un ancien benchmark du GIA (Gemological Institute of America) situait déjà le coût complet de fabrication au Botswana à environ **40–60 USD par carat**, incluant travail, énergie, maintenance, technologie et transport. Nous n'appliquerons cependant pas ce coût à l'ensemble de la production africaine.

12. Récapitulatif SAD + 19 filiales

Structure	CAPEX	OPEX annuel
SAD centrale	**460 M$**	**102 M$**
19 usines-filiales	**965 M$**	**261 M$**
TOTAL GROUPE SAD	**1,425 Md$**	**363 M$/an**

Notre cahier de charges ne prévoit pas uniquement la SAD et ses usines filiales. Il prévoit également minopoles, microusines, exploration, laboratoires, équipements, surveillance, formation, anti-contrebande, etc. Les besoins financiers couvrent explicitement équipements d'extraction, lavage, concentration, microusines, grandes usines, laboratoires, sécurité, transport, traçabilité, certification, fonds de roulement et paiement rapide des producteurs.

Nous estimons donc ainsi la **première phase de l'architecture complète** :

Composante	CAPEX de lancement
SAD centrale	460 M$
19 usines	965 M$
Institutions continentales publiques / Kimberley / observatoire / supervision	20 M$

Composante	CAPEX de lancement
Infrastructure anti-contrebande : frontières, aéroports, drones, scanners, data	120 M$
100 minopoles pilotes à environ 3 M$ chacun	300 M$
Programme d'exploration et de connaissance souveraine sur 5 ans	250 M$
TOTAL ARCHITECTURE – scénario central	**2,115 milliards USD**

L'hypothèse des **100 minopoles** est une hypothèse de modélisation de notre part : le cahier ne fixe pas encore leur nombre définitif. Il faudra donc recalculer cette partie pays par pays dès que le nombre de bassins prioritaires sera arrêté.

14. OPEX de l'architecture complète

Composante	OPEX annuel
SAD centrale	102 M$
19 usines	261 M$
Institutions communes	18 M$
Lutte anti-contrebande mutualisée	35 M$
Encadrement des 100 minopoles	40 M$
Exploration et données de terrain	25 M$
TOTAL	**≈ 481 M USD/an**

Nous retiendrons donc pour ce cahier de charges : **OPEX entre 450 et 500 millions USD/an.**

Une partie de cet OPEX doit évidemment être couverte par les revenus commerciaux des usines, laboratoires, Bourse, services d'évaluation, transformation et commissions de commercialisation.

La mise en place de l'architecture continentale de souveraineté diamantifère nécessiterait, au stade actuel de préfaisabilité, un investissement infrastructurel de l'ordre de 2,1 milliards USD, avec une fourchette prudente comprise entre 1,5 et 2,75 milliards USD.

Sur ce montant, environ 460 millions USD seraient consacrés aux infrastructures continentales directement portées par la Société Africaine du Diamant, dont environ 130 millions USD à la création d'une capacité africaine de production et de recherche dans le diamant de laboratoire par technologies HPHT et CVD, et environ 965 millions USD à la constitution et à l'équipement des dix-neuf usines-filiales. Le fonctionnement à pleine capacité de l'architecture représenterait un OPEX annuel de l'ordre de 450 à 500 millions USD. À ces investissements devra s'ajouter un fonds de roulement de l'ordre de 600 à 700 millions USD afin de garantir le paiement rapide des producteurs, le financement des stocks et la continuité du circuit officiel de commercialisation. Ces montants n'incluent pas le coût de construction de nouvelles mines ni le rachat progressif des participations étrangères dans les actifs diamantifères existants, lesquels devront faire l'objet de programmes d'investissement séparés.

Caractère réaliste du projet de souveraineté du diamant africain

Sur la base des chiffres ci-dessus, le projet de souveraineté diamantifère apparaît financièrement réaliste, voire relativement modeste au regard des flux économiques que représente déjà le diamant africain. En 2024, les dix-neuf pays africains concernés ont officiellement déclaré une production de **57,16 millions de carats pour 5,11 milliards USD** (en même temps, Dubaï a enregistré environ 38,3 milliards USD de commerce de diamants bruts et polis venant essentiellement de l'AFSS) alors que la mise en place de l'ensemble de l'architecture continentale est estimée à **2,1 milliards USD**, soit l'équivalent d'environ **41 % d'une seule année de production officielle africaine**. Mais la comparaison devient beaucoup plus frappante lorsque l'on considère l'hypothèse retenue d'environ **41,21 milliards USD par an de diamants échappant aux circuits officiels africains** : cette valeur représente plus de **huit fois la production officiellement déclarée de 2024 et environ vingt fois le coût central de mise en place de l'architecture de souveraineté**. **Le fait de réduire la contrebande à sa plus simple expression permet largement de trouver les capitaux nécessaires à la souveraineté diamantifère.**

PARTIE IV — PROGRAMME CONTINENTAL D’AFRICANISATION PROGRESSIVE DU CONTRÔLE CAPITALISTIQUE, TECHNOLOGIQUE ET OPÉRATIONNEL DES ACTIFS DIAMANTIFÈRES

Programme continental d’africanisation progressive du contrôle capitalistique, technologique et opérationnel des actifs diamantifères.

L’objectif de cette partie est de proposer un plan de reprise par les africains de la filière diamant en utilisant les mécanismes contractuels, financiers et commerciaux normaux en réduisant fortement le risque juridique.

Phase	Horizon	Action	Mécanisme juridique principal	Résultat recherché
0. Audit	0–18 mois	Cartographier tous les actifs, titres, actionnaires, UBO, contrats, BIT, clauses de stabilité, dette, garanties, offtake et arbitrage	Due diligence juridique et financière	Savoir exactement ce qui peut être acquis, quand et à quel risque
1. Stabilisation des droits existants	0–2 ans	Annoncer que les droits légalement constitués sont respectés	Clause de grandfathering / respect des conventions existantes	Éviter panique des investisseurs et contentieux anticipés
2. Nouvelles règles prospectives	1–3 ans	Introduire participation africaine minimale dans **nouvelles licences et renouvellements**	Codes miniers, nouvelles conventions, appels d’offres	Empêcher la création de nouvelles situations de dépendance
3. Préemption	1–5 ans	La Société Africaine de Diamant (SAD) achète prioritairement toute participation mise en vente	Droit de préemption / changement de contrôle	Profiter des sorties volontaires
4. Acquisitions négociées	2–7 ans	Acheter volontairement des participations étrangères	SPA, valorisation indépendante, accord vendeur-acheteur	Africanisation sans expropriation
5. Dilution par financement africain	3–8 ans	SAD ou fonds africains financent les extensions contre nouvelles actions	Augmentations de capital, earn-in, convertibles	Faire monter le capital africain sans achat immédiat de 100 %

Phase	Horizon	Action	Mécanisme juridique principal	Résultat recherché
6. Transfert opérationnel	3–10 ans	Localiser progressivement direction, maintenance, géologie, finances, commercialisation	Contrat d'acquisition de compétence + KPI	Éviter une propriété africaine dépendante de techniciens étrangers
7. Contrôle majoritaire	5–10 ans	Atteindre une majorité africaine dans les actifs stratégiques lorsqu'économiquement viable	Acquisition/options/recapitalisation	≥51 % de contrôle africain dans les actifs prioritaires
8. Pleine propriété sélective	8–15 ans	Racheter éventuellement les participations restantes	Vente volontaire, option, expiration/renouvellement de titre	100 % africain seulement lorsque pertinent
9. Nouveau rôle des anciens investisseurs	Permanent	Les groupes étrangers peuvent rester fournisseurs, clients, opérateurs techniques ou minoritaires	Contrats de service, licence technologique, offtake	Conserver technologie et accès au marché sans abandonner le contrôle

Le mécanisme le plus puissant : les événements naturels du cycle d'un investissement

Il ne faut pas nécessairement « forcer » une société à partir.

Il suffit souvent d'attendre ou de préparer : C**ession volontaire → changement de contrôle → augmentation de capital → refinancement → expiration de licence → renouvellement → restructuration financière → business rescue → fermeture → besoin de nouvel investissement.**

C'est à ces moments que la SAD doit disposer du capital et des droits contractuels nécessaires pour intervenir. Ceci à travers le droit de préemption, la participation dans les nouvelles licences et la montée graduelle au capital.

Les expériences de **Mothae au Lesotho** et **Williamson en Tanzanie** montrent d'ailleurs qu'une participation étrangère peut être transférée à des investisseurs locaux par une cession négociée et approuvée réglementairement, sans nationalisation.

Comment financer ces acquisitions ?

On peut créer le **FAAS** :« Fonds Africanisation et Acquisitions Stratégiques »

Ses ressources viendraient de :

FAAS + fonds souverains africains + obligations diamantifères + banques africaines + caisses de retraite africaines + investisseurs institutionnels + diaspora + BATD.

Le financement pourrait prendre la forme suivante :

30 % fonds souverains/États

- 20 % FADD
- 20 % obligation diamantifère
- 15 % banques africaines
- 10 % investisseurs institutionnels africains
- 5 % diaspora/BATD.

Les participations des partenaires technologiques demeurent minoritaires dans les infrastructures stratégiques et soient accompagnées d'un programme de formation, de maintenance locale et de transfert de technologie.

Cela permet de remplacer : **100 % propriété étrangère** Par : **70–80 % capital africain + 20–30 % partenaire technologique**, par exemple, Sans perdre immédiatement l'accès aux technologies et aux marchés.

Les protections juridiques à imposer pour chaque rachat

Chaque acquisition devrait faire l'objet d'une procédure standard comportant au minimum : **Deux valorisations indépendantes → audit des réserves → audit financier → audit fiscal → audit environnemental → audit social → vérification de la dette → analyse des sûretés bancaires → analyse des clauses d'arbitrage → identification des passifs historiques → autorisations réglementaires → Acquisition de compétences → accord de transition.**

En sus de la valorisation indépendante, due diligence, publication des passifs et analyse de soutenabilité qui ont été prévus ci-dessus, il faut ajouter :

- Garanties et indemnités du vendeur ;
- Séquestre d'une partie du prix pour les passifs cachés ;
- Répartition des responsabilités environnementales historiques ;
- Maintien des droits des salariés ;
- Traitement des pensions ;
- Accord des prêteurs ;
- Novation des contrats d'offtake ;
- Période de **Transition Service Agreement** de 2 à 5 ans ;
- Transfert des bases de données, logiciels, procédures et propriété intellectuelle nécessaires à l'exploitation.

La pleine africanisation capitalistique doit donc être précédée de l'**africanisation des compétences**. Sinon l'Afrique possède juridiquement la mine mais reste techniquement dépendante de l'ancien actionnaire.

Classification que la SAD devra appliquer aux mines

Il faut créer cinq catégories dans la Banque africaine de données diamantifères.

Catégorie	Situation	Politique
A	Déjà contrôlé majoritairement par capital africain	Consolider, ne pas racheter inutilement
B	JV 50/50 Afrique–étranger	Préemption, options et financement des extensions
C	Majorité étrangère mais actif rentable	Programme prioritaire de montée graduelle
D	Actif en difficulté / investisseur souhaitant sortir	Acquisition opportuniste après audit
E	Actionnariat/UBO opaque	Aucun financement ou rachat avant clarification

Ainsi, **Debswana ou Namdeb ne devraient pas être traitées comme Lucara, Gem Diamonds ou un opérateur offshore opaque**. L'objectif est le contrôle stratégique, pas une politique uniforme contre toute présence internationale.

Cartographie des sociétés exploitant le diamant en Afrique

La liste ci-dessous est une **cartographie de travail des principaux opérateurs industriels identifiables au 19 août 2026**, et non un registre exhaustif des centaines d'exploitants artisanaux. Le Processus de Kimberley recense actuellement 22 participants africains. Les structures capitalistiques doivent être vérifiées dans les cadastres et registres de bénéficiaires effectifs avant toute opération de rachat.

Pays	Principaux opérateurs/actifs industriels identifiés	Contrôle / origine du capital principal
Angola	ENDIAMA ; Catoca ; Luele ; Lulo	ENDIAMA : Angola ; Catoca ≈ 59 % Angola / 41 % **Oman** ; Luele ≈ 51 % Angola / 49 % **Oman** ; Lulo : capital angolais + participation étrangère dont la structure évolue
Botswana	Debswana ; Lucara Botswana/Karowe	Debswana : 50 % Botswana / 50 % De Beers ; Lucara : **Canada**
Cameroun	Mobilong / SONAMINES	**Cameroun**, après rétrocession du projet au secteur public ; reprise industrielle à confirmer

Pays	Principaux opérateurs/actifs industriels identifiés	Contrôle / origine du capital principal
RCA	Plusieurs titulaires privés : Central African Mining Industries, Heavy Industrial, Oko Africa, etc.	Actionnariats et bénéficiaires ultimes parfois insuffisamment transparents
Côte d'Ivoire	Pas de grand exploitant industriel actuel suffisamment établi dans les sources publiques consultées	Production largement structurée autrement que par un grand groupe industriel
RDC	MIBA ; SACIM	MIBA : ≈80 % RDC / 20 % investisseur étranger ; SACIM : ≈50 % RDC / 50 % **Chine**
Ghana	Great Consolidated Diamonds Ghana / Akwatia	**Ghana**
Lesotho	Letšeng ; Mothae	Letšeng : Gem Diamonds ≈70 % (**BVI/Royaume-Uni**) + État 30 % ; Mothae : ≈70 % entreprise du Lesotho + État 30 %
Liberia	Secteur surtout dispersé ; Youssef Diamond Mining était encore dans un processus d'autorisation industrielle en 2026	À déterminer
Maurice	Pas d'exploitation minière diamantifère significative ; rôle surtout commercial/financier	Maurice
Namibie	Namdeb ; Debmarine Namibia	50 % **Namibie** / 50 % De Beers
Sierra Leone	Koidu Limited ; Meya Mining	Koidu : structure étrangère/offshore dont l'UBO mérite revalidation ; Meya : **Maurice/Namibie**, actuellement à statut opérationnel fragile
Afrique du Sud	De Beers/Venetia ; Petra/Cullinan ; Petra/Finsch ; Alexkor	De Beers : groupe principalement contrôlé par Anglo American ; Petra : groupe coté à centre de gestion britannique ; Alexkor : **Afrique du Sud**

Pays	Principaux opérateurs/actifs industriels identifiés	Contrôle / origine du capital principal
Tanzanie	Williamson	Depuis 2025, contrôle passé à Pink Diamonds/Taifa, **Tanzanie**, avec participation publique
Zimbabwe	ZCDC ; Anjin ; Murowa	ZCDC : **Zimbabwe** ; Anjin : JV Zimbabwe/**Chine** ; Murowa : structure actionnariale en restructuration en 2026

Ce tableau fait apparaître un enseignement important : **l'Afrique ne part pas de zéro**. Les structures de Botswana, Namibie, Angola, Tanzanie ou certaines entreprises du Zimbabwe montrent déjà des formes de participation publique ou africaine très importantes.

Il ne faudrait donc pas construire la politique autour de « chasser toutes les sociétés étrangères ». Il faut plutôt identifier **les participations étrangères restantes dans les actifs stratégiques et organiser leur dilution, rachat ou transformation en partenaires minoritaires**.

PARTIE V — SYNTHÈSE CONSOLIDÉE DES LIVRABLES, RESPONSABILITÉS, INDICATEURS ET CALENDRIER

Synthèse des livrables

1. Doctrine africaine de souveraineté diamantifère.
2. Acte fondateur du Conseil africain du diamant souverain.
3. Modèle d'une banque africaine de données diamantifère
4. Plan stratégique et Business Plan complets pour le modèle de minopole diamantifère : artisans producteurs, microusines, La Société Africaine du Diamant, microbanque mutualiste
5. Norme de tri, évaluation, taille et polissage, qualité gemmologique, traçabilité numérique et label diamant africain.
6. Plan mutualisé de réhabilitation des sites diamantifères
7. Protocole AFSS de commercialisation internationale par la Société Africaine du Diamant (SAD)
8. Protocole AFSS anti-contrebande mutualisé : registre des négociants, contrôle des avions privés, contrôle des bagages à main, scanners, pesées certifiées, brigades mixtes mines-douanes-renseignement financier et sanctions des commanditaires.
9. Mécanismes d'achat du diamant depuis les artisans jusqu'à la Société Africaine du Diamant (SAD)
10. Production d'une liste de tous les acheteurs de diamant dans le monde
11. Explication détaillée du marché de contrôle du diamant
12. Modèle-type de minopole.
13. Contrat-type de minopole.
14. Business plan des laboratoires de contrôle qualité.
15. Catalogue AFSS des équipements homologués.
16. Protocole de commercialisation du diamant
17. Règlement de la bourse africaine du diamant physique.
18. Protocole anti-contrebande.
19. Registre des négociants.
20. Fonds de réhabilitation environnementale.

Liste détaillée des sous-livrables

1. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE

- Cadastre diamantifère numérique africain interopérable entre pays africains producteurs
- Modèle d'une banque africaine de données diamantifère
- Plan stratégique et Business Plan du Modèle de minopole diamantifère : microusines encadrées et mutualisées, microbanque coopérative
- Norme de tri, évaluation, taille et polissage, qualité gemmologique, traçabilité numérique et label diamant africain.
- Plan mutualisé de réhabilitation des sites diamantifères
- Protocole AFSS de commercialisation internationale par la Société Africaine du Diamant (SAD)
- Protocole AFSS anti-contrebande mutualisé : registre des négociants, contrôle des avions privés, contrôle des bagages à main, scanners, pesées certifiées, brigades mixtes mines-douanes-renseignement financier et sanctions des commanditaires.

2. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 1 — Gouvernance mutualisée de la souveraineté diamantifère > Conseil africain du diamant souverain > 3. Mise en place des organes du Conseil

- Acte fondateur du Conseil ;
- Doctrine africaine de souveraineté diamantifère ;
- Protocole de mutualisation diamantifère AFSS ;
- Statuts des agences régionales ;
- Décisions d'orientation stratégique ;
- Arbitrages politiques ;

3. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 1 — Gouvernance mutualisée de la souveraineté diamantifère > Conseil africain du diamant souverain > 3. Mise en place des organes du Conseil

- Formule de prix de référence ;
- Calendrier annuel d'achat ;
- Protocole de livraison et de stockage ;
- Règles d'audit des réserves diamantifères ;
- Tableau de bord des réserves diamantifères ;
- Mécanisme de refinancement des usines

4. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 1 — Gouvernance mutualisée de la souveraineté diamantifère > Conseil africain du diamant souverain > 3. Mise en place des organes du Conseil

- Modèle-type de minopole ;
- Cahier technique des microusines ;
- Cahier technique des usines ;
- Catalogue AFSS des équipements homologués ;
- Cahier des charges des fournisseurs ;
- Contrat-cadre de maintenance ;
- Norme technique de production ;
- Protocole de récupération et classement et de tri, évaluation, taille et polissage par les usines de la SAD ;
- Norme de laboratoire de contrôle qualité ;
- Guide de formation des artisans et techniciens ;
- Rapport de performance industrielle des minopoles.

5. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 1 — Gouvernance mutualisée de la souveraineté diamantifère > Conseil africain du diamant souverain > 3. Mise en place des organes du Conseil

- Protocole anti-contrebande ;
- Registre des négociants ;
- Cartographie des corridors de contrebande ;
- Liste des aéroports et frontières à risque ;
- Protocole de contrôle des avions privés ;
- Protocole de contrôle des bagages à main ;
- Mécanisme de partage des saisies ;
- Rapport trimestriel sur les saisies ;
- Rapport sur les statistiques miroir ;
- Liste des acteurs suspendus ou sanctionnés ;
- Cadre de coopération avec pays de transit et pays acheteurs.

6. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 1 — Gouvernance mutualisée de la souveraineté diamantifère > Conseil africain du diamant souverain > 3. Mise en place des organes du Conseil

- Norme AFSS de restauration environnementale ;
- Plan anti-sédiments, hydrocarbures et produits de traitement ;
- Protocole de gestion du cyanure ;
- Modèle de plan environnemental de minopole ;

- Modèle de fonds local de développement ;
- Grille de conformité sociale ;
- Rapport environnemental annuel ;
- Rapport sur les bénéfices communautaires ;
- Carte des sites à restaurer ;
- Indicateurs de réduction du sédiments, hydrocarbures et produits de traitement ;
- Protocole d'audit environnemental et social.

7. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 1 — Gouvernance mutualisée de la souveraineté diamantifère > Conseil africain du diamant souverain > 3. Mise en place des organes du Conseil

- Calendrier annuel des réunions ;
- Procès-verbaux ;
- Tableau de suivi des décisions ;
- Rapports trimestriels d'exécution ;
- Rapport annuel continental sur le diamant africain ;
- Tableau de bord de la production, des achats, des ventes, des saisies et des réserves ;
- Base documentaire du conseil ;
- Plateforme numérique de coordination ;
- Rapports d'audit ;
- Notes techniques aux organes du conseil.

8. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 1 — Gouvernance mutualisée de la souveraineté diamantifère > Conseil africain du diamant souverain > III. Livrables attendus du Conseil africain du diamant souverain

- Acte fondateur du Conseil africain du diamant souverain ;
- Doctrine africaine de souveraineté diamantifère ;
- Règlement intérieur du Conseil ;
- Cartographie des bassins diamantifères prioritaires ;
- Modèle-type de minopole diamantifère ;
- Cahier technique des microusines ;
- Cahier technique des usines filiales de la SAD ;
- Protocole anti-contrebande ;
- Cadre de financement des minopoles ;
- Grille d'indicateurs de suivi ;
- Rapport annuel continental du diamant africain.

9. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 1 — Gouvernance mutualisée de la souveraineté diamantifère > Livrables attendus

- Audits financiers et techniques ;
- Tableau de bord de contribution à la souveraineté diamantifère.

10. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 1 — Gouvernance mutualisée de la souveraineté diamantifère > Cellule de veille stratégique sur les modèles diamantifères internationaux > Livrables attendus

- Acte de création de la cellule de veille ;
- Liste des pays-modèles suivis ;
- Fiches pays diamantifères ;
- Notes de veille stratégique ;
- Études comparatives ;
- Recommandations d'adaptation pour l'AFSS ;
- Base documentaire internationale ;
- Programme annuel de missions d'apprentissage ;
- Accords de transfert de compétences ;
- Notes d'aide à la négociation avec partenaires étrangers ;
- Rapport annuel sur les modèles diamantifères internationaux.

11. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 1 — Gouvernance mutualisée de la souveraineté diamantifère > Mécanisme de redevabilité, signalement citoyen et protection des lanceurs d'alerte > Livrables attendus

- Protocole de redevabilité diamantifère ;
- Plateforme de signalement citoyen ;
- Numéro vert régional ou national ;
- Application mobile de signalement ;
- Registre confidentiel des alertes ;
- Procédure de tri et traitement des signalements ;
- Dispositif de protection des lanceurs d'alerte ;
- Points focaux dans les minopoles ;
- Rapports trimestriels anonymisés ;
- Tableau des alertes traitées ;
- Rapport annuel de redevabilité de la filière diamantifère.

12. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 2 — Connaissance mutualisée de la ressource diamantifère > 1. Institut géologique diamantifère d'AFSS

- Acte de création de l'Institut ;

- Manuel AFSS des méthodes d'exploration diamantifère ;
- Protocole d'échantillonnage ;
- Guide de classification des ressources diamantifères ;
- Programme de formation des géologues ;
- Rapports de missions d'appui aux États ;
- Cartes géologiques harmonisées ;
- Rapports techniques déposés dans la Banque africaine de données diamantifères ;
- Base de formateurs ;

13. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 2 — Connaissance mutualisée de la ressource diamantifère > 2. Banque africaine de données diamantifères

- Plateforme numérique de données diamantifères ;
- Référentiel commun des données ;
- Protocole de dépôt obligatoire ;
- Registre des données géologiques disponibles ;
- Base des permis et bénéficiaires effectifs ;
- Base des sites artisanaux ;
- Base des réserves estimées ;
- Base des sites interdits et contraintes environnementales ;
- Tableaux de bord ;
- Rapports annuels sur l'état de la connaissance diamantifère.

14. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 2 — Connaissance mutualisée de la ressource diamantifère

- Carte des bassins diamantifères surveillés ;
- Système d'alertes ;
- Rapports mensuels d'évolution des sites ;
- Cartes des nouvelles excavations ;
- Cartes des zones protégées impactées ;
- Cartes des corridors de sortie ;
- Rapports de comparaison entre activité visible et production déclarée ;
- Appui aux brigades anti-contrebande ;
- Données intégrées dans la banque africaine de données diamantifères.

15. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 2 — Connaissance mutualisée de la ressource diamantifère > 4. Fonds d'exploration souveraine

- Acte de création du Fonds ;

- Manuel d’intervention ;
- Critères d’éligibilité ;
- Portefeuille de projets financés ;
- Rapports de levés géologiques ;
- Rapports de forages ;
- Études de teneur ;
- Cartes de ressources ;
- Audits précontractuels ;
- Rapports de dépenses audités ;
- Données déposées dans la Banque africaine de données diamantifères.

16. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 2 — Connaissance mutualisée de la ressource diamantifère > 5. Pool régional d’audit géologique

- Registre régional des experts ;
- Protocole d’audit géologique ;
- Rapports d’audit de réserves ;
- Rapports d’audit de plans de mine ;
- Rapports d’audit économique ;
- Rapports d’audit fiscal ;
- Rapports d’audit environnemental ;
- Avis techniques pour négociation ou renégociation ;
- Recommandations de correction ;
- Données versées à la banque africaine de données diamantifères.

17. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 2 — Connaissance mutualisée de la ressource diamantifère > 6. Cadastre diamantifère interopérable

- Standard régional de cadastre diamantifère ;
- Plateforme interopérable ;
- Registre des titres ;
- Registre des bénéficiaires effectifs ;
- Carte numérique des permis ;
- Tableau des obligations et échéances ;
- Module de suivi fiscal ;
- Module environnemental ;
- Module d’alertes ;
- Interface avec la banque africaine de données diamantifères ;
- Rapports de conformité par pays.

18. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 3 — Production mutualisée par les minopoles diamantifères > 1. Modèle du minopole

- Carte du bassin diamantifère ;
- Registre des producteurs ;
- Registre des coopératives ;
- Plan d'installation des microusines ;
- Cahier de charges de l'usine ;
- Convention avec la microbanque mutualiste ;
- Contrat-type de minopole ;
- Protocole de vente à l'usine ;
- Plan environnemental du minopole ;
- Tableau de bord de production, revenus, ventes, paiements et fiscalité.

19. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 3 — Production mutualisée par les minopoles diamantifères > 2. Contrat-type de minopole

- Modèle régional de contrat-type ;
- Annexes techniques ;
- Annexes financières ;
- Grille de prix contractuels ;
- Obligations de traçabilité ;
- Obligations environnementales ;
- Protocole de règlement des différends ;
- Registre des contrats de minopoles ;
- Rapports trimestriels d'exécution.

20. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 3 — Production mutualisée par les minopoles diamantifères > 3. Cahiers techniques des microusines

- Cahier technique des microusines alluvionnaires ;
- Cahier technique des microusines pour minerais rocheux ;
- Fiche technique des équipements ;
- Catalogue des fournisseurs homologués ;
- Plan de maintenance ;
- Manuel d'utilisation ;
- Protocole de sécurité ;
- Protocole environnemental ;
- Plan de formation des opérateurs ;
- Registre des microusines installées.

21. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 3 — Production mutualisée par les minopoles diamantifères > 4. Cahiers techniques des usines filiales

- Cahier technique des usines filiales ;
- Grille d'agrément ;
- Protocole de tri, évaluation, taille et polissage ;
- Protocole de contrôle qualité ;
- Protocole de stockage sécurisé ;
- Manuel de traçabilité ;
- Plan environnemental industriel ;
- Rapport d'audit technique ;

22. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 3 — Production mutualisée par les minopoles diamantifères > 5. Organisation des coopératives

- Registre des producteurs ;
- Statuts types de coopérative ;
- Règlement intérieur ;
- Registre des membres ;
- Compte microbanque mutualiste ouvert ;
- Convention d'utilisation de microusine ;
- Plan de production ;
- Manuel de gestion coopérative ;
- Rapports mensuels de production ;
- Rapports financiers simplifiés.

23. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 3 — Production mutualisée par les minopoles diamantifères > 6. Règles de fonctionnement des microbanque mutualiste

- Règlement de fonctionnement de la microbanque mutualiste du minopole ;
- Registre des comptes producteurs ;
- Registre des comptes coopératifs ;
- Catalogue de produits financiers ;
- Convention microbanque mutualiste- usine ;
- Convention microbanque mutualiste-coopératives ;
- Tableau de suivi des crédits ;
- Tableau de suivi des paiements ;
- Rapports financiers trimestriels ;
- Modules de formation financière.

24. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 3 — Production mutualisée par les minopoles diamantifères > 7. Procédures de paiement

- Procédure standard de paiement ;
- Modèle de reçu de vente ;
- Registre numérique des paiements ;
- Délais maximums de paiement ;
- Convention de paiement usine- microbanque mutualiste ;
- Procédure de réclamation ;
- Tableau de suivi des paiements ;
- Rapport sur les délais de paiement ;
- Module de formation sur le calcul du paiement.

25. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 3 — Production mutualisée par les minopoles diamantifères > 8. Règles de vente à l'usine

- Règlement de vente à l'usine ;
- Liste des vendeurs autorisés ;
- Modèle de bordereau de livraison ;
- Protocole de pesée ;
- Protocole d'échantillonnage ;
- Grille de prix ;
- Registre des lots reçus ;
- Certificat de réception ;
- Procédure de refus des lots suspects ;
- Rapport mensuel des achats de l'usine.
- La grande usine ne doit acheter que le diamant connu, identifié, déclaré et rattaché au circuit légal.

26. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 3 — Production mutualisée par les minopoles diamantifères > 9. Prix contractuels

- Grille de prix contractuels ;
- Formule officielle de calcul ;
- Prix de référence journalier ;
- Tableau des frais déductibles ;
- Protocole de révision des prix ;
- Rapport de conformité des prix ;
- Procédure de contestation ;
- Affichage obligatoire des prix dans les minopoles.

27. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 3 — Production mutualisée par les minopoles diamantifères > 10. Règles de traçabilité

- Plateforme numérique de traçabilité ;
- Registre des acteurs ;
- Identifiant unique de lot ;
- Bordereau numérique de production ;
- Bordereau de transport ;
- Bordereau de réception ;
- Certificat de qualité gemmologique ;
- Certificat d'origine ;
- Registre des scellés ;
- Rapport de traçabilité par minopole ;
- Alertes sur incohérences de volumes.

28. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 3 — Production mutualisée par les minopoles diamantifères > 11. Formation des producteurs

- Diagnostic des besoins de formation ;
- Modules de formation ;
- Manuel du producteur diamantifère ;
- Guide de sécurité ;
- Guide d'utilisation des microusines ;
- Guide de gestion coopérative ;
- Guide environnemental ;
- Registre des producteurs formés ;
- Cartes professionnelles ;
- Rapports de formation ;
- Réseau de formateurs locaux.

29. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 3 — Production mutualisée par les minopoles diamantifères > 12. Normes environnementales

- État initial environnemental ;
- Plan environnemental du minopole ;
- Plan anti-sédiments, hydrocarbures et produits de traitement ;
- Protocole de gestion du cyanure ;
- Règles de bassins de décantation ;
- Fonds de réhabilitation ;
- Registre des sites dégradés ;
- Plan de restauration progressive ;

- Rapports d'audit environnemental ;
- Indicateurs de réduction du sédiments, hydrocarbures et produits de traitement ;
- Rapport sur les sites réhabilités.

30. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 3 — Production mutualisée par les minopoles diamantifères > 13. Outil de dimensionnement des minopoles

- Méthodologie de dimensionnement des minopoles ;
- Grille de diagnostic des bassins diamantifères ;
- Matrice de calcul des besoins ;
- Carte des minopoles prioritaires ;
- Estimation du nombre de microusines par bassin ;
- Estimation du nombre de coopératives ;
- Estimation des besoins en microbanque mutualiste ;
- Estimation des besoins en bureaux d'achat ;
- Estimation des besoins en équipements ;
- Estimation des besoins de formation ;
- Tableau régional de planification des minopoles.

31. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 3 — Production mutualisée par les minopoles diamantifères > 14. Réseau des bureaux d'achat officiels

- Modèle-type de bureau d'achat officiel ;
- Carte d'implantation des bureaux ;
- Procédure d'achat officiel ;
- Bordereau-type d'achat ;
- Grille de prix affichée ;
- Registre numérique des achats ;
- Rapports mensuels de volumes achetés ;
- Liste des bureaux suspendus ou sanctionnés.

32. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 3 — Production mutualisée par les minopoles diamantifères > 15. Statut des agents collecteurs agréés

- Statut régional des agents collecteurs agréés ;
- Carte professionnelle;
- Registre des collecteurs agréés ;
- Registre des collecteurs suspendus ;
- Modèle de carnet ou registre numérique de collecte ;
- Procédure de déclaration des lots ;
- Plafonds de collecte ;

- Modules de formation des collecteurs ;
- Mécanisme de contrôle ;
- Procédure de suspension ou retrait d'agrément.

33. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 3 — Production mutualisée par les minopoles diamantifères > 16. Régime simplifié de formalisation des artisans miniers

- Cadre régional de formalisation simplifiée ;
- Carte professionnelle d'artisan minier ;
- Permis artisanal simplifié ;
- Registre des artisans formalisés ;
- Fiscalité simplifiée à la vente ;
- Modules de formation obligatoire ;
- Procédure d'enregistrement au minopole ;
- Système de rattachement aux coopératives ;
- Liste des avantages de formalisation ;
- Procédure de transition de l'informel vers le formel.

34. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 3 — Production mutualisée par les minopoles diamantifères > 17. Guichet unique du minopole

- Modèle de guichet unique du minopole ;
- Manuel de procédures ;
- Liste des services intégrés ;
- Registre des artisans enregistrés ;
- Registre des coopératives rattachées ;
- Système numérique de gestion ;
- Grille des frais et délais ;
- Tableau d'affichage des prix officiels ;
- Rapport mensuel d'activité ;
- Mécanisme de plainte des usagers.

35. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 3 — Production mutualisée par les minopoles diamantifères > 18. Modèle de coopérative propriétaire de microusine

- Statut-type de coopérative propriétaire de microusine ;
- Règlement intérieur ;
- Registre des mutualistes ;
- Modèle de parts sociales ;
- Convention de financement ;

- Convention avec la microbanque mutualiste ;
- Convention avec l'usine ;
- Manuel de gestion de la microusine ;
- Plan de maintenance ;
- Registre des lots traités ;
- Rapports financiers de la coopérative ;
- Rapports de répartition des revenus.

36. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 3 — Production mutualisée par les minopoles diamantifères > 19. Charte des mutualistes diamantifères

- Charte-type des mutualistes diamantifères ;
- Versions simplifiées en langues locales ;
- Registre des adhésions ;
- Affichage des droits et devoirs ;
- Procédure disciplinaire interne ;
- Comité de discipline du minopole ;
- Modules de sensibilisation ;
- Rapports sur les manquements ;
- Registre des sanctions internes ;
- Rapport annuel de discipline mutualiste.

37. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 4 — Industrialisation mutualisée : traitement, récupération et classement, tri, évaluation, taille et polissage et contrôle qualité > 1. Microusines locales > Livrables attendus

- Carte d'implantation des microusines ;
- Cahier technique des microusines ;
- Registre des microusines agréées ;
- Registre des producteurs utilisateurs ;
- Convention microusine/coopérative ;
- Convention microusine/ usine ;
- Manuel d'utilisation des équipements ;
- Plan de maintenance ;
- Bordereau-type de production ;
- Registre numérique des lots ;
- Protocole anti-sédiments, hydrocarbures et produits de traitement ;
- Rapports mensuels de production ;
- Tableau de suivi des ventes à l'usine.

38. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 4 — Industrialisation mutualisée : traitement, récupération et classement, tri, évaluation, taille et polissage et contrôle qualité > 2. Grandes usines régionales de traitement, récupération et classement et tri, évaluation, taille et polissage > Livrables attendus

- Cahier technique des usines filiales;
- Modèle de gouvernance de l'usine ;
- Étude de faisabilité technique et financière ;
- Plan de financement ;
- Grille d'agrément ;
- Protocole de réception des lots ;
- Protocole de traitement avancé ;
- Protocole de récupération et classement ;
- Protocole de tri, évaluation, taille et polissage ;
- Protocole de stockage sécurisé ;
- Convention grande usine/microusines ;
- Registre des lots reçus ;
- Registre des lots raffinés ;
- Rapport mensuel de production industrielle ;
- Rapport de conformité environnementale ;
- Rapport d'audit annuel.

39. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 4 — Industrialisation mutualisée : traitement, récupération et classement, tri, évaluation, taille et polissage et contrôle qualité > 3. Laboratoires de contrôle qualité > Livrables attendus

- Cahier de charges des laboratoires ;
- Registre des laboratoires agréés ;
- Procédure d'échantillonnage ;
- Procédure d'analyse ;
- Certificat de qualité ;
- Registre des certificats émis ;
- Registre des échantillons témoins ;
- Procédure de contre-analyse ;
- Liste des agents de laboratoire certifiés ;
- Rapport d'audit des laboratoires ;
- Tableau de bord des lots contrôlés ;
- Rapport des non-conformités détectées.

40. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 4 — Industrialisation mutualisée : traitement, récupération et classement, tri, évaluation, taille et polissage et contrôle qualité > 5. Livrables attendus

- norme africaine de certification du diamant ;
- protocole de contrôle qualité ;
- protocole de certification d'origine ;
- protocole de certification de traçabilité ;
- protocole de certification fiscale ;
- protocole de certification environnementale et sociale ;
- plateforme numérique de certification;
- registre des laboratoires agréés;
- registre des certificats suspendus ou annulés;
- manuel de contrôle des usines;
- rapport annuel sur le diamant certifié africain;
- accords de reconnaissance du certificat africain avec les acheteurs internationaux.

41. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 5 — Équipements mutualisés : centrales d'achat, fournisseurs, maintenance et pièces de rechange > 1. Centrales régionales d'achat d'équipements > Livrables attendus

- Acte de création de la centrale d'achat ;
- Registre régional des besoins en équipements ;
- Cahiers de charges techniques d'achat ;
- Dossiers d'appels d'offres ;
- Liste des fournisseurs sélectionnés ;
- Contrats de fourniture signés ;
- Calendrier de livraison ;
- Registre des équipements livrés ;
- Procès-verbaux de réception technique ;
- Plan de formation des utilisateurs ;
- Rapport annuel des achats groupés ;
- Estimation des économies réalisées grâce à la mutualisation.

42. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 5 — Équipements mutualisés : centrales d'achat, fournisseurs, maintenance et pièces de rechange > 2. Catalogue AFSS des équipements homologués > Livrables attendus

- Critères AFSS d'homologation ;
- Comité d'homologation installé ;
- Fiches techniques des équipements ;

- Catalogue AFSS publié ;
- Liste des équipements autorisés ;
- Liste des équipements interdits ou déconseillés ;
- Rapports de tests ;
- Procédure de mise à jour du catalogue ;
- Guide d'achat pour les minopoles ;
- Base de données des fournisseurs associés aux équipements.

43. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 5 — Équipements mutualisés : centrales d'achat, fournisseurs, maintenance et pièces de rechange > 3. Stocks régionaux de pièces de rechange > Livrables attendus

- Liste des pièces critiques par type d'équipement ;
- Politique de stockage ;
- Entrepôts créés ;
- Mini-stocks locaux dans les minopoles ;
- Système numérique de gestion des stocks ;
- Seuils minimums de stock ;
- Contrats d'approvisionnement en pièces ;
- Rapports mensuels de disponibilité ;
- Audits périodiques des stocks ;
- Tableau des arrêts de production évités.

44. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 5 — Équipements mutualisés : centrales d'achat, fournisseurs, maintenance et pièces de rechange > 4. Ateliers régionaux de maintenance > Livrables attendus

- Carte des ateliers ;
- Plan d'équipement des ateliers ;
- Liste des techniciens formés ;
- Manuel de maintenance préventive ;
- Calendrier d'entretien des équipements ;
- Système de tickets de maintenance ;
- Équipes mobiles d'intervention ;
- Rapports de pannes ;
- Rapports de réparation ;
- Indicateurs de disponibilité des machines ;
- Programme de formation technique.

45. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 5 — Équipements mutualisés : centrales d'achat, fournisseurs, maintenance et pièces de rechange > 5. Contrats-cadres avec les fournisseurs > Livrables attendus

- Liste des fournisseurs présélectionnés ;
- Dossier d'appel d'offres ;
- Grille d'évaluation des fournisseurs ;
- Contrats-cadres signés ;
- Prix plafonds négociés ;
- Obligations de garantie ;
- Plan de formation fournisseur ;
- Plan de transfert de compétences ;
- Mécanisme de pénalités ;
- Rapport annuel de performance des fournisseurs ;
- Liste des fournisseurs suspendus ou retirés.

46. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 6 — Formation mutualisée des artisans, techniciens, géologues et gestionnaires > 1. Écoles régionales des métiers du diamant > Livrables attendus

- Référentiel des métiers du diamant ;
- Programme de formation ;
- Modules de cours ;
- Manuels pratiques ;
- Écoles régionales équipées ;
- Formateurs certifiés ;
- Conventions avec minopoles et usines filiales de la SAD ;
- Premières cohortes formées ;
- Base de données des personnes formées ;
- Rapports annuels de formation ;
- Plateforme numérique de formation diamantifère.

47. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 6 — Formation mutualisée des artisans, techniciens, géologues et gestionnaires > 2. Centres de formation dans les minopoles > Livrables attendus

- Centre de formation installé dans le minopole ;
- Calendrier de formation ;
- Modules pratiques de formation ;
- Registre des producteurs formés ;
- Attestations de formation ;

- Guides de sécurité ;
- Guides d’utilisation des microusines ;
- Guides de gestion coopérative ;
- Supports de formation environnementale ;
- Rapports mensuels de formation ;
- Liste des formateurs locaux.

48. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 6 — Formation mutualisée des artisans, techniciens, géologues et gestionnaires > 3. Programme de certification professionnelle > Livrables attendus

- Référentiel des métiers du diamant ;
- Référentiel de compétences ;
- Grille d’évaluation ;
- Organismes certificateurs agréés ;
- Certificats professionnels ;
- Registre régional des personnes certifiées ;
- Procédure de renouvellement ;
- Procédure de suspension ;
- Procédure de retrait ;
- Rapport annuel sur les certifications délivrées.

49. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 6 — Formation mutualisée des artisans, techniciens, géologues et gestionnaires > 4. Formations mobiles > Livrables attendus

- Équipes mobiles créées ;
- Calendrier des tournées ;
- Kits mobiles de formation ;
- Cartes des zones couvertes ;
- Registres de participants ;
- Attestations de formation ;
- Rapports de mission ;
- Fiches pratiques distribuées ;
- Données sur les besoins de terrain ;
- Recommandations aux agences régionales.

50. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 6 — Formation mutualisée des artisans, techniciens, géologues et gestionnaires > 5. Partenariats techniques internationaux > Livrables attendus

- Cartographie des besoins d’acquisition de compétences ;

- Liste des partenaires techniques ;
- Protocoles d'accord signés ;
- Programme de stages ;
- Missions d'experts ;
- Modules de formation transférés ;
- Formateurs africains certifiés ;
- Rapports de transfert de compétences ;
- Clauses de transfert intégrées aux contrats fournisseurs ;
- Indicateurs de réduction de la dépendance technique.

51. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 7 — Financement mutualisé de la filière diamantifère > 1. Société Africaine du Diamant > 6. Livrables attendus du Holding continental de la Société Africaine du Diamant

- Statut juridique du Fonds ;
- Protocole d'achat coordonné par la Société Africaine du Diamant ;
- Protocole de refinancement des usines filiales de la SAD ;
- Registre des filiales éligibles ;
- Formule régionale de prix ;
- Registre des lots achetés par la Société Africaine du Diamant ;
- Registre des lots cédés au fonds ;
- Protocole de vente internationale ;
- Liste des acheteurs internationaux agréés ;
- Registre des ventes internationales ;
- Rapport sur les refinancements accordés ;
- Tableau de bord des réserves diamantifères ;
- Rapport annuel d'audit du fonds ;
- Rapport annuel sur la contribution de le diamant à la souveraineté industrielle et commerciale africaine.

52. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 7 — Financement mutualisé de la filière diamantifère > 3. Fonds africain de financement des minopoles diamantifères > Livrables attendus

- Acte de création du Fonds ;
- Manuel d'intervention ;
- Critères d'éligibilité ;
- Guichets régionaux de financement ;
- Portefeuille de minopoles financés ;
- Conventions de financement ;

- Registre des équipements financés ;
- Rapports de décaissement ;
- Rapports de remboursement ;
- Tableau de performance des minopoles financés ;
- Audits financiers et opérationnels.

53. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 7 — Financement mutualisé de la filière diamantifère > 4. Fonds de garantie diamantifère > Livrables attendus

- Acte de création du Fonds de garantie ;
- Règlement de garantie ;
- Conventions avec microbanque mutualiste et banques ;
- Grille des crédits éligibles ;
- Taux de couverture par type de crédit ;
- Registre des prêts garantis ;
- Rapports sur les défauts ;
- Mécanisme d'appel en garantie ;
- Audits du portefeuille garanti ;
- Tableau de suivi des remboursements.

54. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 7 — Financement mutualisé de la filière diamantifère > 5. Fonds de capital-risque minier > Livrables attendus

- Acte de création du Fonds de capital-risque minier ;
- Politique d'investissement ;
- Appels à projets ;
- Grille d'évaluation ;
- Portefeuille de projets pilotes ;
- Conventions d'investissement ;
- Rapports techniques ;
- Rapports financiers ;
- Liste des innovations validées ;
- Projets intégrés au catalogue AFSS ;
- Rapport annuel de performance.

55. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 7 — Financement mutualisé de la filière diamantifère > 6. Lignes de refinancement par les Société Africaine du Diamant > Livrables attendus

- Protocole de refinancement ;

- Liste des filiales éligibles ;
- Plafonds de refinancement ;
- Conditions d'utilisation ;
- Mécanisme de garantie ;
- Registre des avances ;
- Rapports d'utilisation des fonds ;
- Rapports de remboursement ;
- Tableau des achats financés ;
- Audits de conformité.

56. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 7 — Financement mutualisé de la filière diamantifère > 7. Microbanque mutualiste > Livrables attendus

- microbanque mutualiste créée ou agréée ;
- Registre des comptes producteurs ;
- Comptes des coopératives ;
- Catalogue de produits financiers ;
- Convention microbanque mutualiste/ usine ;
- Convention microbanque mutualiste/coopératives ;
- Module de formation financière ;
- Tableau de suivi des crédits ;
- Tableau de suivi des paiements ;
- Rapports trimestriels de bancarisation ;
- Audits de gestion de la microbanque mutualiste.

57. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 7 — Financement mutualisé de la filière diamantifère > 8. Banques régionales et partenaires de développement > Livrables attendus

- Cartographie des besoins de financement ;
- Portefeuille de projets bancables ;
- Conventions de lignes de crédit ;
- Accords de garantie ;
- Accords de subvention ;
- Plans de cofinancement ;
- Rapports de décaissement ;
- Rapports d'impact ;
- Tableau des partenaires mobilisés ;

- Clauses de transfert de compétences ;
- Audits des projets financés.

58. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 8 — Achat industrielle et commerciale mutualisé par les Société Africaine du Diamant sous la coordination du SAD > 1. Les microusines vendent aux usines filiales de la SAD > Livrables attendus

- Registre des microusines agréées ;
- Convention-type de vente microusine/ usine ;
- Bordereau-type de livraison ;
- Procédure de pesée et d'enregistrement ;
- Grille de prix applicable aux microusines ;
- Registre numérique des lots livrés ;
- Protocole de paiement via microbanque mutualiste ou compte bancaire ;
- Procédure de contrôle des ventes parallèles ;
- Rapport mensuel des livraisons des microusines

59. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 8 — Achat industrielle et commerciale mutualisé par les Société Africaine du Diamant sous la coordination du SAD

- Registre des usines filiales agréées ;
- Cahier technique des usines filiales ;
- Procédure de réception des lots ;
- Protocole de traitement ;
- Protocole de récupération et classement ;
- Protocole de tri, évaluation, taille et polissage ;
- Fiche de transformation par lot ;
- Certificat technique de lot ;
- Registre des lots raffinés ;
- Registre des pertes techniques ;
- Protocole de stockage sécurisé ;
- Rapport mensuel de production et de tri, évaluation, taille et polissage.

60. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 8 — Achat industriel et commercial mutualisé par la Société Africaine du Diamant sous la coordination du SAD > 3. Les laboratoires contrôlent la qualité > Livrables attendus

- Cahier de charges des laboratoires ;
- Registre des laboratoires agréés ;
- Protocole d'échantillonnage ;

- Protocole d’analyse ;
- Certificat régional de qualité ;
- Registre des échantillons témoins ;
- Registre des certificats émis ;
- Procédure de contre-analyse ;
- Rapport d’audit des laboratoires ;
- Liste des agents de laboratoire certifiés.

61. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 10 — Lutte contre la contrebande mutualisée > 1. Brigades mixtes mines-douanes-renseignement financier > Livrables attendus

- Protocole de création des brigades mixtes ;
- Liste des administrations participantes ;
- Manuel de contrôle des sites diamantifères ;
- Manuel de contrôle des comptoirs ;
- Procédure de saisie et conservation des preuves ;
- Cartographie des zones à risque ;
- Registre des contrôles effectués ;
- Rapports mensuels de mission ;
- Rapports de saisies ;
- Tableau des acteurs sanctionnés ;
- Mécanisme de contrôle interne des brigades.

62. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 10 — Lutte contre la contrebande mutualisée > 2. Unités aéroportuaires de contrôle des minerais > Livrables attendus

- Liste des aéroports prioritaires ;
- Protocole de contrôle aéroportuaire des minerais ;
- Unités spécialisées installées ;
- Liste des destinations à risque ;
- Profils de risque passagers/exportateurs ;
- Registre des contrôles ;
- Registre des saisies ;
- Procédure de conservation des lots saisis ;
- Rapports mensuels de contrôle ;
- Système d’alerte vers la cellule de renseignement diamantifère.

63. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 10 — Lutte contre la contrebande mutualisée > 3. Accords bilatéraux et régionaux de surveillance > Livrables attendus

- Cartographie des corridors transfrontaliers ;
- Modèles d'accords bilatéraux et régionaux ;
- Points focaux nationaux désignés ;
- Protocole de partage d'informations ;
- Protocole de patrouilles mixtes ;
- Mécanisme de partage ou restitution des saisies ;
- Rapports d'opérations conjointes ;
- Liste régionale des acteurs sanctionnés ;
- Rapports d'évaluation des accords.

64. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 10 — Lutte contre la contrebande mutualisée > 4. Surveillance par drones et satellites > Livrables attendus

- Cellule géospatiale régionale ;
- Carte des zones surveillées ;
- Base de référence des sites ;
- Système d'alerte satellite ;
- Rapports d'observation par drone ;
- Cartes des sites clandestins ;
- Cartes des corridors de sortie ;
- Rapports d'alerte transmis aux brigades ;
- Tableau de bord géospatial ;
- Rapports trimestriels de surveillance.

65. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 10 — Lutte contre la contrebande mutualisée > 5. Contrôle des avions privés et des bagages à main > Livrables attendus

- Protocole de contrôle des avions privés ;
- Protocole de contrôle des bagages à main ;
- Liste des routes aériennes à risque ;
- Profils de risque ;
- Agents formés ;
- Équipements de contrôle installés ;
- Registre des inspections ;
- Registre des saisies ;

- Rapports d’incidents ;
- Procédures de transmission à la cellule de renseignement diamantifère.

66. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 10 — Lutte contre la contrebande mutualisée > 6. Cellule régionale de renseignement diamantifère > Livrables attendus

- Acte de création de la cellule ;
- Protocole de partage de données ;
- Base régionale des risques diamantifères ;
- Profils de risque ;
- Notes d’alerte ;
- Listes d’acteurs suspects ;
- Rapports sur les sociétés-écrans ;
- Rapports sur les flux financiers suspects ;
- Cartes des réseaux ;
- Recommandations d’enquête ;
- Rapport annuel confidentiel de renseignement diamantifère.

67. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 10 — Lutte contre la contrebande mutualisée > 7. Registre régional des négociants > Livrables attendus

- Registre régional des négociants ;
- Critères d’agrément ;
- Identifiant régional unique ;
- Liste des acteurs agréés ;
- Liste des acteurs suspendus ;
- Liste des acteurs sanctionnés ;
- Procédure de renouvellement ;
- Procédure de retrait d’agrément ;
- Interface de consultation pour autorités ;
- Rapports périodiques sur les acteurs du négoce.

68. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 11 — Environnement mutualisé et restauration des sites diamantifères > 1. Norme régionale de restauration environnementale > Livrables attendus

- Norme régionale de restauration environnementale ;
- Modèle d’état initial environnemental ;
- Guide environnemental du minopole ;
- Clauses environnementales du contrat-type de minopole ;
- Grille de conformité environnementale ;

- Protocole de fermeture de site ;
- Protocole de restauration progressive ;
- Registre des sites restaurés ;
- Registre des incidents environnementaux ;
- Rapport annuel régional de conformité.

69. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 11 — Environnement mutualisé et restauration des sites diamantifères > 2. Plan anti-sédiments, hydrocarbures et produits de traitement AFSS > Livrables attendus

- Cartographie des usages du sédiments, hydrocarbures et produits de traitement ;
- Plan régional anti-sédiments, hydrocarbures et produits de traitement ;
- Liste des pratiques interdites immédiatement ;
- Calendrier de réduction progressive ;
- Guide des technologies alternatives ;
- Modules de formation anti-sédiments, hydrocarbures et produits de traitement ;
- Équipements homologués sans sédiments, hydrocarbures et produits de traitement ;
- Registre des sites convertis ;
- Indicateurs de réduction du sédiments, hydrocarbures et produits de traitement ;
- Rapport annuel sur la réduction du sédiments, hydrocarbures et produits de traitement.

70. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 11 — Environnement mutualisé et restauration des sites diamantifères > 3. Fonds régional de réhabilitation environnementale > Livrables attendus

- Acte de création du Fonds régional ;
- Règlement financier du Fonds ;
- Mécanisme de prélèvement sur les ventes officielles ;
- Compte régional dédié ;
- Comptes locaux de réhabilitation par minopole ;
- Portefeuille des projets à financer ;
- Rapports de décaissement ;
- Rapports de travaux réalisés ;
- Audits financiers ;
- Rapport public annuel du Fonds.

71. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 11 — Environnement mutualisé et restauration des sites diamantifères > 4. Audits environnementaux indépendants > Livrables attendus

- Référentiel d’audit environnemental ;
- Registre des auditeurs agréés ;

- Calendrier annuel d'audit ;
- Rapports d'audit ;
- Grille de conformité ;
- Plans correctifs ;
- Registre des non-conformités ;
- Rapports de suivi des corrections ;
- Liste des sanctions ;
- Synthèse annuelle de conformité environnementale.

72. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 11 — Environnement mutualisé et restauration des sites diamantifères > 5. Programme de restauration des sites abandonnés > Livrables attendus

- Inventaire régional des sites abandonnés ;
- Carte des sites dégradés ;
- Classification des risques ;
- Portefeuille des sites prioritaires ;
- Plans de restauration par site ;
- Budget de restauration ;
- Rapports de travaux ;
- Procès-verbaux de réception ;
- Registre des sites restaurés ;
- Rapport annuel de suivi post-restauration.

73. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 11 — Environnement mutualisé et restauration des sites diamantifères > 6. Surveillance environnementale par satellite et terrain > Livrables attendus

- Cartographie des zones surveillées ;
- Cellule géospatiale opérationnelle ;
- Tableau de bord environnemental ;
- Système d'alerte satellite ;
- Rapports d'inspection terrain ;
- Cartes de déforestation ;
- Cartes des cours d'eau affectés ;
- Cartes des zones protégées menacées ;
- Rapports sur les sites restaurés ;
- Rapport régional environnemental périodique.

74. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 12 — Réinvestissement mutualisé des bénéfices du diamant > 1. Société Africaine du Diamant > Livrables attendus

- Règlement d'intervention ;
- Mécanisme de contribution ;
- Seuils de déclenchement ;
- Comité d'intervention ;
- Registre des avances et appuis ;
- Rapports d'utilisation ;
- Audits financiers ;
- Tableau de bord de stabilisation ;
- Rapport annuel de performance.

75. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 12 — Réinvestissement mutualisé des bénéfices du diamant > 2. Fonds souverains diamantifères nationaux ou régionaux > Livrables attendus

- Loi ou acte de création du fonds souverain ;
- Règle d'alimentation automatique ;
- Politique d'investissement ;
- Conseil d'administration ;
- Comité d'investissement ;
- Comité d'audit ;
- Rapport annuel du fonds ;
- États financiers audités ;
- Portefeuille d'investissements ;
- Tableau des rendements ;
- Rapport intergénérationnel.

76. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 12 — Réinvestissement mutualisé des bénéfices du diamant > 3. Fonds de développement local des zones minières > Livrables attendus

- Mécanisme de contribution locale ;
- Comité local de gestion ;
- Compte dédié du fonds local ;
- Plan local de développement minier ;
- Portefeuille de projets ;
- Rapports de décaissement ;
- Rapports de réalisation ;

- Audits financiers ;
- Assemblées publiques de reddition des comptes ;
- Tableau des infrastructures réalisées.

77. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 12 — Réinvestissement mutualisé des bénéfices du diamant > 4. Fonds d'industrialisation diamantifère > Livrables attendus

- Acte de création du Fonds ;
- Manuel d'investissement ;
- Liste des projets éligibles ;
- Pipeline régional de projets industriels ;
- Critères de sélection ;
- Études de faisabilité ;
- Conventions de financement ;
- Rapports de décaissement ;
- Rapports de performance ;
- Registre des infrastructures financées ;
- Audits techniques et financiers.

78. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 12 — Réinvestissement mutualisé des bénéfices du diamant > 5. Mécanisme de recyclage des excédents diamantifères > Livrables attendus

- Règle de recyclage des excédents ;
- Liste des revenus concernés ;
- Pourcentage obligatoire de recyclage ;
- Liste des secteurs prioritaires ;
- Véhicules d'investissement désignés ;
- Portefeuille de projets productifs ;
- Rapports d'investissement ;
- Rapports de rendement ;
- Rapports d'impact économique ;
- Registre public des investissements financés par le diamant.

79. PARTIE II — DIAGNOSTIC STRATÉGIQUE, OBJECTIFS ET PÉRIMÈTRE > Bloc 12 — Réinvestissement mutualisé des bénéfices du diamant > 6. Règles d'affectation obligatoire des revenus > Livrables attendus

- Cartographie des revenus diamantifères ;
- Règle d'affectation obligatoire ;
- Clé de répartition ;

- Comptes dédiés ;
- Mécanisme de prélèvement automatique ;
- Tableau de suivi des affectations ;
- Rapports de répartition ;
- Audits des flux ;
- Publication annuelle des montants affectés ;
- Sanctions en cas de non-respect.